Quatre-vingt-onzième année. — N° 175. Le Numéro : 50 francs. Vendredi 31 Juillet 1959.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Textes d'intérêt général	Documents administratifs	DÉBATS		Conseil économique et social		Documents	
						Assemblée nationale	Sénat	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Sénat
C. C. P. : 9063-13, Paris	TROIS MOIS	SIX MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer. . . .	1.800	3.500	6.500	4.000	900	2.200	1.600	800	1.000	3.000	3.000
Etranger.	2.700	5.300	10.000	5.500	1.200	4.000	2.400	1.200	1.300	4.000	4.000

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE et du SÉNAT comprennent le compte rendu intégral des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du CONSEIL ÉCONOMIQUE et SOCIAL { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des DOCUMENTS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE et du SÉNAT comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

En vente :

CONTENTIEUX DE LA SECURITE SOCIALE

Ont été réunis dans une brochure spéciale les différents textes actuellement en vigueur concernant l'**organisation du contentieux de la sécurité sociale** (contentieux général et contentieux technique), instituée par l'ordonnance n° 58-1275 du 22 décembre 1958, et qui règle les différends auxquels donne lieu l'application des législations et réglementations de sécurité sociale et de mutualité sociale agricole, et qui ne relèvent pas, par leur nature, d'une autre juridiction.

Cette brochure de 92 pages, de format in-8° carré, est mise en vente sous le **n° 1140**, au prix de **250 F**, ou expédiée franco sur simple demande accompagnée du montant.

(*Règlement par mandat-poste, chèque bancaire ou chèque postal* [*C. C. P. 9063-13 Paris*] à Direction des Journaux officiels, 31, quai Voltaire, Paris [7e].)

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

PREMIER MINISTRE

Arrêté portant nominations au cabinet du Premier ministre (p. 7602).

Affaires algériennes.

Décret n° 59-896 du 30 juillet 1959 relatif à l'organisation du service des centres sociaux en Algérie (p. 7603).

Arrêté portant nomination du directeur du fonds d'action sociale pour les travailleurs musulmans d'Algérie en métropole et leurs familles (p. 7603).

Administration des services de la France d'outre-mer.

Liste des candidats admis à participer à l'examen professionnel de chiffreur en chef (p. 7603).

(2 f.)

MINISTERES D'ETAT

Décret n° 59-888 relatif aux conditions d'organisation et de fonctionnement des missions permanentes d'aide et de coopération (rectificatif) (p. 7603).

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret supprimant des greffes de tribunaux d'instance vacants le 2 mars 1959 (rectificatif) (p. 7605).

Arrêté relatif à l'emploi par les officiers publics et ministériels des procédés de reproduction des documents judiciaires (rectificatif) (p. 7605).

Arrêté portant nomination du président titulaire de la commission régionale des dommages de guerre à Caen (p. 7605).

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décrets du 21 juillet 1959 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 7603).

Arrêté du 22 juillet 1959 portant attribution d'une indemnité de réinstallation aux agents permanents français de la Société internationale de régie coïntéressée des tabacs du Maroc reclassés dans des emplois du service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes (p. 7604).

Arrêté portant titularisation (chanceliers) (p. 7604).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 25 juillet 1959 portant affectations (tribunaux administratifs) (p. 7605).

Arrêtés du 20 juillet 1959 relatifs à l'ouverture de concours pour le recrutement d'attachés et de secrétaires administratifs de préfecture (p. 7605).

MINISTERE DES ARMEES

Décret portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (rectificatif) (p. 7606).

Arrêté du 25 juillet 1959 portant affectation définitive au ministère des armées de bâtiments provisoires sis au Havre (Seine-Maritime) (p. 7606).

Arrêtés portant inscription à des tableaux d'avancement, nominations, fixant un rang d'ancienneté et rectificatifs:

Administration centrale (terre) (p. 7606).

Armée de mer (active) (p. 7606).

Armée de l'air (active) (p. 7607).

Commissariat de la marine (p. 7607).

Régisseurs d'avances (p. 7607).

Liste des officiers reçus en 1959 au concours d'entrée à l'école supérieure de guerre aérienne (p. 7607).

Liste, établie à la date du 1er juillet 1959, des personnels militaires du service de la justice militaire des forces armées appelés à servir hors d'Europe et d'Afrique du Nord et sur les théâtres d'opérations extérieurs (p. 7608).

Liste des fonctionnaires et agents inscrits sur les listes d'aptitude à une intégration éventuelle dans le corps des contrôleurs des transmissions de l'armée de terre (rectificatif) (p. 7608).

Liste des candidats déclarés admissibles à la suite des épreuves écrites du concours d'admission à l'école spéciale militaire interarmes (division Corps de troupes) (rectificatif) (p. 7608).

Tableau de départ outre-mer du 1er août 1959 (p. 7608).

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret portant ouverture de crédits à titre d'avance (rectificatif) (p. 7611).

Arrêté du 21 juillet 1959 accordant la garantie de l'Etat à un emprunt d'Electricité de France auprès de la Banque européenne d'investissement (p. 7614).

Arrêté du 27 juillet 1959 portant institution de commissions administratives paritaires dans les services centraux des administrations financières (p. 7614).

Arrêté portant répartition de crédits (rectificatif) (p. 7614).

Tableau des éléments retenus pour le calcul des bénéfices agricoles forfaitaires imposables au titre de l'année 1958 (revenus de 1958) (troisième tableau) (p. 7615).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret n° 59-897 du 30 juillet 1959 portant organisation dans l'enseignement technique de sections préparatoires à un concours de recrutement spécial ouvrant accès aux grandes écoles d'ingénieurs (p. 7614).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Décret du 28 juillet 1959 portant promotion et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 7655).

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Arrêté du 22 juillet 1959 portant modification de l'arrêté du 27 mai 1957 en ce qui concerne les caractéristiques des semoules de blé dur et les pâtes alimentaires (p. 7655).

Arrêté du 27 juillet 1959 fixant le taux de la prime de magasinage et de financement des riz paddy pour la campagne 1957-1958 (p. 7655).

Arrêté du 27 juillet 1959 relatif aux indemnités et redevances compensatrices résultant de la fixation des prix du riz pour la campagne 1958-1959 (p. 7656).

Arrêté du 29 juillet 1959 portant autorisation d'ouverture de concours pour le recrutement d'attachés à la caisse nationale de crédit agricole (p. 7656).

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Arrêtés portant affectations (hôpitaux psychiatriques) (p. 7657).

MINISTERE DE LA CONSTRUCTION

Décret n° 59-898 du 28 juillet 1959 fixant, en application du décret n° 58-1466 du 31 décembre 1958 relatif aux lotissements, les formes et délais d'instruction des demandes d'autorisation de lotissements (p. 7657).

Tableaux d'avancement (administration centrale et services extérieurs) (p. 7658).

Tableaux d'avancement pour les années 1957, 1958 et 1959 des personnels administratifs titulaires des services extérieurs (rectificatif) (p. 7658).

MINISTERE DE L'INFORMATION

Décret portant nomination d'un directeur à la radiodiffusion-télévision française (rectificatif) (p. 7658).

Conseil Constitutionnel: Décision du 9 juillet 1959 (rectificatif) (p. 7658).

INFORMATIONS
RELATIVES
AU SENAT DE LA COMMUNAUTE

Ordre du jour. — Liste des documents mis en distribution. — Modifications aux listes des membres des groupes du Sénat de la Communauté (p. 7658).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis n° 687 de l'office des changes relatif à la revision de la liste des intermédiaires agréés (p. 7659).

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de vacance d'un poste de médecin chef à l'hôpital psychiatrique du Bon-Sauveur, à Caen (Calvados) (p. 7660).

Avis de vacance d'un poste de médecin directeur du bureau municipal d'hygiène de Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais) (p. 7660).

Situation de la Banque de France (p. 7661).

Annonces (p. 7662).

DEBATS DU SENAT DE LA COMMUNAUTE

(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT)

N° 4

Compte rendu intégral des débats du 30 juillet 1959 (p. 21).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PREMIER MINISTRE

Cabinet du Premier ministre.

Le Premier ministre,

Vu le décret n° 48-1233 du 28 juillet 1948, modifié par le décret du 21 août 1951, portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels;

Vu le décret du 8 janvier 1959 portant nomination du Premier ministre;

Vu l'arrêté du 16 janvier 1959 portant nomination de membres du cabinet du Premier ministre,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés au cabinet du Premier ministre:

Conseiller technique pour les questions diplomatiques.

M. Gérard Amanrich, conseiller des affaires étrangères.

Chargé de mission.

M. Claude Contamine, secrétaire des affaires étrangères.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 juillet 1959.

MICHEL DEBRÉ.

AFFAIRES ALGERIENNES

Décret n° 59-896 du 30 juillet 1959 relatif à l'organisation du service des centres sociaux en Algérie.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale, du ministre des finances et des affaires économiques et du délégué général du Gouvernement en Algérie,

Vu l'ordonnance n° 58-759 du 20 août 1958 relative au plan de scolarisation et d'éducation de base en Algérie;

Vu le décret n° 58-1233 du 16 décembre 1958 relatif à l'exercice de leurs pouvoirs par les autorités civiles et militaires en Algérie;

Vu le décret n° 58-553 du 28 juin 1958 portant organisation de la délégation générale du Gouvernement en Algérie;

Vu l'arrêté du gouverneur général du 27 octobre 1955 portant création du service des centres sociaux;

Vu l'arrêté du gouverneur général du 9 décembre 1955 fixant les conditions de recrutement des personnels du service des centres sociaux, modifié notamment par l'arrêté du 7 septembre 1956,

Décrète:

Art. 1er. — Le service des centres sociaux tel qu'il a été organisé par les arrêtés du gouverneur général de l'Algérie du 27 octobre 1955, du 9 décembre 1955 et du 7 septembre 1956 prend le nom de service des centres sociaux éducatifs et est placé sous l'autorité du directeur général de l'éducation nationale en Algérie, recteur de l'académie d'Alger.

Art. 2. — Pour l'administration du service des centres sociaux éducatifs, le directeur général de l'éducation nationale en Algérie, recteur de l'académie d'Alger est assisté:

D'un chef de service, et éventuellement d'un chef de service adjoint, nommé par le délégué général du Gouvernement sur sa proposition.

Des inspecteurs d'académie auxquels sont adjoints des inspecteurs des centres sociaux éducatifs dans les circonscriptions de leur ressort.

Une section pédagogique des centres sociaux éducatifs pourra être instituée et rattachée à l'institut pédagogique d'Alger.

Art. 3. — Les programmes d'implantation des centres sociaux éducatifs, conformes à l'ordonnance n° 58-750 du 20 août 1958, seront arrêtés dans chaque groupe de départements par l'autorité chargée des pouvoirs civils, sur proposition de l'inspecteur d'académie.

Art. 4. — Le ministre de l'éducation nationale, le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat aux finances, le secrétaire général pour les affaires algériennes et le délégué général du Gouvernement en Algérie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 juillet 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre:

Le ministre des finances et des affaires économiques,

ANTOINE PINAY.

Le ministre de l'éducation nationale,

ANDRÉ BOULLOCHE.

Le secrétaire d'Etat aux finances,

VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

Nomination du directeur du fonds d'action sociale pour les travailleurs musulmans d'Algérie en métropole et leurs familles.

Par arrêté en date du 27 juillet 1959, M. de Serres-Justiniac (Guy), administrateur civil de classe exceptionnelle du ministère des finances, directeur de l'office administratif de l'Algérie, est nommé directeur du fonds d'action sociale.

ADMINISTRATION DES SERVICES DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Liste des candidats admis à participer à l'examen professionnel de chiffreur en chef.

Par arrêté du Premier ministre en date du 17 juillet 1959, les chiffreurs principaux d'outre-mer dont les noms suivent ont été admis à prendre part aux épreuves de l'examen professionnel pour l'accession au grade de chiffreur en chef du cadre général du chiffre d'outre-mer, qui aura lieu les 20 et 21 octobre 1959:

MM Ardin (Jean) (centre d'examen: Dakar).
Blancsube (Guy) (centre d'examen: Paris).
Bleu (Henri) (centre d'examen: Dakar).
Mme de Bournat (Germaine) (centre d'examen: Paris).
MM. Duchêne (René) (centre d'examen: Tananarive).
Fahy (Jean) (centre d'examen: Paris).
Pascot (Georges) (centre d'examen: Lomé).

MINISTERES D'ETAT

Décret n° 59-833 relatif aux conditions d'organisation et de fonctionnement des missions permanentes d'aide et de coopération.

Rectificatif au *Journal officiel* du 26 juillet 1959: page 7113, 1re colonne, remplacer l'alinéa 1er de l'article 6 par l'alinéa suivant:

« Les adjoints financiers pour les affaires d'aide et de coopération sont nommés par arrêtés conjoints du ministre d'Etat chargé de l'aide et de la coopération et du ministre des finances et des affaires économiques, sur proposition de celui-ci ».

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décrets du 24 juillet 1959 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 21 juillet 1959, rendu sur le rapport du Premier ministre et du ministre des affaires étrangères et vu les déclarations du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur portant que les promotions du présent décret sont faites en conformité des lois et règlements en vigueur, ont été promus dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

A la dignité de commandeur.

M. Chancel (Ludovic), ministre plénipotentiaire, chef du protocole. Officier du 8 juillet 1953.

M. Charpentier (Pierre), ministre plénipotentiaire, conseiller diplomatique du Gouvernement. Officier du 16 mars 1948.

M. Roux (Henri), ambassadeur de France à Téhéran. Officier du 16 mars 1948.

Par décret en date du 21 juillet 1959, rendu sur le rapport du Premier ministre et du ministre des affaires étrangères et vu les déclarations du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur portant que les promotions et nominations du présent décret sont faites en conformité des lois et règlements en vigueur, ont été promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

MM.

Capitant (Marcel), conseiller civil, ministère des finances. Chevalier du 10 février 1951.

Clauzel (Ghislain), ministre plénipotentiaire, conseiller d'ambassade à Madrid. Chevalier du 22 août 1950.

Clément (Victor), chancelier, vice-consul, chef de chancellerie à Lausanne. Chevalier du 16 mars 1948.

De Curton (Emile), conseiller des affaires étrangères, représentant permanent de la France auprès de l'office européen des Nations Unies à Genève. Chevalier du 27 février 1951.

Le révérend père Darsy, attaché culturel à l'ambassade de France près le Saint-Siège. Chevalier du 25 mars 1949.

Epinat (Barthélémy), ministre plénipotentiaire, directeur adjoint du comité intergouvernemental des migrations européennes à Genève. Chevalier du 22 août 1950.

Gautherin (René), agent consulaire de France à Verviers. Chevalier du 8 janvier 1931.

Hummel (Francis), conseiller des affaires étrangères à l'administration centrale. Chevalier du 16 mars 1948.

Lambroschini (Joseph), secrétaire des affaires étrangères, consul général de France à Mogadiscio. Chevalier du 25 février 1946.
Leduc (François), ministre plénipotentiaire, ministre conseiller à l'ambassade de France à Bonn. Chevalier du 27 février 1951.
Medioni (Gilbert), conseiller des affaires étrangères, conseiller diplomatique à Madagascar. Chevalier du 11 août 1946.
Naudy (André), conseiller des affaires étrangères, premier conseiller à l'ambassade de France à Belgrade. Chevalier du 25 mars 1949.
Ordonneau (Pierre), maître des requêtes au conseil d'Etat, conseiller juridique auprès de la délégation permanente de la France auprès des Nations Unies. Chevalier du 16 janvier 1947.
Tricornot de Rose (de) (François), ministre plénipotentiaire, chargé de la coordination des questions atomiques, chargé du service des pactes. Chevalier du 27 février 1951.
Vaysset (Georges), secrétaire des affaires étrangères, consul adjoint au consulat général de France à Genève. Chevalier du 2 octobre 1948.

Au grade de chevalier.

MM.
Arnaud (Claude), conseiller des affaires étrangères à l'administration centrale; 20 ans de services civils et militaires.
Baritou (Louis), contrôleur civil honoraire; 33 ans de services civils et militaires.
Bel (Lucien), conseiller civil, ministère des affaires étrangères; 28 ans de services civils et militaires.
Coidan (Etienne), conseiller des affaires étrangères à l'administration centrale; 32 ans de services civils et militaires.
Coirier (Paul), vice-consul, chef de chancellerie à l'ambassade de France à Bangkok; 25 ans de services civils et militaires.
Desmazieres (Bertrand), secrétaire des affaires étrangères, consul adjoint à Meknès; 27 ans de services civils et militaires.
Duvauchelle (Robert), conseiller des affaires étrangères, consul adjoint à Conakry; 22 ans de services civils et militaires.
Evin (Guy), conseiller civil, chargé de mission auprès de la commission des finances du Sénat; 25 ans de services civils et militaires.
Gehin (Charles), chef du service du chiffre à l'ambassade de France à Moscou; 26 ans de services civils et militaires.
Mlle Gonthier (Suzanne), chancelier à l'administration centrale; 37 ans de services civils.
Kraft (Maurice), conseiller civil, à la disposition du ministère des affaires étrangères; 28 ans de services civils et militaires.
Lebras (André), secrétaire adjoint des affaires étrangères à l'administration centrale; 26 ans de services civils et militaires.
Leprette (Jacques), conseiller des affaires étrangères, deuxième conseiller à Washington; 22 ans de services civils et militaires.
De Luze (Philippe), conseiller des affaires étrangères, premier conseiller à Bonn; 20 ans de services civils et militaires.
Mahoudeau-Campoyer (André), secrétaire des affaires étrangères, premier secrétaire à l'ambassade de France à Rangoon; 25 ans de services civils et militaires.
Maillard (Pierre), conseiller des affaires étrangères, directeur politique du conseil de l'Europe à Strasbourg; 21 ans de services civils et militaires.
Martin (Frédéric), attaché culturel à l'ambassade de France en Haïti; 21 ans de services civils et militaires.
Martin (Paul), conseiller des affaires étrangères, consul général adjoint à Casablanca; 25 ans de services civils et militaires.
Mlle de Miribel (Elisabeth), agent supérieur, secrétaire d'ambassade à Rabat; 20 ans de services civils.
Nicolas (André), conseiller civil, secrétariat d'Etat aux affaires économiques; 26 ans de services civils et militaires.
Pistre (Paul), secrétaire des affaires étrangères, consul adjoint au consulat général de France à Casablanca; 23 ans de services civils et militaires.
Plasse (Jean), conseiller civil, Organisation commune des régions sahariennes; 27 ans de services civils et militaires.
Rousseau (Louis-Marie), avocat au conseil d'Etat et à la cour de cassation; 28 ans de services civils et militaires.
Troccaz (Marcellin), chancelier, chef de chancellerie au consulat général de France à Beyrouth; 26 ans de services civils et militaires.

Attribution d'une indemnité de réinstallation aux agents permanents français de la Société internationale de régie cointéressée des tabacs du Maroc reclassés dans des emplois du service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes.

Le ministre des affaires étrangères et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi n° 56-782 du 4 août 1956, modifiée par la loi n° 58-108 du 7 février 1958, relative aux conditions de reclassement des fonctionnaires des administrations et services publics du Maroc et de Tunisie, notamment son article 2;

Vu le décret n° 58-1038 du 29 octobre 1958 portant règlement d'administration publique relatif aux conditions de reclassement des agents permanents français des sociétés concessionnaires, offices et établissements publics du Maroc et de Tunisie;

Vu le décret n° 59-499 du 2 avril 1959 relatif aux indemnités de réinstallation allouées à certains personnels rapatriés après avoir servi outre-mer;

Vu l'arrêté interministériel du 31 mars 1959 fixant les concordances entre les emplois de la Société internationale de régie cointéressée des tabacs au Maroc et certains emplois de la direction générale du service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les agents permanents français de la Société internationale de régie cointéressée des tabacs au Maroc reclassés dans des emplois de la direction générale du service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes qui étaient domiciliés au Maroc ou en Tunisie depuis plus de dix ans et en fonctions dans cette même société depuis plus de cinq ans bénéficieront d'une indemnité de réinstallation, à la charge de l'Etat, égale à trois mois du traitement brut perçu au Maroc, avec majoration d'un mois pour le conjoint et pour chacun des enfants à charge. Par traitement brut il convient d'entendre le traitement de base, à l'exclusion de la majoration nord-africaine de 33 p. 100 et des éléments de rémunération relatifs à la résidence.

Art. 2. — Les agents ne réunissant pas la double condition prévue à l'article précédent perçoivent, dans les conditions fixées au barème ci-dessous, une fraction de l'indemnité de réinstallation prévue à l'article précédent et décomptée par dixième du taux maximum, sous réserve qu'ils soient domiciliés depuis deux ans au moins et en fonctions depuis un an au moins au Maroc ou en Tunisie.

Pour l'application de ce barème, la condition de durée des services sert à déterminer le montant de l'indemnité à concurrence du taux maximum en rapport avec la durée du séjour au Maroc ou en Tunisie.

FRACTION de l'indemnité de réinstallation.	CONDITIONS A REMPLIR	
	Durée de séjour au Maroc ou en Tunisie.	Durée des services publics effectués au Maroc ou en Tunisie.
10/10	10 ans.	5 ans.
9/10	9 ans.	4 ans 6 mois.
8/10	8 ans.	4 ans.
7/10	7 ans.	3 ans 6 mois.
6/10	6 ans.	3 ans.
5/10	5 ans.	2 ans 6 mois.
4/10	4 ans.	2 ans.
3/10	3 ans.	1 an 6 mois.
2/10	2 ans.	1 an.

Art. 3. — Si, dans un ménage, les deux conjoints sont en droit de bénéficier de l'indemnité prévue au présent arrêté, cette indemnité est liquidée au titre de celui des époux dont les droits sont les plus élevés, par l'administration dont il relève, sans qu'il y ait possibilité de cumul. De même, l'indemnité n'est pas versée ou n'est versée que pour la différence en plus si le conjoint de l'ayant droit a déjà perçu une indemnité de cette nature soit en qualité d'agent de l'Etat, soit en qualité d'agent d'une société concessionnaire, d'un office ou d'un établissement public du Maroc ou de Tunisie.

Toutefois, lorsque les deux époux ont fait l'objet, hors du territoire où ils exerçaient leurs fonctions, d'une affectation dans deux localités distantes de plus de 50 km, l'administration dont relève le second des époux lui alloue un supplément égal à la moitié de l'indemnité de réinstallation qui lui serait due, cette indemnité étant calculée au taux célibataire.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 juillet 1959.

Le ministre des affaires étrangères,
Pour le ministre des affaires étrangères et par délégation:
Le directeur général des affaires marocaines et tunisiennes,
JEAN BASDEVANT.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
RAYMOND ARAISE.

Chanceliers.

Par arrêté du 20 juillet 1959, M. Gabriel Richard, secrétaire documentaliste des cadres marocains, est titularisé, à compter du 1er avril 1957, en qualité de chancelier de 2e classe, 5e échelon, pour prendre rang du 20 septembre 1955.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret supprimant des greffes de tribunaux d'instance vacants le 2 mars 1959.

Rectificatif au *Journal officiel* du 13 juin 1959:

Page 5860, 1re colonne, 31e ligne, au lieu de: « survenu le 5 janvier 1947 », lire: « survenu le 5 janvier 1957 »; 69e ligne, au lieu de: « Me Mareschal (Léon) », lire: « Me Maréchal (Léon) »; 2e colonne, 62e ligne, au lieu de: « acceptée le 3 novembre 1958 », lire: « acceptée le 23 octobre 1958 »; 66e ligne, au lieu de: « Me Ruffet (Roger) », lire: « Me Rufet (Roger) ».

Page 5861, 2e colonne, 50e ligne, au lieu de: « Me Pain (Abel) », lire: « Me Pain (Maurice) »; 54e ligne, au lieu de: « Me Baudry (Edmond) », lire: « Me Baudry (Adolphe) ».

Emploi par les officiers publics et ministériels des procédés de reproduction des documents judiciaires.

Rectificatif au *Journal officiel* du 21 juillet 1959: page 7188, 1re colonne, 55e ligne, au lieu de: « Appareil Yacopol », lire: « Appareil Yacofot ».

Nomination du président titulaire de la commission régionale des dommages de guerre à Caen.

Par arrêté du 24 juillet 1959:

M. Tardif, notaire honoraire à Caen, est déchargé, sur sa demande, des fonctions de président titulaire de la commission régionale des dommages de guerre de Caen, à compter de la publication du présent arrêté.

M. Boitel, conseiller à la cour d'appel de Caen, est désigné pour présider jusqu'au 1er octobre 1961, en qualité de président titulaire, la commission régionale des dommages de guerre de Caen.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 25 juillet 1959 portant affectations (tribunaux administratifs).

Par décret en date du 25 juillet 1959, les conseillers de tribunal administratif ci-dessous désignés ont été affectés en surnombre dans les conditions suivantes:

M. Bouchenak Bou Djemline, au tribunal administratif d'Alger.

M. Benmehel Mahfoud, au tribunal administratif d'Oran.

M. Ould Aoudia Kaci, au tribunal administratif de Nice.

Ouverture d'un concours pour le recrutement d'attachés de préfecture.

Le ministre de l'intérieur,

Vu l'ordonnance du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 49-870 du 4 juillet 1949 modifié portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier des chefs de division et attachés de préfecture;

Vu l'arrêté du 10 août 1949 modifié fixant le programme et portant réglementation des concours pour l'emploi d'attaché de préfecture;

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1959 relatif aux épreuves facultatives complémentaires prévues en faveur des Français musulmans d'Algérie;

Vu l'arrêté interministériel en date du 30 avril 1959 portant autorisation de recrutement d'attachés de préfecture au cours de l'année 1959;

Sur la proposition du directeur du personnel et des affaires politiques,

Arrête:

Art. 1er. — Un concours sera ouvert à la date du 29 septembre 1959, en application de l'article 1er de l'arrêté susvisé du 30 avril 1959, en vue du recrutement de quarante-cinq attachés stagiaires de préfecture.

Art. 2. — La session comportera les deux concours distincts (premier et deuxième concours) prévus à l'article 9 du décret n° 49-870 du 4 juillet 1949, modifié par le décret n° 56-706 du 13 juillet 1956.

La demande d'admission, établie sur papier libre conformément au modèle annexé à l'arrêté du 10 août 1949 (*Journal officiel* du 20 août), accompagnée des pièces énumérées à l'article 11 de l'arrêté du 10 août 1949, modifié par l'article 1er de l'arrêté du 20 juillet 1950, devra être déposée au plus tard le 17 août 1959.

Les candidatures seront reçues:

A la préfecture du département de résidence.

A l'ambassade de France à Rabat ou à Tunis, s'il s'agit de candidats résidant au Maroc ou en Tunisie.

Au ministère de l'intérieur, direction du personnel et des affaires politiques (bureau des préfectures), section Concours, 3, rue Cambacérès, Paris (8e), s'il s'agit de candidats résidant dans le département de la Seine.

Art. 3. — Les candidats seront affectés uniquement dans les départements dont la liste suit:

Ain, Aisne, Ardennes, Calvados, Cher, Côtes-du-Nord, Doubs, Eure, Eure-et-Loir, Guyane, Indre, Loire (Haute-), Loire-Atlantique, Loiret, Lozère, Marne (Haute-), Martinique, Mayenne, Meurthe-et-Moselle, Meuse, Morbihan, Moselle, Nord, Oise, Rhin (Haut-), Saône (Haute-), Seine-Maritime, Sèvres (Deux-), Somme, Vosges, Yonne.

Cinq attachés stagiaires seront par ailleurs mis à la disposition du délégué général du Gouvernement à Alger, pour servir en Algérie.

Un poste est en principe attribué à chacun des départements susvisés. Les postes supplémentaires seront répartis dans ces départements selon les nécessités du service, ainsi que ceux prévus pour les départements d'outre-mer, en cas d'absence de candidats locaux.

Art. 4. — La liste ci-dessus établie est susceptible de faire l'objet de modifications jusqu'à la date du concours, dans l'hypothèse où des mouvements de personnels actuellement en instance viendraient à être réalisés avant le 29 septembre 1959.

Art. 5. — Les épreuves écrites se dérouleront dans les centres suivants:

1° *Afrique du Nord.*

Alger, Oran, Constantine, Bône, Rabat, Tunis.

2° *Métropole.*

Paris, Amiens, Auxerre, Bar-le-Duc, Beauvais, Besançon, Bordeaux, Bourg, Bourges, Caen, Cayenne, Chartres, Châteauroux, Chaumont, Colmar, Epinal, Evreux, Fort-de-France, Laon, Laval, le Puy, Lille, Lyon, Marseille, Mende, Metz, Mézières, Nancy, Nantes, Niort, Orléans, Rouen, Saint-Brieuc, Strasbourg, Toulouse, Vannes, Vesoul.

3° *Départements d'outre-mer,*

Cayenne, Fort-de-France.

Les centres prévus par le présent arrêté ne seront ouverts que si leur création est justifiée par un nombre suffisant de candidats.

Les épreuves orales auront lieu à Paris, exception faite toutefois pour les candidats inscrits aux centres de Cayenne et Fort-de-France, qui subiront les épreuves orales sur place.

Art. 6. — Le programme des épreuves reste fixé par l'arrêté du 10 août 1949, modifié par les arrêtés des 9 janvier 1950, 20 juillet 1950, 12 mars 1953 et 21 juillet 1954.

L'attention des candidats est cependant appelée sur la nécessité d'une étude approfondie de la Constitution de 1958 et des mesures récentes relatives à l'organisation, à l'activité et au contrôle des collectivités locales.

Art. 7. — Le directeur du personnel et des affaires politiques du ministère de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 juillet 1959.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
GEORGES GALICHON.

Ouverture d'un concours pour le recrutement de secrétaires administratifs de préfecture.

Le ministre de l'intérieur,

Vu l'ordonnance du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires;

Vu le décret du 4 juillet 1949 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier des secrétaires administratifs de préfecture;

Vu le décret n° 47-1237 du 10 juillet 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 46-2368 du 26 octobre 1946 sur les emplois réservés, modifié par les règlements d'administration publique n° 49-618 du 28 avril 1949, n° 50-1477 du 28 novembre 1950 et n° 51-1527 du 31 décembre 1951;

Vu le décret n° 58-1454 du 31 décembre 1958 relatif aux épreuves facultatives complémentaires prévues en faveur des Français musulmans d'Algérie dans les examens et concours donnant accès à certaines catégories d'emplois publics de l'Etat;

Vu l'arrêté du 10 août 1949 fixant le programme et portant réglementation des concours pour l'emploi de secrétaire administratif de préfecture, modifié par arrêtés des 9 janvier 1950, 20 juillet 1950 et 21 mars 1952;

Vu l'arrêté interministériel du 30 avril 1959 autorisant le recrutement de soixante secrétaires administratifs de préfecture au cours de l'année 1959;

Sur la proposition du directeur du personnel et des affaires politiques,

Arrête :

Art. 1er. — Un concours sera ouvert à la date du 27 octobre, en application de l'article 1er de l'arrêté susvisé du 30 avril 1959, en vue du recrutement de soixante secrétaires administratifs stagiaires de préfecture.

Art. 2. — La session comportera les deux concours distincts (premier et deuxième concours) prévus à l'article 9 du décret n° 49-871 du 4 juillet 1949.

La demande d'admission, établie sur papier libre conformément au modèle annexé à l'arrêté du 10 août 1949 (*Journal officiel* du 20 août), accompagnée des pièces énumérées à l'article 12 de l'arrêté du 10 août 1949 modifié, devra être déposée au plus tard le 15 septembre 1958.

Les candidatures seront reçues :

A la préfecture du département de résidence.

Au ministère de l'intérieur, direction du personnel et des affaires politiques (bureau des préfectures), section Concours, 3, rue Cambacérès, Paris (8e), s'il s'agit de candidats résidant dans le département de la Seine.

A l'ambassade de France à Rabat et à Tunis s'il s'agit de candidats résidant au Maroc et en Tunisie.

Art. 3. — Lors du dépôt de leur candidature, les candidats français musulmans d'Algérie pourront choisir deux épreuves facultatives au maximum, portant sur les matières énumérées au décret n° 58-1151 du 31 décembre 1958 et à la circulaire d'application du 7 janvier 1959 (*Journal officiel* du 11 janvier).

Ces épreuves sont des compositions écrites rédigées en une heure.

Les candidats devront, s'ils demandent à subir les épreuves nos 1, 6 ou 7, préciser l'option de leur choix.

Ils ne pourront demander à subir les épreuves nos 3 et 4.

Art. 4. — Les candidats admis au concours de secrétaire administratif pourront être affectés dans l'un des départements suivants :

Aisne, Allier, Ardèche, Ardennes, Aube, Calvados, Charente, Corrèze, Côtes-du-Nord, Creuse, Drôme, Eure, Guadeloupe, Guyane, Ille-et-Vilaine, Jura, Loire, Loire (Haute-), Loire-Atlantique, Loiret, Maine-et-Loire, Marne, Mayenne, Meurthe-et-Moselle, Morbihan, Moselle, Oise, Orne, Pas-de-Calais, Saône (Haute-), Sarthe, Seine-Maritime, Somme, Vendée, Vosges.

Art. 5. — Ces affectations seront effectuées dans chaque département, compte tenu de la situation des effectifs après réalisation des mouvements de personnel jugés opportuns.

Sous cette réserve, les candidats auront, en application des dispositions de l'article 11 du décret du 4 juillet 1949 modifié portant statut des secrétaires administratifs de préfecture, priorité pour être nommés, sur leur demande, à la préfecture du département où eux-mêmes ou leur famille ont déjà leur résidence. A défaut, ils choisiront, d'après leur rang de classement, le département où ils désirent être affectés.

En aucun cas ils ne pourront être nommés dans un des départements non compris dans la liste ci-dessus.

Art. 6. — Sous réserve d'un nombre de candidats suffisant, les épreuves se dérouleront dans les centres suivants :

Paris, Alençon, Amiens, Angers, Angoulême, Arras, Basse-Terre, Beauvais, Bordeaux, Caen, Cayenne, Châlons, Epinal, Evreux, Guéret, Laon, la Roche-sur-Yon, Laval, le Mans, le Puy, Lille, Lons-le-Saunier, Lyon, Marseille, Metz, Mézières, Moulins, Nancy, Nantes, Orléans, Privas, Rennes, Rouen, Saint-Brieuc, Saint-Etienne, Strasbourg, Toulouse, Troyes, Tulle, Valence, Vannes, Vesoul, ainsi qu'à Alger, Oran, Constantine, Bône, Rabat et Tunis.

Les épreuves orales auront lieu à Paris, exception faite toutefois pour les candidats inscrits aux centres de Cayenne et de Basse-Terre, qui subiront les épreuves orales sur place.

Art. 7. — Le directeur du personnel et des affaires politiques est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 juillet 1959.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du cabinet,
GEORGES GALICHON

MINISTERE DES ARMEES

Décret portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 16 juillet 1959 :

Page 7017, 1re colonne, au lieu de : « Bernard (Paul-François), ancien sous-lieutenant du 48e régiment d'artillerie, classe 1911, mle 146 au recrutement de Besançon », lire : « Bernard, ancien lieutenant » (le reste sans changement).

Page 7024, 1re colonne, au lieu de : « Ravelli (René-Pierre), ancien soldat du 403e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 1986 au recrutement de la Seine, 2e bureau », lire : « Ravelli, mle 1896 » (le reste sans changement).

Affectation définitive au ministère des armées de bâtiments provisoires sis au Havre (Seine-Maritime).

Par arrêté du 25 juillet 1959, sont affectés à titre définitif au ministère des armées (direction centrale du génie), pour les besoins de la gendarmerie, les onze bâtiments provisoires sis au Havre (Seine-Maritime) ci-après désignés :

143, rue de Verdun :

Les bâtiments provisoires, type dur, nos 381, avec trois bureaux et deux chambres de sûreté, et 382, avec deux logements de quatre pièces et cuisine ;

109, rue de Tourneville :

Les bâtiments provisoires, type dur, portant les numéros 891, avec quatre logements de quatre pièces et cuisine et deux logements de trois pièces et cuisine ; 892 et 893, avec chacun quatre logements de trois pièces et cuisine ; 893 *bis*, avec quatre celliers ; 894, avec trois logements de trois pièces et cuisine et un logement de quatre pièces et cuisine ; 896, avec quatre logements de trois pièces et cuisine ;

Cours de la République :

Les bâtiments provisoires, type 217 25, nos 3182, 3183 et 3184, avec chacun trois logements de trois pièces et cuisine,

tels au surplus que lesdits bâtiments sont figurés sur les plans qui resteront annexés au présent arrêté.

Administration centrale (terre).

Par arrêté en date du 9 juillet 1959, M. Laumond, agent supérieur de 1re classe, 4e échelon, est inscrit pour le grade d'agent supérieur hors classe au tableau d'avancement valable pour l'année 1959.

Par arrêté en date du 28 mai 1959, Mlle Jacquet, agent supérieur de 2e classe, 3e échelon, est inscrite pour le grade d'agent supérieur de 1re classe au tableau d'avancement valable pour l'année 1959.

Armée de mer (active).

Par arrêté du ministre des armées en date du 21 juillet 1959, le rang d'ancienneté définitif des enseignes de vaisseau de 2e classe ayant satisfait aux examens de sortie de l'école d'application en 1959 est fixé comme suit :

(Pour prendre rang du 1er octobre 1957.)

MM. Sassy (Dominique-Jean-Paul), du port de Toulon.
Dupont-Nivet (François-Marie-Louis-Robert), du port de Toulon.
Duthu (Jean-Bernard), du port de Toulon.
Lefebvre (Jean-Charles-Lucien-Fernand), du port de Toulon
Quérat (François-Jacques-Maurice), du port de Toulon.
Maurice (Etienne-Marie-Joseph), du port de Toulon.
Gachot (Gaston-Gérard), du port de Toulon.
Renaux (Edouard-Laurent-Eugène), du port de Toulon.
Marhic (Robert-Mathieu), du port de Toulon.
Vinot (Philippe-Albert-Marie), du port de Toulon.
Broudin (Joseph-Jean-François), du port de Toulon.
Gautier (Christian-Yvon-Paul), du port de Toulon.
de Truchis de Lays (Bernard-Marie-Joseph), du port de Toulon.
Roy (Alain-Léopold-Mario-Patrick), du port de Toulon.
Drouant (Yves-André-Marie), du port de Toulon.
Barois (Yves-Jean-Gabriel), du port de Toulon.
Lauvray (Georges-Paul-Raymond-Louis), du port de Toulon.
Lemercier (Yves-Jean-Marie), du port de Toulon.
Thaler (Gérard-Pierre-Henri), du port de Toulon.
Guilhem-Ducléon (Claude), du port de Toulon.
Fohanno (François-Paul-Marie-Fernand), du port de Toulon.
Jeanjean (Jacques-Bernard-Marie), du port de Toulon.
Blanc (Jean-Pierre-Edmond-Henri), du port de Toulon.
Perrichon (Charles-Jean-Aimé), du port de Toulon.
Guermeur (Yves-Ludovic-Marie), du port de Toulon.
Herrou (André-Marcel-Jean), du port de Toulon.
Vezin (Jean-Marie-Alexandre-Joseph-Etienne), du port de Toulon.
Boutelet (Jean-Claude-François), du port de Toulon.
Deramond (François-Dominique-Alexandre), du port de Toulon.
de Cointet de Fillain (Antoine-Bernard-Marie-Lucien-Edouard), du port de Toulon.
Riérer (Philippe-Paul-Maurice), du port de Toulon.
Delbrel (Jean-Guy-Raymond-Etienne), du port de Toulon.
Girard (Dominique-Marie-Henri-Yves-Albéric), du port de Toulon.
Ferry (Jean-François), du port de Toulon.
Waymel (Bruno), du port de Toulon.
Fievet (Jacques-Louis-Jean-Marie-Joseph), du port de Toulon.
Martin (Marie-François-Xavier), du port de Toulon.

MM. Audic (Georges-Robert-Pierre), du port de Toulon.
Marsac (Francis-Jean), du port de Toulon.
Brot (Henri-Maurice-Joseph), du port de Toulon.
Le Roy (Claude-Alain), du port de Toulon.
Rolland (Claude-Robert-Gilbert), du port de Toulon.
Cochevelou (Jean-Yves-Lucien-Marcel-Marie), du port de Toulon.
Ribaud (Michel-Jean), du port de Toulon.
Mével (Jean-Claude-François), du port de Toulon.
Gourragne (Pierre-Marie-Balthazard), du port de Toulon.
Reneuve (Jean-Paul-Marie-Joseph), du port de Toulon.
Beaudouin (Dominique-André), du port de Toulon.
Graffin (Pierre-Marie), du port de Toulon.
Rue (Bernard), du port de Toulon.
de Rotalier (Gérard-Dominique-Maurice-Marie), du port de Toulon.
Jarriges (Jean-Pierre-Marcel), du port de Toulon.
Sabas (Jean-Pierre-Charles-Noël), du port de Toulon.
Charles (Jean-Claude-Raymond-Louis), du port de Toulon.
Lebouc (Jean-Claude-Paul-Charles), du port de Toulon.
Théry (Bernard-Xavier-Marie-Joseph-Ghislain), du port de Toulon.
de Andolenko (Michel), du port de Toulon.
Dars (Alain-Charles-Marcel), du port de Toulon.
de Lèvezou de Vesins (Antoine-Jean-Marie-Jacques), du port de Toulon.
Raillard (Patrice-Marie), du port de Toulon.
Sillard (François-Jean-Louis), du port de Toulon.
Hémery (Claude), du port de Toulon.
Gourmelon (Claude), du port de Toulon.
Fréville (Michel-Maurice-Robert), du port de Toulon.
O'Neill (Hugues-Marie-Georges-Henri), du port de Toulon.
Roiguant (Jean-Pierre-Joseph-Francis), du port de Toulon.
Gaubicher (Alain-Jean-Pierre-Patrick), du port de Toulon.
Couillaud (Denis-Jean-André), du port de Toulon.
Balastre (Gérard-Marie-Georges), du port de Toulon.
Rose (Guy-Marie-Paul-Louis), du port de Toulon.
Bros (Philippe-Jean-Louis), du port de Toulon.
Kerinec (Jacques-Marie), du port de Toulon.
Dugelay (Yves-Charles-Elie), du port de Toulon.
Cochet (Jean-Marie), du port de Toulon.
Collin (Bernard-Jean-Joseph), du port de Toulon.
Louis (Jean-Pierre), du port de Toulon.
Tonnelé (Pierre-Léon-Eugène-Jean), du port de Toulon.
Salaün (Félix), du port de Toulon.
Couix (Jean-Charles-Marie), du port de Toulon.
Bonafos (Jean-Claude-Michel-Albert), du port de Toulon.
Celli (Bernard-Pierre-Marie), du port de Toulon.
Grenier (Albert-Jean-Louis), du port de Toulon.
Caillault (René-Pierre), du port de Toulon.
Roy (Jean-Denys-Marie), du port de Toulon.
Goujon (Jean-Marie-Constant), du port de Toulon
Lefebvre (Philippe-Pierre-Antoine), du port de Toulon.
Beguin (Michel-Paul-Maurice), du port de Toulon.
Chaigne (Denis-François-Marie), du port de Toulon.
Monnier (Jean-Claude-Ernest), du port de Toulon.
Aubert (François-Marie-Lucien), du port de Toulon.
Deyras (Jean-Louis), du port de Toulon.
Bourel de La Roncière (Bertrand-Arthur-Marie-Gérard), du port de Toulon.
Layec (Daniel-Pascal-Louis), du port de Toulon.
Mercier (Serge-Abel-Adrien), du port de Toulon.
Décobert (Daniel-Jean-Claude), du port de Toulon.
Devergne (Yves-Henri-Maurice), du port de Toulon.
de La Rochebrochard d'Auzay (Patrick-Xavier-Marie), du port de Toulon.
Dollé (Alain-Pierre), du port de Toulon.
Roussille (Philippe-Jean-Walter), du port de Toulon.
Habert (François-Pierre-Jules-Marie), du port de Toulon.
Morisson (Jacques-Gaston-Ernest-Louis), du port de Toulon.

Le rang d'ancienneté définitif des ingénieurs mécaniciens de 3e classe ayant satisfait aux examens de sortie de l'école d'application en 1959 est fixé comme suit:

(Pour prendre rang du 1er octobre 1957.)

MM. Rolland (Jean-Yves), du port de Toulon.
Arata (Claude-Joseph-Charles), du port de Toulon.
Canévet (Henri-Jean-Germain-Marie), du port de Toulon.
Mortelier (Bernard-Robert-Emile), du port de Toulon.
Berthélé (Jean), du port de Toulon.
Lambert (Pierre-Charles), du port de Toulon.
Panis (Jacques-Henri-Augustin), du port de Toulon.
Graziani (Jean-Antoine-Charles), du port de Toulon.
Corsetti (Jean-Joseph), du port de Toulon.
Moal (Hervé), du port de Toulon.
Loiselet (Joël-Louis-René), du port de Toulon.
Godin (Jean-Claude-Louis-Robert), du port de Toulon.
MM. Legrand (Léon-Henri), du port de Toulon.
Lefèvre (Jean-François-Camille), du port de Toulon.
Morlais (Yves-Maurice-Francis), du port de Toulon.
Lavalou (Michel-Olivier-François), du port de Toulon.
Gérant (Jacques-Jean-Henri), du port de Toulon.
Ropars (Jean-Paul), du port de Toulon.
Baron (Louis-Fernand-Marcel), du port de Toulon.
Gérardin (Robert-Jean-René), du port de Toulon.

Armée de l'air (active).

Rectificatif au *Journal officiel* du 21 juin 1959:

Page 6261, corps du personnel navigant, pilote, 1re ligne, au lieu de: « Jacomine (Blaise) », lire: « Jacomino (Blaise) ».

Page 6264, 2e colonne, Branche 56. — Ateliers, 17e ligne, au lieu de: « Regnault (Louis) », lire: « Regnaut (Louis) ».

Page 6267, 2e colonne, Branche 51. — Avion, 51e ligne, au lieu de: « Coulon (André), né le 16 juin 1933 », lire: « Coulon (André), né le 17 juin 1933 ».

Page 6268, 1re colonne, Branche 52. — Equipement, 16e ligne, au lieu de: « Zemour (Gérard), né le 31 mars 1931 (1) », lire: « Zemour (Gérard), né le 21 mars 1931 (1) ».

Page 6270, 1re colonne, Branche 81. — Comptabilité, 11e ligne, au lieu de: « Jouniaux (Roland) », lire: « Jouneaux (Roland) ».

Commissariat de la marine.

Par arrêté du ministre des armées du 10 juillet 1959, le second maître de 1re classe fourrier Massarelli (Georges-Roger-Noël), mle 2799-T-48, est nommé stagiaire du commissariat de la marine, pour compter du 1er octobre 1959.

M. Massarelli devra se présenter à la même date au commissaire général, directeur du commissariat de la marine à Toulon.

Régisseurs d'avances.

Par arrêté du ministre des armées (marine) en date du 10 juillet 1959, M. Allègre (André), secrétaire administratif principal, est nommé sous-régisseur d'avances auprès du service du commissariat de la marine à Bordeaux, échelon de Rochefort, en remplacement de M. Raud.

Par arrêté du 16 juillet 1959, M. le capitaine Pau (Amédée-Joseph-Antoine) est nommé régisseur d'avances auprès de l'établissement régional du commissariat de l'air n° 788 à Dakar-Ouakam (Afrique occidentale française), en remplacement de M. le lieutenant Guyonnet (Philibert-Germain-Valentin).

Il est assujetti au versement d'un cautionnement qui peut être constitué soit en numéraire, soit en rentes sur l'Etat, ou être remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une association française de cautionnement mutuel agréée.

Il perçoit une indemnité de responsabilité dont le taux est fixé, ainsi que le montant du cautionnement, par l'arrêté du 12 septembre 1952.

Cet arrêté prendra effet à compter du 1er juillet 1959.

Rectificatif au *Journal officiel* du 7 juillet 1959: page 6737, régisseurs d'avances, 1re ligne, au lieu de: « Par arrêté du 30 juin 1959 M. Beichert (Edmé-Emile) », lire: « Par arrêté du 30 juin 1959 M. Reichert (Edmé-Emile) ».

Liste des officiers reçus en 1959 au concours d'entrée à l'école supérieure de guerre aérienne.

Ont été reçus au concours d'entrée à l'école supérieure de guerre aérienne en 1959:

MM.	
Allbert (Pierre), lieutenant-colonel.	De Maistre (Henri), commandant.
Auriol (Jacques), commandant.	Marty (Henri), commandant.
Bault (Léon), lieutenant-colonel.	Mejean (Alfred), lieutenant-colonel.
Bleisse (Pierre), commandant.	Péquignot (Jean), commandant.
Cardot (Jean), lieutenant-colonel.	Ristorcelli (Armand), lieutenant-colonel.
Couilleau (Jacques), lieutenant-colonel.	Rhenter (Roger), commandant.
Geslin (Bernard), commandant.	Rossi (Toussaint), commandant.
	Saint-Cricq (Jean), commandant.

Liste établie à la date du 1er juillet 1959 des personnels militaires du service de la justice militaire des forces armées appelés à servir hors d'Europe et d'Afrique du Nord et sur les théâtres d'opérations extérieurs.

Conformément aux dispositions de l'article 14 de l'instruction interministérielle du 8 février 1951 (*B. O.*, p. p., page 234), les officiers et sous-officiers ci-dessous désignés susceptibles d'être envoyés, dans un délai de trois mois, hors d'Europe et d'Afrique du Nord ou sur un théâtre d'opérations extérieur devront être examinés par un médecin désigné par le général commandant d'armes de la garnison. Les certificats de visite individuels seront adressés sans retard à l'administration centrale. (Les prescriptions ci-dessus ne sont toutefois pas applicables aux personnels qui, ayant figuré sur l'extrait antérieur, ont été reconnus aptes à servir.)

CORPS DES MAGISTRATS

Magistrats militaires de 2e classe.

1 Lesieur (Georges). — 2 Hennequin (François).

Magistrats militaires de 3e classe.

1 Lequime (Pierre). — 2 Maraval (Jean).

Magistrats militaires adjoints.

1 Wieme (Réginald). — 2 Varasse (Anatole).

CORPS DES GREFFIERS

Greffiers de 1re classe.

1 Vieillard (Jean). — 2 Robert (Henri).

Greffiers de 2e classe.

1 Madiot (Jules). — 2 Luzinier (Pierre). — 3 Mougel (Raoul).

CADRE DES COMMIS GREFFIERS

Commis greffiers de 1re classe.

1 Dacquin (Alphonse). — 2 Thiery (Emile).

Commis greffiers de 2e classe.

1 Vernis (Gérard). — 2 Quillateau (Claude).

CADRE DES HUISSIERS APPARITEURS

Huissier appariteur de 1re classe.

1 Batherosse (Fernand).

Huissier appariteur de 2e classe.

1 Mangion (Marius).

Huissiers appariteurs de 3e classe.

1 Mincuggi (Jean). — 2 Lagarrigue (Aimé).

Liste des fonctionnaires et agents inscrits sur les listes d'aptitude à une intégration éventuelle dans le corps des contrôleurs des transmissions de l'armée de terre.

Rectificatif au *Journal officiel* du 23 mai 1959:

Page 5253, 1re colonne, 19e ligne, au lieu de: « Borie-Duclos (Jacques), 1re région », lire: « Borie-Duclaud (Jacques), 1re région ».

Page 5253, 1re colonne, 32e ligne, au lieu de: « Bidegarray (Justin), 1re région », lire: « Bidegaray (Justin), 1re région ».

Liste, par ordre alphabétique, des candidats déclarés admissibles à la suite des épreuves écrites du concours d'admission à l'école spéciale militaire interarmes (division Corps de troupes), 22e série, en 1959.

Additif au *Journal officiel* du 26 juillet 1959: page 7417, liste n° 2:

Ajouter:

Bosc (Jacques), maréchal des logis, train.
Carino (Jean-Salvator), maréchal des logis, train.
Dangoumau (Robert), lieutenant, infanterie.
Loridon (René), sergent-chef, infanterie.
Louchart (Jean-Marie), sergent, infanterie de marine.

Tableau de départ outre-mer du 1er août 1959.

Dès parution du présent tableau, les chefs de corps et de service devront obligatoirement faire visiter tous les militaires y figurant et régulariser la situation des sous-officiers et hommes de troupe dans les conditions prévues à l'article 20 de l'I. M. n° 18.154-TC/BT. L du 28 juin 1951 (*B. O.*, E. M. volume 323. I). Il est rappelé qu'ils doivent se lier par contrat pour trois ans et trois mois au moins à compter du mois prochain et qu'ils sont désignés en fonction du temps de service qu'il leur reste à accomplir. Ceux des intéressés qui refuseraient de se rengager ou qui, après un premier examen de leur dossier, seraient estimés non susceptibles d'être autorisés à souscrire un nouveau contrat de rengagement devront être immédiatement signalés par message et en tout état de cause au plus tard le 15 du mois de l'inscription au tableau de départ.

Ils adresseront d'urgence à la direction des troupes d'outre-mer et pour le 10 août 1959, dernier délai, les certificats d'aptitude réglementaires « modèle C », recto et verso. Il en sera de même pour les certificats de visite et de contre-visite des militaires dont l'inaptitude a été constatée.

Dans le cas où ces pièces ne pourraient parvenir au département avant la date précitée, il y aura lieu de faire connaître par télégramme le résultat des visites.

Toute erreur qui aurait pu être relevée fera l'objet d'un compte rendu à transmettre dans les moindres délais.

OFFICIERS

Infanterie de marine.

Lieutenant-colonel

Tremoulet (Emile), 16 mai 1913, 1re R. M. — 16 juillet 1953. — B. E. M. S.

Chefs de bataillon.

Duflot (Roger), 21 novembre 1917, 3e R. M. — 19 juillet 1954.
Nicot (Jean), 9 mars 1913, 3e R. M. — 21 mars 1955.
Declide (Pierre), 21 janvier 1917, 9e R. M. — 23 mars 1955.
Oliver (Albert), 27 août 1908, 4e R. M., 1er avril 1955.
Jeancenelle (Maurice), 27 mars 1910, 1re R. M. — 6 avril 1955.
Bernard (Henri), 27 juin 1911, 9e R. M. — 9 avril 1955.

Capitaines.

Lagaillarde (Jean), 27 février 1921, 10e R. M. — N'a jamais servi.
Lepage (René), 20 juillet 1923, 10e R. M. (titre parachutiste). — 24 septembre 1954.
Charles (Robert), 17 décembre 1922, 5e R. M. (titre parachutiste). — 24 septembre 1954.
Fesselet (Hubert), 6 juillet 1923, 5e R. M. (titre parachutiste). — 24 septembre 1954.
Vilanova (Joseph), 14 septembre 1924, 9e R. M. (spécialiste transmissions). — 8 février 1955.
Lajeunesse (Maurice), 20 octobre 1922, 1re R. M. — 24 avril 1955.
Ballet (Alexandre), 27 mai 1924, 10e R. M. — 26 mai 1955.
Michaud (Maurice), 12 octobre 1918, 10e R. M. — 1er juin 1955.
Pithois (Hubert), 13 avril 1925, 10e R. M. (spécialiste blindés-motorisés). — 19 juin 1955. — D. E. M.
Provost (René), 30 mars 1922, 1re R. M. (spécialiste blindés-motorisés). — 11 juillet 1955.
Delattre (Jean), 9 septembre 1913, 4e R. M. — 24 août 1955.

Lieutenants.

Ratel (Guy), 9 décembre 1931, 5e R. M. (titre parachutiste). — N'a jamais servi.
Archambeaud (Hugues), 5 mai 1935, 10e R. M. (spécialiste blindés-motorisés). — N'a jamais servi.
Couvidat (Georges), 10 janvier 1931, 10e R. M. (spécialiste blindés-motorisés). — N'a jamais servi.
Loth (Michel), 15 février 1933, 10e R. M. — N'a jamais servi.
Messager (Robert), 31 mars 1931, 10e R. M. — N'a jamais servi.
Franck (Clément), 9 janvier 1934, 10e R. M. — N'a jamais servi.
Valentin (Dominique), 24 septembre 1933, 10e R. M. — N'a jamais servi.
Ratsimandrava (Richard), 21 mars 1931, 9e R. M. — N'a jamais servi.
Clamens (Gérard), 1er mars 1928, 10e R. M. — N'a jamais servi.
Gardie (Yves), 30 mai 1922, 10e R. M. — 8 janvier 1952.
Sénéchal (André), 3 mai 1928, 10e R. M. — 21 juin 1956.
Durand (Henri), 13 février 1916, 10e R. M. (spécialiste transmissions). — 5 juillet 1956.
Desanti (Jules), 16 avril 1922, 10e R. M. — 17 juillet 1957.

Artillerie de marine.

Chef d'escadron.

Guichard-Montguers (Frédéric), 11 août 1913, 10e R. M. — 5 juillet 1955

Capitaines.

Baby (Jean), 2 mai 1926, 1re R. M. — 1er janvier 1955.
Quantin (Louis), 24 mars 1925, 10e R. M. — 16 février 1955. — D. E. M.
Monichon (Guy), 29 août 1925, 1re R. M. — 25 février 1955. — D. E. M.
Oudard (Luc), 17 avril 1922, 3e R. M. — 28 mai 1955.
Mangeney (Pierre), 8 novembre 1919, 10e R. M. — 8 juin 1955.
Mongay (Albert), 12 juillet 1924, 10e R. M. — 6 août 1956 (titre S. M. B.).

Lieutenants.

Canevet (Roger), 7 décembre 1917, 10e R. M. — 11 juillet 1957.
Thomas (Raymond), 14 juillet 1920, 1re R. M. — 18 juillet 1957 (titre S. M. B.).
Eidesheim (Pierre), 27 juillet 1925, 10e R. M. — 20 juillet 1957.
Drieu La Rochelle (Guy), 12 avril 1923, 10e R. M. — 14 août 1957.
David (Charles), 22 novembre 1923, 9e R. M. — 14 août 1957.

Service des matériels et bâtiments des troupes d'outre-mer.

a) ADMINISTRATIF

Sous-lieutenant.

Browarczyk (Casimir), 18 octobre 1920, 1re R. M. — 8 août 1957.

b) AUTOS-CHARS

Lieutenant-colonel.

Berges (Ludovic), 13 novembre 1906, 1re R. M. — 11 juillet 1957.

Capitaine.

Giuglaris (Louis), 24 mai 1911, 9e R. M. — 24 février 1958.

Lieutenant.

Moutarde (René), 29 mars 1918, 10e R. M. — 21 avril 1958.

c) CONDUCTEUR DE TRAVAUX

Commandant.

Gossel (Arsène), 17 mars 1915, 1re R. M. — 6 juin 1957.

d) TRANSMISSIONS

Lieutenant.

Luciani (Dominique), 3 septembre 1921, 10e R. M. — 22 janvier 1958.

Intendance des troupes d'outre-mer.

a) FONCTIONNAIRES

Intendant militaire de 3e classe.

Maes (Gaston), 22 juillet 1910, 10e R. M. — 24 juin 1957.

Intendant militaire adjoint.

Chazal (Roger), 4 novembre 1921, 1re R. M. — N'a jamais servi.

b) OFFICIER D'ADMINISTRATION

Lieutenant.

Beignel (Serge), 19 août 1923, 1re R. M. — 6 mai 1956.

Chancellerie des troupes d'outre-mer.

Capitaines.

Gaume (Louis), 5 mars 1911, 3e R. M. — 27 mars 1957.
Vadot (Fabien), 3 janvier 1907, 1re R. M. — 26 juin 1957.

Adjoints administratifs des troupes d'outre-mer.

Lieutenants.

Nallet (Pierre), 15 mai 1911, 1re R. M. — 27 mars 1957.
Bettevy (Jacques), 26 juillet 1913, 10e R. M. — 3 octobre 1957.

Service de santé des troupes d'outre-mer.

a) MÉDECINS

Médecin lieutenant-colonel.

Fossey (Maurice), 28 décembre 1912, 9e R. M. — 21 juillet 1958.

Médecins commandants.

Cassou (Henri), 18 octobre 1916, 10e R. M. — 7 mai 1958.
Mulet (Max), 14 novembre 1923, 9e R. M. — 22 décembre 1958.

Médecins capitaines.

Cazaban (Roger), 15 janvier 1930, 9e R. M. — 2 mars 1958.
Rehm (Christian), 7 mai 1927, 9e R. M. — 29 mars 1958.
Giraut (Claude), 6 novembre 1928, 10e R. M. — 10 avril 1958.
Guilbaud (André), 28 juillet 1929, 9e R. M. — 23 juin 1958.
Deramond (Jean), 16 juillet 1924, 9e R. M. — 18 juillet 1958.
Thomas (Yvon), 28 juillet 1924, 3e R. M. — 22 septembre 1958.
Zeis (Jacques), 8 janvier 1926, 5e R. M. — 13 octobre 1958.
Fabre-Teste (Robert), 25 mars 1924, F. F. A. — 16 octobre 1958.
Pele (Jean), 6 août 1925, 1re R. M. — 5 novembre 1958.
Arrighi (Jean), 1er janvier 1926, 1re R. M. — 15 novembre 1958.
Arrighi (Edmond), 19 mai 1929, 9e R. M. — 15 novembre 1958.

b) PHARMACIENS

Pharmacien commandant.

Le Monze (Maurice), 31 mai 1916, 1re R. M. — 6 mai 1955.

Pharmaciens lieutenants.

Vrinat (Michel), 31 mars 1934, 9e R. M. — N'a jamais servi.
Roffi (Jean), 1er avril 1932, 1re R. M. — 18 octobre 1958.

c) OFFICIER D'ADMINISTRATION

Lieutenant.

Puel (Jacques), 9 novembre 1924, 9e R. M. — 28 avril 1958.

ANNULATION D'INSCRIPTION AU TABLEAU DE DÉPART OUTRE-MER

Infanterie de marine.

Lieutenant-colonel.

Noël (Pierre), 18 décembre 1912, F. F. A. — 24 novembre 1954. — B. E. M. S.

Chef de bataillon.

Cogniet (Jean), 12 septembre 1917, 10e R. M. — 31 juillet 1954. — B. E. M. S.

Lieutenant.

Anxionnat (Jean), 26 novembre 1933. — F. F. A. — N'a jamais servi.

Artillerie de marine.

Capitaine.

Nédelec (Hervé), 22 juin 1924, 1re R. M. — 15 avril 1955.

Service de santé des troupes d'outre-mer.

Médecin commandant.

Vellieux (Michel), 8 juillet 1913, 9e R. M. — 5 juillet 1958.

Médecin lieutenant.

Larrouy (Jean-Pierre), 6 juillet 1932, 10e R. M. — N'a jamais servi.

SOUS-OFFICIERS ET HOMMES DE TROUPE

RELIQUAT DES TABLEAUX PRÉCÉDENTS

Infanterie de marine.

Adjudants-chefs.

Roland (Bernard), 19 septembre 1925, 5e R. M., B. C. S. infanterie, — 19 juillet 1954.
Morin (René), 26 octobre 1919, 9e R. M., B. S. infanterie. — 21 mars 1955.
Paume (Maurice), 15 novembre 1927, 10e R. M., B. S. infanterie, — 23 avril 1955.
Jeanclaude (Emile), 10 avril 1921, 10e R. M., B. S. infanterie. — 11 mai 1955.

Adjudants.

Murat (Louis), 14 avril 1925, 4e R. M., B. S. infanterie. — 28 février 1955.
Rollin (Marcel), 28 juillet 1927, 10e R. M., B. S. infanterie. — 12 avril 1955.
Caspani (Stéphan), 24 décembre 1926, 5e R. M., B. S. infanterie, — 16 février 1955.

Guiraud (René), 2 décembre 1925, 10e R. M., B. C. S. infanterie. — 25 avril 1955.
Leroux (Henri), 1er février 1925, 5e R. M., B. E. infanterie. — 29 avril 1955.
Davaud (Joseph), 24 septembre 1927, 10e R. M., B. C. S. B 1 comptabilité. — 6 mai 1955.
Le Bec (Laurent), 16 mai 1928, 10e R. M., B. C. S. B. 1 comptabilité. — 11 mai 1955.
Berge (Joseph), 15 mai 1923, 9e R. M., B. C. S. infanterie. — 13 mai 1955.

Sergents-chefs.

Ballanger (René), 21 septembre 1920, 1re R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 2 juin 1954.
Morel (Robert), 31 mars 1929, 5e R. M., B. C. S. infanterie. — 28 octobre 1954.
Salone (Edouard), 4 novembre 1926, 9e R. M., B. C. S. infanterie. — 3 décembre 1954.
Muriel (Marcel), 25 novembre 1927, 10e R. M., B. C. S. infanterie. — 4 décembre 1954.
Van Robais (Guy), 3 avril 1932, 10e R. M., B. C. S. infanterie. — 7 avril 1955.
Madrassi (Giovanni), 22 janvier 1930, 3e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 15 avril 1955.
Karsenti (Roger), 10 février 1933, 10e R. M., B. C. S. infanterie. — 23 avril 1955.
Viney (René), 14 décembre 1928, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 23 avril 1955.
Bertebeau (Roger), 6 avril 1928, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 28 avril 1955.
Esbraire (Roger), 16 mars 1924, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 28 avril 1955.
Jacquin (Joseph), 22 janvier 1931, 10e R. M., B. C. S. infanterie. — 28 avril 1955.
Henry (Paul), 8 octobre 1923, 10e R. M., B. C. S. infanterie. — 29 avril 1955.
Garcia (Sauveur), 7 octobre 1923, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 30 avril 1955.
Guillotte (Michel), 24 juillet 1929, 10e R. M., C. A. T. 2/261, trans. C. I. A. — 30 avril 1955.
Manceau (Roger), 2 mai 1925, 10e R. M., C. A. T. 2/211, trans. C. I. A. — 30 avril 1955.
Miossec (Armand), 17 juillet 1924, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 30 avril 1955.

Sergents.

Tardy (Paul), 2 juin 1937, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — N'a jamais servi.
Polomak (Pierre), 1er août 1934, 1re R. M., C. A. T. 2/251 trans. — N'a jamais servi.
Amelot (Robert), 14 décembre 1929, 10e R. M., C. A. T. 2 mécanicien autos-chars. — N'a jamais servi.
Bourliguize (Max), 28 juillet 1936, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — N'a jamais servi.
Durand (René), 30 septembre 1936, 9e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — N'a jamais servi.
Solignac (Fulbert), 10 avril 1934, 4e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — N'a jamais servi.
Franclus (Mamert), 11 mai 1933, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — N'a jamais servi.
Maynard (Gilbert), 30 août 1933, 10e R. M., B. C. S. infanterie. — N'a jamais servi.
Aimé (Laurent), 11 août 1937, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — N'a jamais servi
Roy (Gérard), 16 août 1934, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — N'a jamais servi
Noël (Michel), 28 novembre 1936, 1re R. M., C. A. T. 2/251 trans., C. I. A. — N'a jamais servi.
Hoarau (Robert), 2 juin 1934, 9e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — N'a jamais servi.
Colaniz (Claude), 23 octobre 1935, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — N'a jamais servi.
Sartory (Gérard), 25 septembre 1937, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — N'a jamais servi.
Couratier (Alain), 27 mars 1936, 10e R. M., C A. T. 2 infanterie. — N'a jamais servi.
Bourreau (Roger), 30 novembre 1927, 9e R. M., C. A. T. 2 bureaux, C. I. A. — 23 juillet 1954.
Umecker (René), 7 septembre 1932, 1re R. M., C. A. T. 2/251 trans. — 23 juillet 1954.
Blainville (Raymond), 7 août 1928, 10e R. M., C. A. T. 2 peintre. — 17 février 1955.
Auge (Germain), 30 septembre 1930, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 21 mars 1955.
Ledron (Achille), 12 mai 1928, 1re R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 24 mars 1955.
Jezequel (Yves), 12 novembre 1929, 10e R. M., C. A. T. 2/211 trans., C. I. A. — 7 avril 1955.
Pasta (André), 22 décembre 1929, 1re R. M., C. A. T. 2/211-221-251 trans., C. I. A. — 15 avril 1955.
Soullard (Jean), 13 février 1933, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 15 avril 1955.
Artu (Claude), 7 mars 1928, 10e R. M., C. A. T. 2 comptabilité S. M. B. T. O. M., C. I. A. — 16 avril 1955.
Duplouy (Henri), 23 novembre 1927, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, — 19 avril 1955.
Bavard (André), 15 octobre 1933, 9e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 23 avril 1955.
Fraux (Jacques), 24 janvier 1931, 10e R. M., B. C. S. infanterie. — 23 avril 1955.
Goujon (Paul), 5 décembre 1932, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 23 avril 1955.
Gaillard (Jean), 3 août 1928, 4e R. M., C. A. T. 2/211-221 trans. — 23 avril 1955.
Jobert (Charles), 14 mai 1928, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 23 avril 1955.
Louis (Michel), 24 août 1930, 9e R. M., B. C. S. infanterie, C. A. T. 2 maçon. — 23 avril 1955.
Nesslany (Roger), 21 avril 1926, 1re R. M., C. A. T. 2/251 trans. — 23 avril 1955.
Magister (Pierre), 15 juillet 1928, 10e R. M., B. C. S. infanterie. — 23 avril 1955.
Raymond (Lucien), 10 mai 1924, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 23 avril 1955.
Roy (Robert), 15 juin 1929, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 23 avril 1955.
N'Doye-Saliou, 7 février 1924, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 24 avril 1955.
Gillet (Jean), 13 août 1924, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 26 avril 1955.

Infanterie de marine.

MÉHARISTES

Adjudants.

Le Monnier (Paul), 25 novembre 1926, 9e R. M., B. S. infanterie. — Méhariste volontaire, troisième séjour. — 12 mars 1959.
Paris (Jean-Baptiste), 20 octobre 1922, 9e R. M., B. C. S. infanterie. — Méhariste volontaire, deuxième séjour. — 12 mars 1959.

Sergent-chef.

Santamaria (Michel), 9 octobre 1925, 9e R. M., B. C. S. infanterie. — Méhariste volontaire, deuxième séjour. — 25 mars 1959.

SPÉCIALISTE SAHARIEN

Sergent-chef.

Herbin (Antoine), 24 août 1930, 9e R. M., B. C. S. infanterie. — Saharien volontaire, deuxième séjour. — 13 février 1959.

SPÉCIALISTES BLINDÉS

Infanterie de marine.

Sergents-chefs.

Fauchard (Max), 1er avril 1934, 10e R. M., B. C. P., B. E. spécialité blindée. — 12 juin 1956.
Ispa (Gilbert), 8 septembre 1928, 10e R. M., B. C. S., B. E. chancellerie, C. A. T. 2 spécialité blindée. — 30 mars 1956.
Petit (Daniel), 18 décembre 1928, 10e R. M., B. C. S., B. E. spécialité blindée. — 23 juin 1956.

Sergents.

Scarbonchi (Toussaint), 27 novembre 1936, 9e R. M., C. A. T. 2 spécialité blindée, C. I. A. — N'a jamais servi.
Wywrot (Léopold), 24 novembre 1936, 10e R. M., C. A. T. 2 spécialité blindée. — N'a jamais servi.
Auger (Raymond), 16 novembre 1934, 10e R. M., B. C. S., B. E. autos engins blindés. — 13 février 1956.

CORPS DES TÉLÉGRAPHISTES DES TROUPES D'OUTRE-MER

Adjudant.

Nio (Jean-Marie), 26 avril 1930, 1re R. M., B. S./E. R. — 7 avril 1956.

Sergents-chefs.

Cann (Jean-Louis), 29 août 1921, 1re R. M., B. C. S., B. E./E. R. — 27 juin 1954.
Clervil (Louis), 1er juillet 1927, 1re R. M., B. C. S., B. E./E. R. — 16 août 1955.
Emmanuelli (Jacques), 27 mai 1928, 1re R. M., B. C. S., B. E./E. R. — 5 octobre 1955.

Sergents.

Cartoux (Jean), 16 février 1940, 1re R. M., 267 transmissions, C. I. A. — N'a jamais servi.
Jauneau (Elie), 19 octobre 1925, 5e R. M., B. C. S., B. E. chiffre. — 14 août 1955.

Artillerie de marine.

Adjudant-chef.

Davidas (Sylvère), 20 juin 1919, 3e R. M., B. S. artillerie. — 15 mai 1955.

Maréchaux des logis.

Fieschi (Xavier), 24 août 1928, 10e R. M., C. A. T. 2 artillerie, C. A. T. 2 comptabilité. — 14 mars 1955.
Rochet (René), 25 novembre 1926, 10e R. M., C. A. T. 2 artillerie, 251/transmissions, C. I. A. — 31 mars 1955.
Gaudy (Roger), 30 mars 1923, 10e R. M., C. A. T. 2 artillerie, C. I. A. — 15 avril 1955.
Lecler (André), 25 juin 1933, 10e R. M., C. A. T. 2 artillerie. — 15 avril 1955.
Gressot (Robert), 18 avril 1955, 10e R. M., C. A. T. 2 artillerie, C. I. A. 18 avril 1955.

Service des matériels et bâtiments des troupes d'outre-mer.

COMPTABLES

Maréchal des logis.

Delcourt (Fernand), 20 février 1930, 10e R. M., C. A. T. 2 comptabilité. — 7 octobre 1957.

CONSTRUCTIONS

Adjudant-chef.

Mariani (Julien), 21 octobre 1912, 10e R. M., B. E. surveillant travaux. — 12 novembre 1955.

Agents des corps de troupes d'outre-mer.

Adjudants.

Herail (Gabriel), 7 septembre 1925, 4e R. M., B. S. comptabilité. — 17 avril 1956.
Colombet (Georges), 8 janvier 1921, 1re R. M., B. C. S., B. E. comptabilité. — 11 juin 1956.
Lesgards (André), 25 septembre 1921, 10e R. M., B. S. comptabilité. — 24 juin 1956.
Merluche (Maurice), 16 décembre 1920, 1re R. M., B. C. S., B. E. comptabilité. — 30 juin 1956.

Chancellerie des troupes d'outre-mer.

Adjudant.

Perrier (Jean), 24 mars 1918, 10e R. M., B. C. S., B. E. chancellerie. — 28 avril 1955.

Sergent-chef.

Roland (Henri), 19 mars 1923, 1re R. M., B. C. S., B. E. chancellerie. — 8 juin 1954.

Commis et ouvriers militaires de l'intendance des troupes d'outre-mer.

Sergent-chef.

Doriot (Jacques), 22 juillet 1927, 10e R. M., B. C. S., B. E. exploitation. — 13 juillet 1957.

Sergent.

Tassy (Max), 27 mai 1937, 9e R. M., C. A. T. 2 bureaux, C. I. A. — N'a jamais servi.

TAILLEUR

Sergent-major.

Thomas (Albert), 1er novembre 1910, 1re R. M., brevet maître ouvrier. — 24 avril 1957.

CORDONNIER

Caporal-chef.

Reboul (Paul), 28 juillet 1929, 9e R. M., C. A. ouvrier spécialiste. — 5 janvier 1956.

Infanterie de marine.

Adjudants-chefs.

Grieu (Denis), 16 avril 1921, 10e R. M., B. C. S., B. 1 comptabilité. — 7 avril 1955.
Saunier (Gilbert), 8 novembre 1918, 9e R. M., B. S. comptabilité. — 27 avril 1955.

Adjudants.

Inizan (Jean), 25 octobre 1924, 9e R. M., B. C. S. infanterie. — 20 octobre 1953.
Renard (René), 5 avril 1928, 10e R. M., B. S. infanterie. — 23 juin 1954.
Briche (Armand), 11 novembre 1928, 10e R. M., B. C. S., B. 1 comptabilité. — 30 avril 1955.

Sergent-major.

Aliphat (René), 15 mai 1921, 10e R. M., C. A. T. 2 comptabilité. — 31 janvier 1955.

Sergents-chefs

Brossard (Eugène), 5 avril 1923, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 8 juin 1954.
Lamette (Jean), 13 février 1928, 10e R. M., B. C. S. infanterie, aide-moniteur E. P. M. — 18 juillet 1954.
Fontaine (Karl), 15 juillet 1928, 9e R. M., B. C. S., B. 1 comptable du matériel des C. T. — 19 juillet 1954.
Valette (Raymond), 24 février 1929, 5e R. M., 251/trans., C. I. A. — 11 septembre 1954.
Crépin (Robert), 8 juillet 1931, 7e R. M., B. C. S. infanterie. — 11 février 1955.
Gorieus (André), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 26 février 1955.
Bernard (Albert), 14 juillet 1925, 5e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 18 mars 1955.
Tibourcio de La Corre (Jean-Pierre), 7 janvier 1924, 10e R. M., C. A. T. 2 trans., C. I. A. — 24 mars 1955.
Quilichini (Jacques), 13 mai 1927, 1re R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 23 avril 1955.
Allenbach (Albert), 13 mars 1926, 10e R. M., B. C. S., B. 1 autos engins blindés. — 27 avril 1955.
Gilbert (Christian), 20 juin 1930, 10e R. M., B. C. S. infanterie, C. A. T. 2 comptabilité. — 30 avril 1955.
Jean-François (Léon), 24 avril 1931, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 30 avril 1955.

Sergents.

Aurela (Edgard), 2 juin 1932, 1re R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — N'a jamais servi.
N'Zong (André), 1er mai 1932, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — N'a jamais servi.
Lucain (Héliodore), 8 septembre 1933, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — N'a jamais servi.
Bergen (Roger), 1er janvier 1935, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — N'a jamais servi.
Febrissy (Quinquagésime), 7 février 1932, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — N'a jamais servi.
Serre (Valentin), 29 septembre 1936, 9e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — N'a jamais servi.
Honoré (Daniel), 4 avril 1934, 4e R. M., C. A. T. 2, 251/trans. — N'a jamais servi.
Silo (Bruno), 14 mars 1934, 1re R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — N'a jamais servi.
Clemente (Jean), 14 juillet 1931, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — N'a jamais servi.
Poncet (Jean), 9 mars 1925, 5e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 8 août 1953.
Roussel (Marcel), 3 avril 1924, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 10 novembre 1954.
Lobry (Jean), 11 avril 1928, F. F. A., C. A. T. 2 infanterie. — 4 janvier 1955.
Venturini (Joseph), 21 novembre 1931, 5e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 14 janvier 1955.
Landry (André), 12 mars 1928, 9e R. M., C. A. T. 2, 231/trans., C. I. A. — 27 janvier 1955.
Groscolas (Pierre), 7 juillet 1932, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 2 février 1955.
Demontoux (Aimé), 16 mai 1928, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 15 mars 1955.
Lieury (André), 25 août 1928, 5e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 22 avril 1955.

SPÉCIALISTES BLINDÉS

Infanterie de marine.

Sergent-chef.

Sancho (Maurice), 23 janvier 1928, 9e R. M., B. C. S. infanterie, C. A. T. 2 spécialité blindée. — 5 février 1955.

CORPS DES TÉLÉGRAPHISTES DES TROUPES D'OUTRE-MER

Adjudants-chefs.

Decoudun (Guy), 21 avril 1921, 1re R. M., B. S./E. R. — 25 février 1956.

Thibaut (Jean), 27 octobre 1923, 10e R. M., B. S./E. R. — 31 mai 1956.

Adjudants.

Buriez (René), 9 décembre 1925, 4e R. M. (écoles), B. C. S.-B. E./A. T., B. E./T. F. T. L. — 21 novembre 1955.

Launois (Pierre), 15 mai 1928, 1re R. M., B. S. chiffre. — 23 février 1956.

Splimont (Guy), 7 août 1925, 4e R. M. (écoles), B. C. S.-B. E./E. R. — 27 mars 1956.

Klen (Lazare), 17 septembre 1926, 9e R. M., B. S./E. R. — 7 avril 1956.

Reginensi (Maurice), 9 juin 1927, 10e R. M., B. S./E. R. — 17 mai 1956.

Sergents-chefs.

Marroncles (Yves), 18 novembre 1928, 1e R. M. (écoles), B. C. S. B. E. chiffre, réparations. — 28 octobre 1954.

Cheraud (Francis), 11 janvier 1930, F. F. A., B. C. S.-B. E. chiffre. — 16 février 1956.

Monjol (Lello), 21 décembre 1928, 10e R. M., B. C. S.-B. E./E. R. — 23 mars 1956.

Rachelet (Léonard), 5 septembre 1923, 10e R. M., C. A. T. 2, 251/trans- C. I. A. — 4 avril 1956.

Aouizerate (André), 16 février 1929, 10e R. M., B. C. S.-B. E./E. R. — 12 avril 1956.

Larquier (Bernard), 16 juillet 1928, 10e R. M., B. C. S.-B. E./E. R./T. A. — 5 mai 1956.

Annonay (Germain), 15 juin 1925, 1re R. M., B. C. S.-B. E./E. R. — 6 mai 1956.

Ducretet (Michel), 12 octobre 1930, 10e R M., B. C. S.-B. E./E. R. — 6 mai 1956.

Thiriet (Gilbert), 17 janvier 1927, 10e R. M., C. A. T. 2, 251/trans., C. I. A. — 6 mai 1956.

Gallien (Marcel), 11 septembre 1926, 10e R. M., B. C. S.-B. E./E. R. — 19 mai 1956.

Blanchard (René), 13 mai 1930, 9e R. M., B. C. S.-B. E./E. R. — 20 mai 1956.

Consuegra (Jean), 4 août 1930, 10e R M., B. C. S.-B. E./E. R. — 22 mai 1956.

Grenot (Gabriel), 8 décembre 1928, 9e R. M., B. C. S., B. E./T. F. T. M. — 22 mai 1956.

Henry (Armand), 29 février 1928, 10e R. M., B. C. S., B. E./E. R./T. A. — 22 mai 1956.

Houbre (Jacques), 12 novembre 1929, 4e R. M. (écoles), B. C. S., B. E./E. R. — 26 mai 1956.

Bagueneau (Abel), 17 novembre 1925, 1re R. M., B. C. S., B. E./T. F. T. M. — 10 août 1956.

Pagenelle (Serge), 8 juillet 1929, 1re R. M., B. C. S., B. E./télétype. — 20 décembre 1956.

Carrere (Jean), 4 janvier 1931, 4e R. M. (écoles), B. C. S., B. E./ T. R., câbles hertziens. — 13 mai 1957.

Penduff (Jean), 14 octobre 1930, 5e R. M., B. C. S., B. E./T. R. — 13 mai 1957.

Chouard (Bernard), 18 mars 1929, 10e R. M., B. C. S., B. E./T. R. — 4 juin 1957.

Mercier (Raymond), 19 juillet 1926, 10e R. M., B. S./M. O. — 5 juin 1957.

Roy-Ledoux (Edmond), 13 août 1927, 5e R. M., B. C. S., B. E./T. R. — 26 juin 1957.

Thimon (Raphaël), 24 octobre 1929, 10e R. M., B. C. S., B. E./T. R. — 10 août 1957.

Sergents.

Turgot (Sinaya), 7 novembre 1925, 4e R. M. (écoles), C. A. T. 2, 251/trans. — 1er décembre 1953.

Nicot (Marc), 17 décembre 1929, 9e R. M., B. C. S., B. E./T. F. L. — 14 décembre 1955.

Pengam (Antoine), 19 février 1931, 1re R. M., B. C. S., B. E./E. R. — 7 avril 1956.

Tanic (Pétronille), 2 juin 1929, 10e R. M., B. C. S., B. E./E. R. — 7 avril 1956.

Duchemann (Guy), 21 avril 1930, 1re R. M., C. A. T. 2, 252/trans., C. I. A. — 14 avril 1956.

Rosier (Raymond), 22 novembre 1930, 10e R. M., B. C. S., B. E./E. R. — 22 mai 1956.

Silberstein (Joseph), 27 février 1928, 9e R. M., B. C. S., B. E./E. R. — 24 mai 1956.

Luyckx (Gilbert), 27 juin 1928, 10e R. M., B. C. S., B. E./E. R. — 12 juillet 1956.

Porie (James), 12 décembre 1927, 10e R. M., B. C. S., B. E./E. R. — 25 juillet 1956.

Arnaudy (André), 29 avril 1929, 10e R. M., C. A. T. 2, 361/trans., C. I. A. — 15 août 1957.

Fratacci (François), 29 janvier 1929, 10e R. M., C. A. T. 2, 252/trans., C. I. A. — 29 mars 1957.

Artillerie de marine.

Adjudants.

Champouillet (Bernard), 21 janvier 1925, F. F. A., B. S. artillerie — 1er septembre 1954.

Guerin (Jack), 8 juin 1926, 3e R. M., B. S. artillerie. — 20 février 1955.

Duvillo (Honoré), 29 mai 1919, 10e R. M., B. C. S., B. E. artillerie. — 31 mars 1955.

Madinier (Léonce), 26 octobre 1929, 10e R. M., B. C. S., B. E. artillerie. — 4 avril 1955.

Dhilly (Eugène), 15 septembre 1925, 1re R. M., B. S. artillerie (train). — 13 avril 1955.

Nicolet (Jean), 12 août 1932, 10e R. M., B. S. artillerie. — 15 avril 1955.

Ivina (Marius), 2 mai 1920, 10e R. M., B. S. autos-engins blindés. — 18 avril 1955.

Maréchaux des logis chefs.

Palombo (Henri), 4 septembre 1929, 1re R. M., C. A. T. 2 artillerie, C. I. A. — 26 septembre 1954.

Planeille (Pierre), 1er janvier 1929, F. F. A., C. A. T. 2 artillerie, C. I. A. — 21 octobre 1954.

Cratère (Constant), 5 octobre 1929, 1re R. M., B. S. artillerie. — 28 octobre 1954.

Bourdoncle (Henri), 17 octobre 1922, 5e R. M., C. A. T. 2 artillerie C. I. A., C. A. T. 2 transmissions. — 21 février 1955.

Basso (Hector), 6 juin 1928, 1re R. M., C. A. T. 2 comptabilité, C. I. A. — 21 février 1955.

Jean (Raoul), 17 octobre 1930, 9e R. M., C. A. T. 2 artillerie, C. I. A. — 25 février 1955.

Ringenbach (Jean), 28 août 1928, 10e R. M., C. A. T. 2 artillerie, C. I. A. — 15 avril 1955.

Saint-Cyr (Camille), 20 décembre 1923, 5e R. M., C. A. T. 2, C. I. A. — 15 avril 1955.

Roblot-Coulanges (Marcel), 17 février 1936, 10e R. M., C. A. T. 2, C. I. A. — 15 avril 1955.

Maréchaux des logis.

Aldegon (Hubert), 2 mars 1925, 10e R. M., C. A. T. 2 artillerie, C. I. A. — N'a jamais servi.

Ausilio (Michel), 16 avril 1936, 10e R. M., C. A. T. 2 transmissions, C. S. 2 radar cotal, C. I. A. — N'a jamais servi.

Dubo (Aurélien), 20 octobre 1932, 10e R. M., C. A. T. 2 artillerie, C. I. A. — N'a jamais servi.

Fontaine (André), 11 décembre 1935, 5e R. M., C. A. T. 2 251/Trans/TA, C. I. A. — N'a jamais servi.

Lamarre (Serge), 6 février 1935, 1re R. M., C. A. T. 2 artillerie, C. I. A. — N'a jamais servi.

Laguerre (Geneviève), 3 janvier 1935, 1re R. M., C. A. T. 2 artillerie, C. I. A. — N'a jamais servi.

Allais (Raymond), 2 mars 1925, 10e R. M., C. A. T. 2 artillerie, C. A. T. 2 comptabilité. — 22 février 1954.

Caillet (Emile), 29 avril 1930, 10e R. M., C. A. T. 2 artillerie, C. I. A. — 9 juin 1954.

Kermann (Eugène), 19 juillet 1928, 9e R. M., C. A. T. 2 artillerie, C. I. A. — 11 octobre 1954.

Jean-Baptiste (Saint-Yves), 30 mai 1923, 1re R. M., C. A. T. 2 artillerie, C. I. A. — 8 novembre 1954.

Hardiville (Jack), 6 mars 1932, 10e R. M., C. A. T. 2 artillerie, C. I. A. — 16 février 1955.

Ivanenko (Georges), 7 septembre 1929, 10e R. M., C. A. T. 2 autos-chars. — 22 avril 1955.

Sansonetti (Claude), 6 août 1934 10e R. M., C. A. T. 2 artillerie. — 23 avril 1955

Service des matériels et bâtiments des troupes d'outre-mer.

COMPTABLES

Adjudant-chef.

Rivière (Gabriel), 9 octobre 1913, 9e R. M., B. S. comptabilité. — 14 juillet 1957.

Adjudant.

Toulon (Norbert), 30 octobre 1924, 10e R. M., B. C. S., B. E. comptabilité. — 2 mars 1958.

Maréchal des logis-major.

Rodney (Grégoire), 24 mai 1927, 1re R. M., B. C. S., B. E. comptabilité. — 4 mars 1958.

Maréchal des logis chef.

Kohl (Claude), 18 mars 1932, 10e R. M., B. C. S., B. E. comptabilité. — 15 mai 1957.

Maréchal des logis.

Ternant (Maurice), 5 décembre 1928, 10e R. M., C. A. T. 2 comptabilité, S. M. B., C. I. A. — 22 janvier 1958.

AUTOS-CHARS

Adjudants.

Laloy (Jean), 16 mars 1923, 7e R. M., B. S. autos-engins blindés. — 15 janvier 1956.
Thimon (Joseph), 19 mars 1923, 9e R. M., B. S. autos-engins blindés. — 6 mars 1957.
Hugonnet (Marcel), 12 septembre 1918, 10e R. M., B. S. autos. — 25 avril 1957.

Maréchal des logis-major.

Todesco (Valère), 21 juillet 1927, 10e R. M., B. C. S., B. E. autos-engins blindés. — 2 septembre 1955.

Maréchal des logis chef.

Brunet (René), 4 octobre 1923, 1re R. M., B. S. matériel approvisionnement. — 23 juillet 1956.

ARMEMENT

Adjudant.

Moal (Adrien), 16 avril 1915, 7e R. M., B. S. artificier. — 22 juin 1956.

Maréchal des logis chef.

Velly (André), 13 juin 1920, 9e R. M., B. S. artificier. — 2 mars 1956.

CONSTRUCTIONS

Adjudants-chefs.

Croguennec (François), 22 mars 1918, 9e R. M., B. S. surveillant des travaux. — 2 mars 1958.
Marchal (Maurice), 8 mars 1917, 6e R. M., B. S. conducteur travaux. — 7 octobre 1958.

Adjudant.

Martin (René), 16 mars 1923, F. F. A., B. E. surveillant travaux. — 20 juillet 1958.

Maréchal des logis chef.

Denis (Lucien), 12 janvier 1931, 7e R. M., C. A. T. 2 maçon, C. I. A. — 18 avril 1955.

Maréchaux des logis.

Khamchane (Robert), 29 juin 1927, 9e R. M., B. E. frigoriste, C. I. A. 21 août 1955.
Pascault (Jack), 22 octobre 1934, 7e R. M., C. A. T. 2 plombier, C. I. A. — 19 mai 1958.
Pierron (André), 8 avril 1923, 1re R. M., B. E. frigoriste, C. I. A. — 5 octobre 1958.

ATELIERS GÉNÉRAUX

Maréchal des logis-major.

Catherinet (Albert), 26 février 1925, 9e R. M., B. S. approvisionnement. — 18 juillet 1956.

Maréchal des logis chef.

Pogent (Jean-Louis), 31 mai 1928, 1re R. M., B. S. approvisionnement. — 23 juin 1955.

Maréchal des logis.

Causse (Guy), 6 décembre 1934, 9e R. M., C. A. T. 2 électricien, C. I. A. — 6 mars 1958.

Chancellerie des troupes d'outre-mer.

Adjudant-chef.

Robert (Lucien), 28 mai 1913, F. F. A., B. S. chancellerie. — 24 septembre 1956.

Adjudants.

Jouchoux (Henri), 20 octobre 1923, 1re R. M., B. S. chancellerie. — 17 septembre 1956.
Lavrat (Georges), 25 septembre 1925, 1re R. M., B. S. chancellerie. — 19 septembre 1956.

Sergent.

Manroux (Christian), 3 juillet 1926, 10e R. M., B. C. S., B. E. chancellerie. — 6 août 1956.

Commis et ouvriers militaires de l'intendance des troupes d'outre-mer.

Adjudant.

Nyd (Roger), 25 juin 1923, 4e R. M., B. S. exploitation. — 11 mars 1957.

Sergents-chefs.

Duval (Robert), 18 novembre 1923, 1re R. M., C. A. T. 2 bureaux, C. I. A. — 25 avril 1956.
Rabehoavy (Désiré), 18 septembre 1927, 1re R. M., C. A. T. 2 exploitation, C. I. A. — 4 août 1956.
Goujard (Jacques), 18 septembre 1931, 1re R. M., C. A. T. 2 bureaux, C. I. A. — 27 décembre 1956.
Pierre (Guy), 30 septembre 1928, 10e R. M., C. A. T. 2 exploitation, C. I. A. — 5 mai 1957.

Sergents.

Fricou (André), 15 avril 1926, 9e R. M., C. A. T. 2 exploitation, C. I. A. — N'a jamais servi.
Razakaboay Mahandry, 10 juin 1931, 1re R. M., C. A. T. 2 bureaux, C. I. A. — 6 mars 1956.
Diop Amadou, 27 décembre 1927, 10e R. M., C. A. T. 2 bureaux, C. I. A. — 27 février 1957.
Abric (Marcel), 6 juillet 1922, 1re R. M., C. A. T. 2 exploitation, C. I. A. — 17 juillet 1957.

TAILLEURS

Sergent-major.

Maurincomme (Gabriel), 10 novembre 1906, 5e R. M., brevet maître-ouvrier. — 23 août 1957.

Caporaux-chefs.

Barthonnet (Paul), 7 juillet 1929, 9e R. M., C. A. ouvrier spécialiste. — N'a jamais servi.
Lamboley (Edmond), 3 mai 1936, 1re R. M., C. A. ouvrier spécialiste. — N'a jamais servi.
Castagne (Paul), 26 septembre 1934, 10e R. M., C. A. ouvrier spécialiste. — 22 octobre 1955.

Infirmiers militaires des troupes d'outre-mer.

Adjudants-chefs.

Boutin (Albert), 2 septembre 1915, 9e R. M., B. S. maître infirmier. — 10 octobre 1958.
Laffont (Ferdinand), 28 novembre 1914, 9e R. M., B. S. secrétaire comptable, B. E. préparateur bactério. — 19 novembre 1958.

Adjudants.

Bour (René), 28 mai 1927, 9e R. M., B. S. secrétaire comptable. — 28 juin 1958.
Renaud (Gilbert), 11 juillet 1926, 9e R. M., B. S. secrétaire comptable. — 29 juin 1958.
Perrot (Jean), 26 août 1920, 9e R. M., B. C. S., B. E. mécanicien dentiste. — 26 octobre 1958.

Sergents-majors.

N'Guyen (René), 10 décembre 1923, 9e R. M., B. C. S., B. E. infirmier. — 24 juin 1958.
Kocoua Adou, 12 février 1926, 9e R. M., B. S. maître infirmier (aptitude bactériologie). — 8 juillet 1958.
Miossec (Lucien), 15 novembre 1930, 9e R. M., B. S. secrétaire comptable. — 14 juillet 1958.

Sergent-chef.

Jean (Sylvestre), 20 juin 1927, 10e R. M., C. A .T. 2 infirmier, C. I. A. — 21 mai 1956.

Sergents.

Alphonse (Serge), 1er avril 1933, 10e R. M., C. A. T. 2 infirmier. — N'a jamais servi.
Delmail (Jacques), 30 juin 1933, 1re R. M., C. A. T. 2 infirmier, C. I. A. — 8 mai 1955.
Gaspard (Roger), 31 août 1932, 10e R. M., C. A. T. 2 infirmier, C. I. A. — 1er juin 1956.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret n° 59-897 du 30 juillet 1959 portant organisation dans l'enseignement technique de sections préparatoires à un concours de recrutement spécial ouvrant accès aux grandes écoles d'ingénieurs.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale,

Vu la Constitution, et notamment son article 37;

Vu le code de l'enseignement technique, et notamment ses articles 22, 23 et 24;

Vu l'avis émis par la section permanente du conseil supérieur de l'éducation nationale dans sa séance du 2 juin 1959;

Le conseil d'Etat (section de l'intérieur) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Il est organisé dans l'enseignement technique des sections préparatoires destinées à donner à des élèves ayant accompli leur scolarité complète dans cet enseignement une formation qui leur permette de se présenter à un concours de recrutement spécial ouvrant accès, nonobstant toute disposition contraire, aux écoles d'ingénieurs dont la liste sera fixée par arrêté conjoint des ministres intéressés.

Un arrêté interministériel fixera les conditions et le programme de ce concours.

Art. 2. — Les sections préparatoires ainsi créées seront ouvertes dans les établissements de l'enseignement technique dont la liste sera fixée par arrêté du ministre de l'éducation nationale.

Art. 3. — Un arrêté interministériel fixera chaque année le nombre des candidats à admettre au concours prévu à l'article 1er et la répartition des places entre les différentes écoles.

Art. 4. — Le ministre de l'éducation nationale et les ministres intéressés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 juillet 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre:
Le ministre de l'éducation nationale,
ANDRÉ BOULLOCHE.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret portant ouverture de crédits à titre d'avance.

Rectificatif au *Journal officiel* du 23 juillet 1959: page 7286, 1re colonne, section commune (affaires d'outre-mer), chapitre 32-41, au lieu de: « 58.000 », lire: « 98.000 »; même colonne, section Guerre, chapitre 32-93, au lieu de: « 80.000 », lire: « 90.000 ».

Accord de la garantie de l'Etat à un emprunt d'Electricité de France auprès de la Banque européenne d'investissement.

Par arrêté en date du 21 juillet 1959, la garantie de l'Etat est accordée au service, en intérêts, remboursement et autres obligations pécuniaires, de l'emprunt de 5 milliards de francs contracté en 1959 par Electricité de France auprès de la Banque européenne d'investissement.

Institution de commissions administratives paritaires dans les services centraux des administrations financières.

Le Premier ministre et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 59-307 du 14 février 1959 portant règlement d'administration publique et relatif aux commissions administratives paritaires et aux comités techniques paritaires;

Vu le décret du 28 juin 1923 portant règlement sur l'organisation de l'administration centrale des finances, ensemble les textes qui l'ont complété ou modifié;

Vu le décret n° 55-1618 du 16 décembre 1955 portant règlement d'administration publique relatif au statut des attachés d'administration centrale;

Vu le décret n° 55-1619 du 16 décembre 1955 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier des secrétaires administratifs et des secrétaires d'administration des administrations centrales de l'Etat;

Sur le rapport du directeur du personnel et du matériel au ministère des finances et des affaires économiques,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est institué dans les services centraux des administrations financières deux commissions administratives paritaires compétentes respectivement à l'égard des personnels suivants:

Commission administrative paritaire n° 1.

Attachés d'administration de 1re classe.
Attachés d'administration de 2e classe.
Attachés d'administration de 3e classe.

Commission administrative paritaire n° 2.

Secrétaires d'administration hors classe.
Secrétaires d'administration de classe principale.

Art. 2. — La composition des commissions visées à l'article 1er est fixée comme suit:

NUMEROS	GRADES	REPRÉSENTATION du personnel. Nombre de représentants. Titulaires.	du personnel. Nombre de représentants. Suppléants.	de l'administration. Nombre de représentants. Titulaires.	de l'administration. Nombre de représentants. Suppléants.
1	Attachés d'administration de 1re classe	1	1	3	3
	Attachés d'administration de 2e classe	1	1		
	Attachés d'administration de 3e classe	1	1		
2	Secrétaires d'administration hors classe	1	1	2	2
	Secrétaires d'administration de classe principale	1	1		

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 juillet 1959.

Le Premier ministre,
Pour le Premier ministre et par délégation:
Le directeur général de l'administration et de la fonction publique,
JOSEPH GAND.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
RAYMOND ARASSE.

Répartition de crédits.

Rectificatif au *Journal officiel* du 11 juillet 1959:

Page 6924, 2e colonne, services financiers, chapitre 31-06, au lieu de: « 13.528 », lire: « 13.628 ».

Page 6928, 2e colonne, section Marine, chapitre 33-91, au lieu de: « 8.000 », lire: « 252.774 »; chapitre 46-11, au lieu de: « 252.774 », lire: « 8.000 ».

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

TROISIEME TABLEAU

des éléments retenus pour le calcul des bénéfices agricoles forfaitaires imposables au titre de l'année 1958 (revenus de 1958).

(Art. 66 du code général des impôts.)

NOTA. — Un ou plusieurs tableaux seront publiés ultérieurement pour les départements et les natures de cultures qui ne figurent pas sur la présente liste.

NATURE des cultures. 1	RÉGIONS AGRICOLES — Catégories d'exploitation, énoncés des tarifs. 2	BÉNÉFICES forfaitaires imposables à l'hectare (exploitant fermier). 3	AUTRES ÉLÉMENTS A RETENIR pour le calcul des bénéfices forfaitaires imposables. 4
		Francs.	
	Aisne.		
Cultures fruitières (fruits destinés à la vente pour la consommation de table).	Ensemble du département: *a*) Plantations disséminées (arbres de haute tige en production). *b*) Vergers en rapport exclusivement réservés à la production fruitière (hautes et basses tiges).	120.000	600 F par arbre.
	Allier.		
Généralité des cultures.	Ensemble du département: 1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 2.250 F.	11.400	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 2.050 F et ne dépasse pas 2.250 F.	9.900	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.900 F et ne dépasse pas 2.050 F.	8.500	
	4e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.600 F et ne dépasse pas 1.900 F.	7.100	
	5e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.300 F et ne dépasse pas 1.600 F.	5.700	
	6e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.000 F et ne dépasse pas 1.300 F.	4.200	
	7e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 1.000 F.	2.800	
	Alpes (Basses-).		
Elevage ovin.....	Ensemble du département.....		1.150 F par brebis adulte. Ce bénéfice ne sera applicable qu'après un abattement de 20 bêtes.
Apiculture	Idem		1.000 F par ruche à cadres. Les exploitations comportant plus de 10 ruches à cadres, groupées ou disséminées, seront seules taxées spécialement.
	Alpes-Maritimes.		
Elevage ovin.....	Ensemble du département.....		1.150 F par brebis adulte. Ce bénéfice ne sera applicable qu'après un abattement de vingt bêtes.
Cultures fruitières..	Idem.		
	1re catégorie.....	120.000	Vergers spécialement aménagés sur terrains naturellement ou facilement irrigables et en plein rapport.
	2e catégorie.....	65.000	Vergers situés dans des zones moins propices, sur terrains de moindre valeur, plus difficilement irrigables comportant une densité plus faible d'arbres fruitiers.

NATURE des cultures. 1	REGIONS AGRICOLES — Catégories d'exploitation, énoncés des tarifs. 2	BÉNÉFICES forfaitaires imposables à l'hectare (exploitant fermier). 3	AUTRES ÉLÉMENTS A RETENIR pour le calcul des bénéfices forfaitaires imposables. 4
		Francs.	
Alpes-Maritimes (*suite*).			
Apiculture	Ensemble du département.....		1.000 F par ruche à cadres. Les exploitations comportant plus de dix ruches à cadres, groupées ou disséminées, seront seules taxées spécialement.
Champignonnières en galeries souterraines.	Idem		220.000 F pour la 1re lampe; 70.000 F pour chacune des 2e et 3e lampes; 50.000 F pour chacune des 4e et 5e lampes; 30.000 F par lampe en sus de 5.
Pisciculture.....	Idem		420 F par mètre carré de la surface du plan d'eau de l'ensemble des bassins utilisés pour l'élevage, à l'exclusion des bassins affectés aux reproducteurs.
Ardèche.			
Cultures fruitières:	Ensemble du département.		
Vergers de pommiers.		70.000	
Vergers de cerisiers.		70.000	
Vergers de pêchers:			
a) Irrigués naturellement.		110.000	
b) Irrigués avec moteur.		90.000	
c) Non irrigués.		65.000	
Ardennes.			
Généralité des cultures.	Ensemble du département:		
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 2.200 F.	7.700	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.800 F et ne dépasse pas 2.200 F.	6.600	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.400 F et ne dépasse pas 1.800 F.	5.500	
	4e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.000 F et ne dépasse pas 1.400 F.	4.400	
	5e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 1.000 F.	3.300	
Aube.			
Généralité des cultures.	I. — Région du Nogentais:		
	1re catégorie. — Exploitations ou parties d'exploitations situées dans les communes ci-contre et exploitations ou parties d'exploitations situées dans des îlots différents de celles-ci mais comparables, eu égard au rendement pécuniaire, aux produits accessoires ou à tous autres éléments particuliers.	6.000	Communes de Fontaine-Mâcon, Montpothier, Nogent-sur-Seine, Saint-Aubin.
	2e catégorie. — Exploitations ou parties d'exploitations situées dans les communes ci-contre et exploitations ou parties d'exploitations situées dans des îlots différents de celles-ci mais comparables, eu égard au rendement pécuniaire, aux produits accessoires ou à tous autres éléments particuliers.	5.500	Communes de Courceroy, Gumery, Marnay-sur-Seine, le Mériot, la Motte-Tilly, Pont-sur-Seine, Saint-Nicolas-la-Chapelle, la Saulsotte, Villenauxe-la-Grande.
	3e catégorie. — Exploitations ou parties d'exploitations situées dans les communes ci-contre et exploitations ou parties d'exploitations situées dans des îlots différents de celles-ci mais comparables, eu égard au rendement pécuniaire, aux produits accessoires ou à tous autres éléments particuliers.	4.400	Communes de Barbuise, Bouy-sur-Orvin, Fontenay-de-Bossery, la Louptière-Thénard, Périgny-la-Rose, Plessis-Barbuise, Plessis-Gâtebled, Quincey, Soligny-les-Etangs, Trainel, Villeneuve-au-Châtelot.

NATURE des cultures.	RÉGIONS AGRICOLES — Catégories d'exploitation, énoncés des tarifs.	BÉNÉFICES forfaitaires imposables à l'hectare (exploitant fermier).	AUTRES ÉLÉMENTS A RETENIR pour le calcul des bénéfices forfaitaires imposables.
1	2	3	4
		Francs.	
	Aube (*suite*).		
Généralité des cultures (*suite*).	II. — Région des plaines et vallées:		
	1re catégorie. — Exploitations ou parties d'exploitations situées dans les communes ci-contre et exploitations ou parties d'exploitations situées dans des îlots différents de celles-ci mais comparables, eu égard au rendement pécuniaire, aux produits accessoires ou à tous autres éléments particuliers.	6.000	Communes des Bordes-Aumont, Isle-Aumont, Moussey, Villemereuil.
	2e catégorie. — Exploitations ou parties d'exploitations situées dans les communes ci-contre et exploitations ou parties d'exploitations situées dans des îlots différents de celles-ci mais comparables, eu égard au rendement pécuniaire, aux produits accessoires ou à tous autres éléments particuliers.	5.500	Communes d'Assenay, Blaincourt, Blignicourt, Bréviandes, Buchères, Crespy-le-Neuf, Dienville, Epagne, Hampigny, Maizières-les-Brienne, Molins-sur-Aube, Perthes-les-Brienne, Précy-Notre-Dame, Rances, Rouilly-Saint-Loup, Saint-Jean-de-Bonneval, Saint-Julien, Saint-Léger-près-Troyes, Saint-Pouange, Saint-Thibault, Valentigny, Villy-le-Maréchal.
	3e catégorie. — Exploitations ou parties d'exploitations situées dans les communes ci-contre et exploitations ou parties d'exploitations situées dans des îlots différents de celles-ci mais comparables, eu égard au rendement pécuniaire, aux produits accessoires ou à tous autres éléments particuliers.	4.600	Communes de Brienne-le-Château, Brienne-la-Vieille, la Chapelle-Saint-Luc, Juvanzé, Lavau, Lesmont, Mathaux, les Noës, Pont-Sainte-Marie, Précy-Saint-Martin, Radonvilliers, la Rivière-de-Corps, Roncenay, Rosnay-l'Hôpital, la Rothière, Saint-André-les-Vergers, Saint-Léger-sous-Brienne, Saint-Parres-aux-Tertres, Sainte-Savine, Troyes, Unienville, Verrières.
	III. — Région de la Champagne humide:		
	1re catégorie. — Exploitations ou parties d'exploitations situées dans les communes ci-contre et exploitations ou parties d'exploitations situées dans des îlots différents de celles-ci mais comparables, eu égard au rendement pécuniaire, aux produits accessoires ou à tous autres éléments particuliers.	5.100	Communes de Briel-sur-Barse, Courteranges, Lusigny, Mesnil-Saint-Père, Montiéramey, Montreuil-sur-Barse.
	2e catégorie. — Exploitations ou parties d'exploitations situées dans les communes ci-contre et exploitations ou parties d'exploitations situées dans des îlots différents de celles-ci mais comparables, eu égard au rendement pécuniaire, aux produits accessoires ou à tous autres éléments particuliers.	4.300	Communes d'Amance, Arrembécourt, Auxon, Avreuil, Bailly-le-Franc, Brévonnes, la Chaise, Champ-sur-Barse, Chaource, Chappes, Chaumesnil, Chessy-les-Prés, Clérey, Cormost, Courtaoult, les Croûtes, Davrey, Ervy-le-Châtel, Fays-la-Chapelle, Fouchères, Fresnoy-le-Château, Géraudot, les Granges, Jeugny, Joncreuil, Juzanvigny, Lentilles, Lirey, la Loge-Pomblin, les Loges-Margueron, Longeville, Machy, les Maupas, Metz-Robert, Montaulin, Montceaux-les-Vaudes, Montfey, Montigny-les-Monts, Morvilliers, Pel-et-Der, Petit-Mesnil, Piney, Racines, Rumilly-les-Vaudes, Ruvigny, Saint-Parres-les-Vaudes, Turgy, Vanlay, Vaudes, Vendeuvre-sur-Barse, la Vendue-Mignot, Villehardouin, Villemoyenne, Villeneuve-au-Chêne, Villeret, Villy-le-Bois.
	3e catégorie. — Exploitations ou parties d'exploitations situées dans les communes ci-contre et exploitations ou parties d'exploitations situées dans des îlots différents de celles-ci mais comparables, eu égard au rendement pécuniaire, aux produits accessoires ou à tous autres éléments particuliers.	4.000	Communes de Chamoy, Chauffour-lès-Bailly, Crésantignes, Epothémont, Fuligny, la Loge-aux-Chèvres, Marolles-lès-Bailly, Poligny, Saint-Phal, Soulaines, Ville-aux-Bois.
	IV. — Région de la Champagne crayeuse:		
	1re catégorie. — Exploitations ou parties d'exploitations situées dans les communes ci-contre et exploitations ou parties d'exploitations situées dans des îlots différents de celles-ci mais comparables, eu égard au rendement pécuniaire, aux produits accessoires ou à tous autres éléments particuliers.	4.300	Communes de Charny-le-Bachot, Crancey, Etrelles, Gélannes, Longueville, Méry-sur-Seine, Pars-lès-Romilly, Romilly-sur-Seine, Saint-Hilaire, Saint-Oulph, Trancault.
	2e catégorie. — Exploitations ou parties d'exploitations situées dans les communes ci-contre et exploitations ou parties d'exploitations situées dans des îlots différents de celles-ci mais comparables, eu égard au rendement pécuniaire, aux produits accessoires ou à tous autres éléments particuliers.	4.100	Communes d'Abbaye-sous-Plancy, Arcis-sur-Aube, Aubigny, Aulnay, Auzon-les-Marais, Avant-lès-Marcilly, Balignicourt, Barberey, Bessy, Boulages, Bouranton, Braux, Brillecourt, Chalette-sur-Voire, Champigny-sur-Aube, Charmoy, Châtres, Chauchigny, Chaudrey, le Chêne, Coclois, Courcelles-sur-Voire, Creney, Dierrey-Saint-Julien, Dierrey-Saint-Pierre, Dommartin-le-Coq, Donnement, Dosches, Droupt-Sainte-Marie, Droupt-Saint-Basle, Fay-lès-Marcilly, Fontaine-les-Grès, la Fosse-Corduan, Isle-sous-Ramerupt, Jas-

NATURE des cultures.	REGIONS AGRICOLES — Catégories d'exploitation, énoncés des tarifs.	BÉNÉFICES forfaitaires imposables à l'hectare (exploitant fermier).	AUTRES ÉLÉMENTS A RETENIR pour le calcul des bénéfices forfaitaires imposables.
1	2	3	4
		Francs.	
	Aube (*suite*).		
Généralité des cultures (*suite*).			seines, Laubressel, Longsols, Magnicourt, Maizières-la-Grande-Paroisse, Marcilly-le-Hayer, Marigny-le-Châtel, Mergey, Mesgrigny, Montangon, Montmorency, Morembert, Nogent-sur-Aube, Ormes, Ortillon, Pars-les-Chavanges, Payns, Plancy, Pouan-les-Vallées, Pougy-sur-Aube, Ramerupt, Rhèges, Rilly-Sainte-Syre, Romaines, Rosières, Rouilly-Sacey, Saint-Benoit-sur-Seine, Saint-Germain, Saint-Loup-de-Buffigny, Saint-Lupien, Saint-Lyé, Saint-Martin-de-Bossenay, Sainte-Maure, Saint-Mesmin, Saint-Nabord, Savières, Thennelières, Torcy-le-Grand, Torcy-le-Petit, Torvilliers, Vallant-Saint-Georges, Vaupoisson, Verricourt, Viâpres-le-Grand, Viâpres-le-Petit, Villacerf, Villechétif, Villette-sur-Aube, Yèvres-le-Petit.
	3e catégorie. — Exploitations ou parties d'exploitations situées dans les communes ci-contre et exploitations ou parties d'exploitations situées dans des îlots différents de celles-ci mais comparables, eu égard au rendement pécuniaire, aux produits accessoires ou à tous autres éléments particuliers.	3.100	Communes d'Allibaudières, Assencières, Auboterre, Avant-lès-Ramerupt, Avon-la-Pèze, Bercenay-le-Hayer, Bétignicourt, Bourdenay, Bouy-Luxembourg, Chapelle-Vallon, Charmont, Chassericourt, Chavanges, Dampierre, Dosnon, Ferreux, Feuges, Fontaine-Luyères, Grandes-Chapelles, Grandville, Herbisse, Lhuitre, Luyères, Mesnil-Lettre, Mesnil-Sellières, Montsuzain, Nozay, Onjon, Origny-le-Sec, Orvilliers-Saint-Julien, Ossey-les-Trois-Maisons, Pouy-sur-Vannes, Premierfait, Prunay-Belleville, Rigny-la-Nonneuse, Saint-Etienne, Saint-Flavy, Saint-Léger-sous-Margerie, Saint-Rémy, Trouan-le-Grand, Trouan-le-Petit, Vailly, Vaucogne, Villiers-Herbisse, Vinets, Voué.
	4e catégorie. — Exploitations ou parties d'exploitations situées dans les communes ci-contre et exploitations ou parties d'exploitations situées dans des îlots différents de celles-ci mais comparables, eu égard au rendement pécuniaire, aux produits accessoires ou à tous autres éléments particuliers.	3.200	Communes de Champfleury, Echemines, Faux-Villecerf, Lassicourt, Mailly-le-Camp, Mesnil-la-Comtesse, Mesnil-Saint-Loup, Pavillon-Sainte-Julie, Poivres, Saint-Christophe, Salon, Semoine, Villadin, Villeloup.
	V. — Région du Barrois :		
	1re catégorie. — Exploitations ou parties d'exploitations situées dans les communes ci-contre et exploitations ou parties d'exploitations situées dans des îlots différents de celles-ci mais comparables, eu égard au rendement pécuniaire, aux produits accessoires ou à tous autres éléments particuliers.	4.000	Communes d'Eclance, Fresnay, Lévigny, Magnant, Magny-Fouchard, Maisons-des-Champs, Montmartin, Puits-et-Nuisement, Thil.
	2e catégorie. — Exploitations ou parties d'exploitations situées dans les communes ci-contre et exploitations ou parties d'exploitations situées dans des îlots différents de celles-ci mais comparables, eu égard au rendement pécuniaire, aux produits accessoires ou à tous autres éléments particuliers.	3.600	Communes d'Argançon, Bar-sur-Aube, Bar-sur-Seine, Bayel, Bernon, Beurey, Bourguignons, Courtenot, Coussegrey, Cussangy, Fontaine, Fralignes, Jessains, Jully-sur-Sarce, Lagesse, Lantages, Lignières, Longpré-le-Sec, Maisons-les-Chaource, Maisons-les-Soulaines, Marolles-sous-Lignières, Praslin, Prusy, Thiéffrain, Thors, Trannes, Vallières, Vauchonvilliers, Vernonvilliers, Villemorien, Ville-sur-Terre, Villiers-sous-Praslin, Villy-en-Trodes, Virey-sous-Bar.
	3e catégorie. — Exploitations ou parties d'exploitations situées dans les communes ci-contre et exploitations ou parties d'exploitations situées dans des îlots différents de celles-ci mais comparables, eu égard au rendement pécuniaire, aux produits accessoires ou à tous autres éléments particuliers.	3.500	Communes d'Ailleville, Arrelles, Arrentières, Arsonval, Avirey-Lingey, Bagneux-la-Fosse, Balnot-la-Grange, Balnot-sur-Laignes, Beauvoir-sur-Sarce, Bertignolles, Bligny, Bossancourt, Bragelogne, Buxeuil, Buxières-sur-Arce, Celle-sur-Ource, Channes, Chaserey, Chervey, Chesley, Courteron, Dolancourt, Eguilly-sous-Bois, Essoyes, Etourvy, Gyé-sur-Seine, Jaucourt, Juvancourt, Landreville, Loches-sur-Ource, Longchamp-sur-Aujon, Merrey-sur-Arce, Meurville, Montier-en-l'Isle, Mussy-sur-Seine, Neuville-sur-Seine, Pargues, Plaines-Saint-Lange, Polisot, Polisy, Proverville, les Riceys, Spoy, Verpillières-sur-Ource, Ville-sous-Laferté, Ville-sur-Arce, Villiers-le-Bois, Vitry-le-Croisé, Vougrey.
	4e catégorie. — Exploitations ou parties d'exploitations situées dans les communes ci-contre et exploitations ou parties d'exploitations situées dans des îlots différents de celles-ci mais comparables, eu égard au rendement pécuniaire, aux produits accessoires ou à tous autres éléments particuliers.	2.900	Communes d'Arconville, Baroville, Bergères, Chacenay, Champignol-lez-Mondeville, Colombé-la-Fosse, Colombé-le-Sec, Couvignon, Cunfin, Engente, Fontette, Fravaux, Lignol-le-Château, Noé-les-Mallets, Rouvre-les-Vignes, Saint-Usage, Saulcy, Urville, Viviers-sur-Artaut, Voigny.

NATURE des cultures. 1	RÉGIONS AGRICOLES — Catégories d'exploitation, énoncés des tarifs. 2	BÉNÉFICES forfaitaires imposables à l'hectare (exploitant fermier). 3	AUTRES ÉLÉMENTS A RETENIR pour le calcul des bénéfices forfaitaires imposables. 4
		Francs.	
	Aube (*suite*).		
Généralité des cultures (*suite*).	VI. — Région du Pays d'Othe:		
	1re catégorie. — Exploitations ou parties d'exploitations situées dans les communes ci-contre et exploitations ou parties d'exploitations situées dans des îlots différents de celles-ci mais comparables, eu égard au rendement pécuniaire, aux produits accessoires ou à tous autres éléments particuliers.	3.800	Communes de Bouilly, Javernant, Planty, Souligny, Villery.
	2e catégorie. — Exploitations ou parties d'exploitations situées dans les communes ci-contre et exploitations ou parties d'exploitations situées dans des îlots différents de celles-ci mais comparables, eu égard au rendement pécuniaire, aux produits accessoires ou à tous autres éléments particuliers.	3.700	Communes d'Aix-en-Othe, Bercenay-en-Othe, Bérulles, Bucey-en-Othe, Chennegy, Coursan-en-Othe, Eaux-Puiseaux, Estissac, Laines-aux-Bois, Maraye-en-Othe, Messon, Montgueux, Neuville-sur-Vannes, Nogent-en-Othe, Paisy-Cosdon, Palis, Prugny, Rigny-le-Ferron, Saint-Benoist-sur-Vanne, Saint-Mards-en-Othe, Vauchassis, Villemaur-sur-Vanne, Villemoiron, Villeneuve-au-Chemin, Vosnon, Vulaines.
	3e catégorie. — Exploitations ou parties d'exploitations situées dans les communes ci-contre et exploitations ou parties d'exploitations situées dans des îlots différents de celles-ci mais comparables, eu égard au rendement pécuniaire, aux produits accessoires ou à tous autres éléments particuliers.	3.100	Communes de Fontvannes, Macey, Sommeval.
	Aveyron.		
Généralité des cultures.	I. — Région du Ségala:		Délimitation de l'année précédente maintenue.
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.200 F.	7.200	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 900 F et ne dépasse pas 1.200 F.	4.800	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 900 F.	3.600	
	II. — Région du Levezou:		Idem.
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.060 F.	6.000	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 680 F et ne dépasse pas 1.060 F.	4.300	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 680 F.	3.200	
	III. — Région du Rougier-de-Camares:		Idem.
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 920 F.	5.300	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 570 F et ne dépasse pas 920 F.	4.100	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 570 F.	3.000	
	IV. — Régions du Rougier-de-Marcillac:		Idem.
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 930 F.	5.200	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 750 F et ne dépasse pas 930 F.	4.000	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 750 F.	3.000	
	V. — Région de l'Aubrac-Carladez:		Idem.
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.000 F.	5.300	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 650 F et ne dépasse pas 1.000 F.	3.800	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 650 F.	2.600	

NATURE des cultures. 1	RÉGIONS AGRICOLES — Catégories d'exploitation, énoncés des tarifs. 2	BÉNÉFICES forfaitaires imposables à l'hectare, (exploitant fermier). 3	AUTRES ÉLÉMENTS A RETENIR pour le calcul des bénéfices forfaitaires imposables. 4
		Francs.	
	Aveyron (*suite*).		
Généralité des cultures (*suite*).	VI. — Région du Bas-Quercy:		Délimitation de l'année précédente maintenue.
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.120 F.	5.100	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 780 F. et ne dépasse pas 1.120 F.	3.400	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 780 F.	2.300	
	VII. — Région de la Viadène et vallée du Lot:		Idem.
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 810 F.	4.200	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 530 F et ne dépasse pas 810 F.	3.300	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 530 F.	2.400	
	VIII. — Région des Grands-Causses:		Idem.
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.050 F.	4.300	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 700 F et ne dépasse pas 1.050 F.	2.900	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 700 F.	1.700	
Culture des fraises.	Ensemble du département.....	100.000	
	Bouches-du-Rhône.		
Généralité des cultures.	I. — Vallées du Rhône, de la Durance et basse vallée de l'Huveaune:		Délimitation des années précédentes maintenue (voir *Journal officiel* du 22 mars 1953).
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 5.000 F.	13.200	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 3.000 F et ne dépasse pas 5.000 F.	8.800	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 3.000 F.	5.200	
	II. — La Camargue:		Idem.
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 4.000 F.	7.500	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 2.000 F et ne dépasse pas 4.000 F.	5.000	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 2.000 F.	3.000	
	III. — La Crau:		Idem.
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 3.400 F.	3.700	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 3.000 F et ne dépasse pas 3.400 F.	2.500	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 3.000 F.	1.500	
	IV. — Les plateaux et collines:		Idem.
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 2.000 F.	3.000	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.000 F et ne dépasse pas 2.000 F.	2.000	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 1.000 F.	1.200	
Elevage ovin.....	Ensemble du département.....		1.150 F par brebis. Les troupeaux comprenant plus de 20 brebis seront seuls taxés spécialement.

NATURE des cultures. 1	RÉGIONS AGRICOLES — Catégories d'exploitation, énoncés des tarifs. 2	BÉNÉFICES forfaitaires imposables à l'hectare (exp. ou fermier). 3	AUTRES ÉLÉMENTS A RETENIR pour le calcul des bénéfices forfaitaires imposables. 4
		Francs.	
	Bouches-du-Rhône (*suite*).		
Cultures fruitières (oliviers exclus).	I. — Vallées du Rhône, de la Durance et région de Salon:		Délimitation de l'année précédente maintenue.
	Fruits à noyaux et fruits à pépins.....	120.000	
	II. — Surplus du département:		
	Fruits à noyaux et fruits à pépins.....	65.000	
Apiculture	Ensemble du département.....		1.000 F par ruche à cadres. Les exploitations comportant plus de dix ruches à cadres, groupées ou disséminées, seront seules taxées spécialement.
Pisciculture	Idem		420 F par mètre carré de la surface du plan d'eau de l'ensemble des bassins utilisés pour l'élevage, à l'exclusion des bassins affectés aux reproducteurs.
	Calvados.		
Généralité des cultures.	I. — Plaine de Caen-Falaise:		
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 3.775 F.	12.600	Dans l'ensemble du département, pour les terrains exploités « en bannies », le bénéfice forfaitaire est fixé à 80 p. 100 du montant réel de la bannie.
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 3.350 F et ne dépasse pas 3.775 F.	11.100	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 2.925 F et ne dépasse pas 3.350 F.	9.700	
	4e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 2.500 F et ne dépasse pas 2.925 F.	8.200	
	5e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 2.500 F.	6.700	
	II. — Bessin:		
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 5.625 F.	16.200	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 4.775 F et ne dépasse pas 5.625 F.	14.300	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 3.925 F et ne dépasse pas 4.775 F.	12.500	
	4e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 3.075 F et ne dépasse pas 3.925 F.	10.600	
	5e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 3.075 F.	8.700	
	III. — Pays d'Auge:		
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 5.600 F.	16.200	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 5.050 F et ne dépasse pas 5.600 F.	14.300	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 4.400 F et ne dépasse pas 5.050 F.	12.500	
	4e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 3.450 F et ne dépasse pas 4.400 F.	10.600	
	5e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 3.450 F.	8.700	
	IV. — Bocage:		
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 4.400 F.	12.600	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 3.750 F et ne dépasse pas 4.400 F.	11.100	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 3.100 F et ne dépasse pas 3.750 F.	9.700	
	4e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 2.450 F et ne dépasse pas 3.100 F.	8.200	
	5e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 2.450 F.	6.700	

NATURE des cultures. 1	RÉGIONS AGRICOLES — Catégories d'exploitation, énoncés des tarifs. 2	BÉNÉFICES forfaitaires imposables à l'hectare (exploitant fermier). 3 Francs.	AUTRES ÉLÉMENTS A RETENIR pour le calcul des bénéfices forfaitaires imposables. 4
Charente.			
Généralité des cultures.	Premier groupe de communes:		Délimitation des années précédentes maintenue (voir *Journal officiel* du 16 février 1955).
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.500 F.	5.100	Dans l'ensemble du département, pour les exploitations atteintes en 1958 par la fièvre aphteuse et ayant fait l'objet de déclarations réglementaires, il sera appliqué à la superficie imposable une réduction égale à 1 hectare par bovin de plus d'un an ayant été malade, à 50 ares par bovin d'un an au plus ayant été malade, à 20 ares par porc adulte ayant été malade et à 10 ares par mouton ayant été malade.
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.400 F et ne dépasse pas 1.500 F.	4.900	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 1.400 F.	4.700	
	Deuxième groupe de communes:		
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.200 F.	4.500	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.100 F et ne dépasse pas 1.200 F.	4.300	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 1.100 F.	4.000	
	Troisième groupe de communes:		
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 950 F.	3.800	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 800 F et ne dépasse pas 950 F.	3.600	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 800 F.	3.400	
Champignonnières..	Ensemble du département.....		190.000 F pour la première lampe; 75.000 F pour chacune des deux lampes suivantes (2e et 3e); 55.000 F pour chacune des deux autres lampes suivantes (4e et 5e); 35.000 F par lampe en sus de cinq.
Charente-Maritime.			
Généralité des cultures.	I. — Zone côtière et d'Aunis:		Délimitation des années précédentes maintenue (voir *Journal officiel* du 22 mars 1953).
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 3.000 F.	9.100	Les limites inférieures et supérieures des catégories ci-contre sont augmentées de 25 p. 100 pour la commune de Surgères.
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 2.800 F et ne dépasse pas 3.000 F.	8.400	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 2.600 F et ne dépasse pas 2.800 F.	7.700	
	4e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 2.200 F et ne dépasse pas 2.600 F.	7.000	
	5e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 2.000 F et ne dépasse pas 2.200 F.	6.300	
	6e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.800 F et ne dépasse pas 2.000 F.	5.200	
	7e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 1.800 F.	4.500	
	II. — Pays-Bas et Bocages de Saintonge (zone Nord):		Délimitation des années précédentes maintenue (voir *Journal officiel* du 22 mars 1953).
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.300 F.	6.600	Les limites inférieures et supérieures des catégories ci-contre sont augmentées de: 10 p. 100 pour les communes de Bresdon, les Eglises-d'Argenteuil, la Vergne; 25 p. 100 pour les communes de Beauvais-sous-Matha, Haimps, Neuvicq-le-Château, les Touches-de-Périgny, Asnières-la-Giraud, Saint-Jean-d'Angély; 40 p. 100 pour les communes de Aumagne, Nantillé, Saint-Hilaire-de-Villefranche; 65 p. 100 pour les communes de Migron, Blanzac-les-Matha, Aujac, Bercloux; 100 p. 100 pour la commune d'Authon.
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.000 F et ne dépasse pas 1.300 F.	5.800	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 1.000 F.	4.000	

NATURE des cultures.	RÉGIONS AGRICOLES — Catégories d'exploitation, énoncés des tarifs.	BÉNÉFICES forfaitaires imposables à l'hectare (exploitant fermier).	AUTRES ÉLÉMENTS A RETENIR pour le calcul des bénéfices forfaitaires imposables.
1	2	3	4
		Francs.	
	Charente-Maritime (*suite*).		
Généralité des cultures (*suite*).	III. — Pays-Bas et Bocages de Saintonge (zone Sud) :		Délimitation des années précédentes maintenue (voir *Journal officiel* du 22 mars 1953).
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 2.000 F.	6.600	Les limites inférieures et supérieures des catégories ci-contre sont augmentées de : 10 p. 100 pour les communes de Saint-Ciers-du-Taillon, Arces, Berneuil, Montpellier-de-Médillan, Rétaud, Saint-Léger, Bussac, la Chapelle-des-Pots, Fontcouverte, Thénac, Saint-Porchaire, Corme-Royal, Archingeay, Fenioux ; 25 p. 100 pour les communes de Guitinières, Saint-Germain-de-Lusignan, Semoussac, Saint-Fort-sur-Gironde, Chérac, Dompierre-sur-Charente, Meschers, Gémozac, Meursac, Saint-Simon-de-Pelouaille, Thaims, Pons, Vénérand, Courcoury, Saujon ; 40 p. 100 pour les communes de Saint-Simon-de-Bordes, Villexavier, Lorignac, Saint-Dizant-du-Gua, Vaux-sur-Mer, Ecoyeux, Floirac, Mortagne-sur-Gironde, Cravans, Tanzac, Tesson, Virollet, Chaniers, Saint-Georges-de-Didonne, Brizambourg ; 65 p. 100 pour les communes de Royan, Saint-Palais-sur-Mer, Saint-Georges-d'Oléron, Saint-Pierre-d'Oléron, Saint-Brisdes-Bois, Saint-Césaire, Saint-Sauvant, Villars-les-Bois, Villars-en-Pons ; 150 p. 100 pour la commune de Burie.
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.600 F et ne dépasse pas 2.000 F.	6.300	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.200 F et ne dépasse pas 1.600 F.	6.000	
	4e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.000 F et ne dépasse pas 1.200 F.	5.700	
	5e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 1.000 F.	4.800	
	IV. — Champagne :		Délimitation des années précédentes maintenue (voir *Journal officiel* du 22 mars 1953).
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.400 F.	5.500	Les limites inférieures et supérieures des catégories ci-contre sont augmentées de : 10 p. 100 pour les communes de Neuillac, Neulles, Fontaine-d'Ozillac, Moings, Ozillac ; 25 p. 100 pour les communes de Cierzac, Saint-Ciers-Champagne, Saint-Germain-de-Vibrac, Champagnac ; 40 p. 100 pour les communes d'Archiac, Germignac, Jarnac-Champagne, Saint-Eugène, Sainte-Lheurine, Saint-Maigrin, Saint-Martial-sur-Né ; 65 p. 100 pour la commune de Celles.
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1 000 F et ne dépasse pas 1.400 F.	4.800	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 1.000 F.	4.000	
	V. — Zones sablonneuses et des landes :		Délimitation des années précédentes maintenue (voir *Journal officiel* du 22 mars 1953).
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.800 F.	4.600	Les limites inférieures et supérieures des catégories ci-contre sont augmentées de : 10 p. 100 pour les communes de Consac, Courpignac, Mirambeau, Bédenac ; 25 p. 100 pour les communes de Soubran, la Barde, Chepniers, la Garde ; 40 p. 100 pour les communes de la Couarde, Sainte-Marie-de-Ré, Saint-Martin-de-Ré, Boisredon, Cercoux, la Clotte, le Château-d'Oléron, Rouffignac, Dolus ; 65 p. 100 pour les communes de la Flotte-en-Ré, Saint-Martin-de-Coux, Saint-Pierre-du-Palais ; 100 p. 100 pour les communes du Bois-Plage, le Fouilloux.
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.400 F et ne dépasse pas 1.800 F.	4.400	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.000 F et ne dépasse pas 1.400 F.	4.000	
	4e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 800 F et ne dépasse pas 1.000 F.	2.400	
	5e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 800 F.	1.200	
Cultures légumières de plein champ.	*a*) Région de la vallée de l'Arnoult : communes de Pont-l'Abbé-d'Arnoult, Saint-Agnant, Sainte-Radégonde, Trizay, Saint-Sulpice-d'Arnoult, Soulignonnes, Champagne, Corme-Royal, la Clisse et Balanzac.		Application du bénéfice forfaitaire afférent, pour la région considérée, à la première catégorie de la généralité des cultures.
	b) Région de la Ronde : communes de la Ronde, Taugon, Saint-Cyr-du-Doret, la Grève-sur-le-Mignon et Cram-Chaban.		Application du bénéfice forfaitaire afférent, pour la région considérée, à la première catégorie de la généralité des cultures. Les cultures légumières de plein champ, d'une superficie inférieure à 33 ares, seront taxées d'après le tarif applicable à la généralité de cultures.
Champignonnières en galeries souterraines.	Ensemble du département.....		190.000 F pour la première lampe ; 75.000 F pour chacune des deux lampes suivantes (2e et 3e) ; 55.000 F pour chacune des deux autres lampes suivantes (4e et 5e) ; 35.000 F par lampe en sus de cinq.

NATURE des cultures. 1	REGIONS AGRICOLES — Catégories d'exploitation, énoncés des tarifs. 2	BÉNÉFICES forfaitaires imposables à l'hectare (exploitant fermier). 3	AUTRES ÉLÉMENTS A RETENIR pour le calcul des bénéfices forfaitaires imposables. 4
		Francs.	
	Cher.		
Généralité des cultures.	1° Pays-Fort:		Délimitation des années précédentes maintenue (voir *Journal officiel* du 3 février 1953).
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.310 F.	6.000	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 880 F et ne dépasse pas 1.310 F.	5.000	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 880 F.	4.000	
	2° Sologne:		Idem.
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 650 F.	2.700	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 420 F et ne dépasse pas 650 F.	2.300	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 420 F.	1.800	
	3° Boischault et Marche:		Idem.
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.260 F.	6.000	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 850 F et ne dépasse pas 1.260 F.	5.000	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 850 F.	4.000	
	4° Vallée de Germigny:		Délimitation des années précédentes maintenue (voir *Journal officiel* du 22 avril 1954).
	Zone I:		
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.970 F.	8.100	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.430 F et ne dépasse pas 1.970 F.	6.800	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 1.430 F.	5.400	
	Zone II:		
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.770 F.	6.900	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.240 F et ne dépasse pas 1.770 F.	5.800	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 1.240 F.	4.600	
	Zone III:		
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.380 F.	6.600	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 920 F et ne dépasse pas 1.380 F.	5.500	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 920 F.	4.400	
	5° Champagne berrichonne:		Délimitation des années précédentes maintenue (voir *Journal officiel* du 3 février 1953).
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.320 F.	7.200	Dans la région agricole « Champagne berrichonne » les bénéfices forfaitaires imposables indiqués ci-contre tiennent compte des pertes de récoltes. En outre, le bénéfice forfaitaire imposable sera réduit de 10 p. 100: *a*) pour les exploitations dont le revenu cadastral moyen n'excède pas 750 F; *b*) pour les exploitations situées sur le territoire des communes de Bruère-Allichamps, Chezal-Benoît, la Celle et Meillant.
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 900 F et ne dépasse pas 1.320 F.	6.000	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 900 F.	4.800	

NATURE des cultures. 1	REGIONS AGRICOLES — Catégories d'exploitation, énoncés des tarifs. 2	BÉNÉFICES forfaitaires imposables à l'hectare (exploitant fermier). 3	AUTRES ÉLÉMENTS A RETENIR pour le calcul des bénéfices forfaitaires imposables 4
		Francs.	
	Corrèze.		
Généralité des cultures.	I. — Bas-Pays:		Délimitation des années précédentes maintenue (voir *Journal officiel* du 3 février 1953).
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 2.000 F et exploitations bien situées et d'accès facile ou comportant des sources particulières de profits telles qu'arbres fruitiers disséminés particulièrement nombreux.	6.100	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.700 F et ne dépasse pas 2.000 F.	5.400	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.000 F et ne dépasse pas 1.700 F.	4.700	
	4e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 1.000 F.	4.000	
	II. — Plateau corrézien:		Idem.
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.000 F.	4.900	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 500 F et ne dépasse pas 1.000 F.	4.300	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 500 F.	3.600	
	III. — Haut-Plateau:		Idem.
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 800 F.	3.400	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 400 F et ne dépasse pas 800 F.	3.000	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 400 F.	2.500	
	IV. — Plateau de Millevaches-Monedières:		Idem.
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 800 F.	2.300	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 400 F et ne dépasse pas 800 F.	2.000	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 400 F.	1.700	
	Creuse.		
Généralité des cultures.	I. — Région du Nord:		Délimitation des années précédentes maintenue (voir *Journal officiel* du 3 février 1953.)
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.600 F.	6.200	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 800 F et ne dépasse pas 1.600 F.	5.200	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 800 F.	4.100	
	II. — Région du Centre:		Idem.
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.300 F.	4.800	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 600 F et ne dépasse pas 1.300 F.	4.000	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 600 F.	3.400	
	III. — Région montagneuse du Sud:		Idem.
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.000 F.	3.200	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 500 F et ne dépasse pas 1.000 F.	2.700	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 500 F.	2.100	

NATURE des cultures. 1	RÉGIONS AGRICOLES — Catégories d'exploitation, énoncés des tarifs. 2	BÉNÉFICES forfaitaires imposables à l'hectare (exploitant fermier). 3	AUTRES ÉLÉMENTS A RETENIR pour le calcul des bénéfices forfaitaires imposables. 4
		Francs.	
	Creuse (*suite*).		
Généralité des cultures (*suite*).	IV. — Région du plateau de Millevaches:		Délimitation des années précédentes maintenue (voir *Journal officiel* du 3 février 1953.)
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 800 F.	2.300	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 400 F et ne dépasse pas 800 F.	2.000	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 400 F.	1.700	
	Dordogne.		
Généralité des cultures.	I. — La Double:		Délimitation des années précédentes maintenue (voir *Journal officiel* du 22 mars 1953).
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.350 F.	2.500	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 900 F et ne dépasse pas 1.350 F.	2.000	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 600 F et ne dépasse pas 900 F.	1.500	
	4e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 600 F.	750	
	II. — Périgord limousin (Nontronnais):		Idem.
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.400 F.	5.100	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 900 F et ne dépasse pas 1.400 F.	4.100	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 600 F et ne dépasse pas 900 F.	3.000	
	4e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 600 F.	1.500	
	III. — Ribéracois:		Idem.
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.450 F.	4.700	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.000 F et ne dépasse pas 1.450 F.	3.800	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 600 F et ne dépasse pas 1.000 F.	2.800	
	4e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 600 F.	1.400	
	IV. — Périgord blanc:		Idem.
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.550 F.	4.700	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.100 F et ne dépasse pas 1.550 F.	3.800	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 700 F et ne dépasse pas 1.100 F.	2.800	
	4e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 700 F.	1.400	
	V. — Périgord noir (coteaux):		Idem.
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.350 F.	4.700	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 750 F et ne dépasse pas 1.350 F.	3.800	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 500 F et ne dépasse pas 750 F.	2.800	
	4e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 500 F.	1.400	

NATURE des cultures. 1	REGIONS AGRICOLES — Catégories d'exploitation, énoncés des tarifs. 2	BÉNÉFICES forfaitaires imposables à l'hectare (exploitant fermier). 3	AUTRES ÉLÉMENTS A RETENIR pour le calcul des bénéfices forfaitaires imposables 4
		Francs.	
	Dordogne (*suite*).		
Généralité des cultures (*suite*).	VI. — Bergeracois (sauf vallée de la Dordogne) :		Délimitation des années précédentes maintenue (voir *Journal officiel* du 22 mars 1953).
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.600 F.	5.700	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.150 F et ne dépasse pas 1.600 F.	4.600	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 700 F et ne dépasse pas 1.150 F.	3.400	
	4e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 700 F.	1.700	
	VII. — Périgord noir (vallées) :		
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.700 F.	6.100	Idem.
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.200 F et ne dépasse pas 1.700 F.	4.900	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 800 F et ne dépasse pas 1.200 F.	3.600	
	4e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 800 F.	1.800	
	VIII. — Bergeracois (vallée de la Dordogne) :		Idem.
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 2.000 F.	7.000	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.400 F et ne dépasse pas 2.000 F.	5.600	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 850 F et ne dépasse pas 1.400 F.	4.200	
	4e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 850 F.	2.100	
Culture fraisière....	Ensemble du département.....	100.000	
	Doubs.		
Généralité des cultures.	I. — Région basse et des plateaux moyens :		Délimitation des années précédentes maintenue (voir *Journal officiel* du 16 février 1955).
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 2.400 F.	7.400	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.900 F et ne dépasse pas 2.400 F.	6.800	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.400 F et ne dépasse pas 1.900 F.	6.200	
	4e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 900 F et ne dépasse pas 1.400 F.	4.900	
	5e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 900 F.	3.700	
	II. — Région des plateaux supérieurs :		Idem
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 2.900 F.	7.400	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 2.400 F et ne dépasse pas 2.900 F.	6.800	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.900 F et ne dépasse pas 2.400 F.	6.200	
	4e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.400 F et ne dépasse pas 1.900 F.	4.900	
	5e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 1.400 F.	3.700	

NATURE des cultures. 1	REGIONS AGRICOLES — Catégories d'exploitation, énoncés des tarifs. 2	BÉNÉFICES forfaitaires imposables à l'hectare (exploitant fermier). 3	AUTRES ÉLÉMENTS A RETENIR pour le calcul des bénéfices forfaitaires imposables. 4
		Francs.	
	Eure-et-Loir.		
Généralité des cultures.	Région I. — Beauce:		Les deux régions, Beauce et Perche, ont été délimitées par l'arrêté préfectoral du 22 octobre 1947 visant le statut juridique du fermage.
	Catégorie exceptionnelle. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 4.500 F.	13.500	
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 4.000 F et ne dépasse pas 4.500 F.	12.600	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 3.500 F et ne dépasse pas 4.000 F.	11.700	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 3.000 F et ne dépasse pas 3.500 F.	10.800	
	4e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 2.500 F et ne dépasse pas 3.000 F.	9.900	
	5e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 2.000 F et ne dépasse pas 2.500 F.	9.000	
	6e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.500 F et ne dépasse pas 2.000 F.	6.700	
	7e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.000 F et ne dépasse pas 1.500 F.	4.500	
	8e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 1.000 F.	3.600	
	Région II. — Perche:		
	Catégorie exceptionnelle. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est égal ou supérieur à 4.500 F.	13.700	
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 3.800 F et inférieur à 4.500 F.	11.500	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 3.100 F et ne dépasse pas 3.800 F.	9.600	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 2.600 F et ne dépasse pas 3.100 F.	8.200	
	4e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 2.100 F et ne dépasse pas 2.600 F.	6.800	
	5e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.600 F et ne dépasse pas 2.100 F.	5.500	
	6e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.000 F et ne dépasse pas 1.600 F.	4.100	
	7e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 1.000 F	2.700	
	Finistère.		
Généralité des cultures.	Ensemble du département:		Dans les communes de Saint-Pol-de-Léon, Santec, Roscoff, Ile-de-Batz, Plouescat, Brignogan, Kerlouan, les revenus cadastraux de 3.200 F, 2.300 F, 1.400 F et 700 F sont portés respectivement à 4.800 F, 3.450 F, 2.100 F et 1.050 F.
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 3.200 F.	15.600	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 2.300 F et ne dépasse pas 3.200 F.	11.000	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.400 F et ne dépasse pas 2.300 F.	7.100	
	4e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 700 F et ne dépasse pas 1.400 F.	5.300	
	5e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 700 F.	3.900	

NATURE des cultures. 1	RÉGIONS AGRICOLES — Catégories d'exploitation, énoncés des tarifs. 2	BÉNÉFICES forfaitaires imposables à l'hectare (exploitant fermier). 3	AUTRES ÉLÉMENTS A RETENIR pour le calcul des bénéfices forfaitaires imposables. 4
		Francs.	
	Gard.		
Généralité des cultures.	I. — Région vallée du Rhône et plaine méridionale		Délimitation des années précédentes maintenue (voir *Journal officiel* du 3 février 1953). Les limites inférieure et supérieure de la catégorie moyenne sont augmentées dans la proportion indiquée ci-après pour chacune des communes intéressées: Meynes, 14 p. 100; Théziers, 35 p. 100.
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 2.700 F.	7.800	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.400 F et ne dépasse pas 2.700 F.	6.000	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 1.400 F.	4.200	
	II. — Région des Garrigues:		Délimitation des années précédentes maintenue (voir *Journal officiel* du 3 *février* 1953). Les limites inférieure et supérieure de la catégorie moyenne sont augmentées dans la proportion indiquée ci-après pour chacune des communes intéressées: Domazan, 30 p. 100; Estezargues, 38 p. 100; Aigueze, 30 p. 100; Cornillon, 38 p. 100; Monclus, 7 p. 100; Saint-André-de-Roquepertuis, 63 p. 100; Saint-Paulet-de-Caisson, 12 p. 100; Fournes, 55 p. 100; Bourdic, 40 p. 100; Collorgues, 43 p. 100; la Calmette, 38 p. 100; Saint-Dezery, 19 p. 100; Saint-Christol-lès-Alès, 8 p. 100; Ribaute-les-Tavernes, 12 p. 100; Carnas, 23 p. 100; Saint-Jean-du-Serre, 5 p. 100.
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 2.600 F.	5.400	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.300 F et ne dépasse pas 2.600 F.	4.000	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 1.300 F.	2.600	
	III. — Région des Cévennes:		Délimitation des années précédentes maintenue (voir *Journal officiel* du 3 février 1953).
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 900 F.	2.700	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 450 F et ne dépasse pas 900 F.	2.000	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 450 F.	1.300	
	Catégorie exceptionnelle. — Exploitations montagneuses en terrasses.	0	
Elevage des ovins..	Région de la vallée du Rhône et de la plaine méridionale et région des Garrigues.		1.150 F par tête. Ce bénéfice ne sera applicable qu'après un abattement de 20 bêtes.
Cultures fruitières..	Ensemble du département:		
	1° Fruits à pépins.....	95.000	
	2° Fruits à noyaux:		
	a) Abricotiers	0	
	b) Autres fruits à noyaux.....	110.000	
	Gers.		
Généralité des cultures.	I. — Basses vallées:		Délimitation des années précédentes maintenue (voir *Journal officiel* du 22 mars 1953).
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.435 F.	6.700	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 965 F et ne dépasse pas 1.435 F.	5.600	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 965 F.	3.900	
	II. — Hautes vallées:		Idem.
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.114 F.	5.500	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 965 F et ne dépasse pas 1.114 F.	5.000	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 965 F.	4.000	

NATURE des cultures. 1	REGIONS AGRICOLES — Catégories d'exploitation, énoncés des tarifs. 2	BÉNÉFICES forfaitaires imposables à l'hectare (exploitant fermier). 3	AUTRES ÉLEMENTS A RETENIR pour le calcul des bénéfices forfaitaires imposables. 4
		Francs.	
Gers (*suite*).			
Généralité des cultures (*suite*).	III. — Bassin de l'Adour:		
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 2.085 F.	6.700	Délimitation des années précédentes maintenue (voir *Journal officiel* du 22 mars 1953).
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.162 F et ne dépasse pas 2.085 F.	5.200	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 1.162 F	3.600	
Pins résineux.....	Communes de Barcelonne, Vergoignan, Cazaubon, Lannemaignan, Mauléon-d'Armagnac, Moclar, Castex-d'Armagnac, le Houga, Monguilhem et Toujouse.		6,20 F par litre de gemme récolté. Dans le cas d'exploitation par métayage, le bénéfice sera réparti à raison de 1,40 F pour le propriétaire et de 4,80 F pour le métayer.
Gironde.			
Généralité des cultures.	I. — Région de la lande et des marais.....	1.700	
	II. — Surplus du département:		
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 2.800 F.	7.800	
	2e catégorie — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 2.200 F et ne dépasse pas 2.800 F.	6.100	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.550 F et ne dépasse pas 2.200 F.	5.600	
	4e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastrai moyen à l'hectare est supérieur à 900 F et ne dépasse pas 1.550 F.	3.300	
	5e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 900 F.	4.700	
Elevage ovin.....	Région de la lande et des marais.....		500 F par brebis. Le bénéfice ne sera applicable qu'aux troupeaux comportant plus de trente brebis.
Elevage bovin.....	Ensemble du département.....	11.700	Le bénéfice de 11.700 F ne sera applicable qu'aux exploitations comportant au moins 150 hectares d'herbages.
Cultures fruitières..	Idem	65.000	
Champignonnières en galeries souterraines.	Idem.		
	a) Champignonnistes vendant aux fabricants de conserves.		130.000 F pour la première lampe. 55.000 F pour chacune des deux lampes suivantes (2e et 3e). 40.000 F pour chacune des deux autres lampes suivantes (4e et 5e). 35.000 F par lampe en sus de cinq.
	b) Autres champignonnistes.....		170.000 F pour la première lampe. 70.000 F pour chacune des deux lampes suivantes (2e et 3e). 50.000 F pour chacune des deux autres lampes suivantes (4e et 5e). 40.000 F par lampe en sus de cinq.
Production de blanc de champignon.	Ensemble du département.....		300.000 F pour le premier ouvrier. 120.000 F pour chacun des deux ouvriers suivants (2e et 3e). 80.000 F pour chacun des deux autres ouvriers suivants (4e et 5e). 50.000 F par ouvrier en sus de cinq. Le terme « ouvrier » désigne les personnes composant le personnel de maîtrise, de laboratoire et de production proprement dite, y compris le directeur ou l'exploitant.

NATURE des cultures. 1	REGIONS AGRICOLES — Catégories d'exploitation, énoncés des tarifs. 2	BÉNÉFICES forfaitaires imposables à l'hectare (exploitant fermier). 3	AUTRES ÉLÉMENTS A RETENIR pour le calcul des bénéfices forfaitaires imposables. 4
		Francs.	
	Hérault.		
Généralité des cultures.	I. — Région de montagnes:		Délimitation des années précédentes maintenue (voir *Journal officiel* du 16 février 1955).
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 650 F.	10.200	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 300 F et ne dépasse pas 650 F.	5.100	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 300 F.	3.300	
	II. — Région des Causses:		Idem.
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.200 F.	6.000	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 600 F et ne dépasse pas 1.200 F.	4.000	Les limites de la 2e catégorie indiquée colonne 2 seront ainsi corrigées pour les communes de: Lauroux: limite inférieure augmentée de 30 p. 100; Fozières: limites inférieure et supérieure augmentées de 16 p. 100; Liausson: limites inférieure et supérieure augmentées de 19 p. 100.
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 600 F.	2.000	
	III. — Région des coteaux et garrigues:		Délimitation des années précédentes maintenue (voir *Journal officiel* du 16 février 1955).
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.100 F.	8.000	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 400 F et ne dépasse pas 1.100 F.	4.000	Les limites de la 2e catégorie indiquées colonne 2 seront ainsi corrigées pour les communes de: Saint-Jean-de-Buèges: limite inférieure augmentée de 93 p. 100; Roquebrun: limite inférieure augmentée de 60 p. 100; Pégairolles-de-Buèges: limite inférieure augmentée de 10 p. 100; Riols: limite inférieure augmentée de 5 p. 100.
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 400 F.	1.200	
	IV. — Région littorale:		Délimitation des années précédentes maintenue (voir *Journal officiel* du 16 février 1955).
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 3.000 F.	10.800	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.000 F et ne dépasse pas 3.000 F.	5.400	Les limites de la 2e catégorie indiquées colonne 2 seront ainsi corrigées pour les communes de: *a*) Cessenon: limite inférieure augmentée de 38 p. 100; Montagnac: limite inférieure augmentée de 35 p. 100; *b*) Roujan: limites inférieure et supérieure augmentées de 26 p. 100; Servian: limites inférieure et supérieure augmentées de 21 p. 100.
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 1.000 F.	2.100	
			Pour les régions III et IV, le bénéfice à l'hectare se cumule, éventuellement, avec le bénéfice forfaitaire prévu pour l'élevage ovin.
			Dans les quatres régions, le revenu cadastral moyen à considérer pour le classement des exploitations par catégories est celui des terres en culture, olivaies et châtaigneraies à l'exclusion des landes (sauf celles cadastrées de 1re classe) et terres vagues; le bénéfice forfaitaire s'applique à la superficie des terres cultivées à l'exclusion des landes (sauf celles cadastrées de 1re classe).
Elevage ovin.....	Région des coteaux et garrigues et région littorale (ensemble des deux régions).		1.100 F par ovin mâle ou femelle d'un an au moins. Lorsque l'élevage ovin sera poursuivi dans une exploitation de polyculture il sera fait un abattement de 20 bêtes sur le nombre des animaux taxables.
Cultures fruitières: Vergers intensifs: pommiers basses tiges, cordons ou gobelets.	Ensemble du département.	250.000	
	Ille-et-Vilaine.		
Elevage ovin sans polyculture.	Ensemble du département:		
	a) Sur le domaine public maritime.....		1.300 F par brebis.
	b) Sur les aérodromes.....		1.300 F par brebis.
			Le bénéfice de 1.300 F par brebis ne sera applicable qu'aux troupeaux de plus de 20 bêtes.

NATURE des cultures.	RÉGIONS AGRICOLES — Catégories d'exploitation, énoncés des tarifs.	BÉNÉFICES forfaitaires imposables à l'hectare (exploitant fermier).	AUTRES ÉLÉMENTS A RETENIR pour le calcul des bénéfices forfaitaires imposables.
1	2	3	4
		Francs.	
	Indre.		
Généralité des cultures.	I. — Région « Champagne »:		Pour l'ensemble du département, les bénéfices forfaitaires imposables indiqués ci-contre tiennent compte des pertes de récoltes.
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.200 F.	7.200	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 900 F et ne dépasse pas 1.200 F.	6.000	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 600 F et ne dépasse pas 900 F.	4.800	
	4e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 600 F.	3.600	
	II. — Région « Boischaut du Sud »:		
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.300 F.	5.400	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 850 F et ne dépasse pas 1.300 F.	4.500	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 500 F et ne dépasse pas 850 F.	3.600	
	4e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 500 F.	2.700	
	III. — Région « Boischaut du Nord »:		
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.150 F.	5.400	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 800 F et ne dépasse pas 1.150 F.	4.500	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 500 F et ne dépasse pas 800 F.	3.600	
	4e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 500 F.	2.700	
	IV. — Région « Brenne »:		
	Catégorie exceptionnelle. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.100 F.	2.700	
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 820 F et ne dépasse pas 1.100 F.	2.100	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 350 F et ne dépasse pas 820 F.	1.800	Les étangs sont classés dans la 2e catégorie de la région « Brenne ».
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 550 F.	1.400	
	Indre-et-Loire.		
Généralité des cultures.	Ensemble du département:		
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.800 F.	7.000	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.500 F et ne dépasse pas 1.800 F.	6.000	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.200 F et ne dépasse pas 1.500 F.	5.000	
	4e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 900 F et ne dépasse pas 1.200 F.	4.000	
	5e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 900 F.	3.000	

NATURE des cultures. 1	RÉGIONS AGRICOLES — Catégories d'exploitation, énoncés des tarifs. 2	BÉNÉFICES forfaitaires imposables à l'hectare (exploitant fermier). 3	AUTRES ÉLÉMENTS A RETENIR pour le calcul des bénéfices forfaitaires imposables. 4
		Francs.	
	Jura.		
Généralité des cultures.	Région I. — Plaine:		Délimitation de l'année 1957 maintenue (voir *Journal officiel* du 30 avril 1958).
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 2.600 F.	8.000	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.700 F et ne dépasse pas 2.600 F.	6.700	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.200 F et ne dépasse pas 1.700 F.	5.300	
	4e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 1.200 F.	3.300	
	Région II. — Premier plateau et Haut-Jura Sud:		Idem.
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.250 F.	5.600	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 850 F et ne dépasse pas 1.250 F.	4.700	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 600 F et ne dépasse pas 850 F.	3.700	
	4e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 600 F.	2.300	
	Région III. — Deuxième plateau et Haut-Jura Nord:		Idem.
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.700 F.	6.800	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.100 F et ne dépasse pas 1.700 F.	5.700	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 800 F et ne dépasse pas 1.100 F.	4.500	
	4e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 800 F.	2.800	
	Landes.		
Généralité des cultures.	I. — Région du Bas-Adour:		Délimitation des années précédentes maintenue (voir *Journal officiel* du 22 mars 1953).
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 2.340 F.	6.700	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.520 F et ne dépasse pas 2.340 F.	5.600	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 1.520 F.	4.400	
	II. — Région de la Chalosse:		Idem.
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 2.390 F.	6.700	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.660 F et ne dépasse pas 2.390 F.	5.600	
	3e catéogrie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 1.660 F.	4.400	
	III. — Région du Tursan:		Idem.
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.870 F.	6.100	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.200 F et ne dépasse pas 1.870 F.	5.100	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 1.200 F.	4.000	

(*Supplément.* — Fin.)

NATURE des cultures. 1	REGIONS AGRICOLES — Catégories d'exploitation, énoncés des tarifs. 2	BÉNÉFICES forfaitaires imposables à l'hectare (exploitant fermier). 3	AUTRES ÉLÉMENTS A RETENIR pour le calcul des bénéfices forfaitaires imposables. 4
		Francs.	
	Landes (*suite*).		
Généralité des cultures (*suite*).	IV. — Région de l'Armagnac:		Délimitation des années précédentes maintenue (voir *Journal officiel* du 22 mars 1953).
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.870 F.	5.500	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.190 F et ne dépasse pas 1.870 F.	4.600	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 1.190 F.	3.600	
	V. — Région du Marsan-Sud:		Idem.
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 2.230 F.	5.500	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.610 F et ne dépasse pas 2.230 F.	4.600	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 1.610 F.	3.600	
	VI. — Région du Marsan-Nord:		Idem.
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.430 F.	5.100	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 910 F et ne dépasse pas 1.430 F.	4.300	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 910 F.	3.400	
	VII. — Région du Maremne:		Idem.
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.650 F.	5.000	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.180 F et ne dépasse pas 1.650 F.	4.200	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 1.180 F.	3.300	
	VIII. — Région du Marensin:		Idem.
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.170 F.	4.000	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 790 F et ne dépasse pas 1.170 F.	3.400	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 790 F.	2.700	
	IX. — Région du Born:		Idem.
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 680 F.	4.300	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 470 F et ne dépasse pas 680 F.	3.600	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 470 F.	2.800	
	X. — Région des grandes et petites landes:		Idem.
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 510 F.	2.000	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 240 F et ne dépasse pas 510 F.	1.700	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 240 F.	1.300	
Elevage ovin.....	Ensemble du département.....		500 F par brebis. Les troupeaux comportant plus de 20 brebis seront seuls taxés spécialement.

NATURE des cultures. 1	RÉGIONS AGRICOLES — Catégories d'exploitation, énoncés des tarifs. 2	BÉNÉFICES forfaitaires imposables à l'hectare (exploitant fermier). 3	AUTRES ÉLÉMENTS A RETENIR pour le calcul des bénéfices forfaitaires imposables. 4
		Francs.	
	Landes (*suite*).		
Cultures fruitières..	Ensemble du département.....	0	
Apiculture.....	Idem		500 F par ruche à cadres pastorale. 700 F par ruche à cadres sédentaire. Les exploitations comportant plus de dix ruches à cadres, groupées ou disséminées, seront seules taxées spécialement.
Pins résineux.....	Idem		6,20 F par litre de gemme récolté. Dans le cas d'exploitation en métayage, le bénéfice sera réparti à raison de 1,40 F pour le propriétaire et 4,80 F pour le métayer.
Pisciculture	Idem		380 F par mètre carré de la surface du plan d'eau de l'ensemble des bassins utilisés pour l'élevage, à l'exclusion des bassins affectés aux reproducteurs.
	Loire.		
Cultures fruitières..	Ensemble du département.....	60.000	
	Loire (Haute-).		
Généralité des cultures.	Région I. — Mézenc-Mégal:		
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.200 F.	4.500	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 720 F et ne dépasse pas 1.200 F.	3.800	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 720 F.	3.000	
	Région II. — Margeride:		
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 570 F.	3.200	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 330 F et ne dépasse pas 570 F.	2.700	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 330 F.	2.100	
	Région III. — Velay basaltique:		
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.400 F.	6.100	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 840 F et ne dépasse pas 1.400 F.	5.100	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 840 F.	4.000	
	Région IV. — Bassin du Puy:		
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.740 F.	6.300	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.040 F et ne dépasse pas 1.740 F.	5.300	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 1.040 F.	4.200	
	Région V. — Brivadois:		
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.380 F.	6.600	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 820 F et ne dépasse pas 1.380 F.	5.500	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 820 F.	4.400	
	Région VI. — Plateau granitique:		
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.080 F.	5.500	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 640 F et ne dépasse pas 1.080 F.	4.600	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 640 F.	3.600	

NATURE des cultures. 1	REGIONS AGRICOLES — Catégories d'exploitation, énoncés des tarifs. 2	BÉNÉFICES forfaitaires imposables à l'hectare (exploitant fermier). 3	AUTRES ÉLÉMENTS A RETENIR pour le calcul des bénéfices forfaitaires imposables. 4
		Francs.	
	Loire-Atlantique.		
Généralité des cultures.	Ensemble du département:		
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 3.200 F.	8.600	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 2.800 F et ne dépasse pas 3.200 F.	7.700	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 2.000 F et ne dépasse par 2.800 F.	6.900	
	4e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.600 F et ne dépasse pas 2.000 F.	6.200	
	5e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.200 F et ne dépasse pas 1.600 F.	5.200	
	6e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 800 F et ne dépasse pas 1.200 F.	4.300	
	7e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 800 F.	3.400	
Herbages	Herbages de la Basse-Loire (communes de Saint-Jean-de-Boisseau, le Pellerin, Rouans, Vue, Frossay, Saint-Viaud, Paimbœuf, Corsept, Saint-Brévin, Couëron, Saint-Etienne-de-Montluc, Cordemais, Lavau, Bouée, Donges, Montoir et Saint-Nazaire).	6.500	
	Loiret.		
Généralité des cultures.	I. — Petite Beauce:		Pour l'ensemble du département, le bénéfice forfaitaire à l'hectare sera majoré de 5 p. 100 pour les cultivateurs qui distillent les produits de leur récolte de betteraves.
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.900 F.	8.400	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.450 F et ne dépasse pas 1.900 F.	7.000	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 1.450 F.	5.600	
	II. — Grande Beauce:		
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 2.750 F.	10.900	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 2.200 F et ne dépasse pas 2.750 F.	9.100	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 2.200 F.	7.200	
	III. — Gâtinais-Ouest:		
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 2.500 F.	10.900	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.850 F et ne dépasse pas 2.500 F.	9.100	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 1.850 F.	7.200	
	IV. — Gâtinais-Est:		
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.650 F.	7.500	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.200 F et ne dépasse pas 1.650 F.	6.300	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 1.200 F.	5.000	

NATURE des cultures. 1	RÉGIONS AGRICOLES — Catégories d'exploitation, énoncés des tarifs. 2	BÉNÉFICES forfaitaires imposables à l'hectare (exploitant fermier). 3	AUTRES ÉLÉMENTS A RETENIR pour le calcul des bénéfices forfaitaires imposables. 4
		Francs.	
	Loiret (*suite*).		
Généralité des cultures (*suite*).	V. — Puisaye:		
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.100 F.	4.800	Dans les communes de Breteau, Champoulet, Dammarie-en-Puisaye, Ouzouer-sur-Trézée, Arrabloy, Gien, Boismorand, Adon, Fems, Escrignelles, la Bussière, la commission communale peut placer hors classement celles des exploitations de 3e catégorie qui, par des caractéristiques défavorables, se différencient nettement du type normal de la région. Les bénéfices imposables des exploitations ainsi désignées par la commission ne peuvent excéder trois fois le revenu cadastral de l'exploitation. Toutefois, lorsque le triple du revenu cadastral est inférieur à 2.400 F, il est compté pour 2. 400 F.
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 725 F et ne dépasse pas 1.100 F.	4.000	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 725 F.	3.200	
	VI. — Berry:		
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.275 F.	6.000	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 925 F et ne dépasse pas 1.275 F.	5.000	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 925 F.	4.000	
	VII. — Orléanais:		La disposition prévue ci-dessus pour certaines communes de la Puisaye est applicable dans les communes de Nevoy, Montereau, le Moulinet, Langesse, les Choux.
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.275 F.	6.100	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 725 F et ne dépasse pas 1.275 F.	5.100	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 725 F.	4.000	
	VIII. — Val de Loire:		
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.850 F.	6.100	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.050 F et ne dépasse pas 1.850 F.	5.100	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 1.050 F.	4.000	
	IX. — Sologne:		Région délimitée par arrêté du ministre de l'agriculture en date du 17 septembre 1941 (*Journal officiel* des 29 et 30 septembre 1941).
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 625 F.	2.800	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 475 F et ne dépasse pas 625 F.	2.400	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 475 F.	1.900	
Cultures légumières de plein champ.	Régions de Saint-Benoît-sur-Loire et de Germigny-des-Prés.		Application du bénéfice forfaitaire imposable afférent, pour la région considérée, à la première catégorie de la généralité des cultures.
	Lot-et-Garonne.		
Généralité des cultures.	I. — Région des plaines et vallées:		Délimitation des années précédentes maintenue (voir *Journal officiel* du 22 mars 1953).
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 2.750 F.	6.900	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 2.420 F et ne dépasse pas 2.750 F.	6.000	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 2.420 F.	5.400	
	II. — Région des coteaux fertiles:		Idem.
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.900 F.	5.500	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.730 F et ne dépasse pas 1.900 F.	5.000	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 1.730 F.	4.500	

NATURE des cultures. 1	REGIONS AGRICOLES — Catégories d'exploitation, énoncés des tarifs. 2	BÉNÉFICES forfaitaires imposables à l'hectare (exploitant fermier). 3	AUTRES ÉLÉMENTS A RETENIR pour le calcul des bénéfices forfaitaires imposables. 4
		Francs.	
	Lot-et-Garonne (*suite*).		
Généralité des cultures (*suite*).	III. — Région des côteaux maigres:		Délimitation des années précédentes maintenue (voir *Journal officiel* du 22 mars 1953).
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.500 F.	3.600	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.275 F et ne dépasse pas 1.500 F.	3.300	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 1.275 F.	2.800	
	IV. — Région des landes:		Idem.
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.150 F.	2.000	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.000 F et ne dépasse pas 1.150 F.	1.800	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 1.000 F.	1.600	
Cultures fruitières..	Ensemble du département:		
	1° Pruniers d'ente.....	120.000	Le bénéfice forfaitaire de 120.000 F ne s'applique qu'aux exploitations dans lesquelles le rendement moyen par arbre atteint 5,5 kg de pruneaux étuvés.
	2° Pêchers:		
	a) De plaines.....	180.000	
	b) De coteaux.....	55.000	
	Lozère.		
Généralité des cultures.	I. — Région des Causses:		Délimitation de l'année précédente maintenue.
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 480 F.	2.700	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 240 F et ne dépasse pas 480 F.	1.800	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 240 F.	1.000	
	II. — Région de la montagne:		Idem.
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 520 F.	2.900	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 300 F et ne dépasse pas 520 F.	2.100	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 300 F.	1.200	
	III. — Région des Cévennes.....	0	Idem.
	Manche.		
Généralité des cultures.	I. — Hague:		Délimitation des années précédentes maintenue (voir *Journal officiel* du 3 février 1953).
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 6.000 F.	11.400	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 5.000 F et ne dépasse pas 6.000 F.	10.300	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 3.500 F et ne dépasse pas 5.000 F.	8.600	
	4e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 2.500 F et ne dépasse pas 3.500 F.	6.800	
	5e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 2.500 F.	4.300	
	II. — Val de Saire:		Idem.
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 7.500 F.	16.600	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 6.000 F et ne dépasse pas 7.500 F.	14.700	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 4.500 F et ne dépasse pas 6.000 F.	12.800	
	4e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 3.000 F et ne dépasse pas 4.500 F.	10.200	
	5e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 3.000 F.	7.600	

NATURE des cultures. 1	RÉGIONS AGRICOLES — Catégories d'exploitation, énoncés des tarifs. 2	BÉNÉFICES forfaitaires imposables à l'hectare (exploitant fermier). 3	AUTRES ÉLÉMENTS A RETENIR pour le calcul des bénéfices forfaitaires imposables. 4
		Francs.	
	Manche (*suite*).		
Généralité des cultures (*suite*).	III. — Bocage de Cherbourg-Valognes:		
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 6.500 F.	12.900	Délimitation des années précédentes maintenue (voir *Journal officiel* du 3 février 1953).
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 5.000 F et ne dépasse pas 6.500 F.	11.500	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 3.500 F et ne dépasse pas 5.000 F.	9.600	
	4e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 2.500 F et ne dépasse pas 3.500 F.	7.600	
	5e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 2.500 F.	4.800	
	IV. — Cotentin:		Idem.
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 7.000 F.	20.400	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 6.000 F et ne dépasse pas 7.000 F.	17.500	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 4.500 F et ne dépasse pas 6.000 F.	14.600	
	4e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 3.000 F et ne dépasse pas 4.500 F.	11.600	
	5e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 3.000 F.	8.700	
	V. — Bocage de Saint-Lô-Coutances:		Délimitation des années précédentes maintenue (voir *Journal officiel* du 3 février 1953) avec en moins la commune d'Yquelon.
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 6.000 F.	13.900	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 5.000 F et ne dépasse pas 6.000 F.	12.800	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 4.000 F et ne dépasse pas 5.000 F.	10.700	
	4e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 3.000 F et ne dépasse pas 4.000 F.	8.500	
	5e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 3.000 F.	6.400	
	VI. — Avranchin:		Délimitation des années précédentes maintenue (voir *Journal officiel* du 3 février 1953) avec en plus la commune d'Yquelon.
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 5.500 F.	12.700	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 4.500 F et ne dépasse pas 5.500 F.	10.900	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 3.500 F et ne dépasse pas 4.500 F.	9.100	
	4e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 2.500 F et ne dépasse pas 3.500 F.	7.200	
	5e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 2.500 F.	5.400	
	VII. — Mortainais:		Délimitation des années précédentes maintenue (voir *Journal officiel* du 3 février 1953).
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 4.400 F.	10.500	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 3.400 F et ne dépasse pas 4.400 F.	9.000	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 2.400 F et ne dépasse pas 3.400 F.	7.500	
	4e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.700 F et ne dépasse pas 2.400 F.	5.600	Dans toutes les régions, les bénéfices forfaitaires afférents aux ventes d'herbe sur pied ou « bannies » (droit de pacage ou droit de couper l'herbe) sont fixés à 70 p. 100 du montant des recettes brutes.
	5e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 1.700 F.	3.700	

NATURE des cultures. 1	REGIONS AGRICOLES — Catégories d'exploitation, énoncés des tarifs. 2	BÉNÉFICES forfaitaires imposables à l'hectare (exploitant fermier). 3	AUTRES ÉLÉMENTS A RETENIR pour le calcul des bénéfices forfaitaires imposables. 4
		Francs.	
	Mayenne.		
Généralité des cultures.	Ensemble du département:		
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 3.300 F.	11.300	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 2.900 F et ne dépasse pas 3.300 F.	9.600	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 2.500 F et ne dépasse pas 2.900 F.	7.900	
	4e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 2.100 F et ne dépasse pas 2.500 F.	6.900	
	5e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.700 F et ne dépasse pas 2.100 F.	5.800	
	6e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.100 F et ne dépasse pas 1.700 F.	4.800	
	7e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 1.100 F.	3.100	
	Morbihan.		
Généralité des cultures.	I. — Région du Nord:		Délimitation des années précédentes maintenue (voir *Journal officiel* du 3 février 1953).
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.600 F.	7.400	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.350 F et ne dépasse pas 1.600 F.	6.200	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 1.350 F.	4.900	
	II. — Région du Centre:		Idem.
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.500 F.	6.200	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.250 F et ne dépasse pas 1.500 F.	5.000	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 1.250 F.	4.200	
	III. — Région du Sud:		Idem.
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.550 F.	5.400	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.300 F et ne dépasse pas 1.550 F.	4.200	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 1.300 F.	2.500	
	Moselle.		
Généralité des cultures.	Ensemble du département:		
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.800 F.	7.400	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.500 F et ne dépasse pas 1.800 F.	6.500	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.200 F et ne dépasse pas 1.500 F.	5.700	
	4e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 900 F et ne dépasse pas 1.200 F.	4.900	
	5e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 900 F.	3.900	

NATURE des cultures. 1	RÉGIONS AGRICOLES — Catégories d'exploitation, énoncés des tarifs. 2	BÉNÉFICES forfaitaires imposables à l'hectare (exploitant fermier). 3	AUTRES ÉLÉMENTS A RETENIR pour le calcul des bénéfices forfaitaires imposables. 4
		Francs.	
	Nièvre.		
Généralité des cultures.	I. — Morvan:		Délimitation des années précédentes maintenue (voir *Journal officiel* du 22 mars 1953).
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.150 F.	5.100	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 950 F et ne dépasse pas 1.150 F.	4.200	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 750 F et ne dépasse pas 950 F.	3.400	
	4e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 550 F et ne dépasse pas 750 F.	2.500	
	5e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 550 F.	1.700	
	II. — Bourgogne nivernaise et puisaye:		Idem.
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.550 F.	6.700	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.150 F et ne dépasse pas 1.550 F.	5.600	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 950 F et ne dépasse pas 1.150 F.	4.500	
	4e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 800 F et ne dépasse pas 950 F.	3.300	
	5e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 800 F.	2.200	
	III. — Zone d'élevage:		Idem.
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 2.850 F.	9.700	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 2.250 F et ne dépasse pas 2.850 F.	8.500	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.900 F et ne dépasse pas 2.250 F.	7.300	
	4e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.550 F et ne dépasse pas 1.900 F.	6.100	
	5e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.350 F et ne dépasse pas 1.550 F.	4.800	
	6e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.150 F et ne dépasse pas 1.350 F.	3.600	
	7e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 1.150 F.	2.400	
	Nord.		
Cultures fruitières (pommiers de basse tige).	Ensemble du département.....	120.000	
Champignonnières en galeries souterraines.	Idem		230.000 F pour la première lampe. 80.000 F pour chacune des deuxième et troisième lampes. 60.000 F pour chacune des quatrième et cinquième lampes. 40.000 F par lampe en sus de cinq.
	Puy-de-Dôme.		
Généralité des cultures.	I. — Basse-Limagne:		Délimitation des années précédentes maintenue (voir *Journal officiel* du 19 octobre 1956).
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 2.300 F.	8.800	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 2.000 F et ne dépasse pas 2.300 F.	7.300	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.550 F et ne dépasse pas 2.000 F.	5.900	
	4e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 1.550 F.	4.400	

NATURE des cultures. 1	REGIONS AGRICOLES — Catégories d'exploitation, énoncés des tarifs. 2	BÉNÉFICES forfaitaires imposables à l'hectare (exploitant fermier). 3	AUTRES ELEMENTS A RETENIR pour le calcul des bénéfices forfaitaires imposables. 4
		Francs.	
	Puy-de-Dôme (*suite*).		
Généralité des cultures (*suite*).	II. — Demi-montagne:		Délimitation des années précédentes maintenue (voir *Journal officiel* du 19 octobre 1956).
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 950 F.	7.300	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 850 F et ne dépasse pas 950 F.	6.100	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 650 F et ne dépasse pas 850 F.	4.900	
	4e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 650 F.	3.600	
	III. — Zone bourbonnaise:		Idem.
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.320 F.	8.800	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.200 F et ne dépasse pas 1.320 F.	7.300	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 900 F et ne dépasse pas 1.200 F.	5.900	
	4e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 900 F.	4.400	
	IV. — Montagne:		Idem.
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.300 F.	8.400	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.200 F et ne dépasse pas 1.300 F.	7.000	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 900 F et ne dépasse pas 1.200 F.	5.600	
	4e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 900 F.	4.200	
	V. — Bas-Allier et vallée de la Dore:		Idem.
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.400 F.	7.300	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.100 F et ne dépasse pas 1.400 F.	6.100	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 880 F et ne dépasse pas 1.100 F.	4.900	
	4e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 880 F.	3.600	
	VI. — Limagne des coteaux et Limagne du Lembron:		Idem.
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 2.300 F.	8.800	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.900 F et ne dépasse pas 2.300 F.	7.600	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.700 F et ne dépasse pas 1.900 F.	6.700	
	4e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.200 F et ne dépasse pas 1.700 F.	5.900	
	5e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.000 F et ne dépasse pas 1.200 F.	4.700	
	6e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 1.000 F.	3.600	

NATURE des cultures. 1	RÉGIONS AGRICOLES — Catégories d'exploitation, énoncés des tarifs. 2	BÉNÉFICES forfaitaires imposables à l'hectare (exploitant fermier). 3	AUTRES ÉLÉMENTS A RETENIR pour le calcul des bénéfices forfaitaires imposables. 4
		Francs.	
	Puy-de-Dôme (*suite*).		
Généralité des cultures (*suite*).	Pâturages d'estive:		
	Dores et Ceza'ier:		
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 650 F.	3.100	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 450 F et ne dépasse pas 650 F.	2.500	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 450 F.	1.800	
	Crêtes du Forez:		
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 450 F.	1.800	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 320 F et ne dépasse pas 450 F.	1.500	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 320 F.	1.100	
	Pyrénées (Basses-).		
Généralité des cultures.	Ensemble du département:		
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 3.500 F.	8.400	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 3.000 F et ne dépasse pas 3.500 F.	7.200	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 2.400 F et ne dépasse pas 3.000 F.	6.400	
	4e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 2.000 F et ne dépasse pas 2.400 F.	5.600	
	5e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.600 F et ne dépasse pas 2.000 F.	4.700	
	6e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.200 F et ne dépasse pas 1.600 F.	3.900	
	7e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 1.200 F.	3.000	
Pisciculture	Ensemble du département.....		380 F par mètre carré de la surface du plan d'eau de l'ensemble des bassins utilisés pour l'élevage, à l'exclusion de ceux affectés aux reproducteurs.
	Pyrénées (Hautes-).		
Généralité des cultures.	I. — Région de la plaine de Tarbes:		Délimitation des années précédentes maintenue (voir *Journal officiel* du 4 février 1953).
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 3.600 F.	7.800	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 2.700 F et ne dépasse pas 3.600 F.	5.600	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 2.700 F.	3.900	
	II. — Régions de la plaine Nord, des coteaux, des vallées pyrénéennes et sous-pyrénéennes:		Idem.
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 2.000 F.	7.600	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.000 F et ne dépasse pas 2.000 F.	5.200	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 1.000 F.	3.100	

NATURE des cultures. 1	REGIONS AGRICOLES — Catégories d'exploitation, énoncés des tarifs. 2	BÉNÉFICES forfaitaires imposables à l'hectare (exploitant fermier). 3	AUTRES ÉLÉMENTS A RETENIR pour le calcul des bénéfices forfaitaires imposables. 4
		Francs.	
	Pyrénées (Hautes-) (*suite*).		
Généralité des cultures (*suite*).	III. — Région pyrénéenne:		Délimination des années précédentes maintenue (voir *Journal officiel* du 4 février 1953).
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.800 F.	3.700	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 900 F et ne dépasse pas 1.800 F.	3.000	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 900 F.	1.500	
	Pyrénées-Orientales.		
Cultures fruitières: Pommiers et poiriers (vergers intensifs de pommiers basses tiges, cordons, variétés américaines).	Ensemble du département.	250.000	
	Rhin (Bas-).		
Généralité des cultures.	Vosges:		
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.600 F.	8.700	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.300 F et ne dépasse pas 1.600 F.	7.500	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.000 F et ne dépasse pas 1.300 F.	6.000	
	4e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 700 F et ne dépasse pas 1.000 F.	4.500	
	5e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 700 F.	3.600	
	Plateau lorrain:		
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.800 F.	8.600	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.700 F et ne dépasse pas 1.800 F.	7.300	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.500 F et ne dépasse pas 1.700 F.	6.400	
	4e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.300 F et ne dépasse pas 1.500 F.	5.400	
	5e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 1.300 F.	4.400	
	Zone sous-vosgienne:		
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 3.000 F.	8.800	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 2.600 F et ne dépasse pas 3.000 F.	7.800	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 2.100 F et ne dépasse pas 2.600 F.	6.800	
	4e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.650 F et ne dépasse pas 2.100 F.	5.700	
	5e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 1.650 F.	4.700	

NATURE des cultures. 1	REGIONS AGRICOLES — Catégories d'exploitation, énoncés des tarifs. 2	BÉNÉFICES forfaitaires imposables à l'hectare (exploitant fermier). 3 Francs.	AUTRES ÉLÉMENTS A RETENIR pour le calcul des bénéfices forfaitaires imposables. 4
	Rhin (Bas-) (*suite*).		
Généralité des cultures (*suite*).	Plaine d'Alsace:		
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 3.800 F.	11.600	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 3.200 F et ne dépasse pas 3.800 F.	10.000	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 2.400 F et ne dépasse pas 3.200 F.	8.000	
	4e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.700 F et ne dépasse pas 2.400 F.	6.000	
	5e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 1.700 F.	4.800	
Cultures fruitières..	Ensemble du département.....	60.000	Le bénéfice de 60.000 F ne s'applique qu'aux vergers dont la superficie est d'au moins 20 ares.
Apiculture	Idem		0 F par ruche installée en montagne. 900 F par ruche à cadres installée dans la plaine. Les exploitations comportant plus de dix ruches à cadres, groupées ou disséminées, seront seules taxées spécialement.
	Saône (Haute-).		
Généralité des cultures.	I. — Région de la Montagne vosgienne:		Cantons de Champagney, Faucogney, Melisey.
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.250 F.	4.300	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 650 F et ne dépasse pas 1.250 F.	3.800	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 650 F.	3.200	
	II. — Région sous-vosgienne:		Cantons d'Héricourt, Lure, Luxeuil-les-Bains, Noroy-le-Bourg, Saint-Loup-sur-Semouse, Vauvillers, Villersexel, commune de Passavant.
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.500 F.	6.700	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 900 F et ne dépasse pas 1.500 F.	5.600	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 900 F.	4.400	
	III. — Région des Vallées et Plateaux:		Cantons d'Amance Autrey-les-Gray, Champlitte, Combeaufontaine, Dampierre-sur-Salon, Fresne-Saint-Mamès, Gray, Gy, Jussey, à l'exception de la commune de Passavant, Marnay, Montbozon, Pesmes, Port-sur-Saône, Rioz, Saulx, Scey-sur-Saône, Vesoul et Vitrey.
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.600 F.	7.400	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 900 F et ne dépasse pas 1.600 F.	6.200	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 900 F.	4.900	
	Belfort (Territoire de).		
Généralité des cultures.	I. — Région de la Montagne vosgienne:		Délimitation de l'année 1957 maintenue [voir *Journal officiel* du 30 avril 1958).
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.350 F.	4.300	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 750 F et ne dépasse pas 1.350 F.	3.800	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 750 F.	3.300	

NATURE des cultures.	RÉGIONS AGRICOLES — Catégories d'exploitation, énoncée des tarifs.	BÉNÉFICES forfaitaires imposables à l'hectare (exploitant fermier).	AUTRES ÉLÉMENTS A RETENIR pour le calcul des bénéfices forfaitaires imposables.
1	2	3	4
		Francs.	
Belfort (Territoire de) (*suite*).			
Généralité des cultures (*suite*).	II. — Région de la Trouée de Belfort et plateaux moyens du Jura:		Délimitation de l'année 1957 maintenue (voir *Journal officiel* du 30 avril 1958).
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.650 F.	6.900	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.000 F et ne dépasse pas 1.650 F.	6.000	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 1.000 F.	5.100	
	III. — Région du Sundgau:		Idem.
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.400 F.	7.200	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 750 F et ne dépasse pas 1.400 F.	6.000	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 750 F.	4.800	
Saône-et-Loire.			
Généralité des cultures.	I. — Vignoble (1):		(1) Les trois premiers hectares sont comptés pour moitié de leur superficie.
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 2.700 F.	8.600	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 2.200 F et ne dépasse pas 2.700 F.	7.000	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.800 F et ne dépasse pas 2.200 F.	5.400	
	4e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.400 F et ne dépasse pas 1.800 F.	3.500	
	5e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 1.400 F.	2.400	
	II. — Chalonnais et Bresse chalonnaise:		
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 2.400 F.	10.100	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 2.100 F et ne dépasse pas 2.400 F.	8.900	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.700 F et ne dépasse pas 2.100 F.	7.800	
	4e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.400 F et ne dépasse pas 1.700 F.	7.000	
	5e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 1.400 F.	5.800	
	III. — Bresse louhannaise:		
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 2.200 F.	8.900	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.600 F et ne dépasse pas 2.200 F.	7.800	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 1.600 F.	7.000	

NATURE des cultures. 1	RÉGIONS AGRICOLES — Catégories d'exploitation, énoncés des tarifs. 2	BÉNÉFICES forfaitaires imposables à l'hectare (exploitant fermier). 3	AUTRES ÉLÉMENTS A RETENIR pour le calcul des bénéfices forfaitaires imposables. 4
		Francs.	
	Saône-et-Loire (*suite*).		
Généralité des cultures (*suite*).	IV. — Autunois-Morvan:		
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 2.200 F.	6.900	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.800 F et ne dépasse pas 2.200 F.	6.000	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.500 F et ne dépasse pas 1.800 F.	5.200	
	4e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.100 F et ne dépasse pas 1.500 F.	4.800	
	5e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 800 F et ne dépasse pas 1.100 F.	3.300	
	6e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 800 F.	1.600	
	V. — Charollais-Bourbonnais-Clunysois:		
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 4.700 F.	11.400	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 4.000 F et ne dépasse pas 4.700 F.	9.900	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 3.300 F et ne dépasse pas 4.000 F.	8.700	
	4e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 2.700 F et ne dépasse pas 3.300 F.	7.800	
	5e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 2.200 F et ne dépasse pas 2.700 F.	6.900	
	6e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.800 F et ne dépasse pas 2.200 F.	6.000	
	7e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.500 F et ne dépasse pas 1.800 F.	5.400	
	8e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.100 F et ne dépasse pas 1.500 F.	4.800	
	9e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 800 F et ne dépasse pas 1.100 F.	3.300	
	10e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 800 F.	1.800	
	Savoie.		
Généralité des cultures.	1er groupe de régions (Albanais, Chautagne, Cluse-de-Chambéry, Combe-de-Savoie, Petit-Bugey):		Délimitation des années précédentes maintenue (voir *Journal officiel* du 4 février 1953).
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 2.100 F.	8.900	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.400 F et ne dépasse pas 2.100 F.	7.800	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 1.400 F.	6.600	
	2e groupe de régions (Beaufortin, Beauges, Chartreuse, Val-d'Arly):		Idem.
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.100 F.	8.000	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 700 F et ne dépasse pas 1.100 F.	7.000	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 700 F.	6.900	

NATURE des cultures. 1	RÉGIONS AGRICOLES — Catégories d'exploitation, énoncés des tarifs. 2	BÉNÉFICES forfaitaires imposables à l'hectare (exploitant fermier). 3	AUTRES ÉLÉMENTS A RETENIR pour le calcul des bénéfices forfaitaires imposables. 4
		Francs.	
Savoie (*suite*).			
Généralité des cultures (*suite*).	3e groupe de régions (Maurienne et Tarentaise):		Délimitation des années précédentes maintenue (voir *Journal officiel* du 4 février 1953).
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 700 F.	5.900	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 350 F et ne dépasse pas 700 F.	5.200	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 350 F.	4.400	
Alpage	Ensemble du département.....		4.500 F par vache laitière.
Savoie (Haute).			
Généralité des cultures.	1re région. — Bas et moyen pays: exploitations dont l'altitude moyenne est inférieure à 900 mètres:		
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 2.500 F.	8.800	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.250 F et ne dépasse pas 2.500 F.	8.400	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 1.250 F.	7.500	
	2e région. — Exploitations de montagne à l'altitude moyenne de 900 mètres et au-dessus:		En ce qui concerne les pâturages ou alpages situés à plus de 1.100 mètres d'altitude, le bénéfice forfaitaire sera calculé séparément en appliquant à la surface exploitée un tarif uniforme de 1.700 F à l'hectare.
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.500 F.	7.100	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 750 F et ne dépasse pas 1.500 F.	5.500	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 750 F.	3.300	
Culture de la framboise.	Ensemble du département.....	160.000	
Apiculture	Idem		600 F par ruche à cadres pastorale. 800 F par ruche à cadres sédentaire. Les exploitations comportant plus de dix ruches à cadres, groupées ou disséminées, seront seules taxées spécialement.
Seine.			
Généralité des cultures.	Ensemble du département.....	10.000	
Cultures fruitières:	Idem.		
a) De plein vent..		65.000	
b) Arbres taillés..		110.000	
c) Arbustes à baies.		60.000	
d) Jardins mixtes.		316.000	
Seine-et-Marne.			
Cultures fruitières..	Ensemble du département.		
1° De plein vent:	a) Fruits communs.....	25.000	
	b) Fruits de table tels que Reine des Reinettes, Reinette du Mans, Belle de Boskopp, Faraud, Belle Joséphine, Marie-Madeleine, etc.	65.000	
2° Arbres taillés..		110.000	
Apiculture	Ensemble du département.....		500 F par ruche à cadres. Les exploitations comportant plus de dix ruches à cadres, groupées ou disséminées, seront seules taxées spécialement.

NATURE des cultures. 1	RÉGIONS AGRICOLES — Catégories d'exploitation, énoncés des tarifs. 2	BÉNÉFICES forfaitaires imposables à l'hectare (exploitant fermier). 3	AUTRES ÉLÉMENTS A RETENIR pour le calcul des bénéfices forfaitaires imposables. 4
		Francs.	
	Seine-et-Oise.		
Cultures fruitières:	Ensemble du département.		
1° De plein vent.		65.000	
2° Arbres taillés..		110.000	
Apiculture	Idem.		500 F par ruche à cadres. Les exploitations comportant plus de dix ruches à cadres, groupées ou disséminées, seront seules taxées spécialement.
	Sèvres (Deux-).		
Généralité des cultures.	I. — Le Marais:		Délimitation des années précédentes maintenue (voir *Journal officiel* du 4 février 1953).
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 3.530 F.	10.000	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 3.230 F et ne dépasse pas 3.530 F.	9.000	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 2.930 F et ne dépasse pas 3.230 F.	8.800	
	4e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 2.630 F et ne dépasse pas 2.930 F.	8.400	
	5e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 2.330 F et ne dépasse pas 2.630 F.	8.000	
	6e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 2.030 F et ne dépasse pas 2.330 F.	7.200	
	7e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.730 F et ne dépasse pas 2.030 F.	6.800	
	8e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.430 F et ne dépasse pas 1.730 F.	6.000	
	9e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 1.430 F.	5.600	
	II. — Plaines de Niort et de la Mothe-Lezay:		Idem.
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 2.080 F.	7.700	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.890 F et ne dépasse pas 2.080 F.	7.400	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.700 F et ne dépasse pas 1.890 F.	6.800	
	4e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.510 F et ne dépasse pas 1.700 F.	6.500	
	5e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.320 F et ne dépasse pas 1.510 F.	6.200	
	6e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.130 F et ne dépasse pas 1.320 F.	5.500	
	7e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 940 F et ne dépasse pas 1.130 F.	4.600	
	8e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 750 F et ne dépasse pas 940 F.	3.700	
	9e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 750 F.	3.100	

NATURE des cultures.	RÉGIONS AGRICOLES — Catégories d'exploitation, énoncés des tarifs.	BÉNÉFICES forfaitaires imposables à l'hectare (exploitant fermier).	AUTRES ÉLÉMENTS A RETENIR pour le calcul des bénéfices forfaitaires imposables.
1	2	3	4
		Francs.	
	Sèvres (Deux-) (*suite*).		
Généralité des cultures (*suite*).	III. — Plaine de Thouars:		Délimitation des années précédentes maintenue (voir *Journal officiel* du 4 février 1953).
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.665 F.	7.700	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.540 F et ne dépasse pas 1.665 F.	7.100	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.415 F et ne dépasse pas 1.540 F.	6.800	
	4e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.290 F et ne dépasse pas 1.415 F.	6.200	
	5e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.165 F et ne dépasse pas 1.290 F.	5.200	
	6e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 1.165 F.	4.300	
	IV. — Entre Plaine et Gâtine et Plateau Mellois:		Idem.
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 2.150 F.	9.300	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.990 F et ne dépasse pas 2.150 F.	8.600	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.830 F et ne dépasse pas 1.990 F.	8.200	
	4e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.670 F et ne dépasse pas 1.830 F.	7.500	
	5e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.510 F et ne dépasse pas 1.670 F.	6.700	
	6e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.350 F et ne dépasse pas 1.510 F.	6.000	
	7e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 1.350 F.	5.200	
	V. — Gâtine:		Idem.
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 2.190 F.	9.000	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.970 F et ne dépasse pas 2.190 F.	8.200	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.750 F et ne dépasse pas 1.970 F.	7.900	
	4e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.530 F et ne dépasse pas 1.750 F.	7.200	
	5e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.310 F et ne dépasse pas 1.530 F.	6.400	
	6e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.090 F et ne dépasse pas 1.310 F.	5.700	
	7e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 1.090 F.	5.000	
	VI. — Bocage:		Idem.
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 2.050 F.	8.100	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.700 F et ne dépasse pas 2.050 F.	7.100	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.350 F et ne dépasse pas 1.700 F.	6.500	
	4e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.000 F et ne dépasse pas 1.350 F.	5.200	
	5e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 1.000 F.	3.900	

NATURE des cultures. 1	REGIONS AGRICOLES — Catégories d'exploitation, énoncés des tarifs. 2	BÉNÉFICES forfaitaires imposables à l'hectare (exploitant fermier). 3	AUTRES ÉLÉMENTS A RETENIR pour le calcul des bénéfices forfaitaires imposables.
		Francs.	
	Somme.		
Généralité des cultures.	III. — Ponthieu et Marquenterre:		
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 3.500 F.	8.100	Délimitation des années précédentes maintenue (voir *Journal officiel* du 22 mars 1953).
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 3.100 F et ne dépasse pas 3.500 F.	6.800	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 2.700 F et ne dépasse pas 3.100 F.	5.700	
	4e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 2.700 F.	4.400	
	IV. — Vimeu et Bas-Champs:		
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 4.100 F.	8.800	Idem.
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 3.300 F et ne dépasse pas 4.100 F.	8.000	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur a 2.800 F et ne dépasse pas 3.300 F.	6.800	
	4e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 2.800 F.	4.800	
Cultures fruitières (fruits destinés à la vente pour la consommation de table).	Ensemble du département:		
	Vergers en rapport, exclusivement réservés à la production fruitière.	120.000	
	Tarn-et-Garonne.		
Cultures fruitières..	Ensemble du département	140.000	
	Vaucluse.		
Champignonnières..	Ensemble du département		220.000 F pour la 1re lampe; 70.000 F pour chacune des deux lampes suivantes (2e et 3e); 50.000 F pour chacune des deux autres lampes suivantes (4e et 5e); 30.000 F par lampe en sus de cinq.
	Vendée.		
Généralité des cultures.	I. — Région du Bocage:		
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 2.300 F.	8.600	Délimitation des années précédentes maintenue (voir *Journal officiel* du 4 février 1953).
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 2.000 F et ne dépasse pas 2.300 F.	7.400	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.800 F et ne dépasse pas 2.000 F.	6.200	
	4e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.600 F et ne dépasse pas 1.800 F.	4.900	
	5e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 1.600 F.	3.700	
	II. — Région de la plaine:		
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 2.570 F.	7.300	Idem.
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 2.350 F et ne dépasse pas 2.570 F.	6.700	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 2.090 F et ne dépasse pas 2.350 F.	5.900	
	4e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.840 F et ne dépasse pas 2.090 F.	5.300	
	5e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 1.840 F.	4.400	

NATURE des cultures. 1	RÉGIONS AGRICOLES — Catégories d'exploitation, énoncés des tarifs. 2	BÉNÉFICES forfaitaires imposables à l'hectare (exploitant fermier). 3	AUTRES ÉLÉMENTS A RETENIR pour le calcul des bénéfices forfaitaires imposables. 4
		Francs.	
	Vendée (*suite*).		
Généralité des cultures (*suite*).	III. — Région du Marais breton:		Délimitation des années précédentes maintenue (voir *Journal officiel* du 4 février 1953).
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 3.290 F.	9.000	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 3.010 F et ne dépasse pas 3.290 F.	8.200	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 2.680 F et ne dépasse pas 3.010 F.	7.200	
	4e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 2.350 F et ne dépasse pas 2.680 F.	6.400	
	5e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 2.350 F.	5.400	
	IV. — Région du Marais desséché:		Idem.
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 3.440 F.	8.700	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 3.060 F et ne dépasse pas 3.440 F.	8.000	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 2.670 F et ne dépasse pas 3.060 F.	7.000	
	4e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 2.290 F et ne dépasse pas 2.670 F.	6.300	
	5e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 2.290 F.	5.200	
	V. — Région du Marais mouillé:		Idem.
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 3.590 F.	9.300	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 3.330 F et ne dépasse pas 3.590 F.	8.500	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 3.060 F et ne dépasse pas 3.330 F.	7.800	
	4e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 2.790 F et ne dépasse pas 3.060 F.	7.000	
	5e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 2.790 F.	6.200	
	Vienne.		
Généralité des cultures.	Ensemble du département:		
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 2. 100 F.	8.100	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.800 F et ne dépasse pas 2.100 F.	6.800	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.500 F et ne dépasse pas 1.800 F.	5.700	
	4e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.200 F et ne dépasse pas 1.500 F.	4.400	
	5e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 900 F et ne dépasse pas 1.200 F.	3.000	
	6e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 600 F et ne dépasse pas 900 F.	1.900	
	7e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 600 F.	600	

NATURE des cultures. 1	RÉGIONS AGRICOLES — Catégories d'exploitation, énoncés des tarifs. 2	BÉNÉFICES forfaitaires imposables à l'hectare (exploitant fermier). 3	AUTRES ÉLÉMENTS A RETENIR pour le calcul des bénéfices forfaitaires imposables 4
		Francs.	
	Yonne.		
Généralité des cultures.	I. — Basse-Yonne:		Délimitation des années précédentes maintenue (voir *Journal officiel* du 4 février 1953).
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.830 F.	8.100	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.220 F et ne dépasse pas 1.830 F.	6.800	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 915 F et ne dépasse pas 1.220 F.	5.400	
	4e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 915 F.	4.000	
	II. — Champagne sénonaise:		Idem.
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.320 F.	6.700	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 890 F et ne dépasse pas 1.320 F.	5.600	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 890 F.	4.400	
	III. — Gâtinais:		Idem.
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.470 F.	7.500	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.200 F et ne dépasse pas 1.470 F.	6.300	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 980 F et ne dépasse pas 1.200 F.	5.090	
	4e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 980 F.	4.400	
	IV. — Pays d'Othe:		Idem.
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 990 F.	4.600	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 660 F et ne dépasse pas 990 F.	3.700	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 660 F.	2.700	
	V. — Vallées et zones avoisinantes:		Idem.
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.530 F.	6.400	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.020 F et ne dépasse pas 1.530 F.	5.400	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 750 F et ne dépasse pas 1.020 F.	4.300	
	4e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 750 F.	3.200	
	VI. — Puisaye:		Idem.
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.230 F.	4.800	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 820 F et ne dépasse pas 1.230 F.	3.900	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 820 F.	2.900	

NATURE des cultures. 1	REGIONS AGRICOLES — Catégories d'exploitation, énoncés des tarifs. 2	BÉNÉFICES forfaitaires imposables à l'hectare (exploitant fermier). 3	AUTRES ÉLÉMENTS A RETENIR pour le calcul des bénéfices forfaitaires imposables. 4
		Francs.	
	Yonne (*suite*).		
Généralité des cultures (*suite*).	VII. — Plateaux de Bourgogne:		Délimitation des années précédentes maintenue (voir *Journal officiel* du 4 février 1953).
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.250 F.	6.800	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.020 F et ne dépasse pas 1.250 F.	5.100	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 680 F et ne dépasse pas 1.020 F.	4.300	
	4e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 680 F.	3.400	
	VIII. — Terre plaine et zone de transition:		Idem.
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 3.000 F.	12.000	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 2.700 F et ne dépasse pas 3.000 F.	8.300	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.750 F et ne dépasse pas 2.700 F.	6.700	
	4e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.300 F et ne dépasse pas 1.750 F.	5.000	
	5e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 1.300 F.	3.300	
	IX. — Morvan:		Idem.
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.800 F.	8.100	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.500 F et ne dépasse pas 1.800 F.	5.100	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.000 F et ne dépasse pas 1.500 F.	4 500	
	4e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 1.000 F.	3.600	
Salmoniculture.....	Ensemble du département.....		250 F par mètre carré de la surface du plan d'eau de la totalité des bassins utilisés pour l'élevage (y compris ceux affectés aux reproducteurs).
	Réunion.		
		Francs CFA.	
Canne à sucre.....	Partie du Vent et partie Sous le Vent.....	0	
Cultures vivrières..	Idem	0	
Vanille	Ensemble du département.....	0	
Exploitation de polyculture (canne à sucre et cultures vivrières).	Partie du Vent et partie Sous le Vent.....	0	
Exploitation de polyculture (canne à sucre et vanille).	Ensemble du département.....	0	
Tabac	Idem	0	
Géranium	Idem	0	
Vétyver	Idem	0	
Pomme de terre....	Idem	0	
Caféier	Idem	0	
Bananier	Idem	0	

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Décret du 28 juillet 1959 portant promotion et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 28 juillet 1959, rendu sur le rapport du Premier ministre et du ministre des travaux publics et des transports, vu la déclaration du conseil de l'ordre en date du 17 juillet 1959 portant que les promotion ou nominations du présent décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, ont été promu ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

M. Galabru (Paul-Marius), directeur général adjoint de la Compagnie industrielle de travaux. Chevalier du 3 octobre 1949.

Au grade de chevalier.

M. Carrière (Robert-Ernest), directeur de la Société Baudin-Châteauneuf; 32 ans 2 mois de pratique professionnelle et de services militaires.

M. Dreux (Georges-Henri-Eugène), ingénieur des travaux publics de l'Etat à Pont-Audemer; 21 ans 7 mois de services civils et militaires.

M. Huet (Marcel-Joseph-René), ingénieur en chef des ponts et chaussées, au Havre; 29 ans 10 mois de services civils et militaires.

M. Ouvradou (Roger), directeur de travaux aux Entreprises Boussiron; 37 ans 6 mois de pratique professionnelle et de services militaires.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Modification de l'arrêté du 27 mai 1957 en ce qui concerne les caractéristiques des semoules de blé dur et des pâtes alimentaires.

Le ministre de l'agriculture, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu la loi modifiée du 1er août 1905 sur la répression des fraudes dans la vente des marchandises et des falsifications de denrées alimentaires et de produits agricoles;

Vu la loi du 3 juillet 1934 relative à la composition des pâtes alimentaires, complétée par la loi n° 54-379 du 5 avril 1954;

Vu le décret-loi du 17 juin 1938 relatif au contingentement des semouleries et à l'organisation professionnelle de l'industrie semoulière, modifié et complété par la loi du 11 août 1941 et le décret n° 56-279 du 20 mars 1956, pris en exécution de la loi du 17 août 1948 tendant au redressement économique et financier;

Vu la loi du 24 juin 1941 portant organisation de l'industrie des pâtes alimentaires, modifiée et complétée par le décret n° 56-280 du 20 mars 1956, pris en exécution de la loi du 17 août 1948 tendant au redressement économique et financier;

Vu l'ordonnance n° 45-1484 du 30 juin 1945 relative à la constatation, la poursuite et la répression des infractions à la législation économique;

Vu le décret n° 55-1175 du 31 août 1955 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1er août 1905 sur la répression des fraudes en ce qui concerne les pâtes alimentaires;

Vu l'arrêté du 27 mai 1957 relatif aux caractéristiques des semoules de blé dur et des pâtes alimentaires;

Vu les avis des comités professionnels de la semoulerie et de l'industrie des pâtes alimentaires;

Vu l'avis du conseil central de l'office national interprofessionnel des céréales,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les dispositions concernant le dosage de l'acidité des semoules de blé dur et des pâtes alimentaires figurant en annexe de l'arrêté du 27 mai 1957 fixant les caractéristiques de ces produits sont abrogées et remplacées par la méthode d'analyse décrite en annexe du présent arrêté.

Art. 2. — Le directeur général de l'agriculture, le directeur général des prix et des enquêtes économiques, le directeur général des impôts, l'inspecteur général, chef du service de la répression des fraudes, et le directeur général de l'office national interprofessionnel des céréales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 23 juillet 1959.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JACQUES-HENRI BUJARD.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
RAYMOND ARASSE.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
MAX FLÉCHET.

ANNEXE

MÉTHODE DE DÉTERMINATION DU TAUX D'ACIDITÉ DES SEMOULES DE BLÉ DUR ET DE PATES ALIMENTAIRES

Le prélèvement des échantillons soumis à l'analyse devra être opéré dès la réception de la marchandise.

Opérations préalables.

Broyer sans échauffement 100 grammes de semoules de blé dur ou de pâtes alimentaires jusqu'à obtention d'une poudre dont 50 grammes au minimum passent au travers d'un tamis 120.

Homogénéiser cette dernière portion et déterminer sur elle tout d'abord l'humidité, sur 5 grammes, à l'étuve réglée à 100-103° jusqu'à poids constant.

Il est indispensable de poursuivre les opérations sans discontinuer, aussitôt le broyage effectué.

Détermination du taux d'acidité.

Le titrage sera fait aux environs de 20° sur la macération d'une prise d'essai de 5 grammes dans 30 ml d'alcool à 95° (degré préalablement vérifié).

Introduire 5 grammes du produit pulvérulent dans un tube en matière plastique de 50 ml, y ajouter 30 ml d'alcool à 95°. Agiter les tubes hermétiquement clos au culbuteur (qui doit être réglé de façon que le produit pulvérulent reste toujours en suspension) pendant une heure. Laisser reposer pendant vingt-quatre heures. Puis agiter à nouveau cinq minutes au culbuteur. Centrifuger dix minutes à la vitesse de 4.500 tours à la minute.

Prendre à la pipette 20 ml de la macération alcoolique, les introduire dans une fiole conique (Erlenmeyer) de 100 ml et sans dilution préalable, ajouter 5 gouttes d'une solution de phénolphtaléine (1 gramme pour 100 ml d'alcool à 95°), titrer avec KOH N/20 jusqu'à coloration rose pâle persistant dix secondes: soit n ml la quantité de soude employée.

Déterminer l'acidité de 20 ml de l'alcool à 95° utilisé pour effectuer la macération: soit n ml la quantité de soude employée. L'acidité en ml N rapportée à 100 grammes du produit pulvérulent est donnée par la formule: $1,5\ (n' - n)$.

Exprimer les résultats sur produit sec et en acide sulfurique.

Taux de la prime de magasinage et de financement des riz paddy pour la campagne 1957-1958.

Le ministre de l'agriculture, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu le texte annexé au décret de codification du 23 novembre 1937, relatif à l'office national interprofessionnel du blé, modifié et complété par les textes subséquents;

Vu le décret n° 53-875 du 30 septembre 1953 relatif à l'organisation de l'office national interprofessionnel des céréales;

Vu le décret du 30 décembre 1957 fixant les prix et les modalités de payement, de stockage et de rétrocession des riz paddy pour la campagne 1957-1958, et notamment son article 6;

La commission du riz de l'office national interprofessionnel des céréales en ayant délibéré,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le taux définitif de la prime de magasinage et de financement versée aux organismes stockeurs au titre des riz paddy et cargo métropolitains détenus pendant la campagne 1957-1958 est fixé à 16,70 F par quintal et par quinzaine.

Un supplément de 2,70 F par quintal et par quinzaine sera versé sur les stocks de riz qui ont donné lieu au versement d'une prime de magasinage dont le taux provisoire était fixé à 14 F par l'article 6 du décret du 30 décembre 1957 fixant les prix et les modalités de payement de stockage et de rétrocession des riz paddy pour la campagne 1957-1958.

Art. 2. — Le mandatement de la prime complémentaire de 2,70 F prévue à l'article précédent est effectué par l'administration des contributions indirectes, pour le compte de l'office national interprofessionnel des céréales, au vu des relevés fournis pour l'obtention de la prime de 14 F.

Art. 3. — Le directeur général de l'office national interprofessionnel des céréales et le directeur général des impôts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 juillet 1959.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JACQUES-HENRI BUJARD.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ANTOINE PARTRAT.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
MAX FLÉCHET.

Indemnités et redevances compensatrices résultant de la fixation des prix du riz pour la campagne 1958-1959.

Le ministre de l'agriculture, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu le texte annexé au décret de codification du 23 novembre 1937 relatif à l'office national interprofessionnel du blé, modifié et complété par les textes subséquents;

Vu l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945 relative aux prix;

Vu le décret n° 53-975 du 30 septembre 1953 relatif à l'organisation du marché des céréales et de l'office national interprofessionnel des céréales, modifié par les textes subséquents, et notamment l'article 22 dudit décret;

Vu la loi n° 56-692 du 16 juillet 1956 relative au marché des céréales secondaires, modifiée par l'ordonnance n° 58-667 du 31 juillet 1958;

Vu le décret du 30 décembre 1957 fixant le prix et les modalités de payement, de stockage et de rétrocession des riz paddy pour la campagne 1957-1958;

Vu l'arrêté n° 23-761 du 11 janvier 1958 relatif aux prix des riz de la campagne 1957-1958;

Vu le décret n° 56-638 du 31 juillet 1958 fixant les prix et les modalités de payement, de stockage et de rétrocession des céréales pour la campagne 1958-1959, modifié par les textes subséquents;

Vu le décret n° 58-1433 du 31 décembre 1958 fixant le prix et les modalités de payement, de stockage et de rétrocession des riz paddy pour la campagne 1958-1959;

Vu l'arrêté n° 24-092 du 7 janvier 1959 relatif aux prix des riz de la campagne 1958-1959,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sur les stocks de riz métropolitains à grains ronds de la récolte 1957 qu'ils détenaient le 31 octobre 1958 au soir, les organismes stockeurs verseront une redevance compensatrice dont le taux, au quintal, est fixé à:

200 F pour le riz paddy;
260 F pour le riz cargo.

Art. 2. — Sur toutes les quantités de riz paddy métropolitain à grains ronds quelle que soit l'année de leur récolte, rétrocédées sur la base du prix fixé par le décret du 30 décembre 1957 au cours de la période du 1er novembre 1958 à la date d'entrée en vigueur des dispositions du décret du 31 décembre 1958, les organismes stockeurs recevront une indemnité compensatrice de 265 F par quintal.

Art. 3. — Sur toutes les quantités de riz cargo métropolitain à grains ronds rétrocédées sur la base des prix fixés par l'arrêté n° 23 761 du 11 janvier 1958 ou mises en œuvre du 1er novembre 1958 à la date d'entrée en vigueur de l'arrêté du 7 janvier 1959, les organismes stockeurs recevront une indemnité de 260 F par quintal.

Art. 4. — Le riziers et les détenteurs de riz paddy et cargo métropolitains à grains ronds autres que les producteurs et les organismes stockeurs acquitteront:

1° Sur les stocks de riz paddy métropolitains à grains ronds détenus la veille au soir de la date d'entrée en vigueur du décret n° 58-1433 du 31 décembre 1958 une redevance de 265 F par quintal.

Les stocks soumis à la redevance seront toutefois atténués des quantités de riz paddy que les riziers justifieront avoir transformées en riz blanchi et vendues à la consommation entre la date d'entrée en vigueur du décret n° 58-1433 du 31 décembre 1958 et la date d'entrée en vigueur de l'arrêté ministériel du 7 janvier 1959.

2° Sur les stocks de riz cargo métropolitains à grains ronds qu'ils détenaient la veille au soir de la date d'entrée en vigueur de l'arrêté n° 24 092 du 7 janvier 1959 une redevance de 260 F par quintal.

Art. 5. — Sur toutes les quantités de riz ronds blanchis métropolitains qu'ils détenaient la veille au soir de l'entrée en vigueur des dispositions de l'arrêté n° 25 092 du 7 janvier 1959, les riziers et les organismes stockeurs procédant à l'usinage du riz recevront une indemnité de 46 F par quintal.

Art. 6. — Les redevances et indemnités compensatrices prévues aux articles 1er à 5 du présent arrêté sont assises et perçues dans les conditions fixées, pour le blé, par le décret du 31 août 1936.

Art. 7. — Le directeur général des impôts et le directeur général de l'office national interprofessionnel des céréales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 juillet 1959.

Le ministre de l'agriculture,
HENRI ROCHEREAU.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ANTOINE PARTRAT.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
MAX FLÉCHET.

Concours pour le recrutement d'attachés à la caisse nationale de crédit agricole.

Le Premier ministre et le ministre de l'agriculture,

Vu l'ordonnance n° 59-240 du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires;

Vu l'article 29 de la loi n° 51-598 du 24 mai 1951;

Vu l'ordonnance n° 58-1016 du 29 octobre 1958 édictant des mesures destinées à favoriser l'accès des Français musulmans d'Algérie aux emplois publics de l'Etat;

Vu le décret n° 58-1451 du 31 décembre 1958 relatif aux épreuves facultatives complémentaires prévues en faveur des Français musulmans d'Algérie dans les examens et concours donnant accès à certaines catégories d'emplois publics de l'Etat;

Vu le décret n° 58-352 du 3 avril 1958 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier des fonctionnaires des cadres supérieurs de la caisse nationale de crédit agricole, notamment son article 7;

Vu l'arrêté du 18 octobre 1958 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement d'attachés à la caisse nationale de crédit agricole;

Sur la proposition du directeur général de la caisse nationale de crédit agricole,

Arrêtent:

Art. 1er. — Est autorisée, au cours du deuxième semestre 1959, l'ouverture de deux concours pour le recrutement d'attachés à la caisse nationale de crédit agricole.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article 7 du décret susvisé du 3 avril 1958.

Le premier concours est ouvert aux candidats âgés de vingt ans au moins et de trente ans au plus au 1er janvier de l'année du concours et titulaires de l'un des diplômes exigés des candidats au premier concours d'entrée à l'école nationale d'administration ou d'un diplôme de l'enseignement supérieur agricole.

Le second concours est ouvert aux fonctionnaires de la caisse nationale de crédit agricole âgés de moins de trente-huit ans au 1er janvier de l'année du concours justifiant d'au moins cinq années de services dans cet établissement.

Art. 3. — Le nombre d'emplois d'attachés à pourvoir est fixé ainsi qu'il suit:

Neuf emplois au titre du premier concours, dont un emploi réservé aux candidats français musulmans d'Algérie en application de l'ordonnance susvisée du 29 octobre 1958.

Trois emplois au titre du second concours.

Art. 4. — Les emplois offerts au second concours qui ne pourraient pas être pourvus s'ajoutent à ceux offerts au premier concours.

Art. 5. — Le directeur général de la caisse nationale de crédit agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 29 juillet 1959.

Pour le Premier ministre et par délégation:
Le directeur général de l'administration et de la fonction publique,
JOSEPH GAND.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par autorisation:
Le conseiller technique,
JEAN ROUGÉ.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Hôpitaux psychiatriques.

Par arrêtés en date du 22 juillet 1959, sont mis à la disposition du délégué général du Gouvernement en Algérie, en vue d'être affectés à un poste de médecin des hôpitaux psychiatriques d'Algérie, les praticiens suivants reçus au concours du médicat des hôpitaux psychiatriques du 28 mai 1959: M. le docteur Maudoux (Serge), M. le docteur Champeau (Jacques), M. le docteur Soubrier (Roger), Mlle le docteur Henric (Etiennette), M. le docteur Camuzard (Maurice).

MINISTERE DE LA CONSTRUCTION

Décret n° 59-896 du 28 juillet 1959 fixant, en application du décret n° 58-1466 du 31 décembre 1958 relatif aux lotissements, les formes et délais d'instruction des demandes d'autorisation de lotissements.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de la construction, du garde des sceaux, ministre de la justice, du ministre de l'intérieur et du ministre de l'industrie et du commerce,

Vu le code de l'urbanisme et de l'habitation;

Vu le décret n° 58-1466 du 31 décembre 1958 relatif aux lotissements, et notamment son article 3;

Vu le décret n° 58-1463 du 31 décembre 1958 relatif aux plans d'urbanisme,

Décrète:

Art. 1er. — La demande d'autorisation de lotissement est adressée au maire de la localité dans laquelle est situé le terrain à lotir.

Elle est signée par le propriétaire dudit terrain ou par son mandataire.

Elle comporte un dossier, en quatre exemplaires, comprenant les documents indiqués à l'article 6 ou 7 ci-après, et éventuellement le cahier des charges prévues pour les ventes ou locations.

La demande d'autorisation est soit adressée au maire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, soit déposée directement à la mairie, auquel cas le maire doit en délivrer immédiatement récépissé.

Un des quatre exemplaires peut être adressé directement par le pétitionnaire, qui en avise le maire, au directeur départemental de la construction.

Art. 2. — Le maire examine notamment les conséquences qui peuvent résulter de la réalisation du lotissement en ce qui concerne l'hygiène, la salubrité, le caractère ou l'intérêt des lieux avoisinants, la protection des sites ou paysages naturels ou urbains ainsi qu'en ce qui concerne la circulation, les équipements publics, les services publics et les finances communales.

Dans le délai de un mois à dater de sa réception, le maire transmet la demande, avec son avis motivé, au préfet, qui charge le directeur départemental de la construction de son instruction technique.

Art. 3. — Le directeur départemental de la construction procède à l'instruction technique du projet de lotissement en liaison avec les services intéressés.

Il recueille les avis et accords nécessités par l'application des dispositions législatives et réglementaires.

Il transmet ensuite au préfet ses propositions.

Il propose éventuellement au préfet de faire application des dispositions du dernier alinéa de l'article 4 du décret n° 58-1466 du 31 décembre 1958 susvisé.

Dans le cas où il estime que le lotissement serait de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution d'un plan d'urbanisme en cours d'établissement, il propose au préfet de surseoir à statuer, en application de l'article 20 du décret n° 58-1463 du 31 décembre 1958 susvisé.

Art. 4. — Le préfet fait procéder à l'instruction administrative et financière du projet de lotissement. Il fixe la participation aux dépenses d'exécution des équipements publics à demander au lotisseur, en application de l'article 5 du décret n° 58-1466 du 31 décembre 1958 susvisé.

Le préfet consulte, s'il y a lieu, la commission départementale d'urbanisme. Il peut faire procéder, s'il l'estime utile, à une enquête publique comme en matière d'expropriation.

La décision du préfet doit être notifiée au lotisseur dans un délai de quatre mois à dater du dépôt de la demande ou, dans le cas où des pièces ou renseignements complémentaires ont été demandés au lotisseur, à dater du jour de leur réception constatée par un récépissé ou par un avis de réception postal.

Faute par le préfet de notifier sa décision dans le délai fixé ci-dessus, l'autorisation est réputée refusée.

Art. 5. — Dans la région parisienne, telle qu'elle est définie à l'article 48 du code de l'urbanisme et de l'habitation, les demandes sont transmises par le directeur départemental de la construction au commissaire à la construction et à l'urbanisme.

Dans le département de la Seine, les demandes sont instruites par les services de la préfecture de la Seine.

Art. 6. — Le dossier de lotissement approuvé comporte:

1° Un plan de situation;

2° Des plans faisant apparaître:

Les lots prévus;

La voirie, les espaces libres, les aires de stationnement, l'alimentation en eau, gaz et électricité, l'évacuation des eaux et matières usées, l'éclairage et tous ouvrages d'intérêt collectif;

L'implantation et le volume des constructions qui pourront être édifiées sur les lots;

Les emplacements réservés à la mise en place des établissements commerciaux et artisanaux répondant aux besoins des habitants, telle qu'une étude jointe au dossier en aura révélé l'utilité et servi à en déterminer les caractéristiques;

Dans le cas de lotissement à usage industriel, les raccordements aux voies ferrées ou aux voies d'eau, l'alimentation énergétique et tous ouvrages d'intérêt collectif;

3° Un programme de travaux indiquant les caractéristiques des divers ouvrages à réaliser et les conditions de leur réalisation;

4° Un règlement fixant les règles et servitudes d'intérêt général imposées dans le lotissement et concernant notamment les caractères et la nature des constructions à édifier, la tenue des propriétés, les plantations et les clôtures;

5° Les statuts de l'association syndicale constituée entre les acquéreurs de lots en vue de la gestion et de l'entretien des voies, espaces libres et ouvrages d'intérêt collectif qui ne seraient pas classés dans le domaine communal;

6° Les conditions dans lesquelles le lotissement pourra être réalisé par tranches.

L'arrêté autorisant le lotissement fixe, en outre, toutes autres obligations mises à la charge du lotisseur, notamment en ce qui concerne sa participation aux dépenses d'exécution des équipements publics correspondant aux besoins du lotissement et rendus nécessaires par sa création.

Art. 7. — Par dérogation aux dispositions de l'article 6 ci-dessus, les lotissements qui ne nécessitent pas d'équipements collectifs ou l'institution de servitudes d'intérêt général peuvent être autorisés par le préfet sur la base d'un dossier sommaire comportant:

Un plan de situation du terrain à lotir;

Un plan des lots prévus.

Art. 8. — Un exemplaire du dossier de lotissement approuvé est adressé au lotisseur.

Un exemplaire est déposé à la mairie de la commune où se trouve la partie principale du lotissement pour rester à la disposition du public.

Les deux autres exemplaires sont déposés à la préfecture et à la direction départementale de la construction.

Une ampliation de l'arrêté autorisant le lotissement et un exemplaire du cahier des charges, s'il en existe un, sont joints à chacun de ces quatre exemplaires.

L'arrêté d'autorisation est publié au bureau des hypothèques à la diligence du préfet, aux frais du demandeur.

Art. 9. — Le permis de construire ne peut être accordé que pour des constructions conformes aux prescriptions de l'arrêté d'autorisation et aux dispositions inscrites au dossier de lotissement approuvé.

Art. 10. — Le ministre de la construction, le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre de l'intérieur et le ministre de l'industrie et du commerce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 juillet 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre:

Le ministre de la construction,
PIERRE SUDREAU.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
EDMOND MICHELET.

Le ministre de l'intérieur,
PIERRE CHATENET.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
JEAN-MARCEL JEANNENEY.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
MICHEL MAURICE-BOKANOWSKI.

Administration centrale et services extérieurs.

TABLEAUX D'AVANCEMENT POUR L'ÉCHELON EXCEPTIONNEL DU GRADE D'INGÉNIEUR EN CHEF ET POUR LE GRADE D'INGÉNIEUR EN CHEF VALABLES POUR LES ANNÉES 1958 ET 1959

Sont inscrits au tableau d'avancement pour l'échelon exceptionnel du grade d'ingénieur en chef, valable pour l'année 1958, les ingénieurs en chef, 4e échelon, désignés ci-après, classés par ordre de mérite:

1 M. Dubuisson (Bernard) | 2 M. Carriquiryborde (Pierre).

Sont inscrits au tableau d'avancement pour l'échelon exceptionnel du grade d'ingénieur en chef, valable pour l'année 1959, les ingénieurs en chef, 4e échelon, désignés ci-après, classés par ordre de mérite:

1 MM. Dubuisson (Bernard). | 3 MM. Bague (Amédée).
2 Carriquiryborde (Pierre). | 4 Jaeger (Emile).

Sont inscrits au tableau d'avancement pour le grade d'ingénieur en chef, valable pour l'année 1958, les ingénieurs principaux de 1re classe désignés ci-après, classés par ordre de mérite.

1 MM. Carré (Raoul). | 3 MM. Gassiole (Achille-Henri).
2 Soots (Paul). | 4 Monlouis (Camille).

Sont inscrits au tableau d'avancement pour le grade d'ingénieur en chef, valable pour l'année 1959, les ingénieurs principaux de 1re classe désignés ci-après, classés par ordre de mérite.

1	MM. Carré (Raoul)	9	MM. Chatain (Georges).
2	Soots (Paul)	10	Voinot (Jean)
3	Gassiole (Achille-Henri)	11	Doria (François).
4	Monlouis (Camille).	12	Perrichon (André).
5	Coudurier-Curveur (Louis).	13	Campana (Antoine-Dominique).
6	Coudin (Paul).		
7	Le Mounier (Jean)	14	Hesling (Jean).
8	Couchet (Jacques).		

TABLEAUX D'AVANCEMENT POUR LE GRADE DE CONTRÔLEUR TITULAIRE DE L'ADMINISTRATION CENTRALE VALABLES POUR LES ANNÉES 1956, 1957, 1958 ET 1959

Sont inscrits à chacun des tableaux d'avancement pour le grade de contrôleur titulaire, valables pour les années 1956, 1957, 1958 et 1959, les vérificateurs titulaires de l'administration centrale dont les noms suivent.

1	M. Biousse (1).	5	Mlle Louge.
2	Mlles Kuster (1).	6	Mmes Haegelin.
3	Proudy (1).	7	Frémont.
4	Cougnenc.	8	M. Contet (1).

(1) En service détaché.

Tableaux d'avancement pour les années 1957, 1958 et 1959 des personnels administratifs titulaires des services extérieurs.

Rectificatif au *Journal officiel* du 23 juillet 1959: page 7300, 3e colonne, 2e mention, liste des noms, au lieu de: « 39 Mme Barledienne (Irène) », lire: « 39 Mme Barbedienne (Irène) ».

MINISTERE DE L'INFORMATION

Décret portant nomination d'un directeur à la radiodiffusion-télévision française.

Rectificatif au *Journal officiel* du 30 juillet 1959: page 7391, 2e colonne, article 1er du décret, 4e ligne, au lieu de: « ... est nommé directeur de la radiodiffusion-télévision française », lire: « ... est nommé directeur à la radiodiffusion-télévision française ».

CONSEIL CONSTITUTIONNEL

Décision du 9 juillet 1959.

Rectificatif au *Journal officiel* du 26 juillet 1959: page 7437, au lieu de: « Décision n° 58-213 », lire: « Décision n° 59-213 ».

INFORMATIONS
RELATIVES
AU SENAT DE LA COMMUNAUTE

Ordre du jour du vendredi 31 juillet 1959.

A quatorze heures trente. — SÉANCE PUBLIQUE

Nomination des membres de commissions générales.

Document mis en distribution le jeudi 30 juillet 1959.

N° 4. — Rapport de M. Jean Foyer (au nom de la commission du règlement) tendant à l'adoption du règlement du Sénat de la Communauté.

Modifications aux listes des membres des groupes du Sénat de la Communauté.

GROUPE DE L'ALLIANCE POUR L'UNITÉ DE LA COMMUNAUTÉ ET GAUCHE DÉMOCRATIQUE

(71 membres au lieu de 72.)

Supprimer le nom de M. André Bettencourt.

Apparentés.

(2 membres au lieu de 1.)

Ajouter le nom de M. André Bettencourt.

Commission du règlement.

Séance du jeudi 30 juillet 1959.

Présents. — MM. Camille Alliali, Léon Boissier Palun, Maurice Carrier, Marcel Champeix, André Chandernagor, Cheikh Sidya, Charles Colonna d'Anfriani, Edouard Corniglion-Molinier, Yvon Coudé du Foresto, Jean-Paul David, Mohamed el Goni, Jean Foyer, Michel Habib-Deloncle, Mahamane Alassane Haïdara, Christophe Kalenzaga, Alain de Lacoste-Lareymondie, Marc Lauriol, Joël Le Theule, Pascal Marchetti, Pierre Marcilhacy, Jacques Masteau, François Mitterrand, Maurice Molinet, Jean Nayrou, André Plait, Arsène Rakotovahiny, Maurice-René Simonnet, René Tomasini.

Excusés. — MM. André Fosset, Paul Gondjout, Jean-Marie Le Pen, Léopold-Sédar Senghor.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis n° 687 de l'office des changes relatif à la revision de la liste des intermédiaires agréés.

Le présent avis a pour objet de faire connaître la composition de la liste des intermédiaires agréés telle qu'elle a été arrêtée par décision du ministre des finances.

L'avis n° 656, publié au *Journal officiel* le 20 juin 1958, est abrogé.

Liste des intermédiaires agréés.

The American Express Company Inc., 11, rue Scribe, Paris.
De Baecque, Beau et C°, 9, rue Rougemont, Paris.
Banca commerciale italiana (France), 11, rue Halévy, Paris.
Banco de Bilbao, 29, avenue de l'Opéra, Paris.
Banco espanol en Paris, 16, rue de la Chaussée-d'Antin, Paris.
Banco di Roma (France), 15, rue de Choiseul, Paris.
Bank of America, 9, boulevard de la Madeleine, Paris.
Bank of London and South America Limited, 89-91, rue du Faubourg Saint-Honoré, Paris.
Bank Polska Kasa Opieki S. A., 23, rue Taitbout, Paris.
Banque de l'Afrique occidentale, 9, avenue de Messine, Paris.
Banque de l'Algérie et de la Tunisie, 217, boulevard Saint-Germain, Paris.
Banque d'arbitrage et de crédit, 23, rue de la Paix, Paris.
Banque Asch et C°, successeurs de Ernest Asch et C°, 48, rue du Vieux-Marché-aux-Vins, Strasbourg.
Banque Fred. S. Bodenheimer, 24, rue Feydeau, Paris.
Banque de Bretagne, 3, quai Lamartine, Rennes.
Banque canadienne nationale (France), 37, rue Caumartin, Paris.
Banque de Cannes, 14, rue Venizelos, Cannes.
Banque Chaix, place Bir-Akeim, Avignon.
Banque Chalus, 5, place de Jaude, Clermont-Ferrand.
Banque de la Cité, 12, avenue Matignon, Paris.
Banque commerciale africaine, 52, rue Laffitte, Paris.
Banque commerciale d'Annecy, Laydernier et C°, 9 *ter*, rue Royale, Annecy.
Banque commerciale de l'Aude et du Roussillon (Saurel, Labrousse et C°, Banque du Roussillon réunies), 31, rue Victor-Hugo, Carcassonne.
Banque commerciale de dépôts, 27 *bis*, rue Coquillière, Paris.
Banque commerciale de Paris, 7, rond-point des Champs-Elysées, Paris.
Banque commerciale pour l'Europe du Nord, 21, rue de l'Arcade, Paris.
Banque de la Compagnie financière de Suez, 1, rue d'Astorg, Paris.
Banque corporative du bâtiment et des travaux publics, 4, rue Beaubourg, Paris.
Banque cotonnière, 5, rue Scribe, Paris.
Banque Courtois, 33, rue Rémusat, Toulouse.
Banque L. Dupont et C°, 26, avenue F.-D.-Roosevelt, Paris.
Banque fédérative rurale, 25, rue du Vieux-Marché-aux-Vins, Strasbourg.
Banque française de l'agriculture, 20 *bis*, rue La Fayette, Paris.
Banque française et italienne pour l'Amérique du Sud, 12, rue Halévy, Paris.
Banque française du commerce extérieur, 21, boulevard Haussmann, Paris.
Banque française de la Méditerranée (anciennement banque James-Rosa), 31, Canebière, Marseille.
Banque française d'outre-mer, 47, avenue de l'Opéra, Paris.
Banque de France, 39, rue Croix-des-Petits-Champs, Paris.
Banque franco-ehinoise pour le commerce et l'industrie, 74, rue Saint-Lazare, Paris.
Banque franco-polonaise, 15, rue des Pyramides, Paris.
Banque franco-portugaise d'outre-mer, 8, rue du Helder, Paris.
Banque franco-sarroise, 89, rue du Faubourg-Saint-Honoré, Paris.
Banque franco-serbe, 7, rue Meyerbeer, Paris.
Banque générale industrielle La Hénin, 21, rue de la Ville-l'Evêque, Paris.
Banque de gestion et d'escompte, 32, rue Notre-Dame-des-Victoires, Paris.
Banque Guilhot, 8, rue de Cessac, Agen.
Banque Hervet, 1, place de la Préfecture, Bourges.
Banque E. Hoskier et C°, 15, rue des Mathurins, Paris.
Banque de l'Indochine, 96, boulevard Haussmann, Paris.
Banque industrielle de l'Afrique du Nord, 26, avenue de l'Opéra, Paris.
Banque des intérêts français, 23, rue de l'Amiral-d'Estaing, Paris.
Banque internationale de commerce, 26, rue Laffitte, Paris.
Banque italo-belge, 12, rue Volney, Paris.
Banque J. Joire, 49, rue de Lille, Tourcoing.
Banque Jordaan, 3 et 5, rue Saint-Georges, Paris.
Banque Journel et C°, 27, rue de l'Isle, Saint-Quentin.
Banque Lambert-Biltz, 119, boulevard Haussmann, Paris.
Banque Lenoir et Bernard, 69, rue des Jacobins, Amiens.
Banque libanaise pour le commerce, 4, rue de Sèze, Paris.
Banque Louis-Dreyfus et C°, 6, rue Rabelais, Paris.
Banque de Madagascar et des Comores, 23, avenue Matignon, Paris.
Banque mobilière privée, 22, rue Pasquier, Paris.
Banque Monod, 55, avenue Hoche, Paris.
Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, Paris.
Banque nationale pour le commerce et l'industrie (Afrique), 17, boulevard Baudin, Alger.
Banque Normandin, 5, rue de Condé, Bordeaux.
Banque ottomane, 7, rue Meyerbeer, Paris.
Banque Pajot et Martin, 29, rue Faidherbe, Lille.
Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, Paris.
Banque parisienne de crédit au commerce et à l'industrie, 53, rue de la Chaussée-d'Antin, Paris.
Banque parisienne pour l'industrie, 50, rue de Lisbonne, Paris.
Banque des produits alimentaires et coloniaux, 5, rue Scribe, Paris.
Banque de Provence, 76 *bis*, cours La Fayette, Toulon.
Banque La Prudence, 47, avenue d'Alsace-Lorraine, Grenoble.
Banque régionale de l'Ain (anciennement Tendret, Rive et C°), 2, avenue Alsace-Lorraine, Bourg.
Banque régionale du Centre, 61, rue Jean-Jaurès, Roanne.
Banque régionale du Nord, 16, rue du Pays, Roubaix.
Banque régionale de l'Ouest, 13, rue Gallois, Blois.
Banque A. de Saint-Phalle et C°, 9, rue Boissy-d'Anglas, Paris.
Banque de Savoie, 6, boulevard du Théâtre, Chambéry.
Banque Scalbert, 37, rue Molinel, Lille.
Banque de Syrie et du Liban, 12, rue Roquépine, Paris.
Banque Tarneaud frères et C°, 15, rue Banc-Léger, Limoges.
Banque transatlantique, 17, boulevard Haussmann, Paris
Banque pour l'Union française, 127, Champs-Elysées, Paris.
Banque de l'Union parisienne, 6-8, boulevard Haussmann, Paris.
Barclays Bank (France) Ltd, 33, rue du 4-Septembre, Paris.
Bonnasse frères, banquiers, petits-fils et fils de Léon et Eugène Bonnasse, 8, allées Léon-Gambetta, Marseille.
Caisse centrale algérienne du crédit populaire, 1, rue Charles-Péguy, Alger.
Caisse centrale des banques populaires, 1, rue Léon-Cladel, Paris.
Caisse de crédit du Havre, 22, place Jules-Ferry, le Havre.
Caisse d'escompte de Paris, 81, avenue Victor-Hugo, Paris.
Caisse nationale de crédit agricole, 30, rue Las-Cases, Paris.
Chambre des courtiers en valeurs mobilières, 3, rue du Helder, Paris.
Chambre syndicale des agents de change de Bordeaux, palais de la Bourse, Bordeaux.
Chambre syndicale des agents de change de Lille, 38, rue Thiers, Lille.
Chambre syndicale des agents de change de Lyon, palais du Commerce, Lyon.
Chambre syndicale des agents de change de Marseille, palais de la Bourse, Marseille.
Chambre syndicale des agents de change de Nancy, palais de la Bourse, Nancy.
Chambre syndicale des agents de change de Nantes, palais de la Bourse, Nantes.
Chambre syndicale des agents de change de Paris, 4, place de la Bourse, Paris.
Chambre syndicale des agents de change de Toulouse, palais de la Bourse, Toulouse.
B. de Charnace et C°, 6, rue de Lisbonne, Paris.
The Chase Manhattan Bank, 41, rue Cambon, Paris.
Compagnie algérienne de crédit et de banque, 50, rue d'Anjou, Paris.
Compagnie financière et industrielle, 11, avenue de l'Opéra, Paris.
Compagnie financière de Paris (Cofpa), 48, rue des Petits-Champs, Paris.
Compagnie générale française de crédit, 90, rue de Courcelles, Paris.
Compagnie parisienne de réescompte, 26, rue Saint-Georges, Paris.
Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère, Paris.
Cottet et C°, 10, rue de la Bourse, Lyon.
Courvoisier et C°, société anonyme de banque, 53, rue La Boétie, Paris.
Crédit algérien pour favoriser le développement agricole commercial et industriel de l'Algérie, 5, rue Louis-le-Grand, Paris.
Crédit chimique et électro-métallurgique, 23 *bis*, rue de Balzac, Paris.
Crédit commercial de France, 103, avenue des Champs-Elysées, Paris.
Crédit d'escompte, 41, avenue George-V, Paris.
Crédit foncier d'Algérie et de la Tunisie, 43, rue Cambon, Paris.
Crédit foncier de France, 19, rue des Capucines, Paris.
Crédit foncier de Monaco, 11, boulevard Albert-Ier, Monaco.
Crédit français, 37, rue des Mathurins, Paris.

Crédit général d'escompte et de dépôts, 9, Grande-Rue, Roubaix
Crédit industriel d'Alsace et de Lorraine, 14, rue de la Nuée-Bleue, Strasbourg.
Crédit industriel et commercial, 66, rue de la Victoire, Paris.
Crédit industriel de Normandie, 15, place de la Pucelle, Rouen.
Crédit industriel de l'Ouest, 4, rue Voltaire, Nantes.
Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, Paris.
Crédit marseillais (anciennement banque François Casati et Cie), 24, rue Francis-Davso, Marseille.
Crédit mobilier industriel (S. O. V. A. C.), 18, avenue Matignon, Paris.
Crédit du Nord, 28, place Rihour, Lille.
Crédit parisien, 33, rue Cambon, Paris.
Crédit sucrier et commercial, 15, rue du Louvre, Paris.
Joseph Danon et Cie, 20, rue de La Baume, Paris.
Demachy et Cie, 27, rue de Londres, Paris.
Dupuy, de Parseval et Cie (ancienne banque Dupuy-Coste), 10, rue Général-de-Gaulle, Sète.
Electro-Crédit, 12, rue de La Baume, Paris.
The First National City Bank of New York, 60, avenue des Champs-Elysées, Paris.
Ferradou et Cie (Banque de l'Isère), 1 *bis*, place Vaucanson, Grenoble.
Gravereau et Cie (Banque des abattoirs de la Villette et de la boucherie de Paris), 26-28, avenue Corentin-Cariou, Paris.
Heine et Cie, 63, rue de la Victoire, Paris.
Hongkong and Shanghai Banking Corporation, 22, place Vendôme, Paris.
Hottinguer et Cie, 38, rue de Provence, Paris.
Isnard et Cie (banque Jacquier), 12, rue de la République, Lyon.
Lazard frères et Cie, 5, rue Pillet-Will, Paris.
Lloyds Bank (Foreign) Ltd, 43, boulevard des Capucines, Paris.
Louis-Hirsch et Cie, 28, rue de la Paix, Paris.
R. de Lubersac et Cie, 9, boulevard Malesherbes, Paris.
Mallet frères et Cie, 37, rue d'Anjou, Paris.
Martin frères (de l'ancienne maison Mathieu et Martin), 37, rue Paradis, Marseille.
Maurel frères et Cie (Banque mobilière marseillaise), 43, rue de Grignan, Marseille.
R. Meyer et Cie, 20, rue de La Baume, Paris.
Morgan Guaranty Trust Cy of New York, 4, place de la Concorde, Paris.
Morin et Cie (Veuve Morin-Pons), 12, rue de la République, Lyon.
Mutuelle industrielle, 55, rue La Boétie, Paris.
Le Neuflize, Schlumberger et Cie, 12, place de la Bourse, Paris.
Banque Nicolet et Lafanechère, 20 et 22, boulevard Edouard-Rey, Grenoble.
Pierre Nuger et Cie (banque Nuger), 7, place Michel-de-l'Hospital, Clermont-Ferrand.
Odier, Bungener et Cie, 66, rue de la Chaussée-d'Antin, Paris.
Pelletier, Dupuy et Cie (banque J. Pelletier), cours Julia-Augusta, Dax.
Pommier, Pavie et Cie (Banque commerciale d'escompte de Paris), 57, rue du Faubourg-Poissonnière, Paris.
Raphaël et Cie, 35, rue de Châteaudun, Paris.
Rivaud et Cie, 13, rue Notre-Dame-des-Victoires, Paris.
De Rothschild frères, 21, rue Laffitte, Paris.
The Royal Bank of Canada (France), 3, rue Scribe, Paris.
Saint-Olive et Cie, 13, rue de la République, Lyon.
Scialom frères, Chevallier et Cie, 42, rue Paradis, Marseille.
Seligman et Cie, 45, boulevard Haussmann, Paris.
S. A. P. E. (S. A. de participation, d'études et de banque et Compagnie de Micheville réunies), 43, rue de Clichy, Paris.
Société auxiliaire de gestion et d'avances (S. A. G. A.), 8, rue Lamennais, Paris.
Société bancaire et financière, 10, rue Auber, Paris.
Société bancaire de Paris, 56, rue La Fayette, Paris.
Société de banque et de crédit, 20, rue Chauchat, Paris.
Société de banque et de participations, 10, rue Volney, Paris.
Société bordelaise de crédit industriel et commercial, 42, cours du Chapeau-Rouge, Bordeaux.
Société continentale de banques, 16, rue Halévy, Paris.
Société française de reports et de dépôts, 58, rue de Provence, Paris.
Société franco-américaine de banque, 23, boulevard Haussmann, Paris.
Société générale alsacienne de banque, 4, rue Joseph-Massol, Strasbourg.
Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann, Paris.
Société générale foncière, 4, rue de Penthièvre, Paris.
Société de gestion financière (ancienne banque Veuve Guérin et fils), 31, rue Puits-Gaillot, Lyon.
Société lyonnaise de dépôts et de crédit industriel, 8, rue de la République, Lyon.
Société marseillaise de crédit, 75, rue Paradis, Marseille.
Société métropolitaine de financement et de banque (Sofibanque), 22-24, rue de Courcelles, Paris.
Société nancéienne de crédit industriel, 4, place André-Maginot, Nancy.
Stern et Cie, 8, rue de Penthièvre, Paris.
Thos. Cook and Son, Bankers (France) Ltd, 2, place de la Madeleine, Paris.
Union de banques à Paris, 22, place de la Madeleine, Paris.
Union d'escompte, 31, rue Danielle-Casanova, Paris.
L'Union européenne industrielle et financière, 4 et 6, rue Gaillon, Paris.
Union française de banques pour l'acceptation et les financements extérieurs (U. F. B.), 23, avenue Kléber, Paris.
Union française de crédit pour le commerce et l'industrie, 56, rue du Faubourg-Saint-Honoré, Paris.
Union française d'outre-mer, 1, boulevard Haussmann, Paris.
Union maritime et financière, 56, rue de Provence, Paris.
L'Union des mines, 9, rue Louis-Murat, Paris.
R. Varin-Bernier et Cie, 102, boulevard Haussmann, Paris.
Vernes et Cie, 29, rue Taitbout, Paris.
Westminster Foreign Bank Ltd, 18, place Vendôme, Paris.
Worms et Cie, 45, boulevard Haussmann, Paris.
Wormser frères, 11 *bis*, boulevard Haussmann, Paris.

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de vacance d'un poste de médecin chef à l'hôpital psychiatrique du Bon-Sauveur, à Caen (Calvados).

Un poste de médecin chef est actuellement vacant à l'hôpital psychiatrique du Bon-Sauveur, à Caen (Calvados).

Les candidatures devront être adressées, dans un délai de trois semaines à compter de la publication du présent avis, au ministère de la santé publique et de la population, direction de l'administration générale, du personnel et du budget (4e bureau), 7, rue de Tilsitt, à Paris (17e).

Avis de vacance du poste de médecin directeur du bureau municipal d'hygiène de Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais).

Le poste de directeur du bureau municipal d'hygiène de Boulogne-sur-Mer est déclaré vacant (poste à temps partiel).

La désignation du titulaire s'effectuera suivant la procédure prévue à l'article 11 du règlement d'administration publique du 15 avril 1937.

Les docteurs en médecine candidats à ce poste sont priés d'adresser leur demande au maire de Boulogne-sur-Mer dans un délai de trois semaines à compter du jour de la publication du présent avis.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
HENRI MOREL

COTE DES CHANGES

En centaines de francs (1).

Derniers cours cotés en Bourse.	Pays.	Devise.	Parité.	Cours limites pratiqués par la Banque de France		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 30 juillet 1959.	
4 9033	Etats-Unis	1 $ U.S.A.	4 93706	4 90	4 9740	4 9035	4 90325
5 198	Canada	1 $ Can.	.....	.....	.....	5 120	5 116
2 312	Côte Fse Somalis.	100 F Djib.	2 30284	2 2625	2 3430	.....	.....
39 20	Mexique	100 pes.	39 1963	.....	.....	.....	.....
117 235	Allemagne occid.	100 D Mk	117 540	115 840	119 280	117 205	117 185
19 008	Autriche	100 sch.	18 99869	18 7825	19 2790	19 006	19 005
9 8203	Belgique	100 F b.	9 87412	9 727	10 023	9 8200	9 8185
71 245	Danemark	100 c. d.	71 47763	70 4275	72 5335	71 205	71 190
13 7855	Gde-Bretagne	1 liv. st.	13 82376	13 6220	14 0265	13 7835	13 7830
7 9010	Italie	1 000 lire	7 898296	7 78395	8 01610	7 902	7 901
68 883	Norvège	100 c. n.	69 1198	68 033	70 133	68 875	68 870
129 990	Pays-Bas	100 fl.	129 9226	127 9375	131 9360	129 930	129 925
17 195	Portugal	100 esc.	17 17238	16 85	17 5020	17 190	.....
94 815	Suède	100 c. s.	95 43513	94 6660	96 1810	94 79	.....
113 775	Suisse	100 F s.	112 9033	110 110	115 810	113 77	113 76
69 08	Tchécoslovaquie	100 kcs.	68 87027	68 05	69 08	69 080	.....
1 658	Yougoslavie	100 din	1 64868	1 6335	1 6580	1 658	.....

Maroc	100 F marocains	1 175
Tunisie	1 dinar	11 7548
Zone C. F. A.	100 F C. F. A.	2
Zone C. F. P.	100 F C. F. P.	5 92

(1) Ordonnance n° 58-1344 du 27 décembre 1958.

BANQUE DE FRANCE

SITUATION HEBDOMADAIRE

		AU 23 JUILLET 1959	AU 16 JUILLET 1959
ACTIF			
Encaisse or		291.002.312.566 »	291.002.312.566 »
Prêt d'or au Fonds de stabilisation des changes (1)		141.220.211.711 »	141.220.211.711 »
Disponibilités à vue à l'étranger		215.685.000.000 »	198.819.000.000 »
Avances au Fonds de stabilisation des changes (2)		»	»
Monnaies divisionnaires		10.648.623.511 »	10.518.914.424 »
Comptes courants postaux		54.703.974.399 »	57.236.139.491 »
Prêts sans intérêts à l'Etat (3)		50.000.000.000 »	50.000.000.000 »
Avances provisoires extraordinaires à l'Etat du 25 août 1940 au 20 juillet 1944 (4)		426.000.000.000 »	426.000.000.000 »
Avances provisoires à l'Etat (5)		175.000.000.000 »	175.000.000.000 »
Avances spéciales à l'Etat (6)		380.000.000.000 »	380.000.000.000 »
Avances à l'Etat à échéance déterminée (7)		117.400.000.000 »	125.700.000.000 »
Portefeuille d'escompte :			
Effets escomptés sur la France	547.396.269.750 »		
Effets escomptés sur l'étranger	115.470.551 »		
Effets garantis par l'Office des céréales (8)	8.559.666.353 »	1.506.426.657.884 »	1.547.911.887.089 »
Effets de mobilisation de crédits à moyen terme	950.355.251.230 »		
Effets négociables achetés en France (9)		237.086.363.584 »	269.362.293.379 »
Avances à 30 jours sur effets publics		14.742.672.000 »	15.269.272.000 »
Avances sur titres		7.555.235.509 »	8.525.546.094 »
Avances sur or		»	»
Hôtel et mobilier de la Banque		4.900.000 »	4.900.000 »
Rentes pourvues d'affectations spéciales (10)		112.980.750 »	112.980.750 »
Effets en cours de recouvrement		31.387.829.420 »	44.287.221.587 »
Divers		59.236.280.545 »	59.999.946.450 »
Total		3.718.212.174.879 F	3.800.999.758.541 F
PASSIF			
Engagements à vue :			
Billets au porteur en circulation		3.362.581.145.160 »	3.406.581.008.415 »
Comptes courants créditeurs :			
Compte courant du Trésor public	92.417.586 »		
Comptes courants des accords de coopération économique	55.382.084 »		
Comptes courants des banques et institutions financières françaises et étrangères	153.263.386.452 »	239.328.675.215 »	256.399.614.189 »
Autres comptes courants et de dépôts de fonds ; dispositions et autres engagements à vue	85.917.489.093 »		
Capital de la Banque		182.500.000 »	182.500.000 »
Bénéfices en addition au capital (11)		696.624.703 »	696.624.703 »
Réserves mobilières légales (12)		22.105.750 »	22.105.750 »
Réserve immobilière		4.000.000 »	4.000.000 »
Divers		115.394.124.951 »	137.113.905.484 »
Total		3.718.212.174.879 F	3.800.999.758.541 F

(1) (Convention du 26 juin 1957 approuvée par la loi du 26 juin 1957).
(2) (Convention du 27 juin 1949).
(3) (Loi du 9 juin 1857, convention du 29 mars 1878, loi du 13 juin 1878 prorogée, lois des 17 novembre 1897, 29 décembre 1911, 20 décembre 1918 et 10 juin 1928, convention du 12 novembre 1938, décret du 12 novembre 1938, convention du 27 mars 1947, loi du 29 mars 1947).
(4) (Conventions des 25 août, 29 octobre, 12 décembre, 30 décembre 1940, 20 février, 30 avril, 10 mai, 11 juin, 11 septembre, 27 novembre, 26 décembre 1941, 8 mars, 30 avril, 11 juin, 17 septembre, 19 novembre 1942, 21 janvier, 31 mars, 8 juillet, 30 septembre, 16 décembre 1943, 23 mars, 17 mai et 20 juillet 1944).
(5) (Convention du 29 septembre 1938 approuvée par le décret du 1er septembre 1939, convention du 29 février 1940 approuvée par le décret du 29 février 1940, convention du 9 juin 1940 approuvée par le décret du 9 juin 1940, convention du 8 juin 1944 approuvée par la loi du 15 juillet 1944, convention du 24 juin 1947 approuvée par la loi du 26 juin 1947, convention du 25 septembre 1947 approuvée par le décret du 1er octobre 1947).
(6) (Convention du 26 juin 1957 approuvée par la loi du 26 juin 1957, convention du 9 janvier 1958 approuvée par la loi du 29 janvier 1958).
(7) (Convention du 6 novembre 1957 approuvée par la loi du 7 novembre 1957, convention du 9 janvier 1958 approuvée par la loi du 29 janvier 1958, convention du 26 décembre 1958 approuvée par l'ordonnance du 30 décembre 1958).
(8) (Loi du 15 août 1936, décret du 29 juillet 1939, loi du 10 mai 1941).
(9) (Décret du 17 juin 1938).
(10) (Loi du 17 mai 1834, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857).
(11) (Lois des 9 juin 1857 et 17 novembre 1897).
(12) (Loi du 17 mai 1834, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857).

Certifié conforme aux écritures :
Le Gouverneur,
W. BAUMGARTNER.

TAUX DES OPERATIONS

Escompte	4 0/0
Avances sur titres	5 1/2 0/0
Avances à 30 jours	3 0/0
Achat des effets publics dont l'échéance n'excède pas trois mois	3 0/0
Escompte d'effets mobilisant des créances nées sur l'étranger	3 0/0

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

Fonderies, Laminoirs et Cimenteries de Biache-Saint-Vaast

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 750 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 28, RUE SAINT-PAUL, PARIS

R. C. : Seine 55-B 2354.

Obligations 5 1/4 0/0 1942 (*ex* 4 1/4 0/0 1942) *de* 5.000 *F.*

Dix-septième amortissement.

Le nombre de titres à amortir au 1er septembre 1959, d'après le tableau d'amortissement, est de 100 obligations.

Liste des 100 obligations sorties au tirage du 9 juillet 1959, remboursables à 5.001 F à partir du 1er septembre 1959 et des obligations restant à rembourser sur tirages antérieurs:

A 5.000 F pour les remboursements des années 1951, 1956 et 1958;
A 5.001 F pour les remboursements des années 1953, 1955 et 1957.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
22	1958	518	1956	982	1958
29	»	519	1959	998	»
32	1955	542	1958	1.019	1957
43	1953	550	1959	1.047	»
62	»	578	1957	1.052	1958
69	1957	584	1959	1.076	1957
70	1958	591	»	1.088	1958
125	1959	620	1958	1.093	1955
129	»	622	1957	1.097	1959
132	1958	633	1958	1.118	1957
175	1957	643	1957	1.158	1959
185	1959	644	1958	1.183	»
189	1957	647	»	1.210	1958
192	1959	655	1959	1.216	1956
251	1958	656	»	1.221	1958
256	1957	676	1958	1.225	1959
294	1959	679	1959	1.235	1958
295	1957	682	»	1.254	»
308	1958	683	1958	1.278	»
311	»	690	1959	1.310	1957
346	1959	696	»	1.326	1958
353	1957	704	»	1.328	1956
356	1958	707	1958	1.330	1959
380	1959	720	1959	1.333	1957
382	1957	738	»	1.425	1958
398	»	757	1957	1.449	»
409	1959	763	1958	1.456	»
415	1958	772	»	1.479	1959
454	»	785	1957	1.487	»
467	1957	786	1958	1.493	»
473	1959	843	1959	1.496	1958
474	»	845	»	1.497	1957
475	»	865	»	1.507	1954
483	1958	869	1957	1.521	1959
485	1959	897	1959	1.530	1958
492	1957	906	1958	1.551	1957
507	1958	909	1959	1.568	»
509	»	918	1957	1.572	1959
516	1957	932	1959	1.592	»
517	1959	953	1958	1.599	1957
		960	1958	1.606	»
				1.611	1959
				1.637	»
				1.639	1958
				1.645	1954
				1.646	1953
				1.647	1959
				1.675	1958
				1.701	1959
				1.710	1955
				1.720	1957
				1.727	1959
				1.731	1958
				1.739	»
				1.742	»
				1.753	1955
				1.764	1959
				1.779	1957
				1.820	1959
				1.829	»
				1.830	1957
				1.838	1958
				1.841	1956
				1.851	1954
				1.868	1959
				1.879	»
				1.885	»
				1.898	»
				1.915	1958
				1.928	1959
				1.940	1957
				1.943	1959
				1.966	1957
				1.972	1959
				1.974	»
				1.979	1958
				1.991	1959
				2.020	1953
				2.022	1959
				2.029	1959
				2.071	1955
				2.076	1959
				2.079	1958
				2.081	1959
				2.092	1956
				2.117	1958
				2.148	»
				2.158	1959
				2.160	»
				2.168	1957
				2.199	1959
				2.242	1958
				2.247	1957
				2.251	1959
				2.262	»
				2.269	»
				2.318	»
				2.321	»
				2.341	1958
				2.361	1957
				2.363	1959
				2.368	1958
				2.375	1957
				2.384	1959
				2.411	»
				2.412	»
				2.415	1955
				2.416	1953
				2.424	1958
				2.443	1959
				2.467	»
				2.477	1958
				2.494	1957
				2.495	1958
				2.508	1959
				2.511	1957
				2.514	1958
				2.542	1958
				2.544	1959
				2.548	»
				2.553	1958
				2.558	1959
				2.563	»
				2.585	1957
				2.586	»
				2.587	1958
				2.591	1959
				2.604	»
				2.623	»
				2.639	»
				2.641	1956
				2.644	1959
				2.652	»
				2.670	»
				2.698	1958
				2.721	1959
				2.737	1958
				2.762	1959
				2.763	1958
				2.774	1959
				2.780	»
				2.788	»
				2.828	»
				2.830	1957
				2.834	»
				2.836	»
				2.903	1959
				2.907	»
				2.922	1958
				2.933	1959
				2.945	1958
				2.988	1957
				2.994	1959
				3.000	1958

Les remboursements seront effectués:
Au Crédit du Nord, 59, boulevard Haussmann, à Paris;
A la banque L. Dupont et Cie, 26, avenue Franklin-D.-Roosevelt, à Paris,
et à leurs succursales et agences.

Société de Distillation des Combustibles et de Construction de Fours à Coke « Disticoke »

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 500 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 16, RUE D'ARTOIS, A PARIS (8e)

R. C. : Seine n° 55-B 88.

Obligations de 5.000 *F* 4 0/0 1946.

Treizième amortissement du 1er septembre 1959.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 1er septembre 1959.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les précédents amortissements ayant été réalisés également par voie de rachats, il n'existe pas de titres amortis antérieurement et restant à rembourser

Société Méditerranéenne des Chaux et Ciments Portland Artificiels

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 333.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 36, RUE AUGUSTE-GAL, NICE (ALPES-MARITIMES)

R. C. : Nice n° 57-B 595.

Obligations 4 0/0 1945 de 2.000 F.

Quatorzième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé par voie de rachat en Bourse à son amortissement du 15 août 1959.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements des années 1947 à 1957 ont été couverts par rachats en Bourse.

L'ELECTRO-REFRACTAIRE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 765.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 4, RUE CAMBACÉRÈS, A PARIS

R. C. : Seine n° 57-B 7027.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 494 obligations 6 0/0 1948 dont le onzième amortissement est prévu pour le 15 septembre 1959.

En conséquence, aucun tirage ne sera effectué en août 1959.

Titres restant à rembourser.

Néant.

TUNISIE 3 0/0 1892

Amortissement du 1er octobre 1959.

Septième tirage du 1er juillet 1959 : 490 obligations de 5 dinars provenant de regroupement et 380 titres d'appoint de 500 millimes représentant une valeur nominale de 2.640 dinars.

LISTE NUMERIQUE

1° Des séries comprenant d'une part les 490 obligations de 5 dinars et d'autre part les 380 titres d'appoint de 500 millimes sortis au tirage du 1er juillet 1959, remboursables à partir du 1er octobre 1959 ;

2° Des séries sortles aux précédents tirages parmi lesquelles figurent des titres non présentés au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
OBLIGATIONS DE 5 DINARS			
4.799 à 5.271	58	21.666 à 22.155	59
5.592 à 6.059	57	22.501 à 22.917	54
19.889 à 20.317	55		
TITRES D'APPOINT DE 500 MILLIMES			
406.285 à 406.701	53	409.958 à 410.021	55
406.705 à 406.[illegible]6	57	411.516	54
406.712 à 406.[illegible]6	57	414.030 à 414.072	59
406.783 à 406.822	57	414.080 à 414.091	59
406.833	57	414.101	59
406.840 à 406.854	57	414.109 à 414.111	59
406.862	57	414.116 à 414.121	59
406.868 à 406.902	57	414.128 à 414.132	59
406.905 à 406.927	57	414.136 à 414.145	59
406.929 à 406.944	57	414.161 à 414.163	59
406.949 à 406.958	57	414.167 à 414.184	59
406.962 à 406.990	57	414.198 à 414.200	59
406.995 à 407.052	57	414.212 à 414.214	59
407.056 à 407.068	57	414.217 à 414.231	59
407.108 à 407.110	57	414.237 à 414.243	59
407.119 à 407.127	57	414.251 à 414.275	59
407.132 à 407.149	57	414.285 à 414.309	59
407.165 à 407.191	57	414.320 à 414.335	59
409.646 à 409.710	55	414.348 à 414.408	59
409.712 à 409.752	55	414.412 à 414.426	59
409.754 à 409.829	55	414.437 à 414.450	59
409.842 à 409.845	55	414.455 à 414.459	59
409.847 à 409.908	55	414.462 à 414.472	59
409.916 à 409.954	55	414.480 à 414.487	59
414.494 à 414.496	59	415.397 à 415.455	58
414.502 à 414.503	59	415.462 à 415.494	58
414.510 à 414.524	59	415.496	58
414.529 à 414.551	59	415.499 à 415.516	58
414.553 à 414.567	59	415.518 à 415.533	58
414.569 à 414.577	59	415.548 à 415.563	58
414.580 à 414.583	59	415.565 à 415.566	58
415.106 à 415.117	58	421.979 à 425.027	56
415.121 à 415.131	58	425.030 à 425.046	56
415.133 à 415.136	58	425.051 à 425.058	56
415.138 à 415.157	58	425.067 à 425.089	56
415.171 à 415.173	58	425.094	56
415.180 à 415.183	58	425.101 à 425.119	56
415.187 à 415.193	58	425.123 et 425.124	56
415.196 à 415.226	58	425.133	56
415.228 à 415.230	58	425.149 à 425.160	56
415.234 à 415.253	58	425.169 à 425.224	56
415.256 à 415.261	58	425.237 à 425.242	56
415.263 à 415.276	58	425.257 à 425.287	56
415.279 à 415.288	58	425.291 à 425.342	56
415.291 à 415.341	58	425.344 à 425.362	56
415.346 à 415.365	58	425.364 à 425.397	56
415.368 à 415.371	58	425.406	56
415.378 à 415.385	58	425.423	56
415.388 et 415.389	58	425.431 à 425.451	56
415.392 à 415.394	58		

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

3 juillet 1959. Déclaration à la préfecture de l'Isère. **Association des œuvres sociales de l'Union des femmes françaises de Champ-sur-Drac.** But : créer, animer, encourager les œuvres sociales les plus diverses au service des familles et de l'enfance. Siège social : chez Mme Andrée Monon, le Port, Champ-sur-Drac.

4 juillet 1959. Déclaration à la préfecture de Montauban. **Comité des fêtes de l'Honor-de-Cos.** But : organisation des fêtes locales, bals et réjouissances publiques. Siège social : mairie de l'Honor-de-Cos.

6 juillet 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Chalon-sur-Saône. **Société de chasse « La Mouette ».** But : protection et repeuplement du gibier. Siège social : mairie de Saunières (Saône-et-Loire).

6 juillet 1959. Déclaration à la préfecture de la Guadeloupe. **Art et folklore.** But : encourager les qualités artistiques de ses membres, étudier et promouvoir le folklore comme source de culture et d'art, favoriser la renaissance d'un artisanat guadeloupéen. Siège social : 81, rue Schœlcher, Pointe-à-Pitre.

6 juillet 1959. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. **Groupement de construction des fonctionnaires et assimilés.** But : coordonner un ensemble d'efforts en vue de la construction de maisons d'habitation (accession à la propriété, location) ; assurer la défense de ses membres auprès des pouvoirs publics. Siège social : 165, rue Pierre-Curie, Saint-Cyr-l'Ecole.

8 juillet 1959. Déclaration à la préfecture de la Haute-Garonne. **Pétanque cheminote « Prends-y-garde ».** But : pratique du jeu de pétanque. Siège social : café de la Gare, avenue de Lombez, Toulouse.

8 juillet 1959. Déclaration à la préfecture de la Martinique. **Association culturelle du Gros-Morne.** But : contribuer au développement culturel des jeunes. Siège social : mairie du Gros-Morne.

8 juillet 1959. Déclaration à la préfecture du Var. **Syndicat des hôteliers, restaurateurs, débitants de boissons et meublés de Cavalaire-sur-Mer, Croix-Valmer et du Rayol-Canadel-sur-Mer.** But : étudier et réaliser en commun tout ce qui peut favoriser le développement des professions ci-dessus désignées et sauvegarder les intérêts professionnels de ses adhérents soit par des pétitions et des démarches personnelles ou particulières, ou de tout autre manière. Siège social : hôtel Martel, avenue Pierre-Rameil, Cavalaire-sur-Mer.

9 juillet 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. **Association locale d'aide familiale rurale d'Arthon-en-Retz.** But : aide aux familles. Siège social : chez Mme Louerat, le Pas de la Haie, Arthon-en-Retz (Loire-Atlantique).

10 juillet 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Vendôme. **Société de chasse communale des Hayes.** But: protection du gibier, destruction des nuisibles, répression du braconnage. Siège social: mairie des Hayes (Loir-et-Cher).

---

10 juillet 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Vichy. **Chantecler's-Club.** But: réserver le meilleur accueil aux curistes, touristes et artistes de passage dans la station; rendre leur séjour plus agréable; les recevoir amicalement en organisant des manifestations, réunions, visites de lieux, conférences, coktails, soirées, excursions destinés à leur faire connaître les ressources locales, régionales, touristique, artistiques et culturelles de Vichy. Siège social: hôtel Carlton, Vichy (Allier).

---

10 juillet 1959. Déclaration à la préfecture de police. **Les Constructeurs réunis de l'Ile-de-France.** But: coordonner, promouvoir et développer la construction de logements et pavillons; faire toutes démarches, effectuer ou faire effectuer tous travaux et contrôle. Siège social: 6, rue Chambiges, Paris.

---

12 juillet 1959. Déclaration à la sous-préfecture de la Châtre. **Société de chasse de Chantôme.** But: protection et repeuplement du gibier. Siège social: mairie de Chantôme (Indre).

---

15 juillet 1959. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Entraide Carle-Vernet.** But: procurer des secours exceptionnels aux locataires de la cité Carle-Vernet momentanément dans le besoin. Siège social: cité Carle-Vernet, bloc 3, n° 81, Bordeaux.

---

15 juillet 1959. Déclaration à la préfecture de l'Ardèche. **A. B. A. Sports (Alba, Basaltes, Aubignas Sports).** But: pratique des exercices physiques, et notamment du football association. Siège social: café Chenivesse, Alba.

---

15 juillet 1959. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. **Union pour la nouvelle république (section du Puy-de-Dôme).** But: défendre les nouvelles institutions républicaines que la France s'est données et veiller à ce qu'elles soient mises en œuvre. Siège social: 45, rue Blatin, Clermont-Ferrand.

---

15 juillet 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Montbéliard. **Association des anciens prisonniers de guerre du pays de Montbéliard.** But: défense des intérêts matériels et moraux des anciens prisonniers de guerre et entraide. Siège social: 8, place Saint-Martin, Montbéliard (Doubs).

---

15 juillet 1959. Déclaration à la préfecture de Versailles. **Véga Athlétic-Club.** But: créer dans nos ateliers des liens de camaraderie et d'amitié entre tous ses membres et donner au pays des hommes sains et forts. Siège social: 101, rue du Président-Roosevelt, Sartrouville.

---

17 juillet 1959. Déclaration à la sous-préfecture d'Oran. **Club nautique des Aiguades.** But: création d'un club nautique à l'effet d'encourager et de développer les activités nautiques sous toutes leurs formes. Siège social: au lieudit le Cap Falcon, commune d'Aïn-El-Turck (Oran), avec bureau à Oran, 11, boulevard Gallieni.

---

17 juillet 1959. Déclaration à la préfecture de la Martinique. **Amicale des chasseurs de Saint-Joseph.** But: favoriser la protection et le repeuplement du gibier, l'amélioration des chiens de chasse, l'affiliation à d'autres sociétés. Siège social: mairie de Saint-Joseph.

---

17 juillet 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche-sur-Saône. **Comité d'union des anciens combattants (1914-1918) (1939-1945), anciens prisonniers de guerre, théâtres d'opérations extérieurs, Maroc, Indochine, Algérie, de Grandris (Rhône).** But: établir une solidarité entre les diverses générations du feu; resserrer les liens de camaraderie et d'amitié qui les unissaient dans la tourmente; défendre, au point de vue pensions et retraites, les droits acquis et consacrés par les Assemblées et Gouvernement de la République; continuer par son exemple à donner à la jeunesse qui s'élève le sens du civisme et du devoir envers la patrie. Siège social: chez M. Emile Couderec, président, Grandris (Rhône).

---

17 juillet 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Meaux. **Association de défense des intérêts des locataires attributaires de l'immeuble sis à Chelles, 85, rue Pasteur prolongée.** But: assistance et défense de membres adhérents aux statuts de la Société d'H. L. M. de Chelles et des cantons de Lagny et du Raincy, locataires-attributaires de l'immeuble collectif sis à Chelles, 85, rue Pasteur prolongée, dans tous les cas où leurs intérêts, droits et obligations relatifs à l'immeuble précité peuvent être impliqués, invoqués, exigés ou mis en cause, qu'il s'agisse d'un ou de plusieurs d'entre eux, ou de l'ensemble des membres. Siège social: 85, rue Pasteur prolongée, Chelles (Seine-et-Marne).

---

17 juillet 1959. Déclaration à la préfecture de police. **Association des anciens élèves techniciens de l'école d'électricité et de mécanique industrielles « école Violet ».** But: placement des anciens élèves. Siège social: 70, rue du Théâtre, Paris.

20 juillet 1959. Déclaration à la préfecture de Nancy. **Groupe Bizadan (section de Dombasle).** But: entretenir l'esprit de camaraderie entre anciens de l'infanterie. Siège social: 9, rue Solvay, Dombasle-sur-Meurthe.

---

20 juillet 1959. Déclaration à la préfecture de police. **Association des ingénieurs en génie atomique.** But: maintenir et développer entre ses membres des relations de camaraderie, à des fins tant intellectuelles que professionnelles, notamment par la publication d'un annuaire; les informer sur les possibilités de carrière; rechercher à leur bénéfice dans tous les domaines touchant l'énergie nucléaire les meilleurs moyens de perfectionnement; contribuer au développement et à la diffusion de l'ensignement du génie atomique en France, faciliter la circulation d'idées et l'échange d'informations sur les problèmes nucléaires, susciter et maintenir des contacts tant en France qu'à l'étranger avec les organisations dont l'activité touche au génie atomique. Siège social: 6, rue de Castellane, Paris.

---

21 juillet 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Rambouillet. **Club de Galluis.** But: activités sportives et culturelles. Siège social: mairie de Galluis (Seine-et-Oise).

---

22 juillet 1959. Déclaration à la préfecture de Sétif. **Jeune chambre économique de Sétif et de sa région.** But: promouvoir l'étude, favoriser la compréhension et susciter la solution de problèmes d'intérêt général ayant trait à la vie nationale et internationale parmi les jeunes chefs d'entreprises et cadres supérieurs assumant des responsabilités professionnelles ou sociales. Siège social: hôtel de ville de Sétif.

---

22 juillet 1959. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. **Assemblée des Vieilleux de Bretagne.** But: assurer une liaison constante entre les divers membres de cette association. Siège social: chez Mlle Maria Amaillant, « Ker Josette », Erquy.

---

24 juillet 1959. Déclaration à la préfecture de police. **Centre de psychosynthèse.** But: étude de la synthèse des techniques de psychothérapie. Siège social: chez M. le docteur Jean Guilhot, 6 *ter*, boulevard Delessert, Paris.

---

24 juillet 1959. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. **L'Echo symphonique de Conflans-Sainte-Honorine.** But: favoriser et encourager le développement de la musique. Siège social: mairie de Conflans-Sainte-Honorine.

Rectificatif au *Journal officiel* du 11 juillet 1959: page 6943, 2e colonne, 11e insertion, **Association d'entraide sociale ouvrière de Bordeaux.** Siège social, au lieu de: « 22, rue Surson », lire: « 29, rue Surson ».

MODIFICATIONS

2 juillet 1959. Déclaration à la préfecture des Basses-Alpes. Fusion de l'Association départementale des auberges de jeunesse des Basses-Alpes (section départementale de la Fédération nationale des auberges de jeunesse) et de l'Association départementale du centre laïque des auberges de jeunesse et du plein air avec l'Association des auberges de jeunesse de Haute-Provence (section départementale de la Fédération unie des auberges de jeunesse), qui change son titre en **Association départementale des auberges de jeunesse des Basses-Alpes (Auberges de jeunesse de Haute-Provence), section de la Fédération unie des auberges de jeunesse (Fédération nationale des auberges de jeunesse, Centre laïque des auberges de jeunesse et du plein air, Mouvement laïque des auberges de jeunesse, Fédération française des auberges de jeunesse, Union française des auberges de jeunesse, Auberges françaises de jeunesse),** et transfère son siège social de l'hôtel de ville de Digne à l'auberge de jeunesse de Digne, route de la Javie, à Digne.

---

3 juillet 1959. Déclaration à la préfecture de Saint-Lô. **L'Association de l'œuvre des petites familles** transfère son siège social du 73, rue Cachin, à Cherbourg, à l'Association des petites familles, la Trembiaye, à Agneaux, Saint-Lô.

---

13 juillet 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Meaux. **L'Association familiale Saint-Michel** transfère son siège social du 95, rue de Reuil, à la Ferté-sous-Jouarre, au monastère de Montre-Dieu, par Saint-Jean-les-Deux-Jumeaux (Seine-et-Marne).

---

16 juillet 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Brive. L'Association amicale des anciens élèves du collège et du lycée de Brive (section classique et moderne) change son titre, qui devient: **Association amicale des anciens élèves du lycée Georges-Cabanis, à Brive.** Siège social: lycée Georges-Cabanis, avenue Henri-de-Jouvenel, Brive (Corrèze).

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

INSTITUT NATIONAL DE LA STATISTIQUE ET DES ETUDES ECONOMIQUES

MOUVEMENT DE LA POPULATION

DE LA

FRANCE MÉTROPOLITAINE

au cours du premier trimestre 1959 (a)

Résultats provisoires (b), pour 90 départements, établis par l'Institut national de la Statistique et des Etudes économiques.

Le premier trimestre 1959 est caractérisé par une tendance à l'augmentation de la nuptialité et de la natalité et par une baisse de la mortalité générale et surtout de la mortalité infantile.

Nuptialité. — Le nombre de mariages enregistrés au cours du premier trimestre est toujours le plus faible de l'année: le mois de janvier est un des deux minimums de l'année (l'autre étant le mois de mai), d'autre part le Carême s'étend sur une partie du trimestre.

En raison de la mobilité de la date de Pâques, et donc de la période du Carême, la comparaison des résultats des années successives ne peut se faire facilement que lorsqu'on dispose des résultats des deux premiers trimestres. Toutefois, bien que le Carême ait commencé plus tôt en 1959 (11 février), les résultats du premier trimestre sont supérieurs à ceux des années précédentes, à l'exception de 1957 dont le premier trimestre avait été marqué par de nombreux retours de militaires d'Algérie. L'avenir montrera si cette hausse de la nuptialité est durable.

Natalité. — Après le minimum du quatrième trimestre, on constate comme d'habitude une hausse de la natalité au premier trimestre 1959.

Par rapport aux trimestres correspondants des années antérieures, le nombre de naissances a légèrement augmenté. Une part de cette augmentation est imputable à l'importante immigration de ces dernières années; à cet égard, on doit constater que le taux de natalité, qui tient compte de l'augmentation de la population, ne dépasse que celui du premier trimestre 1957. Cependant, comme l'évolution de la structure par âge laissait prévoir une diminution de ce taux, il semble que la fécondité ait tendance à augmenter légèrement.

Mortalité. — On observe au premier trimestre le maximum saisonnier de la mortalité. Mais le nombre de décès et le taux de mortalité sont les plus faibles qui aient été constatés pour un premier trimestre, bien que le vieillissement de la population ait tendance à faire augmenter le nombre de décès; on compte ainsi 1.300 décès (1 p. 100) de moins qu'au premier trimestre 1958, pour lequel la mortalité était déjà très basse.

Mortalité infantile. — L'évolution de la mortalité infantile est semblable à celle de la mortalité générale: maximum saisonnier, baisse par rapport aux années antérieures (l'écart est de 12 p. 100 par rapport à 1958). La régression de la mortalité infantile se poursuit donc favorablement.

(a) Résultats précédents: *Journal officiel*, Documents administratifs, du 2 mai 1959.

(b) Afin de publier les statistiques trimestrielles à la fin du troisième mois suivant le trimestre de la statistique, les résultats provisoires sont arrêtés lorsque la quasi-totalité des mairies ont envoyé leurs bulletins d'état civil à l'I. N. S. E. E. Les communes retardataires, non comprises dans les statistiques, représentent environ 0,5 p. 100 de la population totale.

Aperçu rétrospectif du mouvement de la population.

PÉRIODES	NOMBRES ABSOLUS (EN MILLIERS)								PROPORTIONS pour 1.000 habitants.			DÉCÉDÉS de moins d'un an pour 1.000 nés vivants (taux de mortalité infantile).
	Population moyenne évaluée.	Mariages.	Divorces transcrits.	Naissances vivantes.	Mort-nés.	Décès. Total.	Décès. Moins d'un an.	Excédent des naissances sur les décès.	Nouveaux mariés (taux de nuptialité).	Nés vivants (taux de natalité).	Décédés (taux de mortalité).	
Résultats trimestriels (*a*).												
1936-1938.												
1er trimestre	41.900	55,2	5,03	160,4	5,69	186,2	11,71	— 25,8	10,7	15,5	18,0	75,8
2e trimestre	41.900	78,0	6,31	159,6	5,70	161,5	11,36	— 1,9	14,9	15,2	17,2	72,4
3e trimestre	41.900	70,1	6,05	155,0	5,09	135,9	8,96	+ 19,1	13,4	14,8	13,0	57,0
4e trimestre	41.900	72,8	6,07	145,4	5,22	156,2	8,90	— 10,8	13,8	13,8	14,8	58,0
1956.												
1er trimestre	43.500	50,1	6,52	204,2	4,75	169,9	8,49	+ 34,3	9,3	18,9	15,7	42,7
2e trimestre	43.500	85,9	7,57	205,3	4,68	127,7	6,19	+ 77,6	15,9	19,0	11,8	30,8
3e trimestre	43.600	83,5	7,69	201,1	4,55	110,1	4,92	+ 91,1	15,2	18,4	10,0	24,4
4e trimestre	43.700	71,9	7,48	189,4	4,58	131,7	5,71	+ 57,7	13,1	17,2	12,0	28,9
1957.												
1er trimestre	43.900	56,0	6,50	206,0	4,75	144,4	6,97	+ 61,6	10,4	19,0	13,4	35,2
2e trimestre	44.000	85,5	7,92	204,3	4,84	119,3	5,99	+ 85,0	15,6	18,6	10,9	29,8
3e trimestre	44.100	91,6	7,61	203,5	4,69	111,3	5,01	+ 92,2	16,5	18,3	10,0	24,6
4e trimestre	44.200	75,2	7,01	196,2	4,61	151,1	5,63	+ 45,1	13,5	17,6	13,6	27,9
1958.												
1er trimestre	44.300	51,4	6,50	204,0	4,69	142,0	6,94	+ 62,0	9,4	18,7	13,0	34,8
2e trimestre	44.400	87,8	7,78	205,5	4,52	118,7	5,48	+ 86,8	15,9	18,6	10,7	27,0
3e trimestre	44.500	92,8	7,54	194,8	4,41	105,1	4,45	+ 89,7	16,6	17,4	9,4	22,1
4e trimestre	44.600	77,9	6,88	201,6	4,53	129,2	5,02	+ 72,4	13,9	17,9	11,5	24,8
1959.												
1er trimestre	44.800	54,6	5,87	208,6	4,55	140,7	6,23	+ 67,9	9,9	18,9	12,8	31,0
Résultats annuels (*b*).												
1936-1938	41.900	276,1	23,46	620,4	21,70	639,8	40,93	— 19,4	13,2	14,8	15,3	65,7
1946-1950	41.000	397,4	46,25	860,4	21,91	537,2	49,69	+ 322,9	19,4	20,9	13,1	59,1
1951-1955	42.700	313,8	30,79	810,4	18,59	434,9	31,73	+ 275,5	14,7	19,0	12,6	38,9
1951	42.100	319,7	33,64	822,8	20,05	561,9	88,04	+ 260,9	15,2	19,6	13,4	45,6
1952	42.400	313,9	32,53	818,5	18,76	521,1	33,44	+ 297,4	14,8	19,3	12,3	40,8
1953	42.700	308,4	29,94	801,1	18,47	553,4	30,19	+ 247,7	14,5	18,8	13,0	37,5
1954	43.000	314,5	28,66	807,2	17,98	515,3	29,48	+ 291,9	14,6	18,8	12,0	36,6
1955	43.300	312,7	29,19	802,3	17,69	522,7	27,53	+ 279,6	14,4	18,5	12,1	34,2
1956	43.600	296,5	29,50	803,1	17,95	541,9	25,30	+ 261,2	13,4	18,4	12,4	31,6
1957 Provisoires	44.100	303,2	29,04	810,0	18,90	526,0	23,60	+ 284,0	14,0	18,4	11,9	29,2
1957 Définitifs	44.100	310,5	29,25	812,6	18,42	528,2	23,63	+ 284,4	14,1	18,4	12,0	29,2
1958 Provisoires	44.600	309,9	28,62	805,9	18,16	494,9	21,89	+ 311,0	13,9	18,1	11,1	27,1
1958 Définitifs probables (*c*)	44.600	312	28,8	809	17,8	497	21,9	+ 312,0	14,0	18,1	11,1	27,0

(*a*) Résultats provisoires pour toutes les années (nombres comparables).

(*b*) Résultats définitifs pour les années 1936 à 1957.

(*c*) Evaluation des résultats définitifs d'après les résultats provisoires (nombres comparables aux résultats des années antérieures).

Mouvement de la population par département au cours des premiers trimestres 1958 et 1959.

NOTA. — *Les résultats par département se rapportent aux départements où les actes ont été enregistrés*, c'est-à-dire aux départements où ont eu lieu les mariages, les naissances (d'enfants vivants ou mort-nés) et les décès, et, pour les divorces, aux départements où avaient eu lieu les mariages dissous. Les répartitions par département de domicile font partie des résultats définitifs (les derniers publiés sont ceux de l'année 1957 parus dans « Etudes statistiques », octobre-décembre 1958).

DÉPARTEMENTS	POPULATION au 1er janvier 1958 (en milliers).	MARIAGES		DIVORCES		NAISSANCES vivantes.		MORT-NÉS		DÉCÈS				EXCÉDENT des naissances sur les décès.	
										Au total.		Enfants de moins d'un an.			
		1er trim. 1958.	1er trim. 1959.	1er trim. 1958.	1er trim. 1959.	1er trim. 1958.	1er trim. 1959.	1er trim. 1958.	1er trim. 1959.	1er trim. 1958.	1er trim. 1959.	1er trim. 1958.	1er trim. 1959.	1er trim. 1958.	1er trim. 1959.
Ain	317	325	350	23	16	1.131	1.156	29	20	999	988	27	26	+ 132	+ 168
Aisne	503	623	642	81	73	2.664	2.706	55	59	1.719	1.666	123	80	+ 945	+ 1.040
Allier	375	358	346	38	34	1.558	1.480	31	33	1.413	1.412	37	26	+ 145	+ 68
Alpes (Basses-)	85	85	93	6	9	304	311	9	4	290	299	8	10	+ 14	+ 12
Alpes (Hautes-)	88	85	111	11	9	379	392	15	13	220	265	9	10	+ 159	+ 127
Alpes-Maritimes	540	712	732	107	119	1.595	1.777	33	37	1.999	1.885	27	24	— 404	— 108
Ardèche	249	256	273	19	20	809	859	12	13	928	884	34	20	— 119	— 25
Ardennes	297	361	400	70	47	1.663	1.630	37	53	926	912	76	48	+ 737	+ 718
Ariège	140	114	133	22	14	472	427	12	6	557	573	14	10	— 85	— 146
Aube	246	311	332	56	54	1.194	1.162	20	25	792	759	28	29	+ 402	+ 403
Aude	268	299	311	34	29	868	867	25	15	983	992	24	16	— 115	— 125
Aveyron	292	263	275	14	14	1.079	1.038	20	34	926	998	30	25	+ 153	+ 40
Bouches-du-Rhône	1.100	1.477	1.488	259	237	4.630	4.696	116	121	3.708	3.336	159	128	+ 922	+ 1.360
Calvados	465	547	550	81	76	2.582	2.577	60	57	1.309	1.335	101	95	+ 1.273	+ 1.242
Cantal	177	170	173	16	8	768	689	20	17	636	524	43	35	+ 132	+ 165
Charente	321	327	367	46	40	1.534	1.458	38	26	1.176	1.110	64	47	+ 358	+ 343
Charente-Maritime	466	482	551	60	60	2.302	2.202	56	48	1.512	1.414	66	65	+ 790	+ 788
Cher	286	254	284	42	32	1.122	1.133	25	27	1.123	1.056	24	41	— 1	+ 77
Corrèze	240	213	240	17	13	846	876	20	22	874	880	36	30	— 28	— 4
Corse	166	174	165	22	19	658	621	9	19	566	569	31	34	+ 92	+ 52
Côte-d'Or	370	409	406	64	45	1.730	1.802	37	35	1.116	1.116	29	38	+ 614	+ 686
Côtes-du-Nord	499	464	598	33	30	2.239	2.173	57	35	1.722	1.686	82	71	+ 517	+ 487
Creuse	166	143	196	15	9	691	542	12	9	720	699	18	15	— 119	— 157
Dordogne	379	365	403	34	31	1.407	1.418	36	24	1.458	1.273	50	38	— 51	+ 145
Doubs	346	375	443	36	34	1.907	1.996	52	36	946	972	49	61	+ 961	+ 1.024
Drôme	284	306	311	44	31	1.279	1.265	23	23	929	873	30	28	+ 350	+ 392
Eure	343	435	412	49	51	1.803	1.776	47	46	1.104	1.071	71	61	+ 699	+ 705
Eure-et-Loir	264	239	234	31	19	1.510	1.452	44	22	881	881	49	34	+ 629	+ 571

DÉPARTEMENTS	POPULATION au 1er janvier 1938 (en milliers).	MARIAGES		DIVORCES		NAISSANCES vivantes.		MORT-NÉS		DÉCÈS				EXCÉDENT des naissances sur les décès.	
										Au total.		Enfants de moins d'un an.			
		1er trim. 1938.	1er trim. 1939.	1er trim. 1938.	1er trim. 1939.	1er trim. 1938.	1er trim. 1939.	1er trim. 1938.	1er trim. 1939.	1er trim. 1938.	1er trim. 1939.	1er trim. 1938.	1er trim. 1939.	1er trim. 1938.	1er trim. 1939.
Finistère	732	695	916	36	39	3.551	3.556	80	75	2.367	2.422	87	95	+ 1.184	+ 1.134
Gard	410	490	487	58	51	1.595	1.775	36	41	1.400	1.405	44	48	+ 195	+ 370
Garonne (Haute-)	545	629	687	95	73	2.226	2.285	42	36	1.848	1.743	75	68	+ 378	+ 542
Gers	186	212	229	16	12	676	692	14	14	683	696	30	19	— 7	— 4
Gironde	922	1.066	1.010	167	98	3.669	3.805	59	71	3.012	2.912	94	105	+ 657	+ 893
Hérault	478	505	568	60	46	1.802	1.871	38	44	1.715	1.675	63	44	+ 87	+ 196
Ille-et-Vilaine	590	582	571	48	43	2.988	3.048	65	80	1.922	1.902	108	91	+ 1.066	+ 1.146
Indre	248	212	246	18	19	1.152	1.261	27	19	920	939	42	28	+ 232	+ 322
Indre-et-Loire	376	350	369	43	29	1.873	1.870	46	51	1.227	1.077	54	33	+ 646	+ 793
Isère	659	728	729	85	66	2.678	2.881	51	67	2.073	1.888	73	70	+ 605	+ 993
Jura	224	218	229	22	25	995	998	22	21	704	718	29	19	+ 291	+ 280
Landes	254	255	276	15	18	971	939	19	9	913	878	34	29	+ 58	+ 61
Loir-et-Cher	240	261	267	28	24	1.009	999	44	28	839	842	33	22	+ 170	+ 157
Loire	672	750	715	82	56	2.984	3.145	100	110	2.200	2.210	85	100	+ 784	+ 935
Loire (Haute-)	213	238	210	13	14	757	750	18	10	803	802	29	23	— 46	— 52
Loire-Atlantique	770	709	816	84	89	4.210	4.255	80	90	2.429	2.300	122	96	+ 1.781	+ 1.955
Loiret	372	345	424	58	42	1.821	1.767	40	42	1.299	1.256	46	40	+ 522	+ 511
Lot	146	118	132	14	7	570	623	14	15	605	612	25	17	— 35	+ 11
Lot-et-Garonne	270	296	291	32	28	1.084	1.166	25	17	977	907	30	26	+ 107	+ 259
Lozère	81	55	77	4	1	270	265	6	7	293	263	8	9	— 23	+ 2
Maine-et-Loire	534	442	483	54	57	2.839	2.990	43	49	1.703	1.660	78	63	+ 1.136	+ 1.330
Manche	461	492	500	39	34	2.477	2.465	41	40	1.343	1.331	98	70	+ 1.134	+ 1.134
Marne	428	536	562	68	70	2.242	2.284	72	70	1.346	1.330	119	75	+ 896	+ 954
Marne (Haute-)	204	228	263	21	28	1.131	1.145	34	31	670	665	47	38	+ 461	+ 480
Mayenne	250	243	290	17	21	1.242	1.280	23	23	760	701	46	38	+ 482	+ 579
Meurthe-et-Moselle	648	828	819	104	76	3.556	3.575	74	88	1.813	1.801	114	108	+ 1.743	+ 1.774
Meuse	215	260	247	23	14	1.181	1.222	22	31	742	673	31	32	+ 439	+ 549
Morbihan	527	478	645	28	22	2.446	2.594	70	49	1.674	1.584	97	74	+ 772	+ 1.010
Moselle	841	847	913	71	58	5.058	5.174	129	147	2.382	2.241	287	250	+ 2.676	+ 2.933
Nièvre	240	244	248	36	19	941	1.026	35	24	919	905	26	22	+ 22	+ 121
Nord	2.179	2.618	3.085	290	290	11.830	11.963	294	290	7.413	7.717	587	535	+ 4.417	+ 4.246
Oise	465	547	576	66	66	2.243	2.288	47	48	1.464	1.500	91	66	+ 779	+ 788

DÉPARTEMENTS	POPULATION au 1er janvier 1958 (en milliers).	MARIAGES		DIVORCES		NAISSANCES vivantes.		MORT-NÉS		DÉCÈS				EXCÉDENT des naissances sur les décès.	
										Au total.		Enfants de moins d'un an.			
		1er trim. 1958.	1er trim. 1959.	1er trim. 1958.	1er trim. 1959.	1er trim. 1958.	1er trim. 1959.	1er trim. 1958.	1er trim. 1959.	1er trim. 1958.	1er trim. 1959.	1er trim. 1958.	1er trim. 1959.	1er trim. 1958.	1er trim. 1959.
Orne	284	285	288	38	29	1.358	1.437	38	28	899	861	52	35	+ 459	+ 576
Pas-de-Calais	1.327	1.713	2.002	134	116	7.459	7.492	184	185	3.798	3.894	351	324	+ 3.661	+ 3.598
Puy-de-Dôme	488	474	532	63	55	1.893	1.951	51	53	1.759	1.662	61	55	+ 134	+ 289
Pyrénées (Basses-)	430	520	526	37	28	1.870	1.958	35	40	1.384	1.421	58	50	+ 486	+ 537
Pyrénées (Hautes-)	207	232	280	24	14	743	824	13	22	705	660	15	12	+ 38	+ 164
Pyrénées-Orientales	234	293	299	39	44	765	861	8	14	826	865	25	23	— 61	— 4
Rhin (Bas-)	728	850	913	102	51	3.795	3.880	94	82	2.455	2.534	161	158	+ 1.340	+ 1.346
Rhin (Haut-)	531	522	676	86	81	2.579	2.526	52	58	1.833	1.825	96	95	+ 746	+ 701
Rhône	1.008	1.247	1.294	240	147	4.901	5.114	114	84	3.320	3.288	147	145	+ 1.581	+ 1.826
Saône (Haute-)	214	207	249	29	23	954	1.064	23	22	741	709	47	41	+ 213	+ 355
Saône-et-Loire	523	529	561	42	42	2.294	2.270	50	55	1.829	1.842	57	87	+ 465	+ 428
Sarthe	434	474	503	74	57	2.388	2.387	63	57	1.355	1.279	87	76	+ 1.033	+ 1.108
Savoie	264	229	221	25	17	1.223	1.280	33	23	761	777	24	32	+ 462	+ 503
Savoie (Haute-)	305	286	297	23	27	1.496	1.503	28	36	897	808	50	37	+ 599	+ 695
Seine :															
Paris	2.983	5.170	5.110	921	1.011	13.081	13.586	316	260	9.338	9.590	436	444	+ 3.743	+ 3.996
Banlieue	2.506	3.584	3.630	517	537	10.147	10.682	205	222	5.714	5.963	147	140	+ 4.433	+ 4.719
Ensemble	5.489	8.754	8.740	1.438	1.548	23.228	24.268	521	482	15.052	15.553	583	584	+ 8.176	+ 8.715
Seine-Maritime	999	1.277	1.456	170	148	5.297	5.522	138	116	2.873	2.979	199	196	+ 2.424	+ 2.543
Seine-et-Marne	491	603	594	73	65	2.099	2.157	44	55	1.571	1.595	63	62	+ 528	+ 562
Seine-et-Oise	1.920	2.307	2.304	287	269	7.638	8.053	184	155	5.289	5.586	218	213	+ 2.349	+ 2.467
Sèvres (Deux-)	318	294	327	17	20	1.642	1.673	33	40	1.029	1.009	54	28	+ 613	+ 664
Somme	477	546	599	77	74	2.485	2.423	53	50	1.628	1.690	107	127	+ 857	+ 733
Tarn	312	307	320	33	21	1.245	1.204	25	25	1.044	1.075	32	30	+ 201	+ 129
Tarn-et-Garonne	175	191	191	21	17	692	727	16	12	566	596	30	20	+ 126	+ 131
Var	437	533	505	72	68	1.710	1.657	22	38	1.346	1.316	51	50	+ 364	+ 341
Vaucluse	282	415	398	59	44	1.188	1.364	29	34	1.003	917	48	39	+ 185	+ 447
Vendée	398	358	403	35	15	1.950	2.037	36	34	1.295	1.273	55	44	+ 655	+ 764
Vienne	327	309	307	26	33	1.552	1.549	27	25	995	1.038	48	37	+ 557	+ 511
Vienne (Haute-)	320	275	322	33	28	1.196	1.207	25	30	1.198	1.143	24	20	— 2	+ 64
Vosges	384	396	443	31	35	2.016	2.045	48	48	1.192	1.165	68	62	+ 824	+ 880
Yonne	268	239	284	28	34	1.059	1.104	25	20	1.090	1.067	42	39	— 31	+ 37
Belfort (Terr. de)	105	121	108	17	8	600	621	20	14	298	310	13	16	+ 302	+ 311
France entière	44.328	51.435	54.608	6.498	5.866	204.016	208.591	4.692	4.553	142.021	140.720	6.937	6.235	+ 61.995	+ 67.871

Erratum au *Journal officiel* du 2 mai 1959 : page 383, ligne Haute-Garonne, lire : « 393 divorces au lieu de 334 » ; France entière, lire : « 28.678 divorces au lieu de 28.619 ».

Evolution mensuelle de la mortalité au cours du premier trimestre 1959 et des douze mois précédents.
(Résultats provisoires.)

	1958												1959		
	JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE	JANVIER	FÉVRIER	MARS
Mortalité générale (tous âges) :															
Nombre de décès.....	51.101	43.028	47.892	43.328	39.604	35.725	36.450	34.608	33.998	40.155	42.175	46.843	46.947	45.849	47.924
Taux pour 1.000 habitants (1).....	13,6	12,7	12,7	11,9	10,5	9,8	9,6	9,2	9,3	10,6	11,5	12,4	12,3	13,3	12,6
Mortalité infantile (moins d'un an) :															
Nombre de décès (2).....	2.282	2.291	2.364	1.987	1.961	1.532	1.587	1.467	1.398	1.574	1.582	1.862	2.018	2.085	2.132
Taux p. 1.000 naissances :															
Non rectifié (3).....	33	37	34	30	28	23	23	22	21	23	24	27	29	34	31
Rectifié (4).....	38	43	39	35	33	27	28	26	25	27	29	32	33	39	35

(1) Nombre de décès pour 1.000 habitants, taux ramené à l'année entière.
(2) Mort-nés non compris. On entend par mort-né un enfant non vivant à la naissance ou né vivant mais décédé avant la déclaration à l'état civil (trois jours francs au maximum).
(3) Nombre de décès d'enfants de moins d'un an pour 1.000 nés vivants correspondants. Taux calculé en rapportant les décès d'enfants de moins d'un an à une moyenne pondérée des naissances du mois considéré et des douze mois précédents.
(4) Taux calculé comme le taux précédent, mais les enfants nés vivants et décédés avant la déclaration à l'état civil (légalement enregistrés comme mort-nés) étant considérés comme des enfants nés vivants et décédés peu de temps après leur naissance.

Les causes de décès en France au cours du premier trimestre 1959 avec le rappel des nombres correspondants du premier trimestre 1958.
(Résultats provisoires établis par l'I. N. S. E. E.)

CAUSES DE DÉCÈS	1er TRIMESTRE 1959			1er TRIMESTRE 1958		
	Les deux sexes.	Sexe masculin.	Sexe féminin.	Les deux sexes.	Sexe masculin.	Sexe féminin.
1. *Décès de tous âges* (mortalité générale).						
Tuberculose de l'appareil respiratoire.....	2.435	1.763	672	2.828	2.039	789
Tuberculose des méninges et du système nerveux central.....	82	46	36	98	61	37
Tuberculose, toutes autres formes.....	196	109	87	215	128	87
Syphilis	283	175	108	308	184	124
Infections typho-paratyphoïdiques.....	12	9	3	10	7	3
Coqueluche	114	53	61	63	23	40
Tétanos	72	43	29	73	36	37
Poliomyélite	34	19	15	42	26	16
Rougeole	58	34	24	36	23	13
Grippe	2.524	1.064	1.460	2.257	975	1.282
Septicémies diverses.....	164	80	84	174	86	88
Autres maladies infectieuses et parasitaires.....	259	128	131	293	158	135
Cancers	20.571	10.621	9.950	20.093	10.430	9.663
Leucémies	666	345	321	579	315	264
Autres tumeurs	988	506	482	1.018	458	560
Diabète	1.497	537	960	1.548	538	1.010
Alcoolisme	1.102	835	267	1.178	879	299
Lésions vasculaires cérébrales.....	17.392	7.755	9.637	17.070	7.540	9.530
Autres maladies du système nerveux.....	4.196	1.877	2.319	4.258	1.978	2.280
Rhumatisme articulaire aigu.....	56	30	26	52	22	30
Maladies du cœur.....	26.727	12.714	14.013	26.115	12.278	13.837
Autres maladies de l'appareil circulatoire	5.178	2.431	2.747	5.245	2.543	2.702
Pneumonie, broncho-pneumonie.....	5.892	2.687	3.205	6.395	2.849	3.546

CAUSES DE DÉCÈS	1er TRIMESTRE 1959			1er TRIMESTRE 1958		
	Les deux sexes.	Sexe masculin.	Sexe féminin.	Les deux sexes.	Sexe masculin.	Sexe féminin.
Autres maladies de l'appareil respiratoire	4.353	2.472	1.881	4.446	2.492	1.954
Ulcère de l'estomac, duodénum	349	260	89	372	267	105
Appendicite	159	85	74	184	98	86
Hernie, occlusion intestinale	1.176	552	624	1.209	529	680
Cirrhose du foie	2.935	2.011	924	3.152	2.056	1.096
Autres maladies de l'appareil digestif	1.815	871	944	1.691	803	888
Néphrites	1.023	544	479	1.195	608	587
Hypertrophie de la prostate	568	568	»	619	619	»
Maladies de la grossesse, de l'accouchement, de l'état puerpéral	98	»	98	121	»	121
Autres maladies	6.220	3.281	2.939	6.635	3.551	3.084
Sénilité (1)	9.250	3.301	5.949	9.581	3.486	6.095
Suicides	1.739	1.242	497	1.608	1.175	433
Accidents	5.994	3.567	2.427	5.853	3.618	2.235
Homicides et autres morts violentes	156	119	37	237	212	25
Causes indéterminées (mal définies ou non déclarées)	14.387	7.346	7.041	15.170	7.667	7.503
Total	140.720	70.080	70.640	142.021	70.757	71.264
2. *Décès d'enfants âgés de moins d'un an* (2) (mortalité infantile).						
Tuberculose de l'appareil respiratoire	9	3	6	8	5	3
Tuberculose des méninges et du système nerveux central	14	7	7	14	9	5
Tuberculose, autres formes	3	»	3	5	3	2
Coqueluche	75	38	37	46	17	29
Méningite cérébro-spinale	13	8	5	16	8	8
Rougeole	21	12	9	13	9	4
Grippe	255	133	122	200	115	85
Septicémies diverses	31	22	9	35	21	14
Autres maladies infectieuses et parasitaires	49	26	23	50	28	22
Encéphalites, méningites diverses	192	105	87	244	139	105
Otite, mastoïdite	54	32	22	93	51	42
Pneumonie, broncho-pneumonie	672	402	270	874	463	411
Diarrhée infantile, gastro-entérite	86	53	33	110	59	51
Malformations congénitales	826	462	364	834	461	373
Lésions obstétricales	522	308	214	506	317	189
Asphyxie, atélectasie	147	95	52	153	94	59
Erythroblastose	77	52	25	91	62	29
Maladie hémorragique du nouveau-né	55	30	25	73	48	25
Toxicose (3)	500	285	215	613	362	251
Débile, prématuré (3)	1.230	716	514	1.263	728	535
Autres maladies	702	402	300	806	478	328
Accidents et morts violentes	112	74	38	118	73	45
Causes indéterminées	590	335	255	772	434	338
Total	6.235	3.600	2.635	6.937	3.984	2.953

(1) Décès attribués à la sénilité sans autre précision.
(2) Non compris les mort-nés et les enfants décédés avant la déclaration de leur naissance à l'état civil.
(3) Sans autre spécification.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

DIRECTION GENERALE DES IMPOTS (ENREGISTREMENT)

RELEVÉ OFFICIEL

1° Des **OBLIGATIONS ÉMISES A L'ÉTRANGER** sous le régime des valeurs mobilières étrangères non abonnées :

a) Par les compagnies de chemins de fer françaises *(Loi du 27 mars 1920 ; arrêté ministériel du 11 septembre 1920)* ;

b) Par les sociétés françaises *(Loi du 31 décembre 1921, art. 21 ; décret du 14 mars 1922)* ;

c) Par les sociétés françaises *(Décret n° 55-486 du 30 avril 1955, art. 4 ; décret n° 55-1322 du 6 octobre 1955)*.

2° Des **VALEURS ETRANGÈRES ABONNÉES** pour lesquelles un représentant responsable de la taxe proportionnelle sur le revenu des capitaux mobiliers a été agréé ou un cautionnement versé et qui acquittent cette taxe.

3° Des **SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES** imposables à la taxe proportionnelle sur le revenu des capitaux mobiliers à raison de leur activité en France et qui acquittent cette taxe.

NOTA. — **Les indications de ce relevé s'arrêtent au 30 juin 1959. — Les droits sont acquittés à Paris, sauf les exceptions indiquées.**

§ 1er. — **Emission d'obligations françaises à l'étranger (régime des valeurs étrangères non abonnées).**

NUMÉROS d'ordre.	DÉSIGNATION DES COMPAGNIES et sociétés.	TITRES ÉMIS — Nombre.	TITRES ÉMIS — Dénomination. — Numéros.	VALEUR NOMINALE	DATE a) de la déclaration spéciale pour les compagnies de chemins de fer ; b) de l'autorisation pour les autres sociétés.	OBSERVATIONS
1	2	3	4	5	6	7
			a) **Compagnies de chemins de fer.**			
1	Compagnie des chemins de fer du Maroc....	13.482	Obligations 5 p. 100, nos 1 à 13.482.....	1.200 F suisses ou 500 florins.	9 mai 1939.	
		10.259	Obligations 5 p. 100, nos 13.483 à 23.741.....	2.400 F suisses ou 1.000 florins.		
2	Compagnie des chemins de fer du Midi.....	750	Obligations 4 p. 100, nos 1 à 750.....	1.000 liv. sterl.	5 octobre 1935.	
		2.250	Obligations 4 p 100, nos 751 à 3.000.....	500 liv. sterl.	5 octobre 1935.	
		11.930	Obligations 4 p. 100, nos 3.001 à 14.930.....	100 liv. sterl.	5 octobre 1935.	
3	Compagnie des chemins de fer de Paris à Orléans.	450	Obligations 4 p. 100, nos 1 à 450.....	1.000 liv. sterl.	5 octobre 1935.	
		1.500	Obligations 4 p. 100, nos 451 à 1.950.....	500 liv. sterl.	5 octobre 1935.	
		7.900	Obligations 4 p. 100, nos 1.951 à 9.850.....	100 liv. sterl.	5 octobre 1935.	

NUMEROS d'ordre.	DÉSIGNATION DES COMPAGNIES et sociétés.	TITRES ÉMIS — Nombre.	TITRES ÉMIS — Dénomination. — Numéros.	VALEUR NOMINALE	DATE a) de la déclaration spéciale pour les compagnies de chemins de fer ; b) de l'autorisation pour les autres sociétés.	OBSERVATIONS
1	2	3	4	5	6	7
	b) **Sociétés.** (Loi du 31 décembre 1921, art. 21; décret du 14 mars 1922.)					
1	Banque industrielle de Chine, à Paris.....	551.000	Bons de répartition, sans intérêt, nos 500.001 à 1.051.600.	500 F français.	10 mai 1928.	
2	Chambre de commerce internationale (Société civile immobilière). (V. *infra*, n° 6.)	»	»	»	»	
3	Compagnie française des pétroles, à Paris....	12.000	Obligations 4,50 p. 100, nos 1 à 12.000.....	2.380 F suisses. 1.000 florins.	16 mai 1939.	
4	Hydro-électrique de la Cère (Société), à Paris.	9.000 72	Obligations 5 p. 100, nos 1 à 9.000..... Obligations 5 p. 100, nos 9.001 à 9.072.....	1.000 florins. 1.000 florins.	8 mai 1931. 4 août 1932.	
5	Immobilière et agricole de l'Harrach (Société anonyme), à Alger.	250	Obligations 7 p. 100, nos 1 à 250.....	1.000 dollars.	21 juin 1926.	
6	Immobilière de la chambre de commerce internationale (Société civile), à Paris.	170 240 105 215	Obligations 3 p. 100, nos 1 à 170..... Obligations 3 p. 100, nos 171 à 410..... Obligations 3 p. 100, nos 411 à 515..... Obligations 3 p. 100, nos 516 à 730.....	5 liv. sterl. 10 liv. sterl. 50 liv. sterl. 100 liv. sterl.	6 juillet 1926. » » »	
7	Messageries maritimes (Société des services contractuels des). (V. *infra*, n° 10.)	»	»	»	»	
8	Minière et métallurgique de Penarroya (Société), à Paris.	120.000	Obligations 6 p. 100, nos 1 à 120.000.....	500 pesetas.	1er août 1922.	
9	Port de Tanger (Société du), à Paris.....	6.700 42.000	Obligations 7 p. 100, nos 1 à 6.700..... Obligations 5 p. 100, nos 1 à 42.000.....	500 florins. 1.000 F français.	21 novembre 1927. 23 février 1931.	
10	Services contractuels des messageries maritimes (Société des), à Paris.	5.000	Obligations 4 1/2 p. 100, nos 1 à 5.000.....	1.000 florins.	12 août 1930.	
	c) **Sociétés.** (Décret n° 55-486 du 30 avril 1955, art. 4; décret n° 55-1322 du 6 octobre 1955.)					
1	Compagnie française des pétroles, à Paris....	50.000	Obligations 4 p. 100, nos 1 à 50.000.....	1.000 F suisses.	9 avril 1956.	
2	Manufactures des glaces et produits chimiques de Saint-Gobain, Chauny et Cirey, à Paris..	50.000	Obligations 4 1/2 p. 100, nos 1 à 50.000.....	1.000 F suisses.	2 décembre 1958.	
3	Matériel électrique S. W. (Le), à Paris.....	12.000	Obligations 4 1/4 p. 100, nos 1 à 12.000.....	1.000 F suisses.	9 avril 1956.	
4	Naphtachimie, à Paris.....	15.000	Obligations 4 1/4 p. 100, nos 1 à 15.000.....	1.000 florins.	9 avril 1956.	
5	Péchiney (Compagnie de produits chimiques et électrométallurgiques), à Lyon.	25.000	Obligations 4 1/4 p. 100, nos 1 à 25.000.....	1.000 F suisses.	9 avril 1956.	

§ 2. — Valeurs étrangères abonnées.

NUMÉROS d'ordre.	DÉSIGNATION des sociétés, villes et entreprises étrangères.	ACTIONS ET PARTS DE FONDATEUR — TITRES ÉMIS — Nombre.	Dénomination. — Numéros.	Valeur nominale.	Date à laquelle la taxe d'abonnement a commencé à courir.	OBLIGATIONS ET BONS — TITRES ÉMIS — Nombre.	Dénomination. — Numéros.	Valeur nominale.	Date à laquelle la taxe d'abonnement a commencé à courir.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
1	Antverpia III (Société d'assurances sur la vie) (1).	250	Actions, nos 1.150 à 1.174, 1.595 à 1.674, 1.695 à 1.704, 1.806 à 1.839, 1.852 à 1.923, 1.944 à 1.948, 1.974 à 1.991, 1.995 à 2.000.	1.000 F belges.	13 mars 1933.	»	»	»	»
		3.750	Actions, nos 1 à 1.149, 1.175 à 1.594, 1.675 à 1.694, 1.705 à 1.805, 1.840 à 1.851, 1.924 à 1.943, 1.948 à 1.973, 1.992 à 1.994, 2.0001 à 4.000.	Idem.	9 nov. 1937.				
2	Atlantique de réassurances (2)..	100.000	Actions, nos 1 à 100.000.....	1.000 F	19 août 1947.				
		20.000	Actions, nos 100.001 à 120.000..	1.000 F	10 janv. 1951.				
		150.000	Actions, nos 120.001 à 270.000..	1.000 F	10 janv. 1951.				
3	Brasserie de Nice.....	16.275	Actions de capital, nos 1 à 16.275.	Sans désignation de valeur.	28 juill. 1956.	5.000	Obligations 4 1/2 p. 100, nos 1 à 5.000.	1.000 F	» (3)
		2.100	Actions de jouissance, nos 1 à 2.100.	Sans désignation de valeur.	28 juill. 1956.				
4	Brasserie du Maroc.....	»	»	»	»	8.000	Obligations 5 p. 100 demi-net....	1.000 F	19 juin 1930.
5	Chemins de fer du Maroc oriental.	2.000	Actions « A », nos 1 à 2.000....	2.500 F (4)	15 nov. 1928.	40.000	Obligations 4 1/4 p. 100, nos 1 à 40.000.	1.000 F	20 fév. 1931
		2.000	Actions « A », nos 2.001 à 4.000..	2.500 F	15 mars 1952.	120.000	Obligations 4 p. 100, nos 1 à 120.000.	5.000 F	12 fév. 1947.
		4.000	Actions « A » nouvelles, nos 4.001 à 8.000.	2.500 F	1er juin 1952.				
		800	Actions « A », nos 8.001 à 8.800..	2.500 F	1er juill. 1952.				
		2.400	Actions « A », nos 8.001 à 11.200.	2.500 F	5 mai 1953.				
		800	Actions « A », nos 11.201 à 12.000.	2.500 F	19 juin 1953.				
		8.000	Actions « B », nos 1 à 8.000.....	2.500 F (4)	15 nov. 1928.				
		8.000	Actions « B », nos 8.001 à 16.000.	2.500 F	15 mars 1952.				
		16.000	Actions « B » nouvelles, nos 16.001 à 32.000.	2.500 F	1er juin 1952.				
		3.200	Actions « B », nos 32.001 à 35.200.	2.500 F	1er juill. 1952.				
		9.600	Actions « B », nos 35.201 à 44.800.	2.500 F	5 mai 1953.				
		3.200	Actions « B », nos 44.801 à 48.000.	2.500 F	19 juin 1953.				

(1) La taxe est acquittée à Roubaix (Nord).

(2) La taxe est acquittée à Alger.

(3) Ces titres n'ont pas été placés par la société étrangère sous le régime de l'abonnement. Mais l'emprunt qu'ils représentent ayant été contracté par l'établissement stable français de la société est passible de la taxe sur le revenu des valeurs mobilières selon les dispositions de l'article 4, paragraphe 2, de la convention franco-belge du 16 mai 1931. Les établissements de crédit et autres intermédiaires procédant au payement des coupons n'ont donc pas à effectuer la retenue de l'impôt édictée pour les valeurs non abonnées. La taxe est acquittée à Nice.

(4) Actions créées avec une valeur nominale de 500 F, portée à 2.500 F le 11 juin 1951.

NUMÉROS d'ordre.	DÉSIGNATION des sociétés, villes et entreprises étrangères.	ACTIONS ET PARTS DE FONDATEUR — TITRES ÉMIS — Nombre.	Dénomination. — Numéros.	Valeur nominale.	Date à laquelle la taxe d'abonnement a commencé à courir.	OBLIGATIONS ET BONS — TITRES ÉMIS — Nombre.	Dénomination. — Numéros.	Valeur nominale.	Date à laquelle la taxe d'abonnement a commencé à courir.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
6	Chemin de fer de Tanger à Fez (Compagnie franco-espagnole du).	18.000	Actions, nos 1 à 18.000.....	500 F	8 août 1916.	70.000	Obligations 5 1/2 p. 100, nos 1 à 70.000.	500 F	22 déc. 1919.
		»	Actions de jouissance (5).....	Sans valeur nominale.	»	223.736	Obligations 5 p. 100, nos 1 à 223.736 (7e série).	1.000 F	7 mai 1929.
						44.240	Obligations 4 1/2 p. 100, nos 1 à 44.240 (8e série).	1.000 F	3 fév. 1930.
						76.671	Obligations 4 p. 100, nos 1 à 76.671 (9e série).	1.000 F	25 nov. 1930.
						159.750	Obligations 4 p. 100, nos 76.672 à 236.421 (10e série).	1.000 F	19 déc. 1930.
						37.250	Obligations 4 p. 100, nos 1 à 37.250 (11e série).	1.000 F	14 août 1931.
						64.000	Obligations 5 p. 100, nos 1 à 64.000 (12e série).	1.000 F	22 juin 1932.
						20.357	Obligations 5 1/2 p. 100, nos 1 à 20.357 (13e série).	1.000 F	6 déc. 1935.
						1.443	Obligations 5 1/2 p. 100, nos 20.358 à 21.800 (13e série).	5.000 F	6 déc. 1935.
						12.000	Obligations 5 p. 100, nos 1 à 12.000 (14e série).	10.000 F	20 oct. 1949.
						25.000	Obligations 5 p. 100, nos 12.001 à 37.000 (suite de la 14e série).	10.000 F	15 juill. 1953.
						12.500	Obligations 5 p. 100, nos 37.001 à 49.500 (suite de la 14e série).	10.000 F	1er mars 1957.
						4.000	Obligations 6 p. 100 1950, nos 1 à 4.000 (15e série).	100.000 F	15 fév. 1951.
						1.515	Obligations 6 1/4 p. 100, nos 1 à 1.515 (16e série).	100.000 F	1er avril 1952.
						985	Obligations 6 p. 100, nos 1 à 985.	100.000 F	1er avril 1952.
7	Chérifienne des peintures et vernis (Société). (V. *infra*, n° 24).	»	»	»	»	»	»	»	»
8	Compagnie des autobus de Monaco (6).	600	Actions, nos 1 à 600.....	1.000 F	1er juin 1943.				
		600	Actions, nos 601 à 1.200.....	1.000 F	31 mars 1946.				
		4.800	Actions, nos 1.201 à 6.000.....	1.000 F	1er juin 1948.				
		6.000	Actions, nos 6.001 à 12.000.....	1.000 F	1er juill. 1950.				
		3.000	Actions, nos 12.001 à 15.000.....	1.000 F	1er oct. 1956.				
9	Compagnie royale asturienne des mines.	900.000	Actions, nos 1 à 900.000.....	Sans valeur nominale.	3 juill. 1930.				
		92.000	Actions, nos 900.001 à 992.000...	Sans valeur nominale.	15 juin 1949.	100.000 (7)	Obligations 5,50 p. 100, nos 1 à 100.000.	10.000 F	15 fév. 1955.

(5) Les actions de capital sont remplacées, au fur et à mesure des amortissements, par des actions de jouissance portant les mêmes numéros.

(6) La taxe est acquittée à Nice.

(7) Les revenus de ces obligations sont d'ailleurs assujettis à la taxe proportionnelle, de plein droit et en totalité, par application de l'article 452 de la convention fiscale franco-belge du 16 mai 1931.

NUMÉROS d'ordre.	DÉSIGNATION des sociétés, villes et entreprises étrangères.	ACTIONS ET PARTS DE FONDATEUR — TITRES ÉMIS — Nombre.	ACTIONS ET PARTS DE FONDATEUR — TITRES ÉMIS — Dénomination. — Numéros.	ACTIONS ET PARTS DE FONDATEUR — Valeur nominale.	ACTIONS ET PARTS DE FONDATEUR — Date à laquelle la taxe d'abonnement a commencé à courir.	OBLIGATIONS ET BONS — TITRES ÉMIS — Nombre.	OBLIGATIONS ET BONS — TITRES ÉMIS — Dénomination. — Numéros.	OBLIGATIONS ET BONS — Valeur nominale.	OBLIGATIONS ET BONS — Date à laquelle la taxe d'abonnement a commencé à courir.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
10	Crédit foncier franco-canadien...	»	»	»	»	30.000	Obligations 3 p. 100, nos 1 à 30.000		14 mai 1890.
							Obligations 3,40 p. 100:		
						54.636	Nos 1 à 54.636.....	500 F	30 sept. 1896.
						5.364	Nos 54.637 à 60.000.....	500 F	13 mai 1903.
						10.000	Nos 60.001 à 70.000.....	500 F	10 déc. 1903.
						10.000	Nos 70.001 à 80.000.....	500 F	19 août 1905.
						10.000	Nos 80.001 à 90.000.....	500 F	24 nov. 1905.
						10.000	Nos 90.001 à 100.000.....	500 F	7 juin 1906.
						10.000	Nos 100.001 à 110.000.....	500 F	5 déc. 1906.
						10.000	Nos 110.001 à 120.000.....	500 F	29 avril 1907.
						15.000	Nos 120.001 à 135.000.....	500 F	10 août 1907.
							Obligations 3,40 p. 100 différé:		
						30.000	Nos 1 à 30.000.....	500 F	10 janv. 1908.
						20.000	Nos 30.001 à 50.000.....	500 F	17 juin 1909.
11	De Schulthess et Ce (Société en commandite simple).	(8)	Parts d'associés commanditaires.	Sans val. nominale.	1er nov. 1953.				
12	Entente africaine (L'), Compagnie marocaine d'assurances (9).	16.000	Actions, nos 1 à 16.000.....	5.000 F	2 juill. 1956.				
		16.000	Actions, nos 16.001 à 32.000.....	5.000 F	15 oct. 1958.				
13	Entreprises Boussiron (Société nord-africaine des).	1.000	Actions, nos 1 à 1.000.....	3.000 F (10)	1er mai 1939.	»	»	»	»
		2.000	Actions, nos 1.001 à 3.000.....	3.000 F (10)	1er janv. 1942.				
		6.000	Actions, nos 3.001 à 9.000.....	3.000 F (10)	17 déc. 1946.				
		3.000	Actions, nos 9.001 à 12.000.....	3.000 F (11)	18 nov. 1948.				
14	Forces motrices de Chancy-Pougny (Société anonyme des).	20.000	Actions, nos 1 à 20.000 (12)....	500 F suisses.	27 nov. 1957.				
15	Fours à coke de Douai (Société des) (13).	20.000	Actions, nos 1 à 20.000.....	250 F	3 juin 1925.	»	»	»	»

(8) L'abonnement concerne l'ensemble des parts appartenant à des associés commanditaires. — La taxe est acquittée à Lyon.

(9) L'abonnement s'applique à la taxe proportionnelle sur le revenu des personnes physiques et à l'impôt algérien sur le revenu des valeurs mobilières.

(10) Actions créées avec une valeur nominale de 500 F portée successivement à 1.000 F le 28 avril 1948, à 2.000 F le 20 septembre 1949 et à 3.000 F le 26 septembre 1950.

(11) Actions créées avec une valeur nominale de 1.000 F portée à 2.000 F le 20 septembre 1949 et à 3.000 F le 26 septembre 1950.

(12) La taxe est acquittée à Bellegarde (Ain).

(13) La taxe est acquittée à Douai.

NUMÉROS d'ordre	DÉSIGNATION des sociétés, villes et entreprises étrangères.	ACTIONS ET PARTS DE FONDATEUR — TITRES ÉMIS — Nombre.	Dénomination. — Numéros.	Valeur nominale.	Date à laquelle la taxe d'abonnement a commencé à courir.	OBLIGATIONS ET BONS — TITRES ÉMIS — Nombre.	Dénomination. — Numéros.	Valeur nominale.	Date à laquelle la taxe d'abonnement a commencé à courir.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
16	Land Bank of Egypt (The).....	95.000	Actions, nos 1 à 95.000.....	5 liv. st.	3 avril 1905.	25.000	Obligations 3 1/2 p. 100, nos 1 à 25.000.	500 F	23 mai 1905.
		100.000	Actions, nos 95.001 à 195.000....	5 liv. st.	7 déc. 1905.	25.000	Obligations 3 1/2 p. 100, nos 25.001 à 50.000.	500 F	23 mai 1905.
17	Longométal Afrique (14).....	140.000	Actions, nos 1 à 140.000.....	1.000 F	12 juin 1952.				
18	Messageries internationales.....	1.500	Actions ordinaires, nos 1 à 1.500.	1.000 F belges.	22 août 1952.				
		100	Actions privilégiées, nos 1 à 100.	1.000 F belges.	22 août 1952.				
19	Mines de fer de Rouina (15)....	»	»	»	»	12.500	Obligations 5 p. 100, nos 1 à 12.500.	1.000 F	19 juin 1930.
20	Monaco (Société anonyme des bains de mer et du cercle des étrangers de) (16).	60.000	Actions, nos 1 à 60.000 (17)....	500 F	15 nov. 1917.				
		60.000	Cinquièmes d'actions, nos 300.001 à 360.000 (17).	100 F	15 nov. 1917.				
		20.000	Cinquièmes d'actions, nos 360.001 à 380.000 (17).	100 F	1er avril 1920.				
		95.000	Cinquièmes d'actions, nos 380.001 à 475.000 (17).	100 F	26 janv. 1928.				
		9.000	Actions, nos 60.001 à 69.000 (17).	500 F	1er avril 1929.				
		2.968	Actions, nos 69.001 à 71.798 (17).	500 F	26 août 1938.				
		160	Cinquièmes d'actions, nos 520.001 à 520.160 (17).	100 F	26 août 1938.				
		65	Cinquièmes d'actions, nos 535.001 à 535.065 (17).	100 F	15 mai 1939.				
		15.627	Actions, nos 71.968 à 87.595 (17).	500 F	15 mai 1939.				
		95	Cinquièmes d'actions, nos 613.201 à 613.295 (17).	100 F	8 mai 1940.				
		541	Actions, nos 87.596 à 88.136 (17).	500 F	8 mai 1940.				
		33.601	Actions, nos 88.137 à 121.737 (17).	500 F	28 sept 1942.				
		15.995	Cinquièmes d'actions, nos 616.001 à 631.995 (17).	100 F	28 sept. 1942.				
		840.000	Actions, nos 160.001 à 1.000.000...	500 F	14 juin 1947.				

(14) La taxe est acquittée à Alger.

(15) La taxe est acquittée à Duperré (Algérie).

(16) La taxe est payée à Villefranche (Alpes-Maritimes).

(17) Ces titres ont été échangés à raison d'une action nouvelle de 500 F (nos 1 à 160.000) contre une action ancienne ou cinq cinquièmes d'action ancienne (assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 12 juin 1946).

ordinaire des actionnaires du 12 juin 1946).

NUMÉROS d'ordre.	DÉSIGNATION des sociétés, villes et entreprises étrangères.	ACTIONS ET PARTS DE FONDATEUR — TITRES ÉMIS — Nombre.	Dénomination. — Numéros.	Valeur nominale.	Date à laquelle la taxe d'abonnement a commencé à courir.	OBLIGATIONS ET BONS — TITRES ÉMIS — Nombre.	Dénomination. — Numéros.	Valeur nominale.	Date à laquelle la taxe d'abonnement a commencé à courir.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
21	Nord-Africaine des entreprises Boussiron. (V. *supra*, n° 13).	»	»	»	»	»	»	»	»
22	Peintures et vernis (Société chérifienne des).	1.000	Actions, nos 1 à 1.000.....	500 F	1er juill. 1937.	»	»	»	»
23	Prévoyance et prospérité (antérieurement dénommée La Prévoyance des travailleurs) (19).	1.500	Actions, nos 1 à 1.500.....	100 F	1er juin 1902.	»	»	»	»
		500	Actions nouvelles, nos 1.501 à 2.000.	100 F	1er janv. 1906.	»	»	»	»
24	Rapides du Littoral (Les) (20)...	35.000	Actions, nos 1 à 35.000.....	50 F	7 fév. 1947.				
25	Roumano-française de participations « Soroufra » (21).	4.500	Actions, nos 1 à 4.500.....	2.000 F	1er déc. 1947.	»	»	»	»
26	Solvay et Cie (Société en commandite simple) (22).	(23)	Parts d'associés commanditaires, non numérotées.	Sans val. nominale.	1er juin 1950.				
27	Tramways et autobus de Casablanca (Compagnie des).	10.716	Actions, nos 1 à 10.716 (23 *bis*)...	2.000 F	12 juill. 1955.	»	»	»	»
28	Tramway d'Oran à Hammambou-Hadjar et extensions (Compagnie du) (24).	12.000	Actions privilégiées, nos 1 à 12.000.	100 F	31 janv. 1912.	»	»	»	»
29	Union (L') et le Phénix espagnol (Compagnie d'assurances réunies).	45.000	Actions, 1re émission, nos 1 à 45.000.	200 pesetas.	15 janv. 1881.	»	»	»	»
		15.000	Actions, 2e émission, nos 45.001 à 60.000.	200 pesetas.	8 sept. 1881.				
		30.000	Actions, 3e émission, nos 60.001 à 90.000.	200 pesetas.	1er juin 1951.				

(19) La taxe est acquittée à Valenciennes (Nord).

(20) La taxe est acquittée à Nice.

(21) Société en liquidation depuis le 14 décembre 1949.

(22) La taxe est acquittée à Saint-Nicolas-de-Port (Meurthe-et-Moselle).

(23) L'abonnement concerne l'ensemble des parts appartenant à des associés commanditaires, dont le nombre est sujet à variations.

(23 *bis*) Ces 10.716 actions sont amorties à concurrence de 500 F chacune. Leur abonnement se substitue, à compter du 12 juillet 1955, à celui qui avait pour objet les 60.000 actions d'origine, d'une valeur nominale de 100 F, nos 1 à 60.000.

(24) La taxe est acquittée à Oran.

NUMÉROS d'ordre.	DÉSIGNATION des sociétés, villes et entreprises étrangères.	ACTIONS ET PARTS DE FONDATEUR — TITRES ÉMIS — Nombre.	Dénomination. — Numéros.	Valeur nominale.	Date à laquelle la taxe d'abonnement a commencé à courir.	OBLIGATIONS ET BONS — TITRES ÉMIS — Nombre.	Dénomination. — Numéros.	Valeur nominale.	Date à laquelle la taxe d'abonnement a commencé à courir.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
30	Usines de Landrecies (25).....	15.000	Actions, nos 1 à 15.000..	500 F	23 août 1950.				
		15.000	Parts de fondateur, nos 1 à 15.000.	Sans val. nominale.	23 août 1950.				
			Actions nouvelles:						
31	Wagons-lits et des grands express européens (Compagnie internationale des).	150.000	Actions privilégiées, nos 1 à 150.000 (26).	100 F	20 janv. 1902.				
		7.500	Actions privilégiées, nos 150.001 à 157.500 (26).	100 F	3 déc. 1951.				
		350.000	Actions ordinaires, nos 1 à 350.000 (26).	100 F	15 mai 1902.	40.000	Obligations 5 1/2 p. 100 net, nos 1 à 40.000.	10.000 F	1er juin 1948.
		62.500	Actions ordinaires, nos 350.001 à 412.500 (26).	100 F	28 déc. 1906.				
		62.500	Actions ordinaires, nos 412.501 à 475.000 (26).	100 F	28 déc. 1908.				
		62.500	Actions ordinaires, nos 475.001 à 537.500 (26).	100 F	12 déc. 1914.				
		171.875	Actions ordinaires, nos 537.501 à 709.375 (26).	100 F	21 fév. 1921.	5.638	Obligations 6 p. 100 1954, nos 1 à 5.638 (1re tranche).	10.000 F	8 janv. 1953.
		290.625	Actions ordinaires, nos 709.376 à 1.000.000 (26).	100 F	4 août 1924.	5.181	Obligations 6 p. 100 1953, nos 5.639 à 10.819 (2e tranche).	10.000 F	15 mai 1953.
		1.150.000	Actions ordinaires, nos 1.000.001 à 2.150.000 (26).	100 F	1er juin 1927.	10.924	Obligations 6 p. 100 1953, nos 10.820 à 21.743 (3e tranche).	10.000 F	10 sept. 1953.
		2.300.000	Actions ordinaires, nos 2.150.001 à 4.450.000 (26).	100 F	29 déc. 1931	8.257	Obligations 6 p. 100 1953, nos 21.744 à 30.000 (4e tranche).	10.000 F	4 nov. 1953.
		1.533.333	Actions ordinaires, nos 4.450.001 à 5.983.333 (26).	100 F	26 janv. 1938				
		299.167	Actions ordinaires, nos 5.983.334 à 6.282.500 (26).	100 F	31 déc. 1951.				

(25) La taxe est acquittée à Landrecies (Nord).

(26) Les 150.000 actions privilégiées nos 1 à 150.000 et le 1.000.000 d'actions ordinaires nos 1 à 1.000.000 remplacent 400.000 actions ordinaires et 60.000 actions privilégiées d'une valeur nominale de 250 F chacune précédemment abonnées, contre lesquelles elles ont été échangées dans la proportion de cinq actions nouvelles contre deux anciennes. (Délibération de l'assemblée générale des actionnaires du 21 avril 1925.) A la suite du regroupement des actions à raison d'une action nouvelle de FB 500 contre cinq actions anciennes de FB 100, les 150.000 actions privilégiées sont aujourd'hui remplacées par 31.500 actions nouvelles privilégiées de FB 500 et les 6.282.500 actions ordinaires par 1.256.500 actions nouvelles ordinaires de FB 500.

§ 3. — **Sociétés étrangères imposables à la taxe proportionnelle sur le revenu des capitaux mobiliers à raison de leur activité en France et qui acquittent cette taxe.**

NUMÉROS d'ordre.	DÉSIGNATION DES SOCIÉTÉS	OBJET	SIÈGE SOCIAL	DATE A LAQUELLE la taxe a commencé à courir.	BUREAU où la taxe est ou doit être acquittée.	OBSERVATIONS
1	Aciéries réunies de Bûrbach, Eich, Dudelange.	Exploitation de mines de fer.....	Dudelange (Luxembourg).	14 novembre 1913.	Nancy.	
2	Aciéries d'Haine, Sainte-Pierre et Lesquin.	Industrie métallurgique.....	Haine-Saint-Pierre (Belgique).	5 février 1910.	Seclin (Nord).	
3	Aciéries Schoellier Bleckmann.....	Industrie métallurgique.....	Vienne	13 août 1925.	Paris.	
4	Acquisitions rurales.....	Achat et exploitation d'immeubles.....	Genève	19 octobre 1933.	Annemasse (Haute-Savoie).	
5	Actualité illustrée (L') S. A.....	Fabrication de clichés photographiques.	Plainpalais (Suisse)....	1er août 1923.	Paris.	
6	Adrien de Backer (Ets).....	Fabrication et vente d'appareils électriques.	Bruxelles	10 janvier 1952.	Paris.	
7	Aer Lingus Teoranta.....	Exploitation de lignes aériennes.....	Dublin (Eire).....	1er février 1948.	Paris.	
8	Africaine de mobilier métallique et de matériel moderne (S. A. N. A. S. H.).	Commerce de mobiliers, agencements et fournitures pour bureaux et usines.	Casablanca	15 avril 1955.	Oran.	
9	Africaine de roulements et mécanique (S. A.).	Commerce de roulements.....	Casablanca	1er juillet 1951.	Alger.	
10	Africaine d'assurances (Ce).....	Assurances	Rabat (Maroc).....	1er janvier 1951.	Paris.	
11	Africaine d'hôtellerie et de ravitaillement.	Hôtellerie et armement maritime.....	Casablanca	15 mai 1952.	Alger.	
12	Aggripina (Compagnie d'assurances générales).	Assurances	Cologne	7 février 1941.	Paris.	
13	Agrippina See, Fluss und Landtransport Versicherungs Gesellschaft.	Assurances	Cologne	15 janvier 1959.	Paris.	
14	Agir (Sjoforsakrings Aktiebolaget).....	Assurances	Stockholm	1er janvier 1936.	Marseille.	
—	Air Atlas—Air Maroc (V. *infra*, 496 Royal Air Maroc).					
15	Air Maroc.....	Exploitation de lignes aériennes.....	Casablanca	1er janvier 1948.	Paris.	
16	Aktieselskabet Det Ostasiatiske Kompagni.	Importations et exportations.....	Copenhague	1er avril 1953.	Paris.	
17	Alexandria insurance Ce (The).....	Assurances	Alexandrie (Egypte)...	1er juillet 1952.	Paris.	
18	Algéro-tunisienne alfatière (S. A.).....	Exploitation de l'alfa.....	Sousse (Tunisie).....	1er août 1937.	Batna (Algérie).	
19	Algiers land and Warehouse Company limited.	Exploitation des voûtes formant le sous-sol des boulevards de la République et Carnot, à Alger.	Londres	22 juin 1874.	Alger.	
20	Alhambra (Paris) Ltd.....	Exploitation de théâtre.....	Londres	6 février 1904.	Paris.	
21	Alianza (S. A.).....	Opérations de réassurances.....	Mexico	1er juillet 1956.	Paris.	
22	Al Ittihad al Watani.....	Assurances	Beyrouth	1er janvier 1951.	Paris.	
23	Alleanza Securitas Espéria.....	Assurances	Rome	1er août 1941.	Paris.	
24	Allgemeine Gas Industrie Gesellschaft.	Eclairage par le gaz.....	Berne	1er octobre 1902.	Thonon (Haute-Savoie).	
25	Alliance Assurance Ce Ltd.....	Assurances	Londres	1er janvier 1906.	Paris.	
26	Alpina S. A.....	Assurances	Zurich	28 juillet 1925.	Paris.	
27	American Automobile Club Service incorporated.	Transports et messageries.....	Dover (E. U. A.).....	26 octobre 1955.	Paris.	
28	American Express Company incorporated	Opérations de banque.....	Gatford (E. U. A.).....	1er janvier 1921.	Paris.	
29	Amsterdam-Londen Verz Maatschappij..	Assurances-transports	Amsterdam	11 septembre 1909.	Paris.	

NUMÉROS d'ordre	DÉSIGNATION DES SOCIÉTÉS	OBJET	SIÈGE SOCIAL	DATE A LAQUELLE la taxe a commencé à courir	BUREAU où la taxe est ou doit être acquittée	OBSERVATIONS
30	Amsterdamsche Maatschappij Van Ongevallenverze kering.	Assurances incendie et transports.....	Amsterdam	12 septembre 1934.	Paris.	
31	Amsterdamche Zee En Brand Assurantie M.	Assurances	Amsterdam	1er avril 1928.	Le Havre.	
32	Anciens établissements Louis de Naeyer.	Commerce de papiers.....	Willebroeck (Belgique)	20 juillet 1907.	Valenciennes.	
33	Anderson, Clayton et Cie.....	Importations et exportations.....	Wilmington (E.U.A.)..	1er août 1943.	Paris.	
34	Anglo American Telegraph (The).....	Câble télégraphique sous-marin.....	Salisbury (Rhodésie du Sud).	1er mai 1873.	Paris.	
35	Anglo French Consolidated of France limited.	Secrétariat de sociétés et commerce de banque.	Londres	1er janvier 1938.	Paris.	
36	Antilles-Afrique	Importations et exportations.....	Casablanca	1er octobre 1957.	Paris.	
37	Antverpia-Ill	Assurances-vie	Anvers	1er avril 1921.	Roubaix.	
38	Application parachimique (Société d')...	Produits chimiques.....	Casablanca	»	Alger.	
39	Assicurazioni generali dites Assurances générales de Trieste et Venise.	Assurances	Rome	1er juillet 1872.	Paris.	
40	Associated British Machines Tool Makers limited	Machines-outils	Londres	6 janvier 1918.	Paris.	
41	Associated Press incorporated.....	Informations pour les journaux.....	New-York	1er décembre 1945.	Paris.	
42	Associated Press limited.....	Diffusion d'informations	Londres	1er janvier 1958.	Paris.	
43	Assurance navale.....	Assurances-navigation	Gand	15 octobre 1950	Paris.	
44	Assurantie Maatschappij «Brandaris » (N. V.).	Assurances et réassurances.....	Amsterdam	1er janvier 1955.	Paris.	
45	Astrée (Compagnie franco-tunisienne d'assurances).	Assurances tous risques.....	Tunis	31 mai 1952.	Paris.	
46	Asturienne des mines (Compagnie royale).	Mines et minerais. — Usines en France	Bruxelles	1er juillet 1872.	Paris.	
47	Atelier des Charmilles, S. A.....	Métallurgie	Petit-Socomey (Suisse).	1er avril 1924.	Paris.	
48	Ateliers de constructions mécaniques de Forest.	Fabrication et vente d'objets mécaniques.	Brooyenbosch (Forest) (Belgique).	1er décembre 1949.	Maubeuge (Nord).	
49	Ateliers de constructions mécaniques de Tirlemont.	Industrie métallurgique.....	Tirlemont (Belgique)..	15 novembre 1951.	Paris.	
50	Ateliers Marcel Pegard.....	Fabrication et vente d'outillages.....	Andenne (Belgique)..	15 juillet 1953.	Paris.	
51	Atlantique de matériel et d'outillage de Chantiers (S. A.).	Achats, ventes, etc., de matériel et outillage.	Casablanca	1er novembre 1952.	Alger.	
52	Atlas Assurance Company limited.....	Assurances-incendie et maritimes.....	Londres	9 juillet 1919.	Paris.	
53	Aubry (S. A des Usines).....	Fabrication d'articles de fonte.....	Gosselies (Belgique)...	11 octobre 1895.	Valenciennes (Nord).	
54	Auto-Riviera	Transports automobiles.....	Monte-Carlo	27 janvier 1920	Villefranche (Alpes-Maritimes).	
55	Autotrafic (Société nord-africaine t')...	Transports automobiles.....	Casablanca	3 janvier 1935.	Alger.	

NUMÉROS d'ordre.	DÉSIGNATION DES SOCIÉTÉS	OBJET	SIÈGE SOCIAL	DATE A LAQUELLE la taxe a commencé à courir	BUREAU où la taxe est ou doit être acquittée	OBSERVATIONS
56	Balmagera	Opérations immobilières	Lausanne	27 décembre 1937.	Puiseaux (Loiret).	
57	Bâloise-incendie (La)	Assurances-incendie	Bâle	20 avril 1928.	Paris.	
58	Bâloise (La), compagnie d'assurances contre les risques de transports.	Assurances-transports	Bâle	1er juillet 1872.	Paris.	
59	Bâloise (La), compagnie d'assurances sur la vie humaine.	Assurances-vie	Bâle	1er juillet 1872.	Paris.	
60	Banco de Bilbao	Opérations de banque	Bilbao	14 mai 1902.	Paris.	
61	Banco Español en Paris	Opérations de banque	Madrid	27 novembre 1924.	Paris.	
62	Banco Vitalicio de Espana	Opérations d'assurances et de réassurances.	Barcelone	1er novembre 1958.	Paris.	
63	Bank of America	Opérations de banque	New-York	1er décembre 1955.	Paris.	
64	Bank of London and South America limited — anciennement dénommée « London and River Plate bank limited ».	Opérations de banque	Londres	1er octobre 1884.	Paris.	
65	Bank of Montréal	Opérations de banque	Montréal	1er mars 1956.	Metz.	
66	Bank Polska Kasa Opieki	Opérations de banque	Varsovie	4 février 1930.	Paris.	
67	Banque franco-tunisienne	Opérations de banque	Tunis	10 octobre 1929.	Nice.	
68	Banque italo-belge	Opérations de banque	Anvers	4 octobre 1918.	Paris.	
69	Banque libanaise pour le commerce	Opérations de banque	Beyrouth	3 juin 1957.	Paris.	
70	Banque ottomane	Opérations de banque	Istanbul	13 août 1901	Paris.	
71	Banque russe pour le commerce étranger.	Opérations de banque	Petrograd	15 mai 1890.	Paris.	
72	Barclay's Bank (France) limited	Opérations de banque	Londres	1er juillet 1922	Paris.	
73	Bâtiment S. A.	Constructions et fournitures du bâtiment.	Tunis	1er mai 1951.	Bône.	
74	Baugnies frères (Etablissements)	Tannerie	Peruweiz (Belgique)	1er janvier 1922	Condé.	
75	Belgamar, compagnie belge d'assurances	Assurances transports	Anvers	1er octobre 1950	Paris.	
76	Bennett's Reisebureau	Agence de voyages	Oslo	1er janvier 1920	Paris.	
77	Bergen Brandforsikringsselskab	Assurances	Bergen (Norvège)	26 mars 1954.	Paris.	
78	Bergens Forsikringsselskab	Assurances de toute nature	Bergen (Norvège)	15 décembre 1956.	Paris.	
79	Bernard (Maison A.) (Société anonyme).	Achat, vente, exportation de tous produits métallurgiques.	Bruxelles	1er novembre 1952.	Paris.	
80	Berthollet	Opérations immobilières	Agadir (Maroc)	7 octobre 1953.	Paris.	
81	Bickmore Cº (The)	Fabrication et vente de produits Bickmore.	Oldtown (E. U. A.)	1er janvier 1949	Paris.	
82	Bilbao (Compagnie anonyme d'assurances).	Toutes assurances	Bilbao	1er novembre 1950	Paris.	

NUMÉROS d'ordre.	DÉSIGNATION DES SOCIÉTÉS	OBJET	SIÈGE SOCIAL	DATE A LAQUELLE la taxe a commencé à courir	BUREAU où la taxe est ou doit être acquittée	OBSERVATIONS
83	Binnay and Smith Company.....	Commerce des couleurs et produits chimiques.	East Orange (E. U. A.).	1er avril 1903	Paris.	
84	Black Sea and Baltic general Insurance Cy limited.	Assurances de toute nature.....	Londres	1er janvier 1957.	Paris.	
85	Bluts et Cie (J. et R. de —).....	Importation, exportation.....	Bruxelles	1er juillet 1951.	Paris.	
86	Bobst et fils (J.).....	Vente de machines graphiques et autres.	Lausanne	15 mai 1936.	Paris.	
87	Bois et Prairies S. A.....	Opérations immobilières.....	Nyon (Suisse)	26 décembre 1934.	Thonon (Haute-Savoie).	
88	Bordeaux Premises limited.....	Exploitation d'immeubles.....	Londres	22 mai 1922.	Bordeaux.	
89	Bourdon (Le), S. A. (Société immobilière).	Opérations immobilières.....	Genève	26 février 1935.	Paris.	
90	Bourgeoisiale de Saint-Gingolph.....	Exploitation de bois taillis.....	Saint-Gingolph (Suisse).	1er juillet 1872.	Evian.	
91	Brandverzekering Maatschappij Holland van 1859.	Assurances-incendie	Dordrecht	1er janvier 1955.	Paris.	
92	Brasserie d'Alger.....	Brasserie et malterie.....	Anvers	5 novembre 1906.	Alger.	
93	Brasserie de Nice.....	Brasserie et malterie.....	Bruxelles	13 août 1897.	Nice.	
94	British America Assurance Cy.....	Assurances diverses.....	Toronto (Canada).....	23 janvier 1933.	Paris.	
95	British and Foreign Marine ins.....	Assurances	Liverpool	1er janvier 1873.	Paris.	
96	British Commercial Insurance Cy limited.	Assurances	Londres	18 décembre 1934.	Paris	
97	British Crown Assurance Corporation limited.	Assurances	Londres	25 mai 1954.	Paris.	
98	British General Insurance Company limited.	Assurances maritimes.....	Londres	21 juin 1920.	Paris.	
99	British Law Insurance Co Ltd (The)....	Assurances transports.....	Londres	1er octobre 1946.	Paris.	
100	British Oak Insurance Company limited.	Assurances et réassurances transport et incendie.	Londres	30 septembre 1920.	Paris.	
101	British Reserve Insurance Co Ltd.....	Opérations de réassurances.....	Londres	15 juillet 1958.	Paris.	
102	Bunge (Société anonyme).....	Commerce en gros de textiles, produits chimiques et métallurgiques.	Anvers	15 janvier 1950.	Paris.	
103	Burberrys limited.....	Tailleur et commerce d'imperméables.	Londres	1er juin 1920.	Paris.	
104	Cadillac Tools and Co.....	Commerce de tous matériels électriques.	Casablanca	1er février 1956.	Paris.	
105	Caledonian Insurance Co.....	Assurances maritimes.....	Edimbourg	14 novembre 1919.	Paris	
106	Canadienne immobilière pour l'étranger limitée (société).	Opérations immobilières.....	Montréal	29 septembre 1936.	Melun.	
107	Cap Martin Hotel limited (The).....	Industrie hôtelière.....	Londres	29 septembre 1890.	Menton.	
108	Car and General Insurance Corporation limited.	Assurances	Londres	7 novembre 1931	Paris	
109	Cargos fruitiers chérifiens (Les).....	Transports de fruits et primeurs.....	Casablanca	1er novembre 1952.	Alger	

NUMÉROS d'ordre.	DÉSIGNATION DES SOCIÉTÉS	OBJET	SIÈGE SOCIAL	DATE A LAQUELLE la taxe a commencé à courir	BUREAU où la taxe est ou doit être acquittée	OBSERVATIONS
109	Cargos fruitiers chérifiens (Les).....	Transports de fruits et primeurs.....	Casablanca	1er novembre 1952.	Alger.	
110	Celebrity Service Inc.....	Publications, annonces, publicité.....	New-York	1er avril 1954.	Paris.	
111	Central Insurance Company limited....	Assurances-incendie	Londres	2 décembre 1903.	Paris.	
112	Century Insurance Company limited...	Assurances	Edimbourg	1er janvier 1947.	Paris.	
113	Chablaisienne (La).....	Exploitation d'immeubles.....	Genève	20 décembre 1918.	Thonon.	
114	Charles of the Ritz Distributors Corp.	Commerce des produits de beauté.....	New-York	1er avril 1956.	Paris.	
115	Chase International Investment Corporation (anciennement The Chase Bank).	Opérations de banque.....	New-York	28 mai 1930	Paris.	
116	Chase Manhattan Bank (The).....	Opérations de banque.....	New-York	1er avril 1955.	Paris.	
117	Cherchell Trading and Industrial Company limited.	Fabrication de tapis.....	Londres	14 août 1924.	Cherchell.	
118	Chérifienne de répartition de produits agricoles et industriels.	Achat et vente de produits alimentaires.	Casablanca	1er octobre 1948.	Alger.	
119	Ciba	Produits chimiques.....	Bâle	5 décembre 1899.	Lyon.	
120	Ciments luxembourgeois.....	Commerce du ciment.....	Luxembourg	1er janvier 1922	Audun-le-Tiche (Moselle).	
121	Civile pour l'exploitation d'immeubles à Paris et ailleurs (Société anonyme).	Eglise et bâtiments d'habitation.....	Utrecht (Pays-Bas) ..	8 août 1898.	Paris.	
122	Clos des Lierres (Société du).....	Exploitation d'immeubles.....	Genève	13 novembre 1922.	Evian.	
123	Clouteries mécaniques franco-belges...	Commerce métaux et fabrication de clous	Tournai (Belgique)....	9 octobre 1945.	Valenciennes.	
124	Coca-Cola Export (The)	Commerce de boissons.....	Wilmington (E. U. A).	1er décembre 1949	Paris.	
125	Cockerill-Ougree	Charbonnages et métallurgie.....	Seraing (Belgique)	27 juin 1955.	Audun-le-Tiche (Moselle).	
126	Colombier-Délices (Le).....	Exploitation d'immeubles.....	Genève	5 juillet 1920.	Annecy.	
127	Commerce Oil and Export (Company incorporated).	Production, importation et vente du pétrole et de ses dérivés.	Wilmington (Delaware) (E. U. A.).	1er janvier 1951	Paris	
128	Commercial Cable Co.....	Exploitation câbles télégraphiques.....	New-York	1er janvier 1889.	Paris.	
129	Commercial Union Insurance Company limited.	Assurances-incendie-accidents et transports.	Londres	1er janvier 1890.	Paris.	
130	Commerciale Maurice Réunion Ltd....	Toutes opérations commerciales.....	Port-Louis (Ile Maurice)	4 mai 1928.	Saint-Denis (Réunion).	
131	Commerciale technique et industrielle « Coteci ».	Fabrication et commerce de produits industriels.	Casablanca	1er mai 1947.	Paris.	
132	Compagnia di Assicurazione di Milano.	Assurances et réassurances.....	Milan	1er janvier 1957.	Paris.	
133	Compagnie atlantique d'assurances sur la vie (anciennement Lloyd Marocain-Vie, à Casablanca).	Assurances sur la vie humaine.....	Rabat	1er février 1948.	Paris.	
134	Compagnie centrale industrielle et commerciale.	Opérations commerciales et industrielles.	Casablanca	3 décembre 1951.	Alger.	
135	Compagnie franco-suisse des hôtels.....	Industrie hôtelière.....	Bruxelles	2 août 1899.	Cannes.	

NUMÉROS d'ordre	DÉSIGNATION DES SOCIÉTÉS	OBJET	SIÈGE SOCIAL	DATE A LAQUELLE la taxe a commencé à courir	BUREAU où la taxe est ou doit être acquittée	OBSERVATIONS
136	Compagnie genevoise des colonies suisses de Sétif.	Exploitation agricole	Genève	1er juillet 1874.	Sétif.	
137	Compagnie immobilière européenne.	Construction et crédit immobilier	Bruxelles	29 juillet 1913.	Paris.	
138	Compagnie immobilière de la Manche limited.	Achats et ventes d'immeubles	Londres	20 novembre 1913.	Rue (Somme).	
139	Compagnie maghrébienne du béton armé (C. O. M. B. A.).	Travaux publics et privés	Casablanca	1er avril 1948.	Oran.	
140	Compagne marocaine de transit et d'affrètement Serres et Pilaire.	Transit terrestre et maritime	Casablanca	1er mars 1955.	Paris.	
141	Compagnie Riunite di Assicurazioni Metropole Mondo Paterna (anciennement dénommée La Paterna).	Assurances	Turin	20 septembre 1941.	Paris.	
142	Compania Hispano Americana de Seguros y Reaseguros.	Assurances transports	Madrid	9 juillet 1949.	Paris.	
143	Comptoir de bois Daniel Sabbe	Commerce et industrie des bois	Bruxelles	1er janvier 1948.	Châlons-sur-Marne.	
144	Comptoir exportation importation primeurs africaines.	Négoce de fruits et primeurs	Casablanca	1er avril 1946.	Alger.	
145	Comptoir genevois immobilier	Exploitation d'immeubles	Genève	10 août 1912.	Saint-Dié.	
146	Comptoir monégasque d'importation et d'exportation (COMIEX).	Importation et exportation	Monte-Carlo	7 juillet 1949.	Paris.	
147	Concrete Chemicals Co	Fabrication et vente de produits chimiques et métallurgiques.	Cleveland (E. U. A.)	1er juin 1951.	Toulouse.	
148	Contingency Insurance Co limited	Assurances	Londres	24 avril 1931.	Paris	
149	Continental Assurance Company of London.	Réassurances	Londres	1er janvier 1938.	Paris	
150	Continental Pure Ice Company limited.	Fabrication de glace	Fleetwood (G. B.)	18 juin 1888.	Boulogne-sur-Mer.	
151	Cooper Mac Dougall et Robertson limited.	Fabrication et vente de produits chimiques.	Berkhamsted (Grande-Bretagne).	1er octobre 1950.	Paris	
152	Coopérative des laiteries réunies (Société).	Achat et vente de lait	Plainpalais	1er janvier 1918.	Annemasse.	
153	C. G. S. U (Société anonyme immobilière).	Opérations immobilières	Vaduz (Principauté de Liechtenstein).	30 août 1952.	Paris.	
154	Courvoisier limited	Commerce de vins et spiritueux	Londres	30 juillet 1909.	Cognac (Charente).	
155	Creditul Minier	Opérations bancaires	Bucarest	5 mai 1927.	Paris.	
156	Cristalleries du Val-Saint-Lambert	Commerce des cristaux	Val-Saint-Lambert (Belgique).	1er janvier 1895.	Paris.	
157	Danzas et Co	Transports	Bâle	1er janvier 1903.	Paris.	
158	Darracq Proprietary Company limited.	Fabrication d'automobiles	Londres	29 mars 1906.	Paris.	
159	Dei Gaizo-Santarsiero	Fabrique de conserves alimentaires	Naples	1er mai 1934.	Orange (Vaucluse).	
160	De Schulthess et Co (Société en commandite simple).	Importation de soies grèges	Zurich	6 janvier 1948	Lyon.	

NUMÉROS d'ordre.	DÉSIGNATION DES SOCIÉTÉS	OBJET	SIÈGE SOCIAL	DATE A LAQUELLE la taxe a commencé à courir	BUREAU où la taxe est ou doit être acquittée	OBSERVATIONS
160	De Schulthess et Cie (Société en commandite simple).	Importation de soies grèges.....	Zurich	6 janvier 1948	Lyon.	
161	Distillerie Saint-Augustin.....	Distillerie	Bizerte (Tunisie).....	29 juin 1929	Bône (Algérie).	
162	D O. M. (société anonyme).....	Opérations immobilières.....	Glaris (Suisse)	25 juin 1936.	Sèvres (Seine-et-Oise).	
163	Domania S. A.	Opérations immobilières.....	Genève	21 décembre 1936.	Gien.	
164	Donnevert et Leroy.....	Commerce des bois.....	Fraulautern (Sarre)...	1er janvier 1922.	Lorquin (Moselle).	
165	Drey Simpson and Company limited....	Industrie et commerce de velours.....	Stockfort (Angleterre).	2 mai 1906.	Tourcoing.	
166	Dubied (Edouard) et Cie.....	Machines à tricoter.....	Couvet (Suisse).....	2e février 1898.	Pontarlier.	
167	Duinoord	Opérations immobilières.....	Bruxelles	3 avril 1926	Villefranche-sur-Mer.	
168	Dumont frères (Société en commandite simple).	Distillerie	Chassart (Belgique)...	1er mai 1912.	Valenciennes.	
169	Eagle Star Insurance Company limited, anciennement dénommée: Eagle Star and British Dominions Insurance Company limited.	Assurances-incendie	Londres	25 mai 1903	Paris.	
170	Eastern Telegraph Company (France) limited.	Transfert de télégrammes par câbles...	Londres	8 avril 1950.	Paris.	
171	Economic Insurance Company limited (The).	Assurances tous risques.....	Londres	1er janvier 1946.	Paris.	
172	Editions Atlantides.....	Industrie et commerce de l'édition.....	Casablanca	1er octobre 1949	Paris.	
173	Editions Delachaux et Niestlé.....	Editions librairie-papeterie.....	Neuchâtel	1er janvier 1924.	Paris.	
174	Edition France Afrique (Société d')... ..	Exploitation d'un journal.....	Casablanca	7 juillet 1948.	Paris.	
175	Edouard Dubied et Cie. Voir Dubied et Cie.	»	»	»	»	
176	Elders Insurance Co Ltd (The).....	Assurances	Liverpool	1er janvier 1947.	Alger.	
177	Elvia (Cie).....	Assurances	Zurich	1er janvier 1958.	Paris.	
178	Emailleries et tôleries réunies (Anciens établissements Aubecq).	Commerce et fabrication du fer et de l'acier.	Gosselies (Belgique)..	1er juillet 1899.	Condé-sur-Escaut.	
179	Emboutissage et de mécanique (Société anonyme d').	Emboutissage de pièces.....	Genève	20 janvier 1917.	Douvaine (Haute-Savoie).	
180	Empire (L').....	Assurances	Casablanca	1er janvier 1947.	Paris.	
181	Employers Liability Assurance Corporation limited.	Assurances	Londres	20 novembre 1912.	Paris.	
182	Entente africaine (L').....	Assurances	Casablanca	15 juillet 1951	Paris.	
183	Entreprise franco-belge de travaux publics (FRABELTRA).	Travaux publics maritimes et fluviaux.	Gentbrugge (Belgique).	16 avril 1945.	Paris.	
184	Entreprise générale de travaux de l'Atlas (E. G. T. A.).	Travaux publics	La Targa, par Marrakech.	1er septembre 1957.	Paris.	
185	Entreprises générales de travaux en asphalte Emmanuel Trojan.	Fabrique d'asphalte.....	Bruxelles	4 février 1922	Roubaix (Nord).	

NUMÉROS d'ordre	DÉSIGNATION DES SOCIÉTÉS	OBJET	SIÈGE SOCIAL	DATE A LAQUELLE la taxe a commencé à courir	BUREAU où la taxe est ou doit être acquittée	OBSERVATIONS
—	Ercomha (V. *infra*, 238 Franco-marocaine d'études, de recherches, de commerce et d'habitat).					
186	Espinette-Linkebeek-Saint-Jean	Constructions, achat, vente, location d'immeubles.	Bruxelles	2 avril 1952.	Saint-Jean-de-Luz.	
187	Essex and Suffolk insurance company limited (The).	Assurances-incendie	Colchester	13 avril 1923.	Paris.	
188	Eswick (Société anonyme d').....	Commerce des bois.....	Oslo (Norvège).....	1er juin 1894.	Oran.	
189	Etablissements G. Barbier.....	Opérations de gestion immobilière....	Monaco	1er janvier 1900.	Nice.	
190	Etablissements Louis Affre.....	Commerce des produits tartriques.....	Casablanca	27 novembre 1952.	Oran.	
191	Etablissements Wanson.....	Construction de matériel thermique..	Bruxelles	1er janvier 1935.	Paris.	
192	Etoile (L').....	Opérations immobilières.....	Berne	31 juillet 1926.	Cannes.	
193	Européenne de gérance de wagons (Eurowa).	Organisation de transports internationaux.	Luxembourg	20 mai 1954.	Paris.	
194	Europa	Assurances	Gênes (Italie)	1er novembre 1935.	Paris.	
195	Eurowa	Exploitation de wagons.....	Luxembourg	20 mai 1954.	Paris.	
196	Exploitation et gestion immobilières	Opérations immobilières.....	Fossard, commune de Thonex (Suisse).	5 décembre 1932.	Paris.	
197	Exploitation et de recherches des argiles d'Afrique du Nord (Société anonyme d').	Exploitation de carrières d'argile.....	Oujda (Maroc).....	1er septembre 1953.	Oran.	
198	Fabrication de la pâte de bois (Société pour la).	Pâte de bois.....	Bâle (Suisse)	30 juin 1890.	Audincourt (Doubs).	
199	Fabrications normalisées d'agglomérés légers (Société de).	Fabrication d'agglomérés.....	Casablanca	24 mai 1952.	Paris.	
200	Fabrique nationale d'armes de guerre.	Armes et munitions.....	Herstal-lès-Liège (Belgique).	1er octobre 1901.	Paris.	
201	Fédérale (La).....	Assurances-transport	Zurich	1er janvier 1882.	Paris.	
202	Felt and Tarrant Manufacturing Company.	Machines à calculer.....	Chicago	8 mars 1909.	Paris.	
203	Fermes françaises de Tunisie (Société des).	Exploitations rurales.....	Tunis	1er octobre 1911.	Bône (Constantine)	

NUMÉROS d'ordre	DÉSIGNATION DES SOCIÉTÉS	OBJET	SIÈGE SOCIAL	DATE A LAQUELLE la taxe a commencé à courir	BUREAU où la taxe est ou doit être acquittée	OBSERVATIONS
203	Fermes françaises de Tunisie (Société des).	Exploitations rurales.....	Tunis	1er octobre 1911.	Bône (Constantine)	
204	Fertin (S. A.).....	Opérations immobilières.....	Casablanca	15 septembre 1952.	La Ferté-sous-Jouarre.	
205	Fidelidade (Companhia de Seguros).....	Assurances et réassurances.....	Lisbonne	1er janvier 1953.	Paris.	
206	Filature de Chappe Ringwald.....	Macération et peignage de la bourre de soie et filature.	Bâle	1er octobre 1891.	Lyon.	
207	Financière et immobilière B. M. C.....	Opérations immobilières et financières.	Tunis	29 mai 1929.	Paris.	
208	Fine Cotton Spinners and Doublers limited.	Filature et usine de coton.....	Manchester	»	Lille.	Représentant responsable agréé le 10 avril 1937.
209	Fine Art and Gal Insurance Company limited (The).	Assurances-incendie	Londres	1er juillet 1922.	Paris	
210	Firmadis (S. A. R. L.).....	Commerce du feutre.....	Casablanca	1er juillet 1949	Paris.	
211	Foncière et financière de Branieux....	Achat, vente, location d'immeubles....	La Louvière (Belgique)	9 novembre 1927.	Maubeuge.	
212	Foncière et immobilière.....	Exploitation d'immeubles.....	Glaris (Suisse).....	23 décembre 1936.	Paris.	
213	Foncinter, S. A. Bâle.....	Commerce et gérance d'immeubles....	Bâle	11 juin 1958.	Paris.	
214	Forces motrices de Chancy-Pougny.....	Energie électrique.....	Chancy (Suisse)	1er mai 1923.	Bellegarde.	
215	Forges et Laminoirs de Jemmapes.....	Métallurgie	Jemmapes (Belgique)..	15 février 1931.	Paris.	
216	Fours à coke de Douai.....	Fabrication de coke.....	Bruxelles	28 juin 1911.	Douai.	
217	Fours économiques de Charleroi (F. Depasse et Cie).	Construction de fours de boulangerie..	Forest-Bruxelles	13 décembre 1947.	Tréion (Nord).	
218	Fox Company (The).....	Opérations immobilières.....	Tanger	19 janvier 1935.	Oran.	
—	Frabelira (V. *supra*, Entreprise franco-belge de travaux publics).					
219	Foyer (Le).....	Assurances-incendie	Luxembourg	18 octobre 1944.	Paris	
220	France africaine (La).....	Assurances et réassurances tous risques.	Casablanca	3 octobre 1950.	Paris.	
221	France Côte d'Afrique Assurance.....	Assurances et réassurances.....	Casablanca	1er janvier 1947.	Paris.	
222	Franco-Britannic Autos limited.....	Fabrication d'automobiles et de moteurs.	Londres	1er janvier 1934.	Paris.	
223	Franco-marocaine d'études, de recherches, de commerce et d'habitat (ERCOMHA).	Construction de maisons préfabriquées et opérations immobilières.	Oujda (Maroc).....	1er décembre 1948.	Paris.	

NUMEROS d'ordre	DESIGNATION DES SOCIETES	OBJET	SIEGE SOCIAL	DATE A LAQUELLE la taxe a commencé à courir	BUREAU où la taxe est ou doit être acquittée	OBSERVATIONS
224	French Lands development Company limited (The).	Exploitation d'immeubles.....	Londres	2 juin 1910.	Villefranche (A.-M.).	
225	French Real Estate Develop! Company.	Opérations immobilières.....	Londres	14 octobre 1912.	Sèvres (Seine-et-Oise).	
226	F. W. Woolworth C° of France.....	Achat et vente de marchandises.....	Wilmington (E. U. A.)	23 janvier 1922	Calais.	
227	Gaitier frères Afrique (S. A. R. L.)....	Expertises et estimations.....	Casablanca	1er janvier 1948.	Alger.	
228	Garantie belge (La).....	Assurances contre bris de glaces.....	Bruxelles	17 novembre 1920.	Le Mans.	
229	General accident Fire and Life Assurance Corporation limited.	Assurances de toute nature.....	Perth (Ecosse)	1er avril 1903.	Paris.	
230	General Drafting C° Inc.....	Bureau de renseignements pour la circulation routière.	Convent-Station (N. J.) (E. U. A.).	17 août 1954.	Paris.	
231	General Security Insurance C°.....	Assurances	Montréal	15 avril 1947.	Paris	
232	Geolubert	Commerce d'articles de confection.....	Casablanca	31 décembre 1954.	Paris.	
233	Georges Meyer et C°.....	Articles de paille.....	Wohlen (Suisse)	1er juillet 1917.	Paris	
234	Gérance des établissements Henry Hamelle-Afrique (Société de).	Gérance libre de la branche Afrique des établissements Henry Hamelle.	Casablanca	1er juillet 1955.	Oran.	
235	Gérances immobilières et mobilières .	Opérations immobilières.....	Genève	3 février 1931.	Fleurance (Gers).	
236	Gilbey (W. and A.) limited.....	Vins et spiritueux.....	Londres	13 juin 1893.	Lesparre	
237	Golf du Touquet limited.....	Patronage et encouragement du jeu de golf.	Londres	30 mars 1908.	Etaples	
238	Granvick Aktiesels Kabet..... ..	Commerce des bois.....	Gran (Norvège).....	11 mai 1903.	Alger.	
239	Great American Indemnity C°.....	Assurances	New-York	25 juillet 1953.	Paris.	
240	Gresham Fire and Accidents.....	Assurances incendie et accidents.....	Londres	1er avril 1911.	Paris.	
241	Gresham life Assurance Society limited.	Assurances sur la vie.....	Londres	1er juillet 1872.	Paris.	
242	Groupement viticole B. E. P. A.....	Exploitation de propriétés rurales et urbaines.	Casablanca	1er décembre 1948	Alger.	
243	Guaranty Trust Company of New York.	Opérations de banque.....	New-York	1er juillet 1917.	Paris.	

243	Guaranty Trust Company of New York.	Opérations de banque.....	New-York	1er juillet 1917.	Paris.	

NUMÉROS d'ordre.	DÉSIGNATION DES SOCIÉTÉS	OBJET	SIÈGE SOCIAL	DATE A LAQUELLE la taxe a commencé à courir	BUREAU où la taxe est ou doit être acquittée	OBSERVATIONS
244	Guardian Assurance Company Ltd.....	Assurances-incendie	Londres	1er janvier 1873.	Paris.	
245	Guardian Eastern Insurance Company limited.	Assurances-transports	Londres	6 juillet 1933.	Le Havre.	
246	Guernsey Elastic Thread Company.....	Commerce de fils de caoutchouc élastique.	Guernesey (Grande-Bretagne).	1er mai 1935.	Paris.	
247	Hanover Fire Insurance.....	Assurance-incendie	New York.....	28 août 1934.	Guadeloupe.	
248	Hansa Forsäkringsaktiebolaget.....	Assurances-transports	Stockholm	25 novembre 1955.	Paris.	
249	Harding (Paris) Limited (S. C. and P.).	Commerce du papier.....	Londres	1er janvier 1914.	Paris.	
250	Harftord Fire Insurance Company.....	Assurances-transports.....	Hartford (E. U. A.)....	20 mars 1923.	Paris.	
251	Hautmont (Le).....	Opérations immobilières.....	Genève	16 octobre 1928.	Saint-Nicolas-de-Port (Meurthe-et-Moselle).	
252	Hauts fourneaux et aciéries de Differdange, Saint-Ingbert, Rumelange.	Métallurgie	Luxembourg (Grand duché de).	1er janvier 1922.	Audun-le-Tiche (Moselle).	
253	Havre premises limited.....	Vente et location d'immeubles.....	Londres	4 janvier 1924.	Le Havre.	
254	Helvetia (L'), assurance mutuelle suisse contre les accidents.	Assurances-accidents	Zurich	15 juillet 1911.	Paris.	
255	Helvetia (L'), compagnie d'assurances générales.	Assurances-transports	Saint-Gall (Suisse)....	1er juillet 1872.	Paris.	
256	Helvetia (L'), compagnie suisse d'assurance contre l'incendie.	Assurances-incendie	Saint-Gall (Suisse).....	1er juillet 1872.	Paris.	
257	Henrijean et ses fils (Société J.).....	Assurances	Bruxelles	5 janvier 1950.	Lille.	
258	Henry Johnson Sons and Company limited.	Entreprise de transports.....	Londres	1er janvier 1907.	Paris.	
259	Hercules (N. V. Algemeene Verzekering Maatschappij).	Assurances de toute nature.....	Rotterdam	1er janvier 1949.	Paris.	
260	Hermos	Aéronautique	Casablanca	1er décembre 1957.	Paris.	
261	Hibernian Fire and General Insurance Co Ltd.	Assurances	Dublin (Eire)	1er janvier 1952.	Paris.	
262	Hoffman, La Roche et Co (Société anonyme F.).	Produits chimiques et pharmaceutiques.	Bâle	22 mars 1919.	Paris.	
263	Hollandsche Lloyd (N. V. Verzekeringsbank).	Assurances	Amsterdam	1er janvier 1950.	Le Havre.	
264	Hongkong and Sanghaï banking Corporation.	Opérations de banque.....	Hongkong	3 septembre 1881.	Paris.	
265	Hôtelière franco-suisse de Chamonix..	Exploitation d'immeubles.....	Genève	31 mars 1909.	Sallanches (Haute-Savoie).	

NUMÉROS d'ordre	DÉSIGNATION DES SOCIÉTÉS	OBJET	SIÈGE SOCIAL	DATE A LAQUELLE la taxe a commencé à courir	BUREAU où la taxe est ou doit être acquittée	OBSERVATIONS
266	Hubert Dresse (Anciens établissements).	Produits pour l'imprimerie.....	Bruxelles	1er janvier 1920	Paris	
267	Hyperphosphate Reno (Tunisienne d').	Achat et vente de phosphates.....	Sfax (Tunisie)	1er octobre 1938	Paris.	
—	Ibis (V. *infra* Immobilière Ibis).					
268	Italiana incendio e Rischi diversi (Societa).	Assurances	Milan	1er octobre 1941	Paris.	
269	Immeubles en Savoie.....	Opérations immobilières.....	Genève	11 février 1933	Annemasse (Hte-Savoie)	
270	Immobilière Assavoyan.....	Opérations immobilières.....	Genève	11 mars 1932	Lyon	
271	Immobilière et agricole.....	Opérations immobilières.....	Genève	1er avril 1927	Annemasse (Hte-Savoie)	
272	Immobilière « Les Alpines »...	Opérations immobilières.....	Genève	12 juillet 1932.	Marseille.	
273	Immobilière et agricole des Tournettes	Opérations immobilières.....	Genève	27 décembre 1927	Annemasse (Hte-Savoie)	
274	Immobilière de l'Arveron.....	Opérations immobilières.....	Genève	27 septembre 1905	Annecy	
275	Immobilière de Bourdigny-Dessus.....	Opérations immobilières.....	Bourdigny, commune de Saligny (Suisse)	2 décembre 1915.	Douvaine	
276	Immobilière de Clervaux.....	Opérations immobilières.....	Clervaux (Luxembourg).	17 décembre 1934.	Vignory (Haute-Marne).	
277	Immobilière des Deux-Lacs.....	Opérations immobilières.....	Genève	17 novembre 1925.	Annecy	
278	Immobilière L'Energie.....	Opérations immobilières.....	Genève	25 novembre 1931	Thonon (Hte-Savoie).	
279	Immobilière L'Etoile du Sud.....	Opérations immobilières.....	Genève	8 avril 1937.	Saint-Julien (Haute-Savoie).	
280	Immobilière de Fays-Bois.....	Opérations mobilières et immobilières.	Seilles (Belgique)	30 décembre 1936.	Poitiers.	
281	Immobilière Foncim.....	Opérations immobilières.....	Genève	19 juillet 1905	Paris.	
282	Immobilière Ibis.....	Opérations immobilières.....	Fribourg	2 avril 1931.	Marseille.	
283	Immobilière IMVA.....	Opérations immobilières.....	Prangins (Vaud-Suisse).	4 juillet 1951.	Paris.	
284	Immobilière internationale.....	Opérations immobilières.....	Satligny (Suisse).....	12 mai 1904.	Thonon.	
285	Immobilière La Glaneuse.....	Opérations immobilières.....	Genève	23 novembre 1932.	Saint-Julien.	
286	Immobilière La Lémanique.....	Opérations immobilières.....	Genève	18 avril 1913	Thonon.	
287	Immobilière Les Rives du Léman...	Opérations immobilières.....	Genève	16 février 1917	La Roche (Hte-Savoie)	
288	Immobilière Le Vlaison.....	Opérations immobilières.....	Genève	7 août 1919.	Reignier (Haute-Savoie)	
289	Immobilière de Paryana.....	Opérations immobilières.....	Genève	13 avril 1927	La Roche (Hte-Savoie).	

289	Immobilière de Paryana.....	Opérations immobilières.....	Genève	13 avril 1927	La Roche (Hte-Savoie).

NUMÉROS d'ordre.	DÉSIGNATION DES SOCIÉTÉS	OBJET	SIÈGE SOCIAL	DATE A LAQUELLE la taxe a commencé à courir	BUREAU où la taxe est ou doit être acquittée	OBSERVATIONS
290	Immobilière Passim.....	Opérations immobilières.....	Genève	19 février 1923.	Annemasse (Hte-Savoie)	
291	Immobilière pour l'Afrique du Nord...	Opérations immobilières.....	Casablanca	9 juin 1943.	Alger.	
292	Immobilière de Rochebois.....	Opérations immobilières.....	Genève	26 juillet 1932.	Sarlat (Dordogne).	
293	Immobilière des terrains Nord-aviation.	Opérations immobilières.....	Genève	1er octobre 1950.	Gex (Ain).	
294	Immobilière des vacances montagnardes.	Opérations immobilières.....	Genève	9 décembre 1931.	Taninges (Hte-Savoie).	
295	Immobilière de Villeplat.....	Opérations immobilières.....	Genève	17 avril 1939.	Valence.	
296	Importation de matières plastiques (Société d').	Commerce des matières plastiques.....	Casablanca	1er janvier 1954.	Alger.	
297	Imprégnation des bois (L').....	Conservation des bois.....	Bruxelles	3 février 1912.	Arras (Pas-de-Calais).	
298	Infra (Société anonyme immobilière)...	Opérations immobilières.....	Prangins-Vaud (Suisse).	4 juillet 1951.	Paris.	
299	Indemnity Marine insurance Company limited.	Assurances	Londres	1er janvier 1955.	Paris.	
300	Independex-Afrique	Recherche, commerce et industrie de produits miniers.	Casablanca	1er août 1956.	Paris.	
301	Industrie chimique à Bâle (Société pour l').	Voir : Gesellschaft für chemische Industrie in Basel.	»	»	»	
302	Industrielle et commerciale nord-africaine d'engrais et de produits agricoles (Société).	Produits chimiques et engrais.....	Casablanca	1er avril 1947.	Alger	
303	Industrielle pour la schappe.....	Industrie de la schappe.....	Bâle	1er janvier 1882.	Saint-Rambert (Ain).	
304	Ingroma immobilier A. G.....	Opérations immobilières.....	Zurich	19 avril 1939.	Paris.	
305	Insurance Company of North America..	Assurances	Philadelphie	1er octobre 1951.	Paris.	
306	Interimpex	Importation-exportation	Monte-Carlo	15 juillet 1956.	Paris.	
307	Internationale de télécommunications aéronautiques (Société).	Exploitation de moyens de télécommunications.	Bruxelles	1er mars 1949.	Paris.	
308	International Motorcoach Tours Ltd..	Transports et tourisme.....	Londres	22 mars 1951.	Paris.	
309	Interocéane (L').....	Assurances	Casablanca	1er janvier 1948.	Alger.	
310	Italcable	Exploitation de câbles sous-marins...	Rome	15 janvier 1927.	Paris.	

NUMÉROS d'ordre.	DÉSIGNATION DES SOCIÉTÉS	OBJET	SIÈGE SOCIAL	DATE A LAQUELLE la taxe commencé à courir	BUREAU où la taxe est ou doit être acquittée	OBSERVATIONS
311	Italia (Compagnie d'assurances maritimes, terrestres et fluviales).	Assurances-transports	Gênes	1er avril 1919	Paris	
312	Kardomah limited	Commerce du thé	Liverpool	1er janvier 1884	Paris.	
313	Kel Djemel (Compagnie forestière et agricole du).	Exploitations immobilières	Tunis	15 mai 1924.	Bône.	
314	Kellog	Conseil technique pour la construction de raffineries.	Wilmington (E. U. A.).	15 septembre 1955.	Paris.	
315	Labita	Opérations immobilières	Genève	26 mai 1936	Virieu (Isère).	
316	Lac et Montagne	Opérations immobilières	Genève	10 avril 1936	Saint-Julien (Haute-Savoie)	
317	Lafayette S. A.	Opérations immobilières	Luxembourg	26 février 1937.	Paris	
318	Lafield Company limited	Opérations immobilières	Red Hill-Redmarley	14 avril 1938	Boulogne (Pas-de-Calais).	
319	Lamarco (La Marocaine commerciale).	Importation, exportation de toutes marchandises.	Casablanca	1er mars 1951.	Paris	
320	Laminoirs, hauts fourneaux, forges, fonderies et usines de la Providence.	Industrie métallurgique	Marchiennes au-Pont (Belgique).	1er juillet 1872.	Maubeuge.	
321	Legal and General Ass. Society limited.	Assurances-incendie	Londres	1er avril 1929.	Paris.	
322	Legal Insurance Company limited	Assurances-incendie	Londres	1er janvier 1910.	Paris	
323	Léonard Biermans	Fabrication de cartes à jouer	Turnhout (Belgique)	1er août 1897	Tourcoing.	
324	Le Touquet Syndicate limited	Exploitation du domaine du Touquet	Londres	30 mai 1903.	Etaples.	
325	« Levant » (Societa italiana di Assicurazioni et reassicurazioni).	Assurances et réassurances transports.	Gênes	18 janvier 1923.	Paris.	
326	Licenses and General Insurance Co Ltd.	Assurances	Londres	1er août 1950	Paris	
327	Lien international	Société immobilière	Genève	1er décembre 1911.	Montmorency (Seine-et-Oise).	
328	Liguria (Société d'assurances contre les risques de transports).	Assurances-transports	Gênes	9 novembre 1900.	Paris.	
329	Lim (La)	Société immobilière	Genève	12 novembre 1934.	Paris.	

NUMEROS d'ordre.	DÉSIGNATION DES SOCIÉTÉS	OBJET	SIÈGE SOCIAL	DATE A LAQUELLE la taxe a commencé à courir	BUREAU où la taxe est ou doit être acquittée	OBSERVATIONS
329	Lim (La)	Société immobilière	Genève	12 novembre 1934.	Paris.	
330	Linotype and Machinery limited	Commerce de machines	Londres	1er janvier 1946.	Paris	
331	Lipton limited	Epicerie en gros	Londres	1er juillet 1919.	Paris.	
332	Liverpool and London and Globe insurance.	Assurances-incendie	Liverpool	26 août 1910.	Paris.	
333	Lloyds and National Foreign Bank limited, autrefois dénommée: Lloyds Bank (France) and National Provincial Bank (France) limited.	Opérations de banque	Londres	1er juillet 1872.	Paris.	
334	Lloyd Marocain d'assurances	Assurances	Casablanca	1er août 1943.	Paris	
335	London and Lancashire insurance Co limited.	Assurances-incendie et maritimes	Londres	1er juin 1901.	Paris.	
336	London and Overseas Insurance Cy Ltd.	Assurances	Londres	1er avril 1948.	Paris.	
337	London and Provincial Marine and General insurance Company limited	Assurances maritimes	Londres	1er janvier 1946.	Paris.	
338	London and Scottish Assurance Corporation limited, anciennement dénommée: London and Scottish Life Company.	Assurances-incendie	Londres	15 novembre 1913.	Paris.	
339	London Guarantee and Accident Company limited	Assurances-incendie, vols, transports et accidents de responsabilité civile	Londres	27 octobre 1920	Paris.	
340	London Assurance Co	Assurances tous risques	Londres	1er janvier 1886.	Paris.	
341	Longométal Afrique	Vente de produits métallurgiques	Casablanca	1er janvier 1950.	Alger.	
342	Luxembourgeoise d'exploitations minières (S. A.).	Exploitations minières	Differdange (Luxembourg).	8 décembre 1937.	Longwy.	
343	Maatschappij van Assurantie disconteering en Beleening der Stad Rotterdam (anno 1720).	Assurances	Rotterdam	1er janvier 1936.	Paris	
344	Machines Union Special de France (Compagnie des).	Machines-outils, pièces détachées	Chicago (E. U. A.)	1er janvier 1923.	Paris.	
345	Mageve (S. A. R. L.)	Fabrication et vente de vêtements	Casablanca		Alger.	Représentant responsable agréé le 15 juillet 1949.
346	Maison Riiter, Afrique du Nord	Machines et outils	Tunis	25 janvier 1947.	Alger.	
347	Maison rurale (La)	Opérations immobilières	Genève	6 septembre 1928.	Thonon (Haute-Savoie).	
348	Mannheimer Versicherungs Gesellschaft.	Assurances	Mannheim (Allemagne)	1er décembre 1958.	Paris.	

NUMÉROS d'ordre.	DÉSIGNATION DES SOCIÉTÉS	OBJET	SIÈGE SOCIAL	DATE A LAQUELLE la taxe a commencé à courir	BUREAU où la taxe est ou doit être acquittée	OBSERVATIONS
349	Maple and Company (Paris) limited....	Commerce de meubles.....	Londres	1er janvier 1905.	Paris.	
350	Marbrerie Daffe.....	Marbrerie	Ligny (Belgique)	9 mai 1924.	Givet.	
351	Marechal Ruchon and Company limited.	Fabrication de pipes.....	Londres	27 mars 1903.	Paris.	
352	Maritime Insurance Company Ltd.....	Assurances maritimes.....	Liverpool	1er janvier 1947.	Paris.	
353	Markt and Co (Paris) limited.....	Exportation	Londres	1er novembre 1897.	Paris	
354	Marmor	Exploitation de carrières de marbre...	Gougnies (Belgique)...	1er juillet 1903.	Maubeuge.	
355	Marocaine d'applications mécaniques et électroniques (S.M.A.M.E.).	Fabrication, installation et vente d'appareils mécaniques, électriques et électroniques.	Casablanca	1er octobre 1954.	Paris	
356	Marocaine d'assurances (Société).....	Assurances	Rabat	9 août 1945.	Paris.	
—	Marocaine commerciale (V. *supra* Lamarco).					
357	Marocaine des compteurs Vincent (Société).	Fabrication et vente de compteurs....	Fedala (Maroc)	1er septembre 1950.	Alger.	
358	Marocaine de cylindrage et de revêtement de routes (S. M. C. R. R.).	Construction et entretien de routes...	Casablanca	5 février 1958.	Alger.	
359	Marocaine des Entreprises Truchetet, Tansini et A. Dodin.	Travaux publics maritimes et particuliers.	Casablanca	2 novembre 1956.	Paris.	
360	Marocaine de peinture et de droguerie (Somapedro).	Peinture et droguerie.....	Casablanca	1er février 1937.	Alger	
361	Masserano A. G.....	Achat et vente d'immeubles.....	Zurich	19 janvier 1955	Paris.	
362	Matériel de bureau (Le).....	Achat, vente et location de machines de bureau et entreprise de statistique et comptabilité.	Casablanca	1er mai 1936.	Alger.	
363	Maxim's limited.....	Café-restaurant	Londres	31 décembre 1907.	Paris	
364	Mécanisation comptable et statistique (Société belge de).	Travaux comptables et statistiques.....	Bruxelles	1er juillet 1950.	Paris	
365	Meccano (France) limited.....	Constructions mécaniques.....	Liverpool	15 août 1912.	Paris	
366	Menuiserie, Ebénisterie, Décoration, Ameublement, Habitat (M.E.D.A.H.).	Menuiserie, décoration, meubles.....	Casablanca	8 juin 1953.	Alger.	
367	Mercury Insurance Company.....	Assurances-incendie et transports.....	Saint-Paul (Minnesota, E. U. A.).	5 janvier 1940	Paris	
368	Meridia	Administration d'immeubles.....	Thonex (Suisse)	20 mars 1934	Villefranche-sur-Mer	
369	Méridienne (La)	Assurances et réassurances.....	Casablanca	1er septembre 1947.	Paris.	
370	Merill Lynch Pierce Fenner et Smith..	Opérations d'agent de change.....	New-York	8 mars 1957.	Paris.	
371	Messageries internationales (Société franco-belge).	Entreprise de transports.....	Bruxelles	1er janvier 1901.	Paris.	
372	Messageries marocaines.....	Transports	Casablanca	1er janvier 1929.	Marseille.	
373	Métaux blancs (S. A.).....	Fonderie et commerce de métaux.....	Bâle	1er juin 1952.	Huningue.	
374	Metro Goldwyn Mayer (France).....	Production et distribution de films cinématographiques.	Welmington (Del. E. U. A.).	1er juin 1956.	Paris.	

374	Metro Goldwyn Mayer (France).....	Production et distribution de films cinématographiques.	Welmington (Del. E. U. A.).	1er juin 1956.	Paris.	

NUMÉROS d'ordre.	DÉSIGNATION DES SOCIÉTÉS	OBJET	SIÈGE SOCIAL	DATE A LAQUELLE la taxe a commencé à courir	BUREAU où la taxe est ou doit être acquittée	OBSERVATIONS
375	Minerva (La).....	Assurances et réassurances.....	Rome	1er novembre 1955.	Paris.	
376	Mines de fer de Rouina.....	Exploitation de mines et carrières.....	Bruxelles	16 février 1907.	Alger.	
377	Minière et métallurgique (Compagnie)..	Commerce de vieux métaux.....	Casablanca	1er juillet 1937.	Paris.	
378	Minster Insurance Company Ltd.....	Assurances contre risques de transports.	Londres	1er janvier 1951.	Paris.	
379	Mobilière et immobilière du Centre....	Opérations mobilières et immobilières..	Houdeng-Aimeries (Belgique).	14 décembre 1934.	Saint-Quentin (Aisne).	
380	Monaco (Société des bains de mer et exploitation de casino).	Exploitation de casino.....	Monaco	1er avril 1905.	Villefranche-sur-Mer.	
381	Morgan et Cº incorporated.....	Banque	New York.....	1er juin 1945.	Paris	
382	Morris and Cº (Glascow) Ltd.....	Commerce de papier.....	Londres	18 mars 1928.	Alger.	
383	Motor Union Insurance Cº.....	Assurances toute nature.....	Londres	1er mars 1913.	Paris.	
384	Mouillettes (Les).....	Opérations immobilières.....	Genève	26 janvier 1932.	Boëge (Haute-Savoie).	
385	Myriam (S. A.).....	Opérations immobilières.....	Tanger	26 novembre 1942.	Alger	
386	National City Bank of New York.....	Opérations de banque.....	New York.....	19 mai 1952.	Paris.	
387	National Insurance Company of Egypt..	Assurances et réassurances.....	Alexandrie	1er janvier 1949.	Paris.	
388	Nationale suisse (Compagnie d'assurances), ancien Lloyd suisse	Assurances-transports	Bâle	1er janvier 1883.	Paris.	
389	Navale d'Assicurazioni (Societa).....	Assurances	Gênes	1er octobre 1949.	Paris.	
390	« Nedasmij » N. V. Nederlandsche Assuranti Moatschappij Voor Handel en Industrie.	Assurances	Rotterdam	1er janvier 1952.	Paris.	
391	Nederlandsche Lloyd (Lloyd néerlandais).	Assurances-transports	Amsterdam	24 mars 1897.	Paris.	
392	Nederlandsche Transport Verzekering Maatschappij (N. V.).	Assurances-transports	Rotterdam	25 janvier 1916	Paris.	
393	Neuchâteloise (La), compagnie suisse d'assurances générales.	Assurances-transports	Neuchâtel (Suisse)....	1er juillet 1896.	Paris.	
394	New Hampshire Fire Insurance Company of Manchester.	Assurances	Manchester (E. U. A.).	1er août 1936.	Paris.	
395	New India Assurance Cº limited (The).	Assurances	Bombay (Indes anglaises).	20 juin 1935.	Paris.	
396	New Zealand Insurance Company Ltd..	Assurances et réassurances tous risques sauf vie.	Auckland (Nouvelle Zélande).	1er mars 1951.	Paris.	
397	Nord-africaine de boyauderie.....	Achat, préparation et vente de boyaux.	Casablanca	1er juillet 1934.	Paris.	
398	Nord-africaine d'opérations foncières (Compagnie).	Opérations immobilières.....	Turin	3 mars 1927.	Guelma (Constantine).	
399	Nord Atlantique immobilière.....	Assurances	Casablanca	30 décembre 1949	Paris.	
400	Nord-Deutsche Versicherungs Gesellschaft.	Assurances et réassurances.....	Hambourg	15 février 1958.	Paris.	
401	Nordlyset	Assurances	Copenhague	15 décembre 1956.	Paris.	

NUMÉROS d'ordre	DÉSIGNATION DES SOCIÉTÉS	OBJET	SIÈGE SOCIAL	DATE A LAQUELLE la taxe a commencé à courir	BUREAU où la taxe est ou doit être acquittée	OBSERVATIONS
402	Nordstern Allgemeine Versicherungs A. G.	Assurances toutes branches, sauf la vie.	Cologne	1er octobre 1955.	Paris.	
403	Noreen Incorporated	Fabrication et vente de cosmétiques et produits de beauté.	Denver (E. U. A.)	1er avril 1955.	Paris.	
404	Norman limited	Fabrication de paniers de placage, exportation de fruits et primeurs.	Jersey	10 mai 1919.	Dinan (Côtes-du-Nord).	
405	North British and Mercantile Insurance Company limited.	Assurances-incendie	Londres	18 octobre 1921.	Paris.	
406	Northern Assurance Company limited (The).	Assurances-incendie et vie	Londres	1er janvier 1898.	Paris	
407	Norton Sixt limited	Opérations financières	Londres	20 juillet 1936.	Taninges (Hte-Savoie).	
408	Norwich Union Fire Insurance Society limited	Assurances tous risques	Norwich (Angleterre)	18 juin 1908.	Paris	
409	Nouvelle troyenne (La)	Achat, vente et exploitation d'immeubles	Genève	11 avril 1933.	Troyes.	
410	Ocean (Forsakringsaktiebotaget)	Assurances contre les risques de transport	Gothembourg (Suède).	11 février 1935.	Paris.	
411	Ocean Accident and Guarantie Corporation limited.	Assurances-accidents de toute nature	Londres	1er juin 1919	Paris	
412	Ocean Marine Assurance Company limited	Assurances maritimes	Londres	1er janvier 1884	Paris	
413	Olympic maritime	Gérance de navires	Panama	15 octobre 1951.	Paris.	
414	Omnium d'affaires électriques	Opérations financières et immobilières.	Bruxelles	1er juillet 1936.	Paris	
415	Omnium franco-africain de matériaux (O. F. A. M.).	Commerce de matériaux	Tunis	1er avril 1952.	Paris.	
416	Omnium marocain des cuirs et peaux	Commerce et industrie du cuir	Casablanca		Alger.	Représentant responsable agréé le 16 octobre 1953.
417	Oran Coal Company limited (The)	Commerce du charbon	Cardiff	1er janvier 1936.	Oran.	
418	Orfèvrerie Wiskemann	Fabrication d'orfèvrerie	Bruxelles	27 janvier 1930	Paris	
419	Organisation Patred d'outre-mer	Exploitation d'établissements d'enseignement, impression et édition.	Casablanca	10 février 1955.	Alger.	
420	Orion Insurance Co Ltd (The)	Assurances	Londres	1er janvier 1947.	Paris.	
421	Ostertag Hausamann et Co	Vente de soieries	Zurich	14 avril 1931	Lyon	
422	Paix africaine (La)	Assurances	Casablanca	1er janvier 1951	Paris	
423	Palatine Insurance Co limited	Assurances-incendie	Londres	1er septembre 1945.	Paris	
424	Papeterie de Pont-Sainte-Maxence	Papeterie	Bâle	27 août 1930	Beauvais	
425	Papeteries J. Vanderbeuren et Co	Papeterie	Bruxelles	10 mai 1938.	Paris	
426	Paquin limited	Maison de couture	Londres	1er janvier 1897.	Paris.	
427	Paris Premises limited	Immeubles en location	Londres	6 mai 1920	Paris	

NUMÉROS d'ordre.	DÉSIGNATION DES SOCIÉTÉS	OBJET	SIÈGE SOCIAL	DATE A LAQUELLE la taxe a commencé à courir	BUREAU où la taxe est ou doit être acquittée	OBSERVATIONS
426	Paquin limited	Maison de couture	Londres	1er janvier 1897.	Paris.	
427	Paris Premises limited	Immeubles en location	Londres	6 mai 1920	Paris.	
428	Parsons and Whittemore Holding Company limited.	Fabrication et commerce de moteurs, outillage et instruments divers.	Saint-John (Canada)	17 septembre 1957.	Paris.	
429	Paternelle africaine (La)	Assurances	Casablanca	1er janvier 1948.	Paris.	
430	Paterson Zochonis and Co Ltd	Importations et exportations	Manchester	1er janvier 1916.	Paris.	
431	Pays-Bas (Les)	Assurances-incendie	La Haye	1er juillet 1887.	Paris.	
432	Pearl Insurance Company limited	Assurances-incendie	Londres	1er juillet 1923	Paris.	
433	Peninsular	Assurances	Madrid	1er septembre 1942.	Paris.	
434	Perfect Flats limited	Achat de biens meubles et immeubles.	Watford (Angleterre)	14 avril 1933.	Etaples (Pas-de-Calais).	
435	Phœnix Assurance Co Ltd	Assurances	Londres	20 octobre 1901.	Paris.	
436	Phœnix Espagnol (Le)	Assurances-vie	Madrid	10 juillet 1907.	Paris.	
437	Pierrefitte-Kalaa-Djerda (Société générale d'engrais et produits chimiques).	Exploitation des phosphates	Kalaa Djerda (Tunisie).	15 juin 1928	Paris.	
438	Pierre Smirnoff fils Incorporated	Fabrication, achat et vente de boissons.	Hartford (Conn. E.U.A.)	20 mai 1954.	Paris.	
439	Pitt and Scott limited	Entreprise de transports	Londres	11 juillet 1899.	Paris.	
440	Placi (Société anonyme de placements immobiliers).	Opérations immobilières	Genève	30 décembre 1953.	Paris.	
441	Planet Assurance Co (The)	Assurances	Londres	12 août 1929.	Oran.	
442	Platinerie et émaillerie	Emaillage	Wanfercée (Belgique).	11 juin 1934	Douai.	
443	Press Wireless	Agence de transmissions télégraphiques.	Chicago	6 janvier 1932.	Paris.	
444	Prévoyance sociale (La)	Assurances	Bruxelles	1er juin 1925	Lille.	
445	Prévoyance sociale-réassurances	Assurances	Bruxelles	15 juin 1925.	Lille.	
446	Prévoyance et Prospérité	Assurances et réassurances	Mons	18 octobre 1902	Valenciennes.	
447	Prochiphar (S.A.)	Vente de produits d'entretien	Casablanca	»	Alger.	
448	Propriétaires réunis (Compagnie des)	Assurances incendie	Bruxelles	5 juillet 1920.	Paris.	
449	Providence marocaine	Assurances et réassurances	Casablanca	1er août 1947.	Paris.	
450	Provinces réunies (Les)	Assurances et réassurances	Bruxelles	1er février 1954.	Paris.	Représentant responsable agréé le 18 mars 1954.
451	Provincial Insurance Co Ltd	Assurances	Londres	1er février 1946	Paris.	
452	Prudential Assurance Company limited.	Assurances incendie	Londres	23 avril 1921	Paris.	
453	Queenland Insurance Co Ltd	Assurances	Sydney (Australie)	1er juillet 1936	Paris.	
454	Radio électrique Afrique (Société française).	Ventes d'appareils électriques	Casablanca	1er avril 1952	Alger.	
455	Radio-Film International (R. K. O.)	Présentation de films cinématographiques.	Londres	15 décembre 1934.	Paris.	
456	Radio Monte-Carlo (S. A.)	Radiodiffusion	Monaco	10 octobre 1951.	Paris.	
457	Railways Passengers assur. Company	Assurances tous risques	Londres	1er janvier 1946	Paris.	
458	Ralph M. Parsons Company (The)	Travaux relatifs à l'industrie du pétrole.	Los Angeles	13 septembre 1955.	Paris.	
459	Raymond and Whitcomb Company	Voyages	Augusta (E. U. A.)	1er novembre 1949.	Paris.	

NUMÉROS d'ordre	DÉSIGNATION DES SOCIÉTÉS	OBJET	SIÈGE SOCIAL	DATE A LAQUELLE la taxe a commencé à courir	BUREAU où la taxe est ou doit être acquittée	OBSERVATIONS
460	Rebats (Les)	Opérations immobilières	Genève	3 juillet 1931.	Annemasse (Hte-Sav.).	
461	Reckitts Limited (Etablissements)	Fabrication de produits chimiques	Hull (Angleterre)	1er avril 1912.	Paris.	
462	Reliance Marine Insurance Company limited.	Assurances transports	Liverpool	1er janvier 1886.	Paris.	
463	Reunione Adriatica di Sicurita	Réassurances	Trieste	5 novembre 1907.	Paris.	
464	Reuters Limited (Agence Reuter)	Informations	Londres	1er avril 1945.	Paris.	
465	Rhoda (Société anonyme foncière)	Opérations immobilières	Genève	28 décembre 1935.	Lyon.	
466	Ritz Hotel limited	Exploitation d'un hôtel	Londres	13 juillet 1896.	Paris.	
467	Roméo, Ribot et Cie Limitada	Transit	Barcelone	1er avril 1922.	Argelès-sur-Mer (P.-O.).	
468	Rossel et Cie (S. A. R. L.)	Publicité et édition	Bruxelles	22 mars 1954.	Paris.	
469	Rouen Premises limited	Vente et location d'immeubles	Londres	22 janvier 1921.	Rouen.	
470	Royal Air Maroc (anciennement Air Atlas—Air Maroc).	Transports aériens	Casablanca	25 juin 1953.	Paris.	
471	Royale belge (La)	Assurances et réassurances	Bruxelles	18 mai 1953.	Paris.	
472	Royale belge-vie-accidents (La)	Assurances sur la vie	Bruxelles	13 février 1956.	Paris.	
473	Royal Exchange Assurance Co	Assurances	Londres.	1er janvier 1954.	Paris.	
474	Royal Insurance Company limited	Assurances de toute nature	Liverpool	19 juin 1907.	Paris.	
475	Royal Scottish Insurance Company ltd.	Assurances-incendie	Glasgow	28 novembre 1924.	Paris.	
476	Royale marocaine d'assurances (Compagnie).	Assurances et réassurances de risques de toute nature.	Casablanca	15 octobre 1952.	Paris.	
477	Rubber and Plastics S. A. (anciennement dénommée Rubber Raw Material S. A.).	Commerce du caoutchouc	Bruxelles	15 avril 1952.	Paris.	
478	S. A. F. I. A. C. (S. A.)	Opérations de crédit	Monte-Carlo	1er mai 1954.	Paris.	
479	Saint-Paul Fire and Marine Insurance Company limited.	Assurance-incendie et maritimes	Saint-Paul (E. U. A.)	18 février 1925.	Paris.	
480	Saint Swithings Syndicate limited	Opérations immobilières	Londres	1 septembre 1938.	Etaples (Pas-de-Calais).	
481	Samson (Usines)	Fabrication d'objets métalliques	Auderghem (Belgique).	27 mars 1942.	Valenciennes.	
482	Sasso S A	Achat, vente, location d'immeubles	Genève	28 janvier 1938.	St-Julien-en-Genevois.	
483	Schelde Belegingskantoor	Acquisition et gestion de biens meubles et immeubles.	Wassenaar (Pays-Bas).	2 mai 1936.	Paris.	
484	Schmitt-Ney (M.)	Commerce de matériaux de construction.	Merzig (Sarre)	1er janvier 1957.	Paris.	
485	Scottish Insurance Corporation limited.	Assurances-incendie	Edimbourg	2 janvier 1920.	Paris.	
486	Scottish Union and National Insurance Company.	Assurances	Edimbourg	1er décembre 1928.	Alger.	
487	Scriptex Gm B. H.	Vente de stylos à bille	Sarrebrück	1er janvier 1957.	Paris.	
488	Sea Insurance Co limited (The)	Assurances	Liverpool	1er janvier 1947.	Paris.	
489	Secours immédiat contre l'incendie (Société nord-africaine Le)	Location d'appareils extincteurs	Aïn Sbaâ (Maroc)	1er janvier 1952.	Alger.	
490	Sedgwick Collins and Cy Ltd	Assurances	Londres	1er mars 1958.	Paris.	
491	Semeur (Le)	Produits alimentaires	Malines (Belgique)	1er avril 1933.	Paris.	

NUMÉROS d'ordre	DÉSIGNATION DES SOCIÉTÉS	OBJET	SIÈGE SOCIAL	DATE A LAQUELLE la taxe a commencé à courir	BUREAU où la taxe est ou doit être acquittée	OBSERVATIONS
490	Sedgwick Collins and Cy Ltd	Assurances	Londres	1er mars 1958.	Paris.	
491	Semeur (Le)	Produits alimentaires	Malines (Belgique)	1er avril 1933.	Paris.	
492	Siegfried-Keller et Cie	Produits chimiques	Wallisellen (Suisse)	24 avril 1941.	Delle.	
493	S. I. M. C. A incorporated	Industrie automobile	Dover (Delaware E. U. A.).	1er mars 1953.	Paris.	
494	Simon frères limited	Commerce de vins et spiritueux	Leatherhead (Grande-Bretagne)	1er juillet 1914.	Paris.	
495	Skandia Forsäkringsaktiebolaget	Assurances	Stockholm	5 juillet 1955.	Paris.	
496	Slazengers limited	Articles de sports	Londres	1er janvier 1924.	Paris.	
497	Sogerad (S. A.)	Opérations mobilières et immobilières.	Genève	8 octobre 1958.	Paris.	
498	Solvay et Cie	Fabrication du carbonate de soude	Ixelles (Belgique)	28 août 1872.	Saint-Nicolas-de-Port.	
499	Somechange	Importation-exportation	Casablanca	1er janvier 1947.	Alger	
500	Souleyre et Cie	Exploitation agricole	Tunis	1 décembre 1937.	Bône (Algérie).	
501	Standard Veszekering Maatschappij	Assurances-transports	Amsterdam	1er janvier 1938.	Paris.	
502	Station balnéaire de Port-Say	Exploitation, lotissement et vente de terrains.	Oujda (Maroc)	25 février 1946.	Tlemcen.	
503	Stechert-Hafner I. N. C.	Librairie	New-York	1er octobre 1948.	Paris.	
—	Stephos (V. *infra*, Tunisienne d'exploitations phosphatières).					
504	Stoffel et Cie, société en commandite simple.	Industrie et commerce du textile	Saint-Gall (Suisse)	1er janvier 1942.	Paris.	
505	Suisse (La), compagnie d'assurances	Assurances-transports	Zurich	1er juillet 1872.	Paris	
506	Suisse immobilière	Exploitation d'immeubles	Genève	13 juillet 1916.	Sète.	
507	Sun Insurance Office limited	Assurances	Londres	16 novembre 1926.	Paris.	
508	Sury (F.) (Manufacture de dentelles)	Fabrique de dentelles	Bruxelles	2 février 1914.	Calais.	
509	Taco (S. A.)	Commerce d'articles textiles	Zurich	27 janvier 1954.	Mulhouse.	
510	Tanneries africaines du Nord	Tannerie	Casablanca	1er janvier 1947.	Alger.	
511	Temerland Corporation	Opérations immobilières	Philadelphie (E. U. A.).	31 octobre 1928.	Biarritz.	
512	Territorial (S. A. La)	Assurances	Mexico	1er octobre 1953.	Paris.	

NUMÉROS d'ordre.	DÉSIGNATION DES SOCIÉTÉS	OBJET	SIÈGE SOCIAL	DATE A LAQUELLE la taxe commencé à courir	BUREAU où la taxe est ou doit être acquittée	OBSERVATIONS
513	Thames and Mersey Marine Insurance.	Assurances	Liverpool	1er janvier 1883.	Paris	
514	Thébaïde (La)	Achat de terrain	Petit-Saconnex (Suisse)	1er septembre 1916.	Reignier (Haute-Savoie).	
515	Thos Cook and Son Bankers France limited.	Opérations de banque	Londres	13 novembre 1931.	Paris	
516	Thomas Cook and Son (anciennement wagons-lits Cook).	Agence de voyage	Bruxelles	31 octobre 1931.	Paris.	
517	Times Publishing Company limited (The).	Exploitation du journal « The Times »	Londres	1er avril 1957.	Paris.	
518	Tissage et courroies du Nord	Industrie textile	Bruxelles	5 janvier 1920.	Hazebrouck Nord).	
519	Tissage mécanique de Berne (S. A. ci-devant).	Industrie de la soie	Zurich	1er janvier 1931.	Huningue (Haut-Rhin).	
520	Tootal Broadhurst Lee Company limited	Fabrication et vente de tissus	Manchester	1er août 1888.	Paris	
521	Tradeco (S. A.)	Commerce de toute nature	Casablanca	1er janvier 1949.	Paris.	
522	Tramways électriques (Société génevoise des).	Exploitation de tramways	Plainpalais (Suisse)	1er décembre 1900.	Annemasse.	
523	Tramways d'Oran à Hammann bou Hdjar et extensions	Construction et exploitation de ligne de tramways	Bruxelles	12 décembre 1906	Oran.	
524	Tranquilidade (Companhia de Seguros).	Assurances tous risques	Porto	28 décembre 1950.	Paris.	
525	Transafrique (Compagnie marocaine d'assurances).	Assurances	Casablanca	1er septembre 1943	Paris	
526	Transatlantische Versicherungs Aktiengesellschaft.	Assurances	Hambourg	1er janvier 1959.	Paris.	
527	Transcontinentale du gaz (Transcogaz)	Vente de butane, propane et d'appareils d'utilisation de ces gaz.	Casablanca	1er janvier 1955.	Paris.	
528	Transportes Aereos Portugueses	Transports aériens	Lisbonne	17 janvier 1955.	Paris	
529	Transportes ferroviarios especiales S. A. Transfesa.	Exploitation de matériel ferroviaire	Badajoz (Espagne)	24 janvier 1951.	Paris	
530	Tunisienne de l'aluminium (S. A.)	Opérations intéressant la manufacture des objets d'aluminium.	Tunis	15 juillet 1955.	Alger.	
531	Tunisienne d'exploitations phosphatières (Stephos).	Exploitation de gisements de phosphates	Tunis	5 mai 1956.	Paris.	
532	Turica (Compagnie suisse d'assurances).	Toutes assurances et réassurances, sauf vie.	Zurich	1er janvier 1951.	Paris.	
533	Turin (La)	Assurances	Turin (Italie)	20 juin 1936.	Paris.	
534	Twentieth Century Fox France Inc.	Commerce de films cinématographiques.	Dover (E. U. A.)	1er juillet 1956.	Paris.	
535	Ulster Marine Insurance Company limited	Assurances maritimes	Belfast	25 novembre 1919	Paris	
536	Unie (S. A de vente des emballages)	Vente d'emballages	Casablanca	11 janvier 1949	Alger.	
537	Union allumetière (Fabriques belges d'allumettes) S. A.	Fabrication d'allumettes	Bruxelles	25 juin 1934.	Alger	
538	Union Assurance Society limited	Assurances-accidents et incendie	Londres	1er août 1907.	Paris	

NUMÉROS d'ordre.	DÉSIGNATION DES SOCIÉTÉS	OBJET	SIÈGE SOCIAL	DATE A LAQUELLE la taxe a commencé à courir	BUREAU où la taxe est ou doit être acquittée	OBSERVATIONS
538	Union Assurance Society limited.....	Assurances-accidents et incendie.....	Londres	1er août 1907.	Paris	
539	Union des propriétaires belges (L').....	Assurances	Bruxelles	22 septembre 1945	Lille.	
540	Unione subalpina di assicurazioni.....	Assurances et réassurances.....	Turin	2 mai 1941.	Paris.	
541	Union et le Phénix espagnol (La).....	Assurances-incendie, vol et accidents..	Madrid	8 septembre 1881.	Paris.	
542	Union et Prévoyance.....	Assurances diverses.....	Bruxelles	1er janvier 1955.	Paris.	
543	Union Marine and general insurance Company limited.	Assurances maritimes.....	Liverpool	1er janvier 1875	Paris.	
544	Union maritime et coloniale.....	Opérations commerciales.....	Casablanca	14 avril 1935.	Alger.	
545	Union suisse (compagnie générale d'assurances).	Assurances de toute nature sauf la vie.	Genève	1er janvier 1908	Lyon.	
546	United Offices insurance Co Ltd.....	Assurances	Londres	1er janvier 1954.	Paris.	
547	United Standard insurance Co Ltd.....	Assurances	Londres	1er janvier 1952.	Paris.	
548	United States Time Corporation.....	Fabrication et commerce d'articles d'horlogerie.	Middlebury (E. U. A.)..	1er juillet 1955.	Paris.	
549	Universal Film Incorporated.....	Commerce de films cinématographiques	Wilmington (E. U. A.).	1er juillet 1956.	Paris.	
550	Universal Patent Scaffolding Co..... ...	Location matériel d'échafaudage.....	New-York	1er janvier 1951	Paris.	
551	Universal Winding Company.....	Ventes de machines à peloter, bobiner, etc.	Boston (E. U. A.).....	1er avril 1920.	Paris.	
552	Usines de Landrecies.....	Fabrication de pompes.....	Montigny-le-Tilleul (Belgique).	8 avril 1929	Landrecies (Nord).	
553	Usines du Liénaux (S. A.).....	Façonnage du bois.....	Couvin (Belgique).....	1er juillet 1952.	Mézières.	
554	Usines métallurgiques de Saint-Eloi Louis Piret et Ce.	Métallurgie	Thy-le-Château (Belgique).	3 mai 1913	Bonnières (Seine-et-Oise).	
555	Usines Meura (S. A. des).....	Fonderies	Tournai (Belgique)....	1er janvier 1934.	Valenciennes	
556	Utrecht (Compagnie d'assurances sur la vie).	Assurances-vie	Utrecht (Hollande)....	5 mai 1895	Paris.	
557	Utrecht (Risques divers).....	Assurances et réassurances.....	Bruxelles	17 décembre 1953.	Paris.	
558	Valescure (France) Properties limited..	Opérations immobilières et constructions.	Londres	5 septembre 1924.	Saint-Raphaël (Var).	
559	Vandenbroeck et Cie (Le Thermogène).	Fabrication de produits pharmaceutiques.	Gastuche-sous-Grey-Doiceau (Belgique).	3 octobre 1924.	Lille.	
560	Vernis et couleurs du Nord.....	Fabrication et vente de couleurs.....	Bruxelles	14 janvier 1929	Valenciennes	
561	Veron Grauer et Ce (J.).....	Agence de transports et voyages.....	Genève	1er juin 1936.	Bellegarde (Ain).	

NUMEROS d'ordre.	DÉSIGNATION DES SOCIÉTÉS	OBJET	SIÈGE SOCIAL	DATE A LAQUELLE la taxe a commencé à courir	BUREAU où la taxe est ou doit être acquittée	OBSERVATIONS
562	Verzekering Maatschappij Rotterdam (1916).	Assurances	Rotterdam	1er janvier 1934.	Le Havre.	
563	Vieille Montagne (Société anonyme des mines et fonderies de zinc de la)	Exploitation de mines et usines en France et en Algérie.	Angleur (Belgique)	1er juillet 1872.	Paris	
564	Vita, compagnie d'assurances sur la vie.	Assurances-vie	Zurich	24 juillet 1929.	Paris.	
565	Vittoria Assicurazioni generale (La)	Assurances	Milan	15 octobre 1941.	Paris	
566	Wagons-lits et des grands express européens (Compagnie internationale des).	Exploitation et divers agencements en France.	Bruxelles	1er janvier 1877.	Paris.	
567	Warner Bros First National Films (The).	Commerce de films cinématographiques	Wilmington (E. U. A.)	1er mars 1929.	Paris.	
568	Water Resources Development Corporation.	Etudes et travaux hydrométéorologiques.	Denver (E. U. A.)	1er août 1954.	Paris.	
569	Weekly Publications Incorporated	Publication d'un hebdomadaire	New-York	1er octobre 1945.	Paris	
570	Western Union Telegraph Company	Réception de télégrammes empruntant ses câbles	New-York	20 août 1903.	Paris.	
571	Westminster Foreign Bank limited (anciennement dénommée « London County, Westminster and Parr's Foreign Bank limited »).	Opérations de banque	Londres	19 septembre 1913.	Paris	
572	Westinghouse Electric Cy of Europe	Documentation et études pour l'utilisation industrielle de machines et appareils électriques.	New-York	8 avril 1949	Paris	
573	Westrex Co France-Belgium (anciennement dénommée Western Electric Co).	Fabrication de matériel acoustique	Wilmington (E. U. A.)	31 janvier 1929.	Paris.	
574	White Cross Insurance Co Ltd (The)	Assurances	Londres	1er janvier 1946	Paris	
575	Willcox and Gibbs Swing Machine Company limited	Commerce de machines à coudre	Londres	15 octobre 1908.	Paris	
576	Wing Hin Limited	Fabrication et commerce du tabac	Port-Louis (Ile Maurice)	4 juin 1930.	Saint-Denis (Réunion).	
577	Winterthur (Société d'assurances sur la vie)	Assurances-vie	Winterthur (Suisse)	1er janvier 1928.	Paris.	
578	Winterthur (Société d'assurance contre les accidents)	Assurances-accidents	Winterthur (Suisse)	1er janvier 1876	Paris.	
579	World Auxiliary Insurance Corporation limited	Assurances-incendie	Londres	30 juin 1920	Paris	
580	World Marine and General Insurance Company limited.	Assurances de toute nature	Londres	1er juin 1895.	Paris	
581	Wurttembergische und Badische Vereinigte Versicherungsgesellschaften Aktiengesellschaft.	Assurances	Heilbronn (Allemagne).	1er novembre 1957.	Paris.	
582	Zurich (Compagnie d'assurances)	Assurances-accidents et transports	Zurich	1er janvier 1879.	Paris	

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

LISTE GENERALE DE CLASSEMENT
DES CANDIDATS AUX EMPLOIS RESERVES DE TROISIEME CATEGORIE
et additive aux listes de classement de première, deuxième catégorie et aux emplois comportant une aptitude technique spéciale.

ANNEE 1958 ET RELIQUAT DES LISTES DES ANNEES PRECEDENTES

METROPOLE, ALGERIE ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER

(*Journal officiel* du 5 mars 1959.)

A. — *METROPOLE*

EMPLOIS GROUPES

ADMINISTRATIONS CENTRALES

EMPLOIS MIXTES

Adjoint administratif.

Catégorie « D ».

13 *bis* Gibelin (Félix); 21 *bis* Le Bris (Jean-Marie).

Sténodactylographe.

Catégorie « E ».

1 Martin (Marie).

Article R. 433 du code des pensions militaires d'invalidité.

Thomme (Yolande).

Employée de bureau dactylographe.

Catégorie « E ».

1 Zaepffel (Marie); 2 Abarnou (Clotilde); 3 Ajau (Josette).

Employé de bureau.

Catégorie « C ».

1 Renault (Roger); 2 Roy (Robert); 3 Cutaia (Diego); 4 Tel-Boïma (Abraham); 5 Roulet (André); 6 Amet (Roger); 7 Le Bozec (Pierre); 8 Pasco (Gilbert); 9 Boulene (René); 10 Chauveau (Georges); 11 Ryon (René); 12 Andreani (Isidore); 13 Tuet (René); 14 Grieco (Oreste); 15 Blain (Roger); 16 Caroff (Guillaume); 17 Lhuaire (Jacques); 18 Pequiman (Benjamin); 19 Schrantz (Paul); 20 Poirier (René); 21 Aelmon (Moïse); 22 Blatay (Raymond); 23 Nilusmas (Frédéric); 24 Soussan (Simon); 25 Dupont (Bernard); 26 Morlais (René; 27 Fix (Léon); 28 Amisano (Robert); 29 Tousaint (André); 30 Jan (Bernard); 31 Chapelier (Roger); 32 Garnier (Georges); 33 Suzanne (Roger); 34 Belly (Laurent); 35 Breuskin (Jean); 36 Martinez (Maurice); 37 Capellero (Ange); 38 Le Hô (André); 39 Omasson (Roland); 40 Guglielmi (Pierre); 41 Madelain (Jean-Claude); 42 Raimbault (Georges); 43 Dirrix (Pierre); 44 Benhamou (Salomon), dit Hamon (Emile); 45 Delsahut (Achille); 46 Bacchioni (Xavier); 47 Queguiner (Hervé); 48 Dieudonné (René); 49 Fayolle (Paul); 50 Kirsch (Léon); 51 Poncelet (Yvon); 52 Denonne (Louis); 53 Bord (Roger); 54 Denis (Gilbert); 55 Armand (Maurice); 56 Domino (Auguste); 57 Jouyaux (Gilbert); 58 Straub (Emile); 59 Soyez (Marcel); 60 Richiardone (Adolphe); 61 Balcon (René); 62 Martin (Jacques); 63 Boyer (Antoine); 64 Legay (Camille); 65 Duplaix (Edouard); 66 Phung-Khac (Bui); 67 Legros (Claude); 68 Thome (Charles); 69 Abecassis (Léon); 70 Turpin (Gaston); 71 Valero (Joseph).

Catégorie « D ».

1 Ortola (Emile-Jules); 2 Felicie-Dellan (François); 3 Darbon (Marie-Louise); 4 Falque (Andrée); 5 Fumanal (Maurice); 6 Mahé (Yves); 7 Celestine (Léonce); 8 Gimenez (Alphonse); 9 Claudel (Jean); 10 Alexandre (Julien); 11 Larrey (René); 12 Gimenez (Antoine); 13 Alaime (Gaston); 14 Chauveau (Lucien); 15 Toquet (André); 16 Periaut (Roland); 17 Bernardi (Joseph); 18 Lunven (Yves); 19 Bernard (Robert); 20 Cloison (Simon); 21 Fossey (Denis); 22 Leitao (Jacques); 23 Grégoire (Michel); 24 Angelaud (Michel); 25 Doncarli (Dominique); 26 Parayre (Georges); 27 Citronnelle (Gabriel); 28 Dimet (Raymond).

Catégorie « E ».

1 Hubert (Isabelle); 2 Boisleux (Marie-Louise); 3 Murati (Germaine); 4 Lagrot (Jeanne); 5 Soulas (Germaine); 6 Kest (Carmen); 7 Eichel (Irma); 8 Allmayer (Fanny); 9 Degrace (Madeleine); 10 Loche (Simone); 11 Seynaeve (Reine); 12 Hochberg (Louise); 13 Darmon (Etoile); 14 Verrechia (Jeanne); 15 Aucler (Gisèle); 16 Erner (Victoria); 17 Plat (Louise); 18 Guerin (Cécile); 19 Plat (Lucienne); 20 Goldenstein (Véra); 21 Mizreh (Adèle); 22 Jolas (Léontine); 23 Teste (Marie); 24 Amiot (Germaine); 25 Perron (Suzanne); 26 Lombard (Louise); 27 Maillot (Marguerite); 28 Engelscher (Anna); 29 Kastner (Léonce); 30 Krug (Marie-Louise); 31 Meray (Hélène); 32 Trichot (André); 33 Bajwelcwajg (Lisa); 34 Salaün (Suzanne); 35 Leroy (Madeleine); 36 Klebanoff (Jeannine); 37 Bernard (Andrée); 38 Daoudal (Mauricette); 39 Crombez (Yvonne); 40 Gateau (Annick).

Article R. 433 du code des pensions militaires d'invalidité.

Montanier (Léopold); Baquet (Charles); Berthommier (Robert); Nocton (Gaston); Voisin (Guy); Amouroux (Joseph); Bodelot (François); Daval (Paul); Raffini (Pierre); Riou (Jean); Suir (Albert); Taze (Marcellin); Garreu (Désiré); Poublanc (Gabriel); Laioua (Paul); Dorchies (Roger); Renault (Roger); Grimault (Pierre); Dagbert (Auguste); Delair (Lucien); Mayoral (Benigno); Dussere (Andrée); Jeandet (Claudine); Hegray (Yvonne); Harrisson (Yvonne); Rouxel (Colette); Feuvrier-Laforet (Prosper); Patte (Henri); Challeat (Marcel); Mens (Yolande); Millet (Albert).

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

EMPLOIS MASCULINS

Infirmier.

Catégorie « C ».

1 Laffond (André).

Masseur kinésithérapeute.

Catégorie « C ».

1 Bertrand (Gustave); 2 Ruppert (Robert).

Catégorie « D ».

1 Gheude (Robert).

EMPLOIS FÉMININS

Infirmière.

1 De Verdelon (Françoise); 2 Neveu (Léonce); 3 Batut (Gabrielle); 4 Niederlinder (Charlotte).

Article R. 433 du code des pensions militaires d'invalidité.

Collet (Marguerite).

Préposée téléphoniste.

1 Monginoux (Yvonne); 2 Dumontet (Marie-Louise); 3 Lindner (Rose-Isabelle); 4 Duplessis (Jeanne); 5 Laquay (Marie); 6 Houel (Simone); 7 Cheveau (Rolande); 8 Billaud (Louise); 9 Chappart (Jeanne); 10 Collon (Gabrielle); 11 Bosmans (Solange); 12 Grimelli (Odette); 13 Bernard (Marie); 14 Bruderer (Julie); 15 Meiss (Lucette); 16 Perelstein (Blanche); 17 Aloin (Claude); 18 Franchi (Marie-Louise).

SERVICES EXTERIEURS ET ETABLISSEMENTS PUBLICS

EMPLOIS MIXTES

Rédacteur et assimilés.

Catégorie « D ».

Bouches-du-Rhône.

3 Orsini (Ange).

Commis.

Catégorie « C ».

Alpes-Maritimes.

10 *bis* Truchi (Pierre); 12 *bis* Dufrene (Roger); 12 *ter* Chenu (Henri).

Aude.

1 *bis* Ruffat (René).

Aveyron.

1 *bis* Ville (Jean).

Bouches-du-Rhône.

24 *bis* Nervi (René); 24 *ter* Grillet (Marius); 31 Ribes (Marius); 32 Corsi (Jean); 33 Meige (Norbert).

Charente.

2 Abadie (Gérard).

Charente-Maritime.

6 Abadie (Gérard).

Côtes-du-Nord.

1 Lire Oulhen (Jean) au lieu de Goujon (Roger); 1 *bis* Goujon (Roger).

Doubs.

2 Groshenry (Paul).

Finistère.

2 *bis* Oulhen (Jean); 3 *bis* Cadiou (René).

Indre-et-Loire.

2 *bis* Delhommais (Roger).

Isère.

2 *bis* Grillet (Marius); 2 *ter* Dufrene (Roger).

Lot.

1 Lire Ville (Jean) au lieu de Puech (Henri); 2 Puech (Henri).

Meurthe-et-Moselle.

7 Aeschbacher (Roger).

Morbihan.

1 *bis* Cadiou (René).

Moselle.

2 *bis* Dervaux (Alphonse); 3 *bis* Wilhelm (Joseph).

Nièvre.

1 Gouyet (Henri).

Puy-de-Dôme.

6 *bis* Macel (Paul); 6 *ter* Lufbery (Robert).

Pyrénées-Orientales.

3 *bis* Ruffat (René).

Rhin (Bas-).

1 *bis* Renner (Jean-Paul); 4 Aeschbacher (Roger).

Var.

11 Corsi (Jean); 12 Morales (Jean); 13 Metge (Norbert).

Vaucluse.

1 Lire Nervi (René) au lieu de Gastaud (Jean-Marie); 1 *bis* Gastaud (Jean-Marie).

Vienne.

2 *bis* Delhommais (Roger).

Catégorie « D ».

Aisne.

3 Delpech (Antoine) (rayé pour la Seine-et-Oise).

Alpes-Maritimes.

18 *bis* Plantier (Louis); 18 *ter* Chevalier (Pierre).

Bouches-du-Rhône.

13 *bis* Rossi (Dominique); 13 *ter* Chevalier (Pierre); 13 *quater* Choupault (Pierre); 17 Abraini (Jean).

Corse.

11 *bis* Abraini (Jean).

Côte-d'Or.

1 Lire Beal (Roger) au lieu de Bouillot (Roland); 1 *bis* Bouillot (Roland); 1 *ter* Loussel (Pierre); 3 *bis* Tuaillon (Isidore).

Garonne (Haute-).

14 Duilhe (Marcel); 15 Uchan (André) (rayé pour le Cher et le Loiret).

Gers.

2 Condoure (Gérard) (rayé pour les Landes).

Hérault.

8 *bis* Ducornet (Armand).

Indre.

2 Alonso (Alphonse).

Loire.

1 Noiry (Jean).

Loire-Atlantique.

10 *bis* Roger (Jacques).

Lot-et-Garonne.

4 *bis* Barbe (André).

Meurthe-et-Moselle.

1 *bis* Ricard (Georges).

Moselle.

1 Lire Ricard (Georges) au lieu de Jeanjean (Henri); 1 *bis* Jeanjean (Henri); 3 Lallier (Jean-Marie).

Puy-de-Dôme.

3 *bis* Choupault (Pierre).

Pyrénées-Orientales.

2 *bis* Ducornet (Armand).

Rhône.

1 Noiry (Jean) au lieu de Poitrasson (Claudius); 1 *bis* Poitrasson (Claudius).

Saône-et-Loire.

1 Lire Beal (Roger) au lieu de Calmelet (Robert); 1 *bis* Calmelet (Robert).

Seine.

11 *bis* Le Bris (Jean-Marie) ; 11 *ter* Rossignol (Roland) ; 15 Uchan (André) (rayé pour le Cher et le Loiret).

Sèvres (Deux-).

1 Boutin (Gabriel).

Tarn-et-Garonne.

6 Duilhe (Marcel).

Vendée.

3 Roger (Jacques).

Vienne (Haute-).

1 Lire Pariset (André) (rayé pour l'Indre) au lieu de Garraud (Lucien) ; 1 *bis* Garraud (Lucien).

Catégorie « E ».

Alpes-Maritimes.

4 *bis* Maillard (Dorothée).

Bouches-du-Rhône.

4 *bis* Cisson (Yvonne) ; 5 *bis* Lisa (Raymonde).

Loire (Haute-).

1 Pivot (Jeanne).

Article R. 433 du code des pensions militaires d'invalidité.
Monteggiani (Pierre) (Seine).

Sténodactylographe.

Catégorie « E ».

Garonne (Haute-).

1 Page (Suzanne).

Isère.

1 Arpin (Lucienne).

Pyrénées (Basses-).

1 Page (Suzanne).

Savoie.

1 Arpin (Lucienne).

Seine.

1 Martin (Marie).

Seine-Maritime.

1 Lesien (Françoise).

Seine-et-Oise.

1 Martin (Marie).

Employé de bureau dactylographe.

Catégorie « C ».

Garonne (Haute-).

1 Puissant (Roger).

Catégorie « D ».

Alpes-Maritimes.

1 Tomasi (Marielle).

Meurthe-et-Moselle.

1 Letouze (Bernard).

Nord.

1 Letouze (Bernard).

Catégorie « E ».

Ariège.

1 Amardeil (Eliette).

Bouches-du-Rhône.

1 Zemiro (Pierrette) ; 2 Brengarth (Maria).

Charente-Maritime.

1 Scherer (Lucette).

Corse.

1 Massoni (Paulette) ; 2 Cavalloni (Marie).

Finistère.

1 Herve (Marie-Thérèse).

Garonne (Haute-).

1 Page (Suzanne) ; 2 Amardeil (Eliette).

Gironde.

1 Page (Suzanne).

Hérault.

1 Fesquet (Paulette).

Indre-et-Loire.

1 Scherer (Lucette).

Pyrénées-Orientales.

1 Cecchetto (Hélène).

Seine.

1 Abarnou (Clotilde).

Seine-et-Oise.

1 Abarnou (Clotilde).

Var.

1 Vila (Geneviève) ; 2 Porta (Antoinette).

Vosges.

1 Lelaurain (Jeanne).

Article R. 433 du code des pensions militaires d'invalidité.
Descortes (Charles) (Pas-de-Calais).

Opérateur mécanographe.

Catégorie « D ».

Ille-et-Vilaine.

1 Thebault (Jean).

Loire-Atlantique.

1 Lefievre (René).

Employé de bureau.

Catégorie « C ».

Ain.

1 Foras (Roland) ; 2 Rampon (Francis) ; 3 Treil (Joseph) ; 4 Pesconda (Roger).

Aisne.

1 Vasselier (Raphael) ; 2 Lamy (Paul) ; 3 Scohier (Michel).

Catégorie « A ».

Allier.

1 Millet (Henri).

Catégorie « C ».

Allier.

1 Prunet (Jean) ; 2 Guillabert (Jacques) ; 3 Cloarec (René) ; 4 Domine (Auguste).

Alpes (Hautes-).

1 Villard (Roger) ; 2 Galland (Joseph) ; 3 Treil (Joseph) ; 4 Kerbiriou (Pierre).

Alpes-Maritimes.

1 Gayrard (Elie) ; 2 Tournier (Maurice) ; 3 Philpin de Riviere (Pierre) ; 4 Zucconi (Alphonse) ; 5 Menicucci (Egide) ; 6 Bailleul (Marc) ; 7 Jean-Marie (Charles) ; 8 Colletta (Raoul) ; 9 Naoumoff (Georges) ; 10 Bourgeat (Roger) ; 11 Canova (André) ; 12 Cinquini (Célestin) ; 13 Arsento (Charles) ; 14 Manvieux (Bernard) ; 15 Peres (Paul) ; 16 Casanova (Marcel) ; 17 Stacketti (Antoine) ; 18 Casamassima (Guy) ; 19 Barthel (Henri) ; 20 Canioni (Mathieu) ; 21 Jamolli (Edouard) ; 22 Loose (Eugène) ; 23 Monti (Emile) ; 24 Pellicia (Philippe) ; 25 Conso (Antoine) ; 26 Pericle (Joseph) ; 27 Costa (Thomas) ; 28 D'Avolio (Ugo) ; 29 Pelloux (Jules) ; 30 Brisset (Georges) ; 31 Chatignoux (Georges) ; 32 Dufay (André) ; 33 Bettelli (Bernard) ; 34 Demiro-O-Domiro (Robert) ; 35 Cellini (Joseph) ; 36 Jouvet (Maurice) ; 37 Desfours (Eugène) ; 38 Fesselet (Emile) ; 39 Rebagliati (Jean) ; 40 Rebaudo (Raymond) ; 41 Ottogalli (Paul) ; 42 Delfini (Innocent) ; 43 Perot (Charles) ; 44 Achilli (Noël) ; 45 Chanial (Marcel) ; 46 Giaconia (François) ; 47 Banik (Stéphan) ; 48 Nicolaï (Nicolas) ; 49 Maillet (Paul) ; 50 Laurent (Eugène) ; 51 Uras (Jean) ; 52 Raffalli (Charles) ; 53 Lagarronne (Armand) ; 54 Poulain (René) ; 55 Wagner (André) ; 56 Pelloux (Auguste) ; 57 Bourrillon (Charles) ; 58 Casanova (Roger) ; 59 Serriere (Marcel) ; 60 Romani (Rosé) ; 61 Fusco (Antonio) ; 62 Bagault (Kléber) ; 63 Chierici (Serge).

Ardèche.

1 Vinson (Daniel) ; 2 Cluzel (Frank) ; 3 Chaze (Henri).

Ardennes.

1 Szonn (Erich) ; 2 Duhem (Jacques).

Ariège.

1 Claustres (Bernard) ; 2 Gardes (Louis) ; 3 Capdeville (Jules) ; 4 Maury (Eugène) ; 5 Bonnel (Marcel) ; 6 Canal (Albert) ; 7 Bazard (Marcel) ; 8 Stobeo (Jacques) ; 9 Pierre (Yves).

Aube.

1 Bourgoin (Jean) ; 2 Jeault (René) ; 3 Vincent (Georges) ; 4 Belorgeot (Jacques) ; 5 Jacquot (André) ; 6 Neuhaüser (Gilbert) ; 7 Martin (Jacques).

Aude.

1 Icher (Armand); 2 Benoit (Clément); 3 Blanc (René); 4 Gellis (Paul); 5 Delmas (Pierre); 6 Segonds (René); 7 Martinez (Antoine); 8 Bordes (Pierre); 9 Bonnet (René); 10 Boutet (Elie); 11 Loubes (Aimé); 12 Senesse (Jean); 13 Colusso (Angel); 14 Muzas (Michel); 15 Planques (Jean).

Aveyron.

1 Conquet (Justin); 2 Meillac (Marcel); 3 Jaine (Louis); 4 Armengaud (Hervé); 5 Vernhes (Sylvain); 6 Ancelin (Fernand); 7 Rigal (Henri); 8 Vezy (Gabriel); 9 Puech (Henri); 10 Lacour (Michel); 11 Durand (Paul); 12 Roux (André); 13 Briand (René).

Bouches-du-Rhône.

1 Parizot (André); 2 Bergs (Lucien); 3 Villevieille (Julien); 4 Coll (Jean); 5 Dumas (Jean); 6 Berge (Jean); 7 Tamborero (Raymond); 8 Serafino (Vincent); 9 Magnan (Louis); 10 Metge (Norbert); 11 Ortoli (Joseph); 12 Loose (Eugène); 13 Garcie (Laurent); 14 Braccini (Louis); 15 Collomb (Pierre); 16 Reynaud (Paul); 17 Mancini (André); 18 Ancelin (Marcel); 19 Chatignoux (Georges); 20 Bluette (Robert); 21 Geronimi (Pierre); 22 Dufay (André); 23 Esteve (Lucien); 24 Papa (Sébastien); 25 Rovini (Adrien); 26 Jacopini (Adrien); 27 Boranian (Jean); 28 Innocenti (Albert); 29 Doublon (Sabas); 30 Merlino (Lucien); 31 Giudicelli (Jean-François); 32 Motte (Jacques); 33 Martinet (Charles); 34 Probst (Henri); 35 Lacroix (André); 36 Beaubier (René); 37 Loubat (Apollon); 38 Pudu (Jean); 39 Delfini (Innocent); 40 Cesari (Dominique); 41 Berne (Fernand); 42 Michel (Laurent); 43 Buresi (Jean); 44 Bartoli (Barthélémy); 45 Martin (Paul); 46 Cautellier (Louis); 47 Santoni (Dominique); 48 Gros (François); 49 Micheli (Charles); 50 Reynaud (René); 51 Chaix (Gérard); 52 Putti (Jean); 53 Chorinsky (Günter); 54 Casta (Marc); 55 Raffalli (Charles); 56 Vangelisti (Louis); 57 Niviere (Francis); 58 Leccia (Pascal); 59 Julian (Antoine); 60 Rubis (Albert); 61 Jannot (Raoul); 62 Domergue (René); 63 Pauleau (Pierre); 64 Kervarec (Hervé); 65 Perez (José); 66 Bourrillon (Charles); 67 de Peretti (Paul); 68 Martelli (Paul); 69 Boudsocq (Daniel); 70 Sroka (Antoine); 71 Contrucci (Antoine); 72 Bardin (Albert); 73 Darmon (Louis); 74 Cluzel (Frank); 75 Martinol (Jean); 76 Carbuccia (Toussaint); 77 Roubaud (Jules); 78 Laurence (Claude).

Calvados.

1 Lefetey (René); 2 Catherine (Lucien); 3 Ballu (Jacques); 4 Madelaine (Jean-Claude).

Cantal.

1 Del-Papa (Amédée).

Charente.

1 Chagnaud (Jean); 2 Soulet (Gaston); 3 Guillabert (Jacques); 4 Rougier (Jean); 5 Jourdes (Gaston); 6 Tarnisier (René); 7 Maitre (Fernand); 8 Salvatelli (Jocelyn); 9 Honoré (André).

Catégorie « A ».

Charente-Maritime.

1 Paronnaud (Yves).

Catégorie « C ».

Charente-Maritime.

1 Cormereaud (Gilles); 2 Carbonnier (Paul); 3 Paslin (Pierre).

Cher.

1 Coillard (René); 2 Remes (Pierre); 3 Serre (Marius); 4 Aubey (Louis); 5 Boespflug (Gérard); 6 Bidaut (Ernest).

Corrèze.

1 Leyrat (Roger); 2 Lacuve (André); 3 Genet (Marcel); 4 Laborie (Jean).

Corse.

1 Franceschi (Toussaint); 2 Luca (Thomas); 3 Caviglioli (Raphaël); 4 Alberghi (Sébastien); 5 Manattini (Jacques); 6 Santiaggi (Antoine); 7 Costa (Thomas); 8 Brisset (Georges); 9 Ceccaldi (Paul); 10 Maestracci (Pascal); 11 Stefani (Marc); 12 Giudicelli (Jean-François); 13 Cantoni (Jean-Baptiste); 14 Beretti (Jean); 15 Albericci (Armando); 16 Albertini (Paul); 17 Renucci (Antoine); 18 Bartoli (Barthélémy); 19 Santoni (Dominique); 20 Micheli (Charles); 21 Valli (Antoine); 22 Putti (Jean); 23 Casta (Marc); 24 Francisci (Dominique); 25 Leccia (Pascal); 26 Lagarronne (Armand); 27 Furiosi (Joseph); 28 Tristani (Ange); 29 Muraccioli (Antoine); 30 Nicolai (Joseph); 31 Martelli (Paul); 32 Ciosi (Ours); 33 Carbuccia (Toussaint).

Côte-d'Or.

1 Petit (Henri); 2 Roy (Pierre); 3 Blanc (Roland); 4 Gonzales (Frasquito); 5 Charton (Rémi); 6 Lallemant (Roger); 7 Jeault (René); 8 Fassin (Marcel); 9 Pagny (Emile); 10 Moine (Maurice); 11 Tortochaut (Jules); 12 Rossinelli (Pierre); 13 Coquard (Roger); 14 El Mekki (Mohamed); 15 Marguerie (Hyacinthe); 16 Naas (Bernard); 17 Neuhaüser (Gilbert); 18 Guedeney (Roger).

Côtes-du-Nord.

1 Laporte (Joseph); 2 Meunier (Raymond); 3 Piguel (Jean); 4 Salaün (Louis); 5 Launay (Germain); 6 Chambrin (Jean); 7 Le Meur (Jean); 8 Dornadic (Emile); 9 Leclerc (Paul); 10 Roulleau (Roger); 11 Josselin (Guy); 12 Binard (Alcide); 13 Le Vache (Bernard); 14 Janvier (Jacques); 15 Le Pors (Yves); 16 Lebon (Michel); 17 Le Maner (André); 18 Robert (Marcel); 19 Tanguy (Henri); 20 Tanguy (Yves); 21 Le Sech (Yves); 22 Gaubert (Jules); 23 Pont (Jean-Louis); 24 Jacq (Pierre); 25 Grall (François); 26 Le Gallic (Arsène); 27 Léon (Gilbert); 28 Boulch (Pierre); 29 Dugenet (Henry); 30 Jan (Bernard); 31 Pailler (Roger); 32 Corlay (Paul); 33 Fournel (Maurice); 34 Le Pivert (Pierre); 35 Bothorel (René); 36 Le Corre (Jean).

Creuse.

1 Fournel (Maurice); 2 Petit (Jean); 3 Masvinier (Gabriel).

Dordogne.

1 Marotaux (René); 2 Verdier (René); 3 Bluette (Robert); 4 Le Callonec (Joseph); 5 Dumont (Pierre); 6 Mazeau (Raymond); 7 Grellety (Roger); 8 Rambeau (Léopold); 9 Delmas (Jean); 10 Boulenc (René); 11 Mattenet (André); 12 Labatut (Robert); 13 Bonneau (Jean); 14 Rougier (Jean); 15 Lafaurie (Pierre); 16 Lagassie (Maurice); 17 Raynaud (André); 18 Lebouc (Maurice); 19 Leroux (Rémi); 20 Delpey (Elie).

Doubs.

1 Eberspecher (André); 2 Laithier (Robert); 3 Montagnon (Jean-Pierre); 4 Bournez (Gilbert); 5 Donze (Georges); 6 Wittig (André); 7 Byot (Paul-Marie); 8 Courlois (Jean); 9 Foras (Roland); 10 Bianchera (Amilcar); 11 Bringuier (Jean); 12 Ruant (Alphonse); 13 Hezard (Alexis).

Catégorie « A ».

Drôme.

1 Severac (Francisque).

Catégorie « C ».

Drôme.

1 Ambert (Diégo); 2 Barnaud (René); 3 Patey (Maurice); 4 Mattenet (André); 5 Vinson (Daniel); 6 Bouchet (Edgard); 7 Sage (Henri); 8 Chaze (Henri).

Eure.

1 Floquet (Edmond).

Eure-et-Loir.

1 Bousselaire (René); 2 Boespflug (Gérard).

Finistère.

1 Perron (Robert); 2 Nezou (Joseph); 3 Le Lesle (François); 4 Le Bec (Jules); 5 Morel (André); 6 Cansier (Lucien); 7 Gourlay (Jean); 8 Priol (Alain); 9 Lopin (Julien); 10 Gonidec (René); 11 Kermarrec (André); 12 Le Pors (Yves); 13 Gargadennec (Jean); 14 Hamonou (Jean-Louis); 15 Le Sech (Yves); 16 Floch (André); 17 Le Delliou (Marcel); 18 Struillou (Maurice); 19 Pont (Jean-Louis); 20 Jacq (Pierre); 21 Grall (François); 22 Léon (Gilbert); 23 Meudec (Yves); 24 Kerbrat (François); 25 Boulch (Pierre); 26 Frederic (Marcel); 27 Jolu (Jean); 28 Moullec (François); 29 Pailler (Roger); 30 Henrio (Raymond); 31 Gouilles (Pierre); 32 Jaffral (Jean); 33 Bothorel (René); 34 Le Mestre (Joseph); 35 Le Corre (Jean); 36 Quere (Roger); 37 Plenel (Joseph).

Catégorie « A ».

Gard.

1 Ribot (Georges).

Catégorie « C ».

Gard.

1 Gosse (Théophile); 2 Conduzorgues (Louis); 3 Benezet (Adolphe); 4 Malaval (Gilbert); 5 Bruc (André); 6 Naud (Antonin); 7 Poudevigne (Roger); 8 Ancelin (Fernand); 9 Meunier (Joseph); 10 Daude (Edmond); 11 Bertrand (Maurice); 12 Gourdouze (André); 13 Berne (Fernand); 14 Toulouse (Aimé); 15 Couderc (Octave); 16 Granier (Charles); 17 Aigouy (Pierre); 18 Martinol (Jean).

Garonne (Haute-).

1 Groscolas (Raymond); 2 Simonin (Robert); 3 Fonda (Roger); 4 Lattes (Roger); 5 Peyronne (Ernest); 6 Machebœuf (Gervais); 7 Payrastre (Jean); 8 Gardes (Louis); 9 Yeboles (Roger); 10 Becq (Maurice); 11 Applanat (Robert); 12 Jouffreau (Raymond); 13 Marquise (Marcel); 14 Cinquini (Célestin); 15 Maynard (Robert); 16 Capdeville (Jules); 17 Bigourdan (Gustave); 18 Vernhes (Sylvain); 19 Maury (Eugène); 20 Soucasse (René); 21 Leydier (Jean); 22 Simon (Albert); 23 Saip (Marcel); 24 Millet (Léo); 25 Artigue (Marceau); 26 Ducel (Charles); 27 Mech (Clément); 28 Jourdes (Louis); 29 Guillaume

(Paul); 30 Savien (Georges); 31 Delmas (Pierre); 32 Delbarre (Gérard); 33 Valli (Antoine); 34 Bazard (Marcel); 35 Pasquini (Vincent); 36 Pujol (Robert); 37 Clemencin (Marius); 38 Mitayne (Antoine); 39 Gieusse (René); 40 Stobeo (Jacques); 41 Duplan (Gilles); 42 Bordes (Pierre); 43 Cremades (Marcelin); 44 Neveu (Anatole); 45 Sol (André); 46 Pierre (Yves); 47 Panassie (René); 48 Naudy (Denis); 49 Poursines (Georges); 50 Goffinon (Robert); 51 Palombi (Christian); 52 Moulis (Henri); 53 Beaubie (Etienne); 54 Alazet (Albert); 55 Pons (Louis); 56 Rigal (Serge); 57 Bardou (René); 58 Farre (Marius); 59 Caminat (Marcel); 60 Pibouleu (François); 61 Violant (Raymond); 62 Lande (André).

Catégorie « A ».

Gers.

1 Prat-Passet (André).

Catégorie « C ».

Gers.

1 Castagnet (André); 2 Laroche (Roger); 3 Palette (Yvon); 4 Duplan (Gilles); 5 Farre (Marius); 6 Caminat (Marcel); 7 Lecuyer (Jean).

Gironde.

1 Triat (Roger); 2 Castaing (Alexis); 3 Bassous (Paul); 4 Delattre (Robert); 5 Negre (Gérard); 6 Verdier (René); 7 Manoux (Antoine); 8 Dupuy (Marcel); 9 Rauzet (Lucien); 10 Lagarde (Pierre); 11 Latapy (Jean-Bernard); 12 Nunzio (Robert); 13 Verrierras (Fernand); 14 Vignon (René); 15 Brisson (Jean); 16 Pugibet (Jean); 17 Gros (Marcel); 18 Peyreficbe (Jean); 19 Vincent (Jean-Joseph); 20 Salp (Marcel); 21 Gesta (Robert); 22 Berger (Jacques); 23 Rostein (André); 24 Apert (Georges); 25 Lebeault (Marcel); 26 Dieulefit (Albert); 27 Abribat (Robert); 28 Bellivier (Paul); 29 Dugay (Camille); 30 Dumont (Pierre); 31 Floch (André); 32 Olivier (Jean); 33 Soulage (Robert); 34 Chevreux (Rémy); 35 Astarie (André); 36 Delmas (Jean); 37 Boulenc (René); 38 Labatut (Robert); 39 Bonneau (Jean); 40 Contrucci (Antoine); 41 Liard (Robert); 42 Beaubie (Etienne); 43 Dubos (Michel); 44 Tamisier (René); 45 Maitre (Fernand); 46 Laurence (Claude); 47 Lebouc (Maurice); 48 Debord (Jacques); 49 Lepine (Maurice); 50 Lecuyer (Jean); 51 Honore (André).

Catégorie « A ».

Hérault.

1 Ribot (Georges).

Catégorie « C ».

Hérault.

1 Azam (René); 2 Mouret (Aimé); 3 Fache (Jean); 4 Gosse (Théophile); 5 Jean (Gaston); 6 Conduzorgues (Louis); 7 Benezet (Adolphe); 8 Coulon (René); 9 Maraval (Roger); 10 Estève (Lucien); 11 Malaval (Gilbert); 12 François (Camille); 13 Ibanez (Joseph); 14 Poudevigne (Roger); 15 Benoit (Clément); 16 Meunier (Joseph); 17 Mech (Clément); 18 Lauger (Pierre); 19 Guérin (Roger); 20 Darracq (Jules); 21 Verm (François); 22 Martin (Paul); 23 Achilli (Noël); 24 Hinhoet (Pierre); 25 Vezy (Gabriel); 26 Toulouse (Aimé); 27 Couderc (Octave); 28 Gonzales (Frasquito); 29 Julian (Antoine); 30 Jannot (Raoul); 31 Lacour (Michel); 32 Brousse (André); 33 Granier (Charles); 34 Aldiguier (Pierre); 35 Durand (Paul); 36 Bringuier (Jean); 37 Bossi (Roger); 38 Aigouy (Pierre); 39 Serrano (Alphonse); 40 Bardou (René); 41 Sicre (Adrien); 42 Briand (René).

Catégorie « A ».

Ille-et-Vilaine.

1 Le Gall (Guillaume).

Catégorie « C ».

Ille-et-Vilaine.

1 Levache (Bernard); 2 Janvier (Jacques); 3 Kermarrec (André); 4 Grosfils (Gaston); 5 Lebon (Michel); 6 Michot (Alexandre); 7 Robert (Marcel); 8 Couturier (Auguste); 9 Tanguy (Yves); 10 Chedemail (Albert); 11 Gaubert (Jules); 12 Bourret (André); 13 T'Kouti (Mohamed); 14 Cadet (Gérard); 15 Foulain (Emile), 16 Frédéric (Marcel); 17 Jan (Bernard); 18 Corlay (Paul); 19 Roi (Raymond); 20 Le Pivert (Pierre); 21 Le Mestre (Joseph); 22 Letellier (Auguste).

Indre.

1 Charpentier (Camille); 2 Derigon (Jean); 3 Gabillaud (Robert); 4 Prysiak (Joseph); 5 Pilorget (Maurice); 6 Soubieux (Carolus); 7 Jollivet (Hubert); 8 Petat (Jean); 9 Collet (Maurice).

Indre-et-Loire.

1 Jaumain (Emile); 2 Gerbault (Gilbert); 3 Charton (Rémi); 4 Leffray (Bernard); 5 Girardin (Alfred); 6 Brémont (Victor); 7 Degusseau (Abel); 8 Mathiaud (Michel); 9 Breton (André); 10 Sylvain (René); 11 Barbier (Raymond); 12 Chameau (André); 13 Metais (Henri).

Isère.

1 Ferrat (Albert); 2 Buissière (Louis); 3 Villemin (Serge); 4 Veyret (Arthur); 5 Decœur (Paul); 6 Pibouleu (François).

Jura.

1 Ruant (Alphonse).

Landes.

1 Manoux (Antoine); 2 Lannevère (Auguste); 3 Dupuy (Maurice); 4 Campan (André).

Loir-et-Cher.

1 Remes (Pierre); 2 Perisse (Lucien); 3 Serre (Marius); 4 Degusseau (Abel); 5 Breton (André); 6 Petat (Jean-Pierre).

Loire.

1 Jacquet (Fernand); 2 Menichini (Dante); 3 Chevrier (Jean); 4 Tessier (Georges); 5 Furnon (Gabriel); 6 Garnier (Jean); 7 Faure (Pierre); 8 Mignard (Etienne); 9 Rosier (Jean); 10 Gauthier (Marcel); 11 Monnier (Emile); 12 Antarian (Jacob); 13 Ollagnier (Robert); 14 Guyot (Georges); 15 Girard (Jean); 16 Grand (Gilbert).

Loire-Atlantique.

1 Josse (René); 2 Audren (Jean-Marie); 3 Guillet (Robert); 4 Etienne (René); 5 Dumond (Fernand); 6 Masson (Raymond); 7 Guihot (Jean); 8 Durand (Emile); 9 Illiaquer (Luc); 10 Richard (Marcel); 11 Le Gallic (Arsène); 12 Mesnard (Charles); 13 Bore (Jean); 14 Carpier (Yves); 15 Ricordel (Amédée); 16 Vincent (Jean-Marie); 17 Thareau (Gabriel); 18 Tuboeux (Pierre); 19 Santerre (René); 20 Prouteau (Albert); 21 Suplot (Bernard); 22 Letellier (Auguste).

Loire (Haute-).

1 Furnon (Gabriel); 2 Brun (Louis); 3 Rosier (Jean); 4 Gianelli (Dominique).

Loiret.

1 Pavie (Bernard); 2 Meunier (Marcel); 3 Gandrille (René); 4 Lalisse (Julien); 5 Pointelette (Albert); 6 Soubieux (Carolus); 7 Follet (Edouard); 8 Alleaume (André); 9 Legros (Claude).

Lot.

1 Bonnefous (Henri); 2 Jourdes (Louis); 3 Puech (Henri); 4 Chales (Georges).

Lot-et-Garonne.

1 Branger (René); 2 Peyrot (Georges); 3 Vignon (René); 4 Lagrèze (Marcel); 5 Castagnet (André); 6 Bidal (Victorin); 7 Chochard (Gaston); 8 Lacau (Jean); 9 Soulage (Robert); 10 Rambeau (Léopold); 11 Bardeau (Robert); 12 Liard (Robert); 13 Chales (Georges); 14 Delpey (Elie).

Lozère.

1 Fabre (Emile).

Maine-et-Loire.

1 Rutault (Marcel); 2 Peyreficbe (Jean); 3 Etienne (René); 4 Lagreze (Marcel); 5 Colucci (Sauveur); 6 Lechevallier (Lucien); 7 Buret (Louis); 8 Mesnard (Charles); 9 Lafont (Jean-Louis); 10 Vincent (Jean-Marie); 11 Leroux (André); 12 Thareau (Gabriel); 13 Molla (Michel); 14 Suplot (Bernard).

Manche.

1 Catherine (Lucien); 2 Ballu (Jacques); 3 Le Mercier (Adolphe); 4 Leconte (Gilbert).

Marne.

1 Hamm (Lucien); 2 Madelaine (Jean-Claude); 3 Martin (Jacques).

Marne (Haute-).

1 Belorgeot (Jacques).

Mayenne.

1 Cadet (Gérard); 2 Buret (Louis); 3 Leroux (André); 4 Roi (Raymond).

Meurthe-et-Moselle.

1 Bernard (Louis); 2 Schild (Nicolas); 3 Paquatte (Gérard); 4 Yserd (Henri); 5 Mayeur (Maurice); 6 Tessier (Georges); 7 Ruff (Alexandre); 8 Fabacher (Emile); 9 Gremillet (Robert); 10 Berger (Jacques); 11 Garnier (Robert); 12 Renaut (Serge); 13 Colombain (Claude); 14 Zilliox (Michel); 15 Geoffroy (Jean); 16 Dourches (François); 17 Lallement (Michel); 18 Fougeron (Joseph); 19 Simonnin (Louis); 20 Rossinelli (Pierre); 21 Benoit (Jean); 22 Weger (Marcel); 23 Villemin (Robert); 24 Thomas (Emile).

Meuse.

1 Givernaud (Claude); 2 Vannier (Georges); 3 Richard (René); 4 Hurelle (André).

Morbihan.

1 Simon (Alain); 2 Lestrehan (Georges); 3 Chambrin (Jean); 4 Dornadic (Emile); 5 Guillemot (Ferdinand); 6 Le Lesle (François); 7 Laurent (Albert); 8 Bonnet (Eugène); 9 Gourlay (Jean); 10 Priol (Alain); 11 Lopin (Julien); 12 Dumond (Fernand); 13 Grosfils (Gaston); 14 Gabillet (Georges); 15 Illiaquer (Luc); 16 Le Moing (Alphonse); 17 Richard (Marcel); 18 Piwowarczyk (Stéphan); 19 Kerbrat (François); 20 Jolu (Jean); 21 Henrio (Raymond); 22 Gouiffes (Pierre); 23 Quere (Roger); 24 Plenel (Joseph).

Moselle.

1 Flauss (Louis); 2 Bieber (Théodore); 3 Gloutier (Pierre); 4 Trumpf (Paul); 5 Theis (Lucien); 6 Bemer (Jean); 7 Champion (Georges); 8 Maire (Eugène); 9 Schlott (Robert); 10 Lemmer (Joseph); 11 Germain (Jean); 12 Bettinger (Camille); 13 Wirtz (Emile); 14 Werbes (Henri); 15 Pink (René); 16 Wind (Léon); 17 George (Raymond); 18 Adam (Antoine); 19 Hazard (François); 20 Roth (Alphonse); 21 Schemer (Pol); 22 Grandpierre (René); 23 Winterstein (Bernard); 24 Melli (Edmond); 25 Fabacher (Emile); 26 Schmit (Jules); 27 Dubois (Alfred); 28 Dreyfus (Georges); 29 Geyer (Georges); 30 Gerbe (Hector); 31 Thisse (Claude); 32 Hores (François); 33 Burkmann (Emile); 34 Szonn (Erich).

Nièvre.

1 Ollivier (Guy); 2 Aubey (Louis); 3 Bidaut (Ernest).

Nord.

1 Lefebvre (Georges); 2 Lapauw (André); 3 Palombi (Christian); 4 Hourlier (Gilbert); 5 Tatara (Joseph); 6 Roussel (Maurice); 7 Duchenne (André); 8 Lestaevel (Robert); 9 Oyer (Abel); 10 Roger (Jacques); 11 Duquesnoy (Edouard); 12 Dumanois (Camille); 13 Hochart (Gilbert); 14 Fiquet (Henri); 15 Francq (Gilbert); 16 Duhem (Jacques); 17 Callart (Henri); 18 Gendrin (René); 19 Scohier (Michel); 20 Verstaevel (Jean); 21 Cocquempot (Jean).

Oise.

1 Legros (Pierre).

Orne.

1 Reniaume (Michel); 2 Dressour (Jean).

Pas-de-Calais.

1 Etienne (Paul); 2 Fraser (Henri); 3 Huleux (Alphonse); 4 Hoguet (Jean); 5 Lebas (Arthur); 6 Oyer (Abel); 7 Duquesnoy (Edouard); 8 Hochart (Gilbert); 9 Gay (Eugène); 10 Fiquet (Henri); 11 Callart (Henri); 12 Gendrin (René); 13 Cocquempot (Jean).

Catégorie « A ».

Puy-de-Dôme.

1 Millet (Henri).

Catégorie « C ».

Puy-de-Dôme.

1 Espinasse (Lucien); 2 Vanel (Gabriel); 3 Lepage (René); 4 Vergne (Raymond); 5 Brun (Louis); 6 Prunet (Jean); 7 Laurent (Robert); 8 Del Papa (Amédée); 9 Cloarec (René); 10 Amelot (Michel); 11 Girard (Jean); 12 Rase (Ernest); 13 Barbier (Raymond).

Pyrénées (Basses-).

1 Serbielle (Jean-Baptiste); 2 Labeyrie (Etienne); 3 Bernadet (Jean); 4 Couture (Biel); 5 Lannevere (Auguste); 6 Bitsch (Jean-Louis); 7 Duchet (Yvan); 8 Clemencin (Marius); 9 Astarie (André); 10 Casas (Jacques); 11 Campan (André); 12 Callewaert (Marcel); 13 Ramonteu-Chiros (Jean); 14 Pedrou (Grégoire); 15 Debord (Jacques); 16 Cazabielle (Albert).

Catégorie « A ».

Pyrénées (Hautes-).

1 Prat-Passet (André).

Catégorie « C ».

Pyrénées (Hautes-).

1 Estrampes (Jean-Louis); 2 Laterrade (Michel); 3 Perez (Roger); 4 Marquise (Marcel); 5 Bigourdan (Gustave); 6 Peire (Charles); 7 Couture (Biel); 8 Duchet (Yvan); 9 Carassus (Jean-Marie); 10 Milayne (Antoine); 11 Bardeau (Robert); 12 Pedrou (Grégoire).

Pyrénées-Orientales.

1 Ibanez (Joseph); 2 Lauger (Pierre); 3 Ribes (Michel); 4 Martinez (Antoine); 5 Brousse (André); 6 Boulet (Elie); 7 Loubes (Aimé); 8 Callewaert (Marcel); 9 Alazet (Albert); 10 Sicre (Adrien); 11 Chierici (Serge); 12 Barquon (Albert).

Rhin (Bas-).

1 Hess (Antoine); 2 Hilpert (Henri); 3 Hoffmann (René); 4 Beyer (Florent); 5 Kopf (Georges); 6 Klein (André); 7 Regenass (Joseph); 8 Koessler (Armand); 9 Marck (Robert); 10 Steinecker (René); 11 Oster (André); 12 Frenger (René); 13 Loos (Martin); 14 Imbs (Martin); 15 Weiss (Joseph); 16 Wagner (Charles); 17 Jacobi (Jean); 18 Rieffel (Antoine); 19 Tritscher (Jean); 20 Jacob (Jean); 21 Schleiss (Egon); 22 Schohn (Joseph); 23 Lotz (Jérôme); 24 Gessner (Albert); 25 Frech (Eugène); 26 Krammer (Eugène); 27 Metz (Joseph); 28 Beissel (Curt); 29 Miss (Joseph); 30 Bieber (Théodore); 31 Reydel (Emile); 32 Herzog (Marcel); 33 Fournier (Robert); 34 Hiebel (Albert); 35 Illis (Alphonse); 36 Artz (Michel); 37 Deutschler (René); 38 Siess (Charles); 39 Weber (Léon); 40 Fussler (René); 41 Royer (Marcel); 42 Schlepp (Auguste); 43 Origas (Pierre); 44 Lammer (Ignace); 45 Stoltz (Louis); 46 Bemer (Jean); 47 Schoch (Pierre); 48 Fischer (Paul); 49 Meyer (Georges); 50 Kieffer (Jean); 51 Kraemer (Alphonse); 52 Diss (Joseph); 53 Stahl (Charles); 54 Adam (Joseph); 55 Nagel (Albert); 56 Kopp (Antoine); 57 Ancel (Fernand); 58 Bastian (Aloyse); 59 Wirtz (Emile); 60 Chiron (Paul); 61 Werbes (Henri); 62 Mosser (Prosper); 63 Fritz (Pierre); 64 Wind (Léon); 65 Schlupp (François); 66 Holler (Léon); 67 Roser (René); 68 Walter (Charles); 69 Adam (Antoine); 70 Schneider (Alfred); 71 Baumert (Ernest); 72 Glasser (Georges); 73 Martz (René); 74 Schmidt (Roger); 75 Roth (Alphonse); 76 Steinhauer (René); 77 Rohr (Emile); 78 Fiederer (Alphonse); 79 Leobold (Charles); 80 Hetzel (Robert); 81 Kirmann (Alphonse); 82 Kuhn (Georges); 83 Sigwalt (Louis); 84 Andres (René); 85 Bersinger (Jean-Paul); 86 Mathis (Jean); 87 Deubel (Albert); 88 Folzenlogel (Charles); 89 Hertzog (Marcel); 90 Thomann (Lucien); 91 Brauer (Georges); 92 Tournier (Gilbert); 93 Laugel (Charles); 94 Dreyfus (Georges); 95 Mounier (Gervais); 96 Tripp (René); 97 Geyer (Georges); 98 Wolf (Joseph); 99 Roth (Joseph); 100 Fritsch (Paul); 101 Mapps (Bernard); 102 Dausch (Gilbert); 103 Hores (François); 104 Werle (Charles); 105 Schwind (Ernest); 106 Kittel (Julien); 107 Carbonnier (Paul).

Rhin (Haut-).

1 Angst (Alphonse); 2 Beyer (Florent); 3 Kiechler (Alphonse); 4 Laurent (Joseph); 5 Meyer (René); 6 Weiss (Joseph); 7 Lang (Emile); 8 Koerber (André); 9 Morgen (Charles); 10 Mangold (Joseph); 11 Spiesser (Pierre); 12 Schweitzer (René); 13 Foellner (Jean); 14 Lammer (Ignace); 15 Doll (Marie-Bernard); 16 Batot (Joseph); 17 Schwander (Albert); 18 Horber (Antoine); 19 Stirnemann (René); 20 Stahl (Charles); 21 Briot (Maurice); 22 Hessmann (Jean); 23 Holler (Léon); 24 Baumert (Ernest); 25 Mullenbach (Roger); 26 Bersinger (Jean-Paul); 27 Kirmann (Alphonse); 28 Stauffer (Georges); 29 Thomann (Lucien); 30 Gredy (Xavier); 31 Clo (Victor); 32 Tripp (René); 33 Gissinger (Antoine); 34 Fritsch (Paul).

Catégorie « A ».

Rhône.

1 Pascal (Cyprien).

Catégorie « C ».

Rhône.

1 Marjolet (Francisque); 2 Benichou (Roger); 3 Vigne (Emile); 4 Delaye (Charles); 5 Frebault (Désiré); 6 Thomasset (François); 7 Mas (Henri); 8 Nunzio (Robert); 9 Chalandre (René); 10 Lievre (Edouard); 11 Chaux (Joseph); 12 Rigaud (Louis); 13 Bonnet (Albert); 14 Faure (Pierre); 15 Covain (Ernest); 16 Fuentes (François); 17 Siola (Thomas); 18 T'Kouti (Mohamed); 19 Fournier (Jean); 20 Mignard (Etienne); 21 Barnaud (René); 22 Antarian (Jacob); 23 Bouchet (Edgard); 24 Tabaret (Georges); 25 Rampon (Francis); 26 Villard (Robert); 27 Diebold (Eugène); 28 Gentil (Marius); 29 Giet (Roger); 30 Toledo (Diégo); 31 Pellegrinetti (Toussaint); 32 Pescenda (Roger); 33 Viallet (Jean).

Saône (Haute-).

1 Lallemant (Roger); 2 Morel (Marcel); 3 Montavon (Henri); 4 Hezard (Alexis).

Saône-et-Loire.

1 Dubois (Raymond); 2 Pagny (Emile); 3 Moine (Maurice); 4 Journet (Henri); 5 Viallet (Jean).

Sarthe.

1 Gobbe (Marc); 2 Madec (Jean); 3 Rutault (Marcel); 4 Bamas (Pierre); 5 Oger (Armand); 6 Foucaud (Julien).

Savoie.

1 Campanile (Auguste); 2 Veyret (Arthur); 3 Mariani (Dominique); 4 Curtillet (André).

Savoie (Haute-).

1 Poencier (André), 2 Blanchard (Paul); 3 Delias (Jean); 4 Amelot (Michel); 5 Boudsocq (Daniel).

Seine.

1 Wyes (Marcel); 2 Grenier (Guy); 3 Giaconia (François); 4 Goujon (Emile); 5 Ryon (René); 6 Sichou (Jean); 7 Grieco (Orest); 8 Schrautz (Paul); 9 Hourlier (Gilbert); 10 Aelmon (Moïse); 11 Morlais (René); 12 Fix (Léon); 13 Suzanne ((Roger); 14 Breuskin (Jean); 15 Guglielmi (Pierre); 16 Raimbault (Georges); 17 Nicolai (Michel); 18 Roux (André); 19 Benhamou (Salomon); 20 Giet (Roger); 21 Bernardini (Sampiéro); 22 Dieudonne (René); 23 Bachr (Pierre); 24 Gay (Eugène); 25 Armand (Maurice); 26 Domine (Auguste); 27 Roghi (Ours); 28 Soyez (Marcel); 29 Duplaix (Edouard); 30 Phung-Khac (Bui); 31 Legros (Claude); 32 Thome (Charles); 33 Paslin (Pierre).

Seine-Maritime.

1 Heranval (André); 2 Burtin (François); 4 Moullec (François).

Seine-et-Marne.

1 Linstrumelle (René); 2 L'Heritier (Georges); 3 Baille (Paul).

Seine-et-Oise.

1 Sichou (Jean); 2 Brunskin (Jean); 3 Guglielmi (Pierre); 4 Raimbault (Georges); 5 Nicolaï (Michel); 6 Bernardini (Sampiéro); 7 Baille (Paul); 8 Dieudonné (René); 9 Roghi (Ours); 10 Duplaix (Edouard).

Catégorie « A ».

Sèvres (Deux-).

1 Paronnaud (Yves).

Catégorie « C ».

Sèvres (Deux-).

1 Lestrehan (Georges); 2 Silly (Guy); 3 Pouvreau (Léon); 4 Guilman (Jean-Louis); 5 Colucci (Sauveur); 6 Raymond (René); 7 Lechevallier (Lucien); 8 Fortain (Marcel); 9 Delhumeau (André); 10 Janvier (Hubert).

Somme.

1 Lingner (Pierre); 2 Tatara (Joseph).

Tarn.

1 Armengaud (Hervé); 2 Millet (Léo); 3 Ducel (Charles); 4 Gleusse (René); 5 Poursines (Georges); 6 Moulis (Henri); 7 Rigal (Serge).

Tarn-et-Garonne.

1 Chochard (Gaston); 2 Laboile (Paul); 3 Bonnefous (Henri); 4 Lacau (Jean); 5 Manteca (Fernand); 6 Soi (André); 7 Panassie (René); 8 Bertrant (Wendelin); 9 Lhuissier (Armand).

Var.

1 Durand (Albert); 2 Chesnaud (Edouard); 3 Grillasca (François); 4 Zanolli (Marius); 5 Luca (Thomas); 6 Roux (Roger); 7 Jean-Marie (Charles); 8 Colleta (Raoul); 9 Monge (Raymond); 10 Casamassima (Guy); 11 Guilman (Jean-Louis); 12 Meige (Norbert); 13 Ballet (René); 14 Pellicia (Philippe); 15 Collomb (Pierre); 16 Cretella (Raymond); 17 Rigaud (Louis); 18 Ancelin (Marcel); 19 Bettelli (Bernard); 20 Roy (Pierre); 21 Boranian (Jean); 22 Innocenti (Albert); 23 Bonnet (Eugène); 24 Fesselet (Emile); 25 Motte (Jacques); 26 Prefaci (Dominique); 27 Martinet (Charles); 28 Probst (Henri); 29 Gonidec (René); 30 Albericci (Armando); 31 Beaubier (René); 32 Bartellont (Hugues); 33 Pudu (Jean); 34 Buresi (Jean); 35 Perot (Charles); 36 Cautellier (Louis); 37 Chanial (Marcel); 38 Nicolaï (Nicolas); 39 Chaix (Gérard); 40 Revest (Marcel); 41 Maillet (Paul), 42 Laurent (Eugène); 43 Uras (Jean); 44 Francisci (Dominique); 45 Niviere (Francis); 46 Rubis (Albert); 47 Poulain (René); 48 Wagner (André); 49 Mariani (Dominique); 50 Tristani (Ange); 51 De Peretti (Paul); 52 Montavon (Henri); 53 Fusco (Antoine); 54 Sciaux (Maurice); 55 Jaffrai (Jean).

Vaucluse.

1 Bourgeat (Roger); 2 Levi (Bernard); 3 Mancini (André); 4 Bruc (André); 5 Jacopini (Adrien); 6 Palis (Gabriel); 7 Hebrail (René); 8 Ambert (Diégo); 9 Reynaud (René); 10 Vincent (Charles); 11 Bardin (Albert); 12 Salvatelli (Jocelyn).

Vendée.

1 Mounier (Gervais); 2 Bousselaire (René); 3 Prouteau (Albert).

Vienne.

1 Raubau (Maurice); 2 Henault (Paul); 3 Pineau (Georges); 4 Gerbault (Gilbert); 5 Pryslak (Joseph); 6 Girardin (Alfred); 7 Delhumeau (André); 8 Baudet (Guy); 9 Chauvet (Pierre); 10 Janvier (Hubert).

Vienne (Haute-).

1 Faye (Marcel); 2 Giry (Elie); 3 Marret (Jean); 4 Pugibet (Jean); 5 Le Callonec (Joseph); 6 Destermes (Xavier); 7 Theolet (Marcel); 8 Derigon (Jean); 9 Gabillaud (Robert); 10 Bernard (Roger); 11 Debord (Charles); 12 Duqueroix (Adrien); 13 Ewendt (Henri); 14 Genet (Marcel); 15 Baudet (Guy); 16 Pichenaud (Alexandre); 17 Moulinard (Jean); 18 Lafaurie (Pierre); 19 Fleurat (Raymond); 20 Sylvain (René); 21 Petit (Jean); 22 Laborie (Jean).

Vosges.

1 Genet (Marcel); 2 Reveille (Michel); 3 Colombain (Claude); 4 Gillot (Marcel); 5 Geoffroy (Jean); 6 Benoît (Jean); 7 Viry (André).

Yonne.

1 Rojot (Claude); 2 Vincent (Georges); 3 Coquard (Roger).

Territoire de Belfort.

1 Stampfler (Charles); 2 Montagnon (Jean-Pierre); 3 Toledo (Diégo).

Alger.

1 Chiche (Claude).

Constantine

1 Gulgui (Isaac).

Oran.

1 Pujas (Paul); 2 Diez (Félix); 3 Messeguer (Roger); 4 Darmon (Louis); 5 Galant (Joseph); 6 Bogard (Louis).

Guyane.

1 Morandi (André).

Martinique.

1 Dore (Maximin); 2 Vincent (Marcel).

La Réunion.

1 Lebreton (Lucien); 2 Cadet (Dieudonné).

Catégorie « D ».

Ain.

1 Turrel (Armand); 2 Rabet (Jules).

Aisne.

1 Morel (Alphonse); 2 Odot (Guy).

Allier.

1 Besson (Maurice).

Alpes-Maritimes.

1 Massip (Jean-Pierre); 2 Ranguis (Aimé); 3 Varoqueaux (Gérard); 4 Depery (Arthur); 5 Mourgues (Pierre); 6 Dallet (Roger); 7 Bartoli (Vital); 8 Jacques (Léon); 9 Melay (Henri); 10 Perrault (Jean); 11 Bertetto (Charles); 12 Filbert (Clément); 13 Ferrero (Ange); 14 Airaghi (Henri); 15 Potier (Jean); 16 Carrie (Bernard); 17 Fixois (Lucien); 18 Serres (Henri); 19 Larrey (René); 20 Zanella (Pierre); 21 Picot (Charles); 22 Rota (Alexandre); 23 Staron (Marcel); 24 Bianco (Yves); 25 Bassac (Robert); 26 Sampere (Jean); 27 Alexandre (Marcel); 28 Imbert (André); 29 Baillon (Michel).

Ardèche.

1 Boëssо (Gabriel).

Ariège.

1 Le Pellelier (Edouard); 2 Hispa (Pierre); 3 Maestre (Georges); 4 Pecnou (Gilbert), 5 Bonzom (Denis); 6 Maurette (René).

Aude.

1 Rouquet (René); 2 Foache (Gilbert); 3 Lelard (Georges); 4 Bajol (Pierre); 5 Martinez (Vincent); 6 Fontvieille (Fernand); 7 Pages (Etienne).

Aveyron.

1 Pradines (Paul); 2 Alric (Hubert).

Bouches-du-Rhône.

1 Ortola (Emile); 2 Roux (Marcel); 3 Chaumont (Pierre); 4 Carrere (Roger); 5 Potier (Jean); 6 Roux (Pierre); 7 Daroit (Albert); 8 Palla (Marius); 9 Kharalian (Aristide); 10 Maurel (Jean); 11 Beaume (Georges); 12 Giacometti (Ange); 13 Danesi (Jean); 14 Larrey (René); 15 Clanet (Christian); 16 Guindre (René); 17 Rota (Alexandre); 18 Chaix (Robert); 19 Bourelly (Armand); 20 Costantini (Jacques); 21 Omessa (Jean); 22 Ruethy (Jean-Paul); 23 Inserra (Alphonse); 24 Imbert (André).

Calvados.

1 Raimond (Michel); 2 Lesaulnier (Claude).

Charente.

1 Leyssenot (André); 2 Thoubey (Yves); 3 Nalin (Pierre).

Charente-Maritime.

1 Drapron (Christian); 2 Marceau (André); 3 Macquigneau (Octave); 4 Clement (René).

Cher.

1 Choplain (Gaston); 2 Helary (Marcel); 3 Pierre (Maurice).

Corse.

1 Giovannoni (Pierre); 2 Fili (Noël); 3 Ambroggi (Félix); 4 Bonelli (Dominique); 5 Bertoncini (Evariste); 6 Peretti (Antoine); 7 Staron (Marcel); 8 Ucciani (Lucien); 9 Cesari (François); 10 Doncarli (Dominique).

Côte-d'Or.

1 Tuaillon (Isidore); 2 Andrez (Claude); 3 Munier (Serge); 4 Cusenier (René); 5 Georgel (Pierre); 6 Lecorre (André); 7 Petitarmand (Paul).

Côtes-du-Nord.

1 Huiban (Marie); 2 Belloir (Alexandre); 3 Le Quellec (Yves); 4 Roue (Auguste); 5 Tallec (Julien); 6 Salaün (Yves); 7 Garrel (Emile); 8 Bagot (Victor); 9 Jezequel (Guillaume); 10 Jezequel (François); 11 Daniel (François); 12 Roue (François); 13 Morvan (Raymond); 14 Anger (Roger); 15 Pierre (Louis); 16 Mahoudo (Michel); 17 Gallochat (André); 18 Thominet (Guy); 19 Cosquer (Georges); 20 Parenthoine (Eugène); 21 Jan (Alain); 22 Pinsard (Claude); 23 Le Hô (Marcel).

Dordogne.

1 Barriere (Roland) ; 2 Vaumourin (Alphonse) ; 3 Miquel (Gabriel) ; 4 Dubost (Roger) ; 5 David (Marc) ; 6 Gipoulou (Jean) ; 7 Belingard (André) ; 8 Besse (Paul) ; 9 Lauxire (Armand) ; 10 Dazeniere (Lucien) ; 11 Amoreau (Jean).

Doubs.

1 Cusenier (René) ; 2 Mossand (Bernard).

Drôme.

1 Cocquebert (Lucien) ; 2 Boëssо (Gabriel).

Eure.

1 Carpentier (Henri).

Eure-et-Loir.

1 Hegy (Alfred), 2 Diridollou (François).

Finistère.

1 Le Corre (Sébastien) ; 2 Ollivier (Yves) ; 3 Floch (Jean), 4 Siou (Gabriel) ; 5 Le Gall (Charles) ; 6 Huiban (Jean-Marie) ; 7 Le Quellec (Yves) ; 8 Roue (Auguste) ; 9 Tallec (Julien) ; 10 Salaün (Yves) ; 11 Castel (Etienne) ; 12 Laouenan (Joseph) ; 13 Laurent (François) ; 14 Feat (René) ; 15 Salaün (Henri) ; 16 Jezequel (Jean) ; 17 Ravallec (Charles) ; 18 Jezequel (François) ; 19 Henry (Robert) ; 20 Pouliquen (Francis) ; 21 Daniel (François) ; 22 Abalea (Henri) ; 23 Roue (François) ; 24 Cornic (Yves) ; 25 Larour (Guy) ; 26 Le Dreff (Yves) ; 27 Prima (Paul) ; 28 Kervella (Georges) ; 29 Cheviller (Joseph) ; 30 Menesguen (André) ; 31 Cariou (Yves) ; 32 Riou (Roger) ; 33 Cariou (Jean) ; 34 Beric (Jean) ; 35 Diquero (Guy) ; 36 Gallochat (André) ; 37 Derrien (Jean) ; 38 Duroyon (Jean) ; 39 Getin (Roger) ; 40 Ruz (Roger) ; 41 Lecuyer (Marcel) ; 42 Cosquer (Georges) ; 43 Goalabre (René) ; 44 Riou (Jean-Marie) ; 45 Lunven (Yves) ; 46 Guennole (Henri) ; 47 Kerneis (Christian) ; 48 Knecht (Aimé) ; 49 Thominet (Guy) ; 50 Le Long (François) ; 51 Legall (Maurice).

Gard.

1 Gauchat (Jacques) ; 2 Faraco (Jean) ; 3 Piza (Lucien).

Garonne (Haute-).

1 Massip (Jean-Pierre) ; 2 Floucat (Léopold) ; 3 Cretinon (André) ; 4 Hispa (Pierre) ; 5 Rouquet (René) ; 6 Roussel (Pierre) ; 7 Perot (Raymond) ; 8 Laye (René) ; 9 Tartie (Pierre) ; 10 Fraysse (Paul) ; 11 Daroit (Albert) ; 12 Laur (Raymond) ; 13 Bonzom (Denis) ; 14 Roques (Robert) ; 15 Fontvieille (Fernand) ; 16 Lassagne (Maurice) ; 17 Fernandes (Roger) ; 18 Ferran (Omer) ; 19 Jourda (Emile) ; 20 Denjean (Alfred) ; 21 Belhandouz (Abdelkader) ; 22 Lafforgue (Louis) ; 23 Polguer (Denys) ; 24 Jean (Yves).

Gers.

1 Giovannoni (Ours) ; 2 Baudean (Marius).

Gironde.

1 Lamusse (Léopold) ; 2 Boyer (Yves) ; 3 Lignier (Prosper) ; 4 Savel (Raymond) ; 5 Beteille (Fernand) ; 6 Lafon (Michel) ; 7 Bederede (Roger) ; 8 Plessis (Léon) ; 9 Roussel (Pierre) ; 10 Ouley (Pierre) ; 11 Chaloubie (Hubert) ; 12 Parcelier (Louis) ; 13 Dubost (Roger) ; 14 Andrieu (Paul) ; 15 Tucoulet (Georges) ; 16 Belingard (André) ; 17 Dazenière (Lucien) ; 18 Amoreau (Jean).

Hérault.

1 Baud (Maurice) ; 2 Politano (Albert) ; 3 Saint-Pierre (Georges) ; 4 Brager (Roger) ; 5 Ouley (Pierre) ; 6 Bajol (Pierre) ; 7 Bonnecaze (Louis) ; 8 Gauchat (Jacques) ; 9 Torres (Etienne) ; 10 Ribard (Franck) ; 11 Alric (Hubert) ;

Ille-et-Vilaine.

1 Pierre (Louis) ; 2 Lecoublet (Albert) ; 3 Meret (Bertrant) ; 4 Risch (Jean-François) ; 5 Féral (Elie) ; 6 Jarnier (Claude) ; 7 Le Dreff (Yves) ; 8 Le Mestre (Jean) ; 9 Goalabre (René) ; 10 Hervé (Gilbert) ; 11 Le Hô (Marcel) ; 12 Jan (Alain).

Indre-et-Loire.

1 Guérin (Daniel) ; 2 Martin (Roger) ; 3 Mandoux-Clenet (Sam) ; 4 Leitao (Jacques) ; 5 Charlot (Jean-Jacques) ; 6 Guillot (Robert) ;

Isère.

1 Kozma (Alexandre) ; 2 Chauvet (Abel) ; 3 Lacour (Henri) ; 4 Calzarelli (Dominique).

Jura.

1 Frizon (Albert).

Loir-et-Cher.

1 Chomerac (Louis) ; 2 Bourrel (René).

Loire.

1 Linard (Jean) ; 2 Chapat (Louis) ; 3 Mirmand (Casimir) ; 4 Jacquet (Jean-Baptiste).

Loire-Atlantique.

1 Olivier (Maurice) ; 2 Le Guennec (Jean) ; 3 Pondevy (Octave) ; 4 Le Yondre (Henri) ; 5 Diquero (Guy) ; 6 Monharoul (Fernand) ; 7 Hervé (Gilbert).

Loire (Haute-).

1 Jacquet (Jean-Baptiste).

Loiret.

1 Carpentier (Henri).

Lot.

1 Pradines (Paul).

Lot-et-Garonne.

1 Gérardin (Henri) ; 2 Bonnel (René) ; 3 Gouraud (Pierre) ; 4 Parcelier (Louis) ; 5 Andrieu (Paul) ; 6 Gipoulou (Jean) ; 7 Picot (Charles) ; 8 Govin (Georges).

Maine-et-Loire.

1 Olivier (Maurice) ; 2 Vialron (Paul) ; 3 Chabassol (Léon) ; 4 Diridollou (François) ; 5 Blond (Henri).

Manche.

1 Leheup (Yves) ; 2 Raimond (Michel) ; 3 Lesaulnier (Claude).

Marne.

1 Odot (Guy).

Meurthe-et-Moselle.

1 Colom-Bisbal (Jean) ; 2 Leroux (Roland).

Morbihan.

1 Allanic (Célestin) ; 2 Mabil (Ferdinand) ; 3 Vautier (Alphonse) ; 4 Roullet (Jacques) ; 5 Jezequel (Jean) ; 6 Henry (Robert) ; 7 Abalea (Henri) ; 8 Brazo (Jean) ; 9 Le Gallo (Mathurin) ; 10 Larour (Guy) ; 11 Prima (Paul) ; 12 Chaussée (Basile) ; 13 Kervella (Georges) ; 14 Le Guennec (Jean) ; 15 Cheviller (Joseph) ; 16 Menesguen (André) ; 17 Cariou (Yves) ; 18 Beric (Jean) ; 19 Le Yondre (Henri) ; 20 Derrien (Jean) ; 21 Nicol (Lucien) ; 22 Jarnier (Claude) ; 23 Cavalin (François) ; 24 Le Mestre (Jean) ; 25 Lecuyer (Marcel) ; 26 Getin (Roger) ; 27 Lunven (Yves) ; 28 Kerneis (Christian) ; 29 Charlot (Jean-Jacques) ; 30 Legall (Maurice).

Moselle.

1 Ricatte (Julien).

Nièvre.

1 Chomerac (Louis) ; 2 Vandenbussche (Joseph) ; 3 Helary (Marcel).

Nord.

1 Toussaere (Maurice) ; 2 Dekindt (Pierre) ; 3 Leroux (Roland) ; 4 Dolata (Joseph) ; 5 Luchart (Albert) ; 6 Desablin (Gaston) ; 7 Moulin (Bernard) ; 8 Ravier (Paul) ; 9 Alexandre (Marcel) ; 10 Desombre (Roger) ; 11 Demoersman (André) ; 12 Vandaële (Pierre) ; 13 Feys (Michel) ; 14 Deboes (Pierre).

Orne.

1 Coq (Emile) ; 2 Collet (Francis) ; 3 Lesueur (Michel).

Pas-de-Calais.

1 Dekindt (Pierre) ; 2 Dolata (Joseph) ; 3 Luchart (Albert) ; 4 Moulin (Bernard) ; 5 Desombre (Roger) ; 6 Deboes (Pierre).

Puy-de-Dôme.

1 Patrzynski (Georges) ; 2 Besson (Maurice).

Pyrénées (Basses-).

1 Lamarque (Albert) ; 2 Burghoffer (Charles) ; 3 Carrie (Bernard) ; 4 Michel (Georges) ; 5 Serres (Henri) ; 6 Gaucher (Paul) ; 7 Lassagne (Maurice) ; 8 Bonnecaze-Laborde (Joseph) ; 9 Ferran (Omer) ; 10 Ancla (Marcel).

Pyrénées (Hautes-).

1 Cretinon (André) ; 2 Lamarque (André) ; 3 Lelard (Georges) ; 4 Gaucher (Paul) ; 5 Denjean (Alfred) ; 6 Jourda (Emile).

Pyrénées-Orientales.

1 Oriola (Emile) ; 2 Foache (Gilbert) ; 3 Pechou (Gilbert) ; 4 Feral (Elie) ; 5 Pomarede (Georges) ; 6 Bassac (Robert) ; 7 Pages (Etienne).

Rhin (Bas-).

1 Witz (Joseph) ; 2 Cabaret (Robert) ; 3 Ledermann (Antoine) ; 4 Lacour (Henri).

Rhin (Haut-).

1 Thomasse (Raoul) ; 2 Deloffre (Augustin) ; 3 Ledermann (Antoine) ; 4 Calzarelli (Dominique).

Rhône.

1 Martinez (Vincent) ; 2 Frizon (Albert) ; 3 Rabet (Jules) ; 4 Frerot (Louis) ; 5 Nicolaï (Paul).

Saône (Haute-).

1 Dechoz (André); 2 Jeanmougin (Pierre).

Saône-et-Loire.

1 Doussot (Henri).

Sarthe.

1 Chabassol (Léon); 2 Lesueur (Michel); 3 Guiliot (Robert).

Savoie.

1 Peyroud (Henri); 2 Villapando (Michel); 3 Vincensini (Jean-Baptiste).

Savoie (Haute-).

1 Gay (Edouard); 2 Peyroud (Henri); 3 Vincensini (Jean-Baptiste).

Seine.

1 Alzon (Achille); 2 Chotard (Maurice); 3 Duroyon (Jean); 4 Bigot (Ernest); 5 Tarlet (Francis); 6 Gimenez (Antoine); 7 Omessa (Jean); 8 Ruz (Roger); 9 Riou (Jean-Marie); 10 Toquet (André); 11 Pinsard (Claude); 12 Inserra (Alphonse); 13 Bonnet (Noël); 14 Nicolas (Robert); 15 Fossey (Denis); 16 Nicolaï (Paul); 17 Guennole (Henri). 18 Marceau (André); 19 Doncarli (Dominique); 20 Balon (Gilbert); 21 Diop (Abdou); 22 Eyermann (Charles).

Seine-Maritime.

1 Monneron (Henri).

Seine-et-Marne.

1 Desquatrevaux (Jacques); 2 Hegy (Alfred).

Seine-et-Oise.

1 Chotard (Maurice); 2 Gimenez (Antoine); 3 Balon (Gilbert); 4 Parenthoine (Eugène); 5 Toquet (André); 6 Le Guen (Yves).

Sèvres (Deux-).

1 Dugue (Guy); 2 Guerin (Daniel); 3 Peltier (Raymond); 4 Clement (René).

Tarn.

1 Fraysse (Paul); 2 Miquel (Jean); 3 Laur (Raymond); 4 Roques (Robert); 5 Fernandes (Roger); 6 Dangles (Fernand).

Tarn-et-Garonne.

1 Caillet (André); 2 Dangles (Fernand).

Var.

1 Depery (Arthur); 2 Jacques (Léon); 3 Souchon (Joseph); 4 Benedetti (Charles); 5 Liebert (Claude); 6 Filbert (Clément); 7 Villetorte (Marcel); 8 Roux (Pierre); 9 Schwann (Gérard); 10 Giacometti (Ange); 11 Danesi (Jean); 12 Zanella (Pierre); 13 Guindre (René); 14 Bianco (Yves); 15 Ucciani (Lucien); 16 Costantini (Jacques); 17 Negel (Charles); 18 Sampere (Jean); 19 Knecht (Aimé); 20 Le Long (François); 21 Baillon (Michel).

Vaucluse.

1 Gasc (Marius); 2 Melay (Henri); 3 Chaix (Robert); 4 Negel (Charles); 5 Provost (Martial).

Vendée.

1 Demaria (Marius); 2 Pondevy (Octave); 3 Macquigneau (Octave).

Vienne.

1 Dugue (Guy); 2 Nalin (Pierre); 3 Peltier (Raymond); 4 Bonnet (Noël); 5 Eyermann (Charles).

Vienne (Haute-).

1 Letard (Paul); 2 Raymond (Emile); 3 Patrzynski (Georges); 4 Vernou (Gaston); 5 Monneron (Henri).

Yonne.

1 Provost (Martial).

Territoire de Belfort.

1 Cottalorda (Jacques); 2 Jeanmougin (Pierre).

Oran.

1 Becherief Mohamed.

Guadeloupe.

1 Jean-Baptiste (Maxime).

Guyane.

1 Henry (Edouard).

Martinique.

1 Reymond (Marc); 2 Henry (Edouard); 3 Vebobe (Henri).

La Réunion.

1 Gonthier (Gabriel); 2 Salvan (Hermin).

Catégorie « E ».

Ain.

1 Comte (Palmyre).

Alpes (Hautes-).

1 Bresson (Maria); 2 Julien (Jeanne).

Alpes-Maritimes.

1 Balle ((Germaine); 2 Richard (Julie); 3 Orbach (Suzanne); 4 Boisseleau (Claire); 5 Dioque (Hélène); 6 de Quillacq (Simone); 7 Umecker (Lina); 8 Bru (Jeanne); 9 François (Marie); 10 Puech (Otélia); 11 Giachino (Marie); 12 Gavi (Thérèse); 13 Revimale (Françoise); 14 Buriot (Catherine); 15 Fondecave (Odette); 16 Pourchier (Marguerite); 17 Bourhoven (Simone); 18 Rossi (Léonie); 19 Commessie (Marie); 20 Savonet (Odette); 21 Barcarolli (Rose); 22 Gigan (Sabine); 23 Giacobi (Josette); 24 de Varzala (Ghyslaine); 25 Parouff (Olivia); 26 Battaglia (Gabrielle); 27 Radenac (Marie-Louise); 28 Trichot (Andrée); 29 Bayles (Paulette).

Ardèche.

1 Bonnefoi (Henriette).

Ariège.

1 Reig (Anna); 2 Poriet (Simone); 3 Bordaux (Marie).

Aube.

1 Alexandre (Jacqueline); 2 Preaux (Yvette); 3 Singer (Jeanne).

Aude.

1 Knobloch (Rose); 2 Boyer (Jeanne).

Aveyron.

1 Calpena (Paulette); 2 Lauriol (Marie).

Bouches-du-Rhône.

1. Loussot (Raymonde); 2 Peyrani (Juliette); 3 Biaggini (Louise); 4 Beccari (Jacqueline); 5 Neuliet (Francette); 6 Mettei (Annonciade); 7 Benaich (Paolina); 8 Gigan (Louise-Sabine); 9 Marchi (Marcelle); 10 Bourgue (Josette); 11 Bozzi (Marie-Claire); 12 Moretto (Bruna); 13 Biau (Elise); 14 Pennanech (Marie); 15 Fontaine (Marie); 16 Rouault (Germaine); 17 Catuogno (Josette); 18 Padovani (Marie); 19 Truffy (Marie); 20 Brun (Justine); 21 Decori (Charlotte); 22 Micheli (Marie); 23 Prati (Emilienne); 24 Valzi (Césarine); 25 Devals (Marguerite); 26 Papini (Marie-Louise); 27 Cherki (Fernande); 28 Grassi (Toussainte); 29 Vercueil (Danielle).

Charente.

1 Gemot (Andrée); 2 M'Hamed ben Allal (Jacqueline); 3 Bagnard (Eliane).

Charente-Maritime.

1 Maurice (Ariette).

Cher.

1 Berthomier (Suzanne); 2 Schneider (Solange); 3 Bonnet (Madeleine).

Corrèze.

1 Breuil (Odette).

Corse.

1 Fiamenghi (Marie); 2 Decori (Charlotte); 3 Battistelli (Marie); 4 Micheli (Marie); 5 Grassi (Toussainte).

Côte-d'Or.

1 Menigoz (Marguerite); 2 Rossignol (Marcelle); 3 Labaume (Madeleine); 4 Cessey (Louise); 5 Dameron (Marie); 6 Degrace (Madeleine); 7 Jean (Paulette); 8 Lassonnière (Micheline).

Côtes-du-Nord.

1 Vincot (Marie); 2 Urvoy (Juliette); 3 Robin (Simone); 4 Chaffraix (Marguerite); 5 Begue (Jeanne); 6 Gicquel (Anne); 7 Le Bihan (Eugénie); 8 Herviou (Michelle); 9 Rehault (Louise).

Creuse.

1 Many (Marcelle); 2 Prieur (Eliane).

Dordogne.

1 Rouveyrol (Gabrielle); 2 Girard (Jeanne); 3 Leonet (Noëlie); 4 Vialatte (Marie-Louise); 5 Miteau (Marie); 6 Martin (Anna); 7 Robert (Denise).

Doubs.

1 Blondeau (Andrée).

Drôme.

1 Bonnefoi (Henriette).

Finistère.

1 Fave (Yvonne); 2 Chavasse (Monique); 3 Quemener (Jeanne); 4 Le Doze (Joséphine); 5 Ferrant (Stéphanie); 6 Bourasseau (Yvette); 7 Bourhis (Simone); 8 Le Grognec (Renée); 9 Le Goff (Louise); 10 Le Bihan (Eugénie); 11 Loaëc (Yvette); 12 Gateau (Annick).

Gard.

1 Martin (Marie-Thérèse); 2 Grimaud (Marie-Louise); 3 Besson (Andréa); 4 Ranc (Marie-Rose).

Garonne (Haute-).

1 Dupuy (Yvonne); 2 Lesparre (Elia); 3 Garrigou (Ernestine); 4 Pegot (Henriette); 5 Mazet (Jeanne-Marie); 6 Delpuget (Simonne); 7 Mazzoni (Raymonde); 8 Reig (Anna); 9 Blondy (Marie-Jeanne); 10 Sagne (Marie-Jeanne); 11 Iche (Simonne); 12 Dauge (Alice); 13 Dutech (Rosine); 14 Pucheux (Odette); 15 Labatut (Marguerite); 16 Bordaux (Marie); 17 Bajador (Hélène); 18 Mendez (Simone); 19 Picard (Clémentine).

Gironde.

1 Chatonnier (Ernestine); 2 Rouveyrol (Gabrielle); 3 Saura (Marie); 4 Barsacq (Irène); 5 Hiliat (Jacqueline); 6 Mazzoni (Raymonde); 7 Rolland (Lucienne); 8 Dupain (Marie); 9 Pinet (Thérèse); 10 Guillou (Yvonne); 11 Vitel (Charlotte); 12 Cazenave (Paulette); 13 Duffieux (Albine); 14 Basseterre (Jeanne); 15 Robert (Gisèle); 16 Brunaud (Thérèse); 17 Duclos (Christine); 18 Haza (Marie-Louise); 19 Cabille (Blanche).

Hérault.

1 Nebout (Suzanne); 2 Rabejac (Aurélie); 3 Knobloch (Rose); 4 O'Sughrue (Magdeleine); 5 Puech (Otélia); 6 Durand (Gabrielle); 7 Noël (Marcelle); 8 Boyer (Jeanne); 9 Grafeuille (Rosalie); 10 Mucchielli (Clémence); 11 Bonnet (Madeleine); 12 Segonne (Juliette); 13 Capdeville (Rachel).

Ille-et-Vilaine.

1 Fichet (Marie); 2 Jeuland (Anne); 3 Commessie (Marie); 4 Goglin (Marie-Louise); 5 Delamaide (Jeanine); 6 David (Amélie); 7 Podezaski (Marie); 8 Meil (Eugénie); 9 Gimeno (Madeleine); 10 Begue (Jeanne); 11 Bonamy (Marie-Thérèse); 12 Guihur (Agnès); 13 Delaunay (Gabrielle); 14 Gicquel (Anne); 15 Herviou (Michelle); 16 Rehault (Louise); 17 Gateau (Annick).

Indre.

1 Castille (Monique); 2 Laurendeau (Odette).

Isère.

1 Boulesteix (Anne-Marie).

Landes.

1 Barsacq (Irène); 2 Forest (Jeanne); 3 Pinsolle (Andrée); 4 Haza (Marie-Louise).

Loire.

1 Llogier (Catherine) 2 Escoffier (Augusta); 3 Granjon (Alice); 4 Sachier (Andrée).

Loire-Atlantique.

1 Gauthier (Anne); 2 Cluzeau (Marguerite).

Loiret.

1 Segre (Odette); 2 Siwinski (Marie-Thérèse); 3 Castille (Monique).

Lot.

1 Prea (Camille); 2 Di Scala (Suzanne); 3 Vialatte (Marie-Louise); 4 Queraud (Augustine).

Lot-et-Garonne.

1 Duffieux (Albine).

Maine-et-Loire.

1 Hoffschir (Philomène); 2 Habert (Marie-Louise); 3 Hillaire (Suzanne); 4 Mercier (Simonne).

Marne.

1 Dormois (Françoise); 2 Domine (Jeannine).

Meurthe-et-Moselle.

1 Muller (Jane); 2 Leclere (Paulette); 3 Demange (Madeleine); 4 Huchot (Marcelle); 5 Brunesaux (Marianne).

Morbihan.

1 Le Doze (Joséphine); 2 Kerjouan (Marguerite); 3 Le Grognec (Renée); 4 Urwald (Paule); 5 Le Goff (Louise).

Moselle.

1 Pelt (Edith); 2 Decker (Marguerite).

Nièvre.

1 Bonnel (Josette).

Nord.

1 Lelong (Mireille); 2 Paulvaiche (Andréa); 3 Hecquet (Huguette).

Orne.

1 André (Madeleine).

Pas-de-Calais.

1 Hecquet (Huguette); 2 Chabe (Monique).

Puy-de-Dôme.

1 Bennejean (Marie); 2 Pinet (Fernande); 3 Chambon (Henriette); 4 Chantossel (Eugénie); 5 Vercheyre (Marie-Françoise); 6 Paulze (Jeanne).

Pyrénées (Basses-).

1 Saint-Macary (Simonne); 2 Forest (Jeanne); 3 Pinsolle (Andrée).

Pyrénées (Hautes-).

1 Descoubes (Juliette); 2 Meret (Louise); 3 Roussel (Juliette); 4 Castaing (Irma); 5 Mathieu (Paulette).

Pyrénées-Orientales.

1 Bal (Lucie); 2 Haynes (Andrée); 3 Balent (Joséphine).

Rhin (Bas-).

1 Kapp (Emma); 2 Kennel (Henriette); 3 Ehrmann (Anne); 4 Gilbin (Lucie).

Rhin (Haut-).

1 Kieny (Marie-Louise); 2 Schaechtelin (Marie); 3 Werner (Yvonne); 4 Lang (Eugène); 5 Clausen (Marguerite).

Rhône.

1 Ravinet (René); 2 Pillon (Jeanne); 3 Bard (Fernande); 4 Farinetti (Rosa); 5 Fargeat (Marie); 6 Bérard (Mariette); 7 Comte (Palmyre); 8 Disdier (Victorine); 9 Champion (Marie-Louise); 10 De Crescenzo (Claudine); 11 Pinhas (Jeanne); 12 Jusot (Paulette).

Saône (Haute-).

1 Pereira (Simone).

Saône-et-Loire.

1 Laporte (Marguerite); 2 Dameron (Marie-Louise); 3 Cas (Hermance); 4 Lagrot (Jeanne); 5 Jusot (Paulette); 6 Sachier (Andrée).

Sarthe.

1 Gauthier (Marie); 2 Hate (Henriette); 3 Heroux (Ginette); 4 Chanteloup (Marguerite); 5 Pinson (Christiane); 6 Cornillet (Ginette).

Savoie.

1 Boulesteix (Anne-Marie).

Seine.

1 Lagrange (Marcelle); 2 Fondecave (Odette); 3 Kest (Carmen); 4 Delaunay (Gabrielle); 5 Cendre (Solange); 6 Hochberg (Louise); 7 Verrechia (Jeanne); 8 Aucler (Gisèle); 9 Plat (Louise); 10 Guérin (Cécile); 11 Mizreh (Adèle); 12 Jolas (Léontine); 13 Flamant (Olga); 14 Peron (Suzanne); 15 Lombard (Louise); 16 Engelscher (Anna); 17 Kastner (Léonce); 18 Meray (Hélène); 19 Trichot (Andrée); 20 Leroy (Madeleine); 21 Klebanoff (Jeannine); 22 Bayles (Paulette); 23 Crombez (Yvonne); 24 Sauli (Rose); 25 Loaëc (Yvette).

Seine-Maritime.

1 Cosnier (Fernand); 2 Saunier (Claudette).

Seine-et-Marne.

1 Sauli (Rose).

Sèvres (Deux-).

1 Beignon (Marcelle); 2 Bourel (Elisa); 3 Cortial (Renée).

Somme.

1 Vogt (Marcelle); 2 Vérité (Monique).

Tarn.

1 Iche (Simone); 2 Cailhol (Suzanne).

Tarn-et-Garonne.

1 Leitao (Jacqueline).

Var.

1 Balle (Germaine); 2 Cousteaux (Thérèse); 3 Le Meur (Louisa); 4 Thomas (Marie-Antoinette); 5 Boisseleau (Claire); 6 Renzoni (Zelmira); 7 Ledun (Renée); 8 De Quillacq (Simone); 9 Dufresne (Antoinette); 10 Mattei (Annonciade); 11 Hayem (Colette); 12 Zolla (Emilie); 13 Faure (Marcelle); 14 Lejuste (Delphine); 15 Andrei (Fernande).

Vaucluse.

1 Schlumpf (Juliette); 2 Vallat (Edwige); 3 Bourgue (Josette); 4 Grimaud (Marie-Louise); 5 Truffy (Maria); 6 Daumas (Blanche); 7 Bagnard (Eliane); 8 Josse (Jeanne).

Vienne.

1 Cortial (Renée); 2 Cluzeau (Marguerite).

Vienne (Haute-).

1 Lauriol (Marie) ; 2 Robert (Marcelle) ; 3 Michel (Georgette) ; 4 Giachino (Marie) ; 5 Dubois (Madeleine) ; 6 Moreau (Marie-Louise) ; 7 Bentz (Hélène) ; 8 Jeannot (Emilienne) ; 9 Bonnefon (Henriette) ; 10 Dominikiewicz (Aline) ; 11 Serra (Renée) ; 12 Bouru (Marguerite) ; 13 Martial (Anna) ; 14 Leitao (Jacqueline) ; 15 Many (Marcelle) ; 16 Robert (Denise) ; 17 Prieur (Eliane).

Vosges.

1 Pereira (Simone) ; 2 Remy (Denise) ; 3 Brunesaux (Marianne).

Territoire de Belfort.

1 Graillot (Simone).

Constantine.

1 Bollard (Louise).

Oran.

1 Martinez (Géromina).

Article R. 433 du code des pensions militaires d'invalidité.

Cornille (Julien) (Puy-de-Dôme) ; Louvet (Fernand) (Haute-Garonne, Puy-de-Dôme) ; Beglia (Jacques) (Bouches-du-Rhône) ; Finck (Joseph) (Bas-Rhin) ; Sagon (Alphonse) (Rhône) ; Fortunade (Augustine) (Moselle) ; Hoppe (Joseph) (Bas-Rhin) ; Drode (Aimé) (Cher) ; Grondin (André) (Loire-Atlantique) ; Coutand (Joseph) (Loire-Atlantique, Vendée) ; Sannier (Louise) (Haute-Saône, Doubs) ; Lemercier (Victorine) (Ille-et-Vilaine) ; Perreaut (Noëlle) (Jura) ; Crague (Emile) (Savoie) ; Benitte (Georges) (Seine) ; Buse (Raymond) (Mayenne) ; Juin (Charles) (Nord) ; Salver (Georges) (Nord) ; Gillodis (André) (Nord) ; Raulet (Léon) (Ille-et-Vilaine) ; Vaucher (Maurice) (Moselle) ; Moty (Théophile) (Nord) ; Vigier (Emile) (Deux-Sèvres) ; Chapel (Gabriel) (Seine, Loiret) ; Tessereau (Henri) (Deux-Sèvres, Vienne) ; Bourdonnec (Julienne) (Finistère) ; Verdier (André) (Alpes-Maritimes) ; Bescond (Marcel) (Finistère) ; Lyon (Gilles) (Pas-de-Calais, Somme) ; Leberre (Raymond) (Ille-et-Vilaine, Finistère) ; Trugal (Louis) (Aube, Marne) ; Burel (Maurice) (Seine-Maritime) ; Caill (Louis) (Deux-Sèvres, Vienne) ; Le Bihan (Marc) (Alpes-Maritimes) ; Gedoux (Armand) (Cher, Loiret) ; Lambolez (Hubert) (Vosges, Doubs) ; Gautier (Ernest) (Charente, Charente-Maritime) ; Girod (Hubert) (Jura, Doubs) ; Dachelet (Maurice) (Meuse, Meurthe-et-Moselle) ; Geuson (André) (Nord, Pas-de-Calais) ; Resplandy (Vincent) (Haute-Garonne, Pyrénées-Orientales) ; Toupin (Marcellin) (Finistère, Loire-Atlantique) ; Taddei (Jean) (Bouches-du-Rhône, Seine) ; Caudron (François) (Seine-et-Oise) ; Thomassin (Albert) (Bouches-du-Rhône, Var) ; Treguer (Raphaël) (Bouches-du-Rhône, Var).

EMPLOIS MASCULINS

Infirmier.

Catégorie « C ».

Vendée.

1 Trouvat (Fernand).

La Réunion.

1 Delande (Julien).

Catégorie « D ».

Aude.

1 Coromina (Manuel).

Garonne (Haute-).

1 Delbecq (Laurentine).

Masseur kinésithérapeute.

Catégorie « C ».

Côte-d'Or.

1 Beauffis (Jean).

Doubs.

1 Beauffis (Jean).

Seine.

1 Gheude (Robert).

EMPLOIS FÉMININS

Infirmière.

Finistère.

1 Segalen (Jeanne).

Garonne (Haute-).

1 Blanc (Henriette).

Isère.

1 Piriou (Brunette).

Loiret.

1 Guillemet (Simone).

Rhône.

1 Piriou (Brunette).

Seine.

1 De Verdelon (Françoise) ; 2 Niederlinder (Charlotte).

Préposée téléphoniste.

Catégorie « D ».

Isère.

1 Darbon (Marie-Louise).

Rhône.

1 Darbon (Marie-Louise).

Catégorie « E ».

Allier.

1 Fauvet (Odette) ; 2 Remond (Armandine).

Alpes-Maritimes.

1 Trontin (Suzanne) ; 2 Maniere (Simone).

Ardèche.

1 Bonnefoi (Henriette).

Aveyron.

1 Muller (Maria) ; 2 Aguie (Marie).

Calvados.

1 Chaussin (Simone).

Charente.

1 Gemot (Andrée).

Côte-d'Or.

1 Maniere (Simone).

Côtes-du-Nord.

1 Pigeron (Marie).

Drôme.

1 Bonnefoi (Henriette).

Garonne (Haute-).

1 Metge (Marie) ; 2 Ruffat (Jeanny) ; 3 Pavan (Jeanne) ; 4 Vialatte (Marie-Louise) ; 5 Iche (Simone).

Hérault.

1 Muller (Maria) ; 2 Rigollier (Germaine) ; 3 Segonne (Juliette).

Loire.

1 Bertrand (Marie) ; 2 Liogier (Catherine) ; 3 Merle (Marcelle).

Loire-Atlantique.

1 Cluzeau (Marguerite).

Lot.

1 Vialatte (Marie-Louise).

Lot-et-Garonne.

1 Kovalik (Geneviève).

Morbihan.

1 Le Pipe (Lucienne).

Moselle.

1 Holterbosch (Mathilde) ; 2 Pronost (Henriette).

Puy-de-Dôme.

1 Beck (Marie).

Pyrénées (Basses-).

1 Ruffat (Jeanny) ; 2 Gaye (Georgette).

Pyrénées (Hautes-).

1 Benaben (Félicie).

Rhin (Bas-).

1 Kaiser (Alfreda).

Rhin (Haut-).

1 Ingold (Anna).

Rhône.

1 Merle (Marcelle).

Seine.

1 Rosay (Odette) ; 2 Lalanne (Anna) ; 3 Jarry (Marie-Louise) ; 4 Franchi (Marie-Louise).

Seine-Maritime.

1 Rosay (Odette).

Seine-et-Oise.

1 Collon (Gabrielle) ; 2 Jarry (Marie-Louise).

Tarn.

1 Iche (Simone) ; 2 Aguie (Marie).

Vendée.

1 Chauvet (Juliette) ; 2 Camus (Marguerite).

Vienne.

1 Cluzeau (Marguerite).

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

EMPLOI MIXTE

Adjoint administratif.

Catégorie « D ».

Seine.

3 Gibelin (Félix); 4 Rossignol (Roland).

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

EMPLOIS MASCULINS

Agent technique des eaux et forêts.

Catégorie « C ».

Aisne.

1 Senez (Daniel).

Alpes (Hautes).

1 Bondarnaud (André).

Alpes-Maritimes.

1 Juillard (André).

Ardennes.

1 Pinchon (Michel); 2 Senez (Daniel).

Aude.

1 Vincent (Marie).

Bouches-du-Rhône.

1 Tallet (Lucien); 2 Peri (Marcel).

Calvados.

1 Berton (Jean-Charles).

Charente.

1 Massat (Jean).

Charente-Maritime.

1 Massat (Jean).

Corse.

1 Juillard (André).

Côte-dOr.

1 Samacoits (Roger); 2 Polynice (Jean); 3 Taddei (Jean-Pierre); 4 Sentein (Roger).

Doubs.

1 Sentein (Roger).

Drôme.

1 Algoud (Roger); 2 Patey (Maurice).

Garonne (Haute-).

1 Dupouts (René).

Gers.

1 Bulhe (Jean).

Hérault.

1 Vincent (Marie); 2 Charpentier (André).

Jura.

1 Paucod (Alfred).

Landes.

1 Abadie (Simon).

Manche.

1 Berton (Jean-Charles).

Pyrénées (Basses-).

1 Lembeye (Jean); 2 Soucaze (Georges); 3 Savenier (Gérard).

Pyrénées (Hautes-).

1 Abadie (Simon); 2 Dupouts (René); 3 Soucaze (Georges); 4 Bulhe (Jean); 5 Savenier (Gérard).

Pyrénées-Orientales.

1 Charpentier (André).

Saône (Haute-).

1 Samacoits (Roger).

Saône-et-Loire.

1 Paucod (Alfred).

Savoie.

1 Venot (Lucien).

Savoie (Haute-).

1 Venot (Lucien).

Tarn-et-Garonne.

1 Vessio (Jean).

Var.

1 Amaurin (Henri); 2 Peri (Marcel).

Vaucluse.

1 Ranc (Jean).

Vienne (Haute-).

1 Guery (Gilbert).

Catégorie « D ».

Ain.

1 Fontanel (Jean); 2 Evieux (René).

Aisne.

1 Cathelin (Pierre); 2 Albert (Félix); 3 Dezothez (Jacques); 4 Odot (Guy).

Allier.

1 Faucillon (Georges).

Alpes (Basses-).

1 Nervi (Danton); 2 Daumas (Jean-Baptiste); 3 Theuil (René); 4 Sol (Emile); 5 Dou (Jean).

Alpes (Hautes-).

1 Dupland (Jean-Marie); 2 Hunziker (Yves); 3 Tomi (Jean-Baptiste); 4 Jullien (André).

Alpes-Maritimes.

1 Geronimi (Julien); 2 Coqueret (Albert); 3 Lepers (Marcel); 4 Zanella (Pierre); 5 Bitcheff (Pierre); 6 Rameau (Roger); 7 Staron (Marcel); 8 Meige (Claude).

Ardennes.

1 Martin (Yves); 2 Scoth (Gilbert); 3 Louvier (Pierre).

Aube.

1 Le Gacq (René); 2 Jegou (Maurice); 3 Colombani (Roger).

Aude.

1 Fontvieille (Fernand); 2 Simonis (François).

Bouches-du-Rhône.

1 Nervi (Danton); 2 Serres (Gaston); 3 Mauras (Fernand); 4 Dou (Jean).

Calvados.

1 Lesaulnier (Claude).

Cantal.

1 Flaugère (Michel).

Charente.

1 Evieux (René); 2 Perrais (Louis).

Charente-Maritime.

1 Rousseau (René); 2 Siet (Roger); 3 Perrais (Louis); 4 Clément (René).

Corse.

1 Milliat (Alphonse); 2 Henry (René); 3 Gallucci (Jean-Baptiste); 4 Sol (Emile); 5 Staron (Marcel).

Côte-d'Or.

1 Lemaitre (Pierre); 2 Vienot (Marc); 3 Lascaud (Emile); 4 Le Gacq (René); 5 Delage (Roger); 6 Colombani (Roger); 7 Moreaux (Raymond).

Côtes-du-Nord.

1 Veler (Yves); 2 Potier (Théophile); 3 Le Saout (Louis); 4 Cocó (Kléber).

Dordogne.

1 Rousseau (René); 2 Berenguier (Gabriel).

Doubs.

1 Moreaux (Raymond); 2 Mariet (Jean-Marie); 3 Curlier (Marc); 4 Loye (Michel).

Drôme.

1 Serres (Gaston); Lamoriette (Camille); 3 Jullien (André).

Eure.

1 Leloup (Maurice).

Finistère.

1 Donnart (Joseph); 2 Deniel (René); 3 Le Saout (Louis); 4 Guezennec (Robert); 5 Dagorn (Jean); 6 Le Du (Jean-François); 7 Turuban (Jean-François); 8 Brun (Albert); 9 Le Quentrec (Vincent).

Garonne (Haute-).

1 Canouet (Gérard); 2 Valle (Baptiste); 3 Rumeau (Noël); 4 Sarrau (Bernard); 5 Fontvieille (Fernand); 6 Mauvais (Louis); 7 Simonis (François).

Gers.

1 Mauvais (Louis).

Gironde.

1 Mathieu (Paul); 2 Lestremeau (Pierre); 3 Dubourg (Norbert).

Hérault.

1 Jessu (Jean-Marie).

Ille-et-Vilaine.

1 Veler (Yves); 2 Besnier (Jean-Marie); 3 Guezennec (Robert); 4 Jegou (Maurice).

Indre.

1 Duplouich (Gaston).

Indre-et-Loire.

1 Coqueret (Albert).

Isère.

1 Douillet (Marcel); 2 Tensa (André); 3 Gerbert-Gaillard (Pierre); 4 Tomi (Jean-Baptiste); 5 Farri (Georges).

Jura.

1 Maldiney (Max); 2 Vienot (Marc); 3 Mariet (Jean-Marie); 4 Curlier (Marc).

Landes.

1 Laluque (Pierre); 2 Lestremeau (Pierre); 3 Grancoin (Robert); 4 Dumartin (Charles); 5 Bossanne (Roger).

Loir-et-Cher.

1 Rancien (Raoul); 2 Zanoly (Gilbert); 3 Delage (Roger).

Loire.

1 Jourjon (Julien).

Loire-Atlantique.

1 Bonnet (Benjamin); 2 Soulard (Rémy); 3 Le Du (Jean-François); 4 Siet (Roger); 5 Mouello (Christophe).

Loire (Haute-).

1 Vallet (Ernest); 2 Peyron (Norbert).

Loiret.

1 Rancien (Raoul).

Lot.

1 Maynard (Roland).

Lot-et-Garonne.

1 Dubourg (Norbert).

Lozère.

1 Silvy (André).

Manche.

1. Lesaulnier (Claude); 2 Vautier (Marcel).

Marne.

1 Odot (Guy).

Mayenne.

1 Prat (Félix), 2 Godeau (Roger).

Meurthe-et-Moselle.

1 Weibel (Jean); 2 Vosgien (Michel).

Meuse.

1 Weibel (Jean); 2 Day (Serge); 3 Fouix (Guy); 4 Joseph (Maurice); 5 Louvier (Pierre).

Morbihan.

1 Deniel (René); 2 Dagorn (Jean); 3 Coco (Kléber); 4 Turuban (Jean-François); 5 Brun (Albert); 6 Le Quentrec (Vincent); 7 Mouello (Christophe).

Moselle.

1 Lejeune (Raymond); 2 Jourjon (Julien); 3 Hertzog (Pierre); 4 Bourger (Gérard).

Nièvre.

1 Barthoulot (Henri); 2 Herault (Roger).

Nord.

1 Gaillard (Fernand); 2 Ribais (René); 3 Heurle (Ernest); 4 Delbarre (Adolphe); 5 Scoth (Gilbert).

Oise

1 Coquelet (Albert; 2 Vaillant (Roger).

Orne.

1 Vautier (Marcel).

Pas-de-Calais.

1 Delbarre (Adolphe).

Puy-de-Dôme.

1 Sarrassat (Jean-Claude); 2 Herault (Roger); 3 Flaugère (Michel); 4 Peyron (Norbert).

Pyrénées (Basses-).

1 Hoquigaray (Michel); 2 Dumartin (Charles); 3 Beral (Jacques); 4 Bossanne (Roger).

Pyrénées (Hautes-).

1 Duffau (Jean); 2 Rumeau (Noël).

Pyrénées-Orientales.

1 Respecte (Chritian); 2 Jessu (Jean-Marie).

Rhin (Bas-).

1 Le Pourhiet (Jean-Pierre); 2 Hertzog (Pierre).

Rhin (Haut-).

1 Bettevaux (Gabriel); 2 Luciano (Pierre); 3 Le Pourhiet (Jean-Pierre).

(Rhône).

1 Léger (Ernest); 2 Jourjon (Julien); 3 Gevaudan (Jean); 4 Tensa (André).

Saône (Haute-).

1 Buisson (Jean); 2 Lapierre (Roger).

Saône-et-Loire.

1 Fontanel (Jean).

Sarthe.

1 Ranghino (Pierre).

Savoie.

1 Bessat (Eugène); 2 Zanoty (Gilbert); 3 Barthelemy (Georges); 4 Beral (Jean); 5 Luciano (Pierre); 6 Loye (Michel).

Savoie (Haute-).

1 Bettevaux (Gabriel); 2 Barthelemy (Georges); 3 Bays (Joseph); 4 Naville (Albert); 5 Fabry (Georges).

Seine.

1 Pfeiffer (Lucien); 2 Lapierre (Roger); 3 Lamorlette (Camille); 4 Bernardini (Joseph); 5 Dezothez (Jacques).

Seine-et-Oise.

1 Coquelet (Albert); 2 Burgho (René); 3 Bernardini (Joseph).

Sèvres (Deux-).

1 Plisson (André); 2 Amiault (Yvon); 3 Clement (René).

Somme.

1 Vaillant (Roger).

Tarn.

1 Duthil (Pierre); 2 Jauzon (Roland).

Tarn-et-Garonne.

1 Valle (Baptiste); 2 Duthil (Pierre); 3 Sarrau (Bernard).

Var.

1 Coquereau (Elie); 2 Geronimi (Julien); 3 Burgho (René); 4 Lepers (Marcel); 5 Zanella (Pierre); 6 Bitcheff (Pierre); 7 Berenguier (Gabriel); 8 Rameau (Roger); 9 Metge (Claude).

Vaucluse.

1 Henry (René); 2 Theuil (René); 3 Mauras (Fernand).

Vendée.

1 Herbert (Aimé); 2 Soulard (Rémy).

Vienne.

1 Rouil (Pierre); 2 Plisson (André); 3 Amiault (Yvon).

Vienne (Haute-).

1 Silvy (André).

Vosges.

1 Lacaille (Gaston) ; 2 Vosgien (Michel).

Guadeloupe.

1 Helenon (Henri).

Martinique.

1 Vebobe (Henri) ; 2 Helenon (Henri).

La Réunion.

1 Gevaudan (Jean) ; 2 Vitry (Raymond) ; 3 Gigant (Pierre) ; 4 Benard (Basile).

Article R. 433 du code des pensions militaires d'invalidité.

Thuillier (Raymond) (Moselle) ; Vergoglio (Simon) (Jura, Ain) ; Sabatier (Henry) (Gard, Bouches-du-Rhône) ; Duclos (Robert) (Haute-Garonne, Ariège) ; Bremond (Henri) (Vaucluse) ; Cerou (Frédéric) (Puy-de-Dôme) ; Roques (Maurice) (Aude) ; Kurtz (Hilaire) (Moselle, Haut-Rhin) ; Weber (Alphonse) (Bas-Rhin, Haut-Rhin) ; Devaux (Albert) (Doubs) ; Boudot (André) (Vosges, Meurthe-et-Moselle) ; Fiachere (Pierre) (Pyrénées-Orientales) ; Le Mée (Marie-Ange) (Côtes-du-Nord) ; Verdier (Elie) (Haute-Loire) ; Michel (Marcel) (Moselle) ; Alglave (Gérard) (Haute-Marne) ; Viauzelange (Louis) (Meuse).

Garde des haras.

Catégorie « D ».

Oise.

1 Tapray (Roger).

Orne.

1 Tapray (Roger).

Services vétérinaires.

Surveillant des écoles nationales vétérinaires.

Catégorie « C ».

Garonne (Haute-).

1 Ponsolle de Petit (Henri) ; 2 Fabe (Roger).

Rhône.

1 Ponsolle de Petit (Henri).

Catégorie « D ».

Garonne (Haute-).

1 Negre (Robert).

Seine.

1 Negre (Robert).

MINISTERE DES ARMEES (TERRE)

Emploi masculin

Dessinateur.

Catégorie « C ».

Seine.

2 Leguichet (Jean-François) (mécanique).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Emplois masculins

Surveillant des écoles nationales des arts et métiers et assimilés.

Catégorie « C ».

Bouches-du-Rhône.

1 Pelliccia (André) ; 2 Elena (Joseph) ; 3 Charvier (Jean) ; 4 Planques (Jean-Louis).

Maine-et-Loire.

1 Charvier (Jean) ; 2 Furnon (Gabriel).

Saône-et-Loire.

1 Pageault (Armand) ; 2 Furnon (Gabriel).

Catégorie « D ».

Bouches-du-Rhône.

1 Le Gaonach (René) ; 2 Bernard (Guy) ; 3 Queval (Emile) ; 4 Mosca (Xavier) ; 5 Roche (Ismin) ; 6 Aron (Joseph) ; 7 Bataille (François) ; 8 Valle (Baptiste) ; 9 Giacometti (Ange) ; 10 Bourgeois (Marcel).

Maine-et-Loire.

1 Queval (Emile) ; 2 Le Gallo (Jean-Louis) ; 3 Paitel (René).

Seine.

1 Le Gallo (Jean-Louis) ; 2 Valle (Baptiste).

Direction des beaux-arts.

Emplois masculins

Surveillant école nationale supérieure des arts décoratifs (Paris).

Catégorie « C ».

1 Alle (Jean-Baptiste) ; 2 Bacchioni (Xavier).

Catégorie « D ».

1 Guastavino (Alexandre) ; 2 Le Gallo (Jean-Louis) ; 3 Castellani (Ange) ; 4 Leca (Antoine) ; 5 Thomsen (Henri).

Surveillant école d'arts de Bourges.

Catégorie « C ».

1 Pascaud (Roger) ; 2 Rouanet (Germain).

Catégorie « D ».

1 Crochard (René) ; 2 Ferrière (André) ; 3 Guastavino (Alexandre).

Surveillant école d'art de Dijon.

Catégorie « C ».

1 Rauzet (Lucien) ; 2 Coste (Eugène) ; 3 Andres (René) ; 4 Petit (Henri) ; 5 Blanc (Roland).

Catégorie « D ».

1 Ravet (Claude) ; 2 Crochard (René) ; 3 Perrayon (Jean) ; 4 Landure (Yves) ; 5 Jouvelot (Pierre) ; 6 Moracchini (Noël).

Surveillant école d'art de Limoges.

Catégorie « C ».

1 Tramont (Clément) ; 2 Hiegel (Antoine) ; 3 Deneuvis (Marius) ; 4 Coste (Eugène) ; 5 Robert (Aly) ; 6 Abelladena (François).

Catégorie « D ».

1 Crochard (René) ; 2 Faucher (André) ; 3 Fumanal (Maurice).

Surveillant école d'art de Nice.

Catégorie « C ».

1 Philpin de Rivière (Pierre) ; 2 Hiegel (Antoine) ; 3 Demange (Henri) ; 4 Champonnier (Jean) ; 5 Deneuvis (Marius) ; 6 Bucchini (Fabien) ; 7 Rauzet (Lucien) ; 8 Barthel (Henri) ; 9 Canioni (Mathieu) ; 10 Morganti (Raymond) ; 11 Dufay (André) ; 12 Estève (Lucien) ; 13 Zerbini (François) ; 14 Canava (Hyacinthe) ; 15 Jouvet (Maurice) ; 16 Abellaneda (François) ; 17 Bourrillon (Charles) ; 18 Vian (Albert) ; 19 Guillard (Lucien) ; 20 Achilli (Noël) ; 21 Medori (Louis) ; 22 Susini (Etienne) ; 23 Bacchioni (Xavier).

Catégorie « D ».

1 Barassud (Aimé) ; 2 Marchesi (Jean) ; 3 Gendrier (Gabriel) ; 4 Ranguis (Aimé) ; 5 Perrayon (Jean) ; 6 Varoqueaux (Gérard) ; 7 Cravi (Pascal) ; 8 Chipot (Edmond) ; 9 Corino (Laurent) ; 10 Jouvelot (Pierre) ; 11 Ferrière (André) ; 12 Filippi (Jean-Paul) ; 13 Guastavino (Alexandre) ; 14 Aron (Joseph) ; 15 Castellani (Ange) ; 16 Fumanal (Maurice) ; 17 Coussière (Pierre) ; 18 Moracchini (Noël).

Agent de service des lycées et collèges.

AGENT NON SPECIALISTE

Emploi masculin

a) *Garçon de laboratoire.*

Catégorie « C ».

Calvados.

1 Blanchart (Marc).

Côte-d'Or.

1 Humbert (Fernand) ; 2 Boulay (Gaston).

Dordogne.

1 Grellety (Roger).

Gard.

1 Barbier (Paul).

Garonne (Haute-).

1 Ponsolle (Moïse) ; 2 Phalip (Paul).

Hérault.

1 Carrière (Gabriel) ; 2 Estève (Lucien) ; 3 Bellemere (Horace) ; 4 Poujol (Francis) ; 5 Phalip (Paul) ; 6 Barbier (Paul).

Ille-et-Vilaine.

1 Briot (Albert).

Nord.

1 Blanchart (Marc).

Catégorie « D ».

Côte-d'Or.

1 Munier (Serge).

Garonne (Haute-).

1 Pyronnet (Louis).

Hérault.

1 Pyronnet (Louis).

Isère.

1 Monnet (Albert); 2 Lacour (Henri).

Puy-de-Dôme.

1 Cellerier (Henri).

Rhin (Bas-).

1 Lacour (Henri).

Rhône.

1 Frerot (Louis).

Article R. 433 du code des pensions militaires d'invalidité.

Beaulieu (Amand) (Ille-et-Vilaine).

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Service des affaires générales.

EMPLOI MASCULIN

Receveur buraliste de 1re classe.

Catégorie « C ».

Alpes-Maritimes.

7 *bis* Chenu (Henri).

Aude.

7 Graille (René).

Aveyron.

2 Ville (Jean).

Côtes-du-Nord.

1 *bis* Gallerne (Jean); 2 *bis* Oulhen (Jean-Louis).

Finistère.

2 *bis* Oulhen (Jean-Louis).

Garonne (Haute-).

3 *bis* Caujolle (Maurice).

Hérault.

1 *bis* Rouvière (Marc); 13 *bis* Graille (René).

Lot.

2 Ville (Jean).

Morbihan.

1 Lire Gallerne (Jean), au lieu de Illiaquer (Luc); 1 *bis* Illiaquer (Luc).

Pyrénées-Orientales.

1 Lire Ruffat (René), au lieu de Boillon (Adrien); 1 *bis* Boillon (Adrien).

Savoie.

1 Cretin (Louis).

Var.

11 *bis* Deloffre (René).

Catégorie « D ».

Alpes-Maritimes.

9 *bis* Chevalier (Pierre); 9 *ter* Salotti (Dominique).

Ariège.

1 Lire Bombail (Jean), au lieu de Papy (Jean-Claude); 2 Claverie (Rolland); 3 Papy (Jean-Claude).

Bouches-du-Rhône.

5 *bis* Rossi (Dominique); 7 Chevalier (Pierre); 8 Choupault (Pierre); 9 Albertini (Paul).

Charente-Maritime.

1 *bis* Talou (Marie-Georges).

Côte-d'Or.

1 Lire Beal (Roger) au lieu de Gillot (Robert); 1 *bis* Gillot (Robert).

Côtes-du-Nord.

1 *bis* Menec (Raymond).

Finistère.

3 *bis* Menec (Raymond).

Gard.

2 *bis* Audemar (Roger).

Garonne (Haute-).

5 *bis* Bowee (René).

Gers.

1 Lalanne (Jean); 2 Bowee (René).

Hérault.

8 *bis* Audemar (Roger).

Loire-Atlantique.

1 Lire Roger (Jacques) au lieu de Floch (Yvon); 1 *bis* Floch (Yvon).

Lot-et-Garonne.

1 Barbe (André).

Puy-de-Dôme.

1 Choupault (Pierre).

Pyrénées (Hautes-).

1 *bis* Lalanne (Jean).

Saône-et-Loire.

1 Lire Beal (Roger), au lieu de Calmelet (Robert); 1 *bis* Calmelet (Robert).

Seine-et-Marne.

1 Arbeau (Jean) (rayé pour la Charente-Maritime et les Basses-Pyrénées).

Var.

8 *bis* Martinez (Gabriel); 8 *ter* Salotti (Dominique).

Vaucluse.

1 *bis* Bombail (Jean); 1 *bis* Albertini (Paul).

Vendée.

3 Roger (Jacques).

Direction générale des impôts.

EMPLOIS MIXTES

Agent de constatation ou d'assiette des services extérieurs de la direction générale des impôts.

Catégorie « D ».

Alpes-Maritimes.

1 Benaïch (Roger).

Charente-Maritime.

1 Feith (Michel).

Gironde.

2 Feith (Michel).

Var.

1 Benaïch (Roger).

Receveur buraliste de 2e classe.

Catégorie « C ».

Ain.

1 Cabaud (Gaston); 2 Emeyriat (Roger); 3 Tripoz (Maurice); 4 Treil (Joseph).

Aisne.

1 Parry (René); 2 Houpeau (Maurice).

Allier.

1 Schlindwein (Oscar); 2 Vernisse (Jean); 3 Robin (Claude); 4 Jallet (Jean); 5 Medalin (Roger); 6 Guiton (Fernand).

Alpes (Basses-).

1 Rieg (Guillaume).

Alpes (Hautes-).

1 Crosie (Gérard); 2 Pinot (Auguste); 3 Treil (Joseph).

Alpes-Maritimes.

1 Chouard (Léon); 2 Cauvin (François); 3 Olivier (Lucien); 4 Delfino (Jean); 5 Jouvet (Maurice); 6 Douchet (Jean); 7 Rebagliati (Jean); 8 Abellaneda (François); 9 Douce (René); 10 Stacketti (Antoine); 11 Bonavent (Robert); 12 Querido (Isidore); 13 Barthel (Henri); 14 Delfini (Innocent); 15 Giraud (Etienne); 16 Ferrari (Jean-Jacques); 17 Wagner (André); 18 Verne (Jean); 19 Dutillet (François); 20 Legier (Gaston); 21 Pelloux (Auguste); 22 Groutars (Robert); 23 Serriere (Marcel); 24 Magoules (Emile); 25 Bogault (Kléber); 26 Corsini (Paulin); 27 Jacquey (Maurice).

Ardèche.

1 Brot (Abel); 2 Ruf (Lucien); 3 Mounier (Prosper); 4 Bernard (Marc); 5 Chateauneuf (Louis); 6 Chambon (Roger); 7 Pouzet (Jean); 8 Gineys (Augustin); 9 Bondon (Léopold); 10 Vazeille (Marcel); 11 Ruel (Georges); 12 Cormary (René); 13 Cluzel (Franck); 14 Bertrand (Léonce); 15 Chaze (Henri).

Ardennes.

1 Leroy (André); 2 Taillard (Louis).

Ariège.

1 Gondal (Urbain); 2 Meda (Marcel); 3 Verge (Louis); 4 Marquier (Louis).

Aube.

1 Vila (Henri).

Aude.

1 Labessouille (Julien); 2 Despenes (Jean); 3 Azema (Antoine); 4 Pena (Georges); 5 Hurtado (Henri); 6 Lafite (Marius); 7 Taillefer (Cyrille); 8 Sicart (Marcel); 9 Hullo (René); 10 Cabrie (Georges); 11 Pistre (Léon); 12 Icher (Armand); 13 Brunet (Aimé); 14 Martinez (Antoine); 15 Pascual (Philippe); 16 Righetti (Victor); 17 Loubes (Aimé); 18 Aribaud (François); 19 Nalix (Paul); 20 Rabello (Louis); 21 Pradel (Auguste); 22 Ferramond (Benjamin); 23 Planques (Jean-Louis); 24 Berenguer (Jean).

Aveyron.

1 Blanc (François); 2 Pascal (Albert); 3 Tesquie (Robert); 4 Ricard (Charles); 5 Revel (Auguste); 6 Puechberty (Gabriel); 7 Loubiere (Jean); 8 Durand (Paul); 9 Castanie (Gabriel); 10 Lacas (Joseph); 11 Roux (André).

Bouches-du-Rhône.

1 Quilici (Jean); 2 Pieri (Pierre); 3 Fruzzetti (Alfred); 4 Martini (Joseph); 5 Ambroise (Pierre); 6 Pin-Barre (Auguste); 7 Fiori (Noël); 8 Albertini (Joseph); 9 Marcel (Auguste); 10 Buttafoco (Jean-Marie); 11 Manier (Pierre); 12 Ortoli (Joseph); 13 Colombo (Laurent); 14 Probst (Henri); 15 Sinibaldi (Auguste); 16 Roubaud (Michel); 17 Giannetti (Jean); 18 Clausse (Robert); 19 Chiari (Alexandre); 20 Delfini (Innocent); 21 Buresi (Jean); 22 Noël (Georges); 23 Mallejac (Robert); 24 Leccia (Pierre); 25 Rimbaud (Edouard); 26 Forces (Gilbert); 27 Pomier (André); 28 Duplissy (Maurice); 29 Rey (Georges); 30 Pascual (Philippe); 31 Perdigon (Marius); 32 Martelli (Paul); 33 Baume (Auguste); 34 Meyer (Albert); 35 Cluzel (Franck); 36 Charvier (Jean); 37 Bonifay (Antoine); 38 Laurence (Claude); 39 Chaussignand (Léon); 40 Corsini (Paulin); 41 Rougier (Alfred); 42 Muraccioli (Pascal); 43 Lassia (Gaston).

Calvados.

1 Renet (Eugène); 2 Berthelemy (Edouard).

Cantal.

1 Chaudière (Jean); 2 Charbonnel (François).

Charente.

1 Granet (Louis); 2 Toussaint (Pierre); 3 Dupre (Jean); 4 Denibaud (André); 5 Monferoux (Aimé); 6 Baillou (Marcel); 7 Coste (Louis); 8 Dutillet (François); 9 Portier (François); 10 Lamazerolles (André); 11 Achate (Guy); 12 Desaphy (Roger); 13 Tamisier (René); 14 Maitre (Fernand); 15 Parvery (Paul); 16 Mandin (Raymond); 17 Baillon (René); 18 Honore (André).

Charente-Maritime.

1 Cot (Louis); 2 Renou (Paul); 3 Maillet (Raymond); 4 Bouillaud (Maurice); 5 Jacques (Raymond); 6 Haese (Henri); 7 Guillet (Henri); 8 Begaud (Etienne); 9 Poirier (René); 10 Moinet (Roger); 11 Ballais (René); 12 Paronnaud (Yves); 13 Arrive (Auguste); 14 Gard (Jean); 15 Glomet (Christian); 16 Bardet (René); 17 Bernerad (Léopold); 18 Paslin (Pierre); 19 Dantin (Albert).

Cher.

1 Aubey (Louis); 2 Bidaut (Ernest).

Corrèze.

1 Auberty (Maurice); 2 Bigeardel (Raymond); 3 Roques (Pierre); 4 Fourgnaux (Ernest); 5 Kirsch (Léon); 6 Boisserie (Jean); 7 Dubois (Antonin); 8 Prevot (Roger); 9 Bonnin (Fernand).

Côte-d'Or.

1 Kah (Charles); 2 Nicolle (Marcel); 3 Marchiori (Piétro); 4 Pagny (Emile); 5 Coquard (Roger); 6 Deguin (Roger); 7 Ladame (Pierre); 8 Dahmani (Gilbert).

Côtes-du-Nord.

1 Perriniaux (Marcel); 2 Ramone (Jean); 3 Monvoisin (André); 4 Lasbleiz (Jean); 5 Tregoat (Ernest); 6 Jacq (Pierre); 7 Grall (François); 8 Derrien (Yves); 9 Leon (Gilbert); 10 Leon (Yves); 11 Boulch (Pierre); 12 Garault (François); 13 Jaouen (Jean); 14 Fustec (Albert); 15 Corlay (Paul); 16 Georgelin (Honoré); 17 Dolou (Alain); 18 Toxe (Marcel); 19 Le Corre (Jean-Baptiste); 20 Gasnier (Marcel).

Creuse.

1 Martin (François); 2 Boulestein (Jean); 3 Moreau (Fernand); 4 Printemps (Charles); 5 Charton (François); 6 Roche (Albert); 7 Gigot (Marc); 8 Mally (Clément); 9 Tallot (Eugène); 10 Petit (Jean); 11 Masvinier (Gabriel).

Dordogne.

1 Lajoie (Albert); 2 Mulier (René); 3 Sarlande (Pierre); 4 Bourdichon (Claude); 5 Ballet (Gaston); 6 Beausoleil (Pierre); 7 Noble (Auguste); 8 Delfour (André); 9 Favard (Pierre); 10 Coulaud (Eugène); 11 Labreigne (René); 12 Devidas (Roger); 13 Marsac (René); 14 Faure (Marcel); 15 Delmas (Jean); 16 Tocheport (Pierre); 17 Fargeot (René); 18 Lebon (Fernand); 19 Lagassie (Maurice); 20 Basta (Aimé) 21 Madore (Louis); 22 Leraud (André); 23 Leboue (Maurice); 24 Rouchaleon (Henri); 25 Boisserie (Jean); 26 Sirieix (Pierre).

Doubs.

1 Verdan (Louis); 2 Bongeot (Joseph); 3 Grosmaire (Raymond); 4 Pernollet (Antoine); 5 Darceot (Joseph); 6 Maire (André); 7 Saunier (Alexandre); 8 Beley (Georges); 9 Violet (Jacques); 10 Thorax (Paul); 11 Lacroix (Claude).

Drôme.

1 Nicolas (Joseph); 2 Mirabel (Gilbert); 3 Faure (Lucien); 4 Noisiller (Louis); 5 Guillon (Marcel); 6 Fettig (Claude) 7 Cahans (Jacques); 8 Bouchet (Edgard); 9 Sage (Henri); 10 Desgrand (Lucien); 11 Chaze (Henri).

Eure.

1 Berthelemy (Edouard).

Eure-et-Loir.

1 Bousselaire (René).

Finistère.

1 Drenou (Louis); 2 Penverne (Jean); 3 Arvor (Paul); 4 Le Dreau (Jean-Louis); 5 Oges (Alexis); 6 Bars (Guillaume); 7 Dorval (Jean-Louis); 8 Le Vot (Jean-Marie); 9 Gadona (Jean); 10 Herry (Roger); 11 Person (Jean-Claude); 12 Stephan (Albert); 13 Tréogat (Ernest); 14 Mongin (René); 15 Le Delliou (Marcel); 16 Le Meur (Louis); 17 Le Gall (Pierre); 18 Lancien (Yves); 19 Jacq (Pierre); 20 Grall (François); 21 Derrien (Yves); 22 Kerisit (Roland); 23 Léon (Gilbert); 24 Kerbrat (François); 25 Boulch (Pierre); 26 Jolu (Jean); 27 Moullec (François); 28 Jaouen (Jean); 29 Le Maur (Jean-Claude); 30 Fustec (Albert); 31 Dolou (Alain); 32 Gouiffes (Pierre); 33 Jaffrai (Jean); 34 Le Bloa (Francis); 35 Le Corre (Jean-Baptiste); 36 Plenel (Joseph).

Catégorie « A ».

Gard.

1 Bonicel (Germain).

Catégorie « C ».

Gard.

1 Cadière (Camille); 2 Malbos (René); 3 Brisson (Julien); 4 Barre (Louis); 5 Bessière (René); 6 Becamel (Roger); 7 Imbert (Jean); 8 Combe (André); 9 Rigal (Elie); 10 Duplissy (Maurice); 11 Agnel (Léon); 12 Chaix (Gérard); 13 Vincent (Marcel); 14 Accariez (Louis); 15 Riboulet (Roger); 16 Valette (Aimé); 17 Aberlin (Eugène); 18 Coutarel (Marius); 19 Barbier (Paul).

Garonne (Haute-).

1 Verdier (Marcelin); 2 Bresson (Marcel); 3 Delmas (Pierre); 4 Pistre (Léon); 5 Marty (René); 6 Joffroy (Albert); 7 Roques (Aimé); 8 Hamon (Emile); 9 Ufferte (Gabriel); 10 Granier (Julien); 11 Cabuzac (Emile); 12 Moulis (Henri); 13 Bezy (Pierre); 14 Fabe (Roger); 15 Castillon (Elie); 16 Rigal (Serge); 17 Nalix (Paul); 18 Bardou (René); 19 Farre (Marius); 20 Lafforgue (Emilien); 21 Cardona (Louis); 22 Escaffre (René).

Gers.

1 Mimale (Sylvain); 2 Soboles (François); 3 Larrieu (Albert); 4 Locussan (Gabriel); 5 Fontan (Jean); 6 Verdier (Hervé); 7 Feugas (Léon); 8 Castillon (Elie); 9 Farre (Marius); 10 Lafforgue (Emilien); 11 Lecuyer (Jean).

Gironde.

1 Ballet (Gaston); 2 Archat (Guillaume); 3 Lalande (Edmond); 4 Daleme (Jean); 5 Mages (Pierre); 6 Daunis (Guy); 7 Patrouilleau (Jean); 8 Moine (Pierre); 9 Leglise (Jean); 10 Prevosteau (Martial); 11 Marc (Henri); 12 Massias (Camille); 13 Devidas (Roger); 14 Bouilleau (Jean); 15 Delmas (Jean); 16 Ballais (René); 17 Cellard (Pierre); 18 Gard (Jean); 19 Cahoreau (Pierre); 20 Lebon (Fernand); 21 Zanini (Jean); 22 Guilhem (François); 23 Tamisier (René); 24 Dureux (Marcel); 25 Laporte (Jean); 26 Maitre (Fernand); 27 Lasserre (Gilles); 28 Laurence (Claude); 29 Leboue (Maurice); 30 Rouchaleon (Henri); 31 Mandin (Raymond); 32 Bilheran (Marc); 33 Lecuyer (Jean); 34 Honoré (André).

Hérault.

1 Dupin (François); 2 Varray (Roger); 3 Calvayrac (Emile); 4 Blanc (Joseph); 5 Sers (Louis); 6 Carayon (Emile); 7 Masclet (Albert); 8 Cros (François); 9 Coustan (Hubert); 10 Brun (Maurice); 11 Joullie (Henri); 12 Berthomieu (Louis); 13 Saunière (Louis); 14 Malpaga (Raymond); 15 Amalric (Marius); 16 Mallet (Georges); 17 Cambon (Lucien); 18 Audemar (Georges); 19 Delprat (Lucien); 20 Vincent (Marcel); 21 Righetti (Victor); 22 Pioch (Augustin); 23 Vidal (Fernand); 24 Durand (Paul); 25 Serrano (Alphonse); 26 Bardou (René); 27 Arnaud (Marius); 28 Cardona (Louis); 29 Coutarel (Marius); 30 Arnau (Joseph); 31 Jeanjean (Adrien); 32 Barbier (Paul); 33 Escaffre (René), 34 Roger (Henri), 35 Dantin (Albert).

Catégorie « A ».

Ille-et-Vilaine.

1 Rault (Yves).

Catégorie « C ».

Ille-et-Vilaine.

1 Langevin (Joseph); 2 Guerault (Fernand); 3 Havard (Octave); 4 Gaborieau (Raoul); 5 Oger (Henri); 6 Roussel (Jean-Baptiste); 7 Faou (Pierre); 8 Lesage (Bernard); 9 Rey (Georges); 10 Bouget (Joseph); 11 Lavallée (Eugène); 12 Ginguené (Pierre); 13 Corlay (Paul); 14 Toxe (Marcel).

Indre.

1 Duguet (Maurice); 2 Maury (Joseph); 3 Bannier (Emile); 4 Soubieux (Carolus); 5 Simon (Gérard); 6 Tallot (Eugène); 7 Denis (Henri).

Indre-et-Loire.

1 Sudre (René); 2 Dorlat (Alexandre); 3 Sabatier (Francis); 4 Chagnon (Henry); 5 Cuitti (Victorin); 6 Tillet (Antony); 7 Breton (André); 8 Girard (Joseph).

Isère.

1 Peillon (Jean); 2 Bovagnet (Gabriel); 3 Jeannoty (René); 4 Dufis (Emile); 5 Pinot (Auguste); 6 Malet (Pierre); 7 Ruffet (Lucien); 8 Brun (Charles); 9 Borel (Pierre); 10 Vivier (Georges); 11 Rey (Cyrille); 12 Boussant-Roux (Joseph); 13 Bejuit (René); 14 Cintas (Jean-Pierre); 15 Argoud (Georges); 16 Mermoud (Jean); 17 Ambrosini (Jean); 18 Thomas (Yves).

Jura.

1 Bougaud (Maurice); 2 Michel (Emile); 3 Sauget (Fernand); 4 Pellier (Simon); 5 Lacroix (Claude).

Landes.

1 Mimale (Sylvain); 2 Laborde (Louis); 3 Lafitte (Joseph); 4 Lamothe (Joseph); 5 Mora (Jean); 6 Demeusy (Roger); 7 Gouardes (Jean); 8 Laparade (Etienne); 9 Laporte (Jean).

Loir-et-Cher.

1 Dye (Edouard); 2 Jubert (Marcel); 3 Breton (André).

Loire.

1 Beal (Joanès); 2 Bonnefoy (Claudius); 3 Thibert (Antoine); 4 Girard (Jean); 5 Jolivet (Paul); 6 Bourrat (Pierre); 7 Berthommier (Michel); 8 Blain (Roger); 9 Deville (Jean-Baptiste); 10 Reynier (Jean).

Loire-Atlantique.

1 Selzer (Gustave); 2 Portier (Camille); 3 Favreau (Joseph); 4 Tessier (Henri); 5 Cremet (Georges); 6 Buchon (Pierre); 7 Poupon (Alexandre); 8 Demarres (Emile); 9 Heas (Louis); 10 Leray (Emile); 11 Saupin (Joseph); 12 Pipard (Claude); 13 Gautier (Joseph); 14 Thareau (Gabriel); 15 Audion (Raymond).

Loire (Haute-).

1 Ollier (Antoine); 2 Chaudier (Paul); 3 Delolme (Jean-Claude); 4 Bardon (Paul); 5 Tavernier (Jean-Marie); 6 Chouzenoux (André); 7 Souchon (Jean-Marie); 8 Vocanson (Christophe); 9 Chapuis (Jules); 10 Samuel (Régis); 11 Giraud (Régis); 12 Mavet (Maurice); 13 Deville (Jean-Baptiste); 14 Rey (Pierre); 15 Reynier (Jean).

Loiret.

1 Soubieux (Carolus); 2 Bourgoing (Gustave).

Lot.

1 Cels (Pierre); 2 Pagcot (André); 3 Lavergne (Jean); 4 Bessières (Marcel); 5 Piedloup (Roger); 6 Roux (René); 7 Giry (Jean).

Lot-et-Garonne.

1 Poirier (Etienne); 2 Dubourg (Ernest); 3 Lucy (René); 4 Rollet (Gaston); 5 Launet (Henri); 6 Renat (Georges); 7 Feugas (Léon); 8 Piedloup (Roger); 9 Bezy (Pierre); 10 Roux (René); 11 Zanini (Jean); 12 Kirsch (Léon); 13 Bilheran (Marc); 14 Marot (Gérard).

Catégorie « A ».

Lozère.

1 Bonicel (Germain).

Catégorie « C ».

Lozère.

1 Arbus (Marc); 2 Pages (Georges).

Maine-et-Loire.

1 Petard (Gustave); 2 Choquet (Raymond); 3 Pinon (Auguste); 4 Malinge (Jean); 5 Corny (Albert); 6 Achate (Guy); 7 Leray (Emile); 8 Charvier (Jean); 9 Pipard (Claude); 10 Leroux (André); 11 Thareau (Gabriel).

Manche.

1 Jacob (Joseph).

Marne.

1 Tribouillois (Marceau).

Marne (Haute-).

1 Leclercq (André); 2 Faupin (Pierre).

Mayenne.

1 Petit (Henri); 2 Marteau (Marcel); 3 Prod'homme (René); 4 Leroux (André).

Meurthe-et-Moselle.

1 Jeanjean (Armand); 2 Feltin (Roger); 3 Hissung (Edmond); 4 Petitjean (René).

Meuse.

1 Dupuch (Gustave); 2 Gury (Maurice); 3 Hurelle (André).

Morbihan.

1 Pocard (Pierre); 2 Le Hen (Maxime); 3 Le Moing (Ange); 4 Dorval (Jean-Louis); 5 Corveste (Alphonse); 6 Trecant (Joseph); 7 Marrec (Marcel); 8 Rollando (Jean); 9 Nestour (Joseph); 10 Ledan (Yves); 11 Lancien (Yves); 12 Piwowarezyk (Stéphan); 13 Kerbrat (François); 14 Guillanton (Gabriel); 15 Jolu (Jean); 16 Le Maur (Jean-Claude); 17 Jaffrezo (Joseph); 18 Gouiffes (Pierre); 19 Gautier (Joseph); 20 Le Bloa (Francis); 21 Pienel (Joseph).

Moselle.

1 Stein (Marcel); 2 Pastant (Roland); 3 Buchmann (Roger); 4 Boyon (Charles).

Nièvre.

1 Labussière (Lucien); 2 Hoffmann (Paul); 3 Aubey (Louis); 4 Guyard (René); 5 Collinot (André); 6 Bidaut (Ernest); 7 Lavalette (Robert).

Nord.

1 Lecroart (Raymond); 2 Wilmot (Gaston); 3 Heemeryck (Roland); 4 Delwarde (Roger); 5 Rollet (Gaston); 6 Bodo (Béranger); 7 Vigneron (Gaston); 8 Balcop (Edouard); 9 Froissart (Gaston); 10 Barron (Jean); 11 Oyer (Abel); 12 Caron (Georges); 13 Vanderhelsken (Maurice).

Oise.

1 Froidure (Gilbert).

Orne.

1 Gorias (Pierre).

Catégorie « A ».

Pas-de-Calais.

1 Carlier (Sosthène).

Catégorie « C ».

Pas-de-Calais.

1 Coquerelle (Lucien); 2 Buisset (Samuel); 3 Tipret (Auguste); 4 Delfosse (Omer); 5 Froissart (Gaston); 6 Hulo (Gabriel); 7 Barron (Jean); 8 Oyer (Abel); 9 Caron (Georges).

Puy-de-Dôme.

1 Bonnet (Jean); 2 Bressat (Joseph); 3 Brahim (Habib); 4 Maubert (Jean-Baptiste); 5 Gatignol (Pierre); 6 Saporte (Bertrand); 7 Lhoste (Louis); 8 Ricoux (Antoine); 9 Poughon (Michel); 10 Faure (Guy); 11 Mongheal (Raoul); 12 Rouchon (Jean-Marie); 13 Mavet (Maurice); 14 Perret (Jean-Baptiste); 15 Rey (Pierre).

Pyrénées (Basses-).

1 Pecante (André); 2 Augris (Pierre); 3 Courvoisier (Roger); 4 Bourgeois (Marcel); 5 Benet (Paul); 6 Duchet (Yvan); 7 Maisonnave (Charles); 8 Olie (Denis); 9 Bureu (Henri); 10 Pedrou (Grégoire).

Pyrénées (Hautes-).

1 Vettes (Pierre); 2 Duchet (Yvan); 3 Guende (Pierre); 4 Bergougnan (Camille); 5 Saint-Martin (Théodore); 6 Destarac (Georges); 7 Brac (Bertrand); 8 Bureu (Henri); 9 Pedrou (Grégoire).

Pyrénées-Orientales.

1 Bardie (Adrien); 2 Blanc (Robert); 3 Boulanjon (Paul); 4 Santene (Joseph); 5 Robert (Sébastien); 6 Casenobe (Louis); 7 Hulio (René); 8 Garrigue (Etienne); 9 Bourgeois (Marcel); 10 Blanc (Jean); 11 Artal (Félix); 12 Martinez (Antoine); 13 Sicre (Adrien); 14 Groutars (Robert); 15 Loubes (Aimé); 16 Cahuzac (Emile); 17 Magoules (Emile); 18 Rabello (Louis); 19 Olie (Denis).

Rhin (Bas-).

1 Becker (Albert); 2 Baumann (Martin); 3 Franquart (André); 4 Fehr (Joseph); 5 Weishaar (Paul); 6 Fritsch (Paul); 7 Comte (Georges); 8 Schwind (Ernest).

Rhin (Haut-).

1 Scherrer (Eugène); 2 Schaeffer (Alfred); 3 Neff (Robert); 4 Fehr (Joseph); 5 Fritsch (Paul); 6 Pichler (Julien).

Rhône.

1 Bayle (Jules); 2 Burgat (Jean); 3 Valois (Claude); 4 Devanchelle (Hippolyte); 5 Loudenot (Jean-Marie); 6 Joao (Antoine); 7 Bouchet (Edgard); 8 Chevalier (Jean-Baptiste); 9 Argoud (Georges); 10 Diebold (Eugène); 11 Meyer (Albert); 12 Desgrand (Lucien); 13 Millieliri (Antoine); 14 Jacquey (Maurice).

Saône (Haute-).

1 Masson (Charles); 2 Vigneron (Georges); 3 Simonet (Jacques); 4 Basset (Edmond); 5 Gerdil (René).

Saône-et-Loire.

1 Carnot (Jean-Marie); 2 Henry (Jean); 3 Marchiori (Pietro); 4 Pagny (Emile); 5 Guyard (René); 6 Guiton (Fernand); 7 Baudrion (Paul).

Sarthe.

1 Jeudon (Alphonse); 2 Renoult (Lucien); 3 Barilier (Roger); 4 Girard (Roger); 5 Tilly (Albert).

Savoie.

1 Ficuet (Léon); 2 Guichard (Marcel).

Savoie (Haute-).

1 Léger (Raymond); 2 Perrolaz (Emile); 3 Pellier (Pierre); 4 Blandin (Roger); 5 Delias (Jean).

Seine-Maritime.

1 Marchand (Germain); 2 Tribouillard (Joseph); 3 Michel (Maurice); 4 Moullec (François); 5 Vanderhelsken (Maurice).

Seine-et-Marne.

1 Seguy (Marcel); 2 Guillardel (Raymond); 3 Schroder (Robert); 4 Farabeuf (Marcel); 5 Forest (Adrien);

Seine-et-Oise.

1 Charles (Camille); 2 Lemaire (Léon); 3 Sarrazin (André); 4 Guillemin (René); 5 Geslain (Max); 6 Keller (Claude); 7 Raimbault (Georges).

Sèvres (Deux-).

1 Lemaire (Léon); 2 Grellier (René); 3 Robin (André); 4 Dubernard (André); 5 Vigier (Roger); 6 Fortain (Marcel); 7 Paronnaud (Yves); 8 Metay (Louis); 9 Fayaud (Bernard).

Somme

1 Froidure (Gilbert).

Tarn.

1 Danis (Joseph); 2 Mazeran (Fulcran); 3 Sauvageon (Pierre); 4 Alibert (Joseph); 5 Vidal (Fernand); 6 Moulis (Henri); 7 Rigal (Serge); 8 Roger (Henri).

Tarn-et-Garonne.

1 Ricard (Robert); 2 Donnadieu (Marius); 3 Frelaut (Louis); 4 Granier (Julien); 5 Ladeveze (Constant); 6 Fabe (Roger); 7 Pradel (Auguste).

Var.

1 Arrighi (Augustin); 2 Maquet (Marius); 3 Morel (Léon); 4 Pieri (Pierre); 5 Genevois (Roger); 6 Roquemaure (Marius); 7 Ginovart (Raymond); 8 Vacca (Emile); 9 Delfino (Jean); 10 Bouchet (Jean); 11 Laurent (François); 12 Buttafoco (Jean-Marie); 13 Manier (Pierre); 14 Probst (Henri); 15 Douce (René); 16 Bonavent (Robert); 17 Querido (Isidore); 18 Granon (Germain); 19 Bartelloni (Hugues); 20 Sinibaldi (Auguste); 21 Rambert (Sylvain); 22 Roubaud (Michel); 23 Clausse (Robert); 24 Buresi (Jean); 25 Ferrari (Jean-Jacques); 26 Wagner (André); 27 Verne (Jean); 28 Mallejac (Robert); 29 Revest (Marcel); 30 Rimbaud (Edouard); 31 Ricard (Louis); 32 Legier (Gaston); 33 Forces (Gilbert); 34 Luciani (Dominique); 35 Emeyriat (Roger); 36 Sciaux (Maurice); 37 Bonifay (Antoine); 38 Jaffrai (Jean); 39 Rougier (Alfred).

Vaucluse.

1 Varaine (Emile); 2 Michaelis (Jean-Marie); 3 Chaussignand (Léon); 4 Lassia (Gaston); 5 Vian (Félix).

Vendée.

1 Barraud (Georges); 2 Legast (Auguste); 3 Cantin (Marcel); 4 Giraudeau (Gaston); 5 Puaud (Victor); 6 Maurit (Gustave); 7 Loubry (Augustin); 8 Bossard (René); 9 Arrive (Auguste); 10 Bousselaire (René); 11 Metay (Louis); 12 Bardet (René); 13 Bernerad (Léopold); 14 Prevot (Roger).

Vienne.

1 Reneaume (Louis); 2 Bobin (Pierre); 3 Gautier (André); 4 Rat (Jean-Baptiste); 5 Catin (Serge); 6 Tillet (Antony).

Vienne (Haute-).

1 Lemoine (Eugène); 2 Servaud (François); 3 Verju (Georges); 4 Lorgue (René); 5 Roussarie (Henri); 6 Grimaud (Jean); 7 Merigout (Joseph); 8 Martin (Victor); 9 Barny (Pierre); 10 Parat (Albert); 11 Jeandillout (Germain); 12 Coste (Louis); 13 Coulaud (Eugène); 14 Fougeras (Paul); 15 Defournier (René); 16 Forgeront (André); 17 Leonet (François); 18 Martin (Marcel); 19 Fargeot (René); 20 Pichenaud (Alexandre); 21 Desaphy (Roger); 22 Fourgnaux (Ernest); 23 Madore (Louis); 24 Petit (Jean); 25 Hivert (Léonce); 26 Parvery (Paul); 27 Sirieix (Pierre); 28 Denis (Jean).

Vosges.

1 Varandal (Pierre); 2 Spieth (Achille); 3 Durr (André).

Yonne.

1 Richon (Maxime); 2 Renard (René); 3 Rayer (Maurice); 4 Loyer (Pierre); 5 Coquard (Roger).

Territoire de Belfort.

1 Gruntz (Albert); 2 Courtot (Georges).

Guadeloupe.

1. Nebot (Nestor).

Catégorie « D »

Ain.

1 Montrade (André).

Aisne.

1 Plancot (André).

Allier.

1 Barnay (Jacques); 2 Perrin (Paul); 3 Pupille (Marcel).

Alpes (Basses-).

1 Dolle (Joseph).

Alpes-Maritimes.

1 Euziere (Louis); 2 Maurie (Arthur); 3 Bayao (Antonio); 4 Bertho (Yves); 5 Collin (Robert); 6 Laurant (Joseph); 7 Marchesi (Jean); 8 Salle (Raoul); 9 Osellame (Victor); 10 Corazzini (Paul); 11 Ranguis (Aimé); 12 Depetris (René); 13 Filbert (Clément); 14 Moulet (Elie); 15 Polidori (Dominique); 16 Potier (Jean); 17 Melun (Jean); 18 Bouchet (René); 19 Giovannelli (Benjamin); 20 Baillon (Michel).

Ardèche.

1 Pourtier (Alphonse); 2 Marchiani (Jacques); 3 Gourjon (Gabriel); 4 Giraudon (Georges); 5 Pascal (Roger).

Ariège.

1 Le Pelleter (Edouard); 2 Lagane (René); 3 Marcal (Léon); 4 Bonzom (Denis).

Aude.

1 Branchereau (Emile); 2 Tafani (Baptiste); 3 Rouquet (René); 4 Bajot (Pierre); 5 Abadie (Marcel); 6 Garcia (Thomas); 7 Bourges (Michel); 8 Bourrel (René); 9 Bonnet (Roger); 10 Olive (Roger).

Aveyron.

1 Geraldini (Paul); 2 Gineste (Paul); 3 Jean-Baptiste (Albert); 4 Andre (Marcel); 5 Lacombe (Maurice); 6 Garric (Adrien); 7 Airio (Hubert).

Bouches-du-Rhône.

1 Marchesi (Jean); 2 Brulat (Georges); 3 Maillard (André); 4 Depetris (René); 5 Bonnet (Christian); 6 Colombani (Etienne); 7 Gonzales (Gabriel); 8 Polidori (Dominique); 9 Deschamps (Pierre); 10 Potier (Jean); 11 Tourel (Alfred); 12 Roche (Ismin); 13 Dime (René); 14 Melun (Jean); 15 Giovannelli (Benjamin); 16 Gounin (Etienne); 17 Lefebvre (André).

Cantal.

1 Dedenis (Joseph).

Charente.

1 André (Charles); 2 Chapon (René); 3 Murat (Lucien); 4 Chapron (Albert); 5 Thoubey (Yves); 6 Duvoisin (André); 7 Potentier (Cyprien); 8 Jouvie (Albert).

Charente-Maritime.

1 André (Charles); 2 Ollivier (André).

Cher.

1 Nortier (Henri); 2 Pupille (Marcel).

Corrèze.

1 Poumelle (Armand); 2 Bourgeade (Louis); 3 Sirieix (Eugène).

Côte-d'Or.

1 Garnier (Jean); 2 Tavernier (Robert).

Côtes-du-Nord.

1 Merpault (Marie); 2 Le Luyer (Henri); 3 Morel (André); 4 Hulban (Jean-Marie); 5 Roue (Auguste); 6 Salaün (Yves-Marie); 7 Garrel (Emile); 8 Bouguet (Pierre); 9 Bagot (Victor); 10 Le Pemp (Corentin); 11 Pene (Victor); 12 Jouan (Pierre); 13 Le Boulanger (André); 14 Besnard (René); 15 Le Voguer (Emile); 16 Guinard (Paul); 17 Pene (Fernand); 18 Bocher (Max).

Creuse.

1 Perrin (Paul).

Dordogne.

1 Lafon (Armand); 2 Duquerois (Charles); 3 Roy (Pierre); 4 Coussi (Louis); 5 Bourgeade (Louis); 6 Bellair (Fernand); 7 Barriere (Roland); 8 Vaumourin (Alphonse); 9 Duvoisin (André); 10 Pintou (Emile); 11 Bussiere (Jean); 12 Dubost (Roger); 13 Berenguier (Gabriel); 14 Ollivier (André).

Doubs.

1 Marcellaud (Adrien); 2 Coupet (Jacques); 3 Isel (Paul); 4 Tavernier (Robert).

Drôme.

1 Bour (François); 2 Blache (Marius); 3 Girard (Lucien); 4 Giffon (Léon); 5 Marchiani (Jacques); 6 Bonhomme (René); 7 Gonzales (Gabriel); 8 Gourjon (Gabriel); 9 Chaussinant (Louis); 10 Bouchet (René); 11 Pascal (Roger).

Finistère.

1 Nicolas (François); 2 Le Gall (Charles); 3 Kerfourn (Charles); 4 Huiban (Jean-Marie); 5 Bossard (Yves); 6 Lebris (Charles); 7 Creach'minec (Alexis); 8 Roue (Auguste); 9 Robic (Jean); 10 Le Clech (François); 11 Quemeneur (François); 12 Salaün (Yves-Marie); 13 Castel (Etienne); 14 Le Nezet (Louis); 15 Person (Paul); 16 Bourigan (François); 17 Le Pemp (Corentin); 18 Landure (Yves); 19 Dagorn (René); 20 Pene (Victor); 21 Gourvil (François); 22 Lagadec (Jean); 23 Talec (Corentin); 24 Pouliquen (Francis); 25 Guinard (Paul); 26 Pene (Fernand); 27 Bocher (Max); 28 Lunven (Yves); 29 Kerneis (Christian).

Gard.

1 Truc (Aimé); 2 Chambon (Pierre); 3 Colombani (Toussaint); 4 Dardalhon (Yves); 5 Roche (Ismin); 6 Gauchat (Jacques).

Garonne (Haute-).

1 Dumoulin (André); 2 Bonnemaison (Honoré); 3 Barbier (Paul); 4 Javelas (Louis); 5 Rouquet (René); 6 Marcal (Léon); 7 Roussel (Pierre); 8 Laye (René); 9 Sthorez (René); 10 Despax (Louis); 11 Bonzom (Denis).

Gers.

1 Lacroze (René); 2 Roy (Jean); 3 Giovannoni (Ours); 4 Courtade (Pierre).

Gironde.

1 Veral (Marc); 2 Duthil (Jean); 3 Roy (Pierre); 4 Bats (Abélard); 5 Lignier (Prosper); 6 Renan (Joseph); 7 Durou (Etienne); 8 Dubost (Roger); 9 Andrieu (Paul); 10 Henry (Raymond); 11 Secret (Gilbert); 12 Ricou (Marius); 13 Borne (Alex).

Hérault.

1 Branchereau (Emile); 2 Calas (Antonin); 3 Satger (Lucien); 4 Baud (Maurice); 5 Politano (Albert); 6 Maurel (Jean); 7 Aussagues (Edgard); 8 Mondillon (Pierre); 9 Benazeth (Robert); 10 Le Deunf (Marcel); 11 Bajol (Pierre); 12 Dardalhon (Yves); 13 André (Marcel); 14 Macou (Constant); 15 Bonnecaze (Louis); 16 Triaire (Jean); 17 Gauchat (Jacques); 18 Alric (Hubert); 19 Olive (Roger).

Ille-et-Vilaine.

1 Besnard (René).

Indre.

1 Bounioux (Raymond); 2 Lamy (Martial); 3 Pioffet (Louis).

Indre-et-Loire.

1 Vallée (Roger); 2 Morin (Jean-François); 3 Voisin (Marcel).

Isère.

1 Cavagnat (Edouard).

Jura.

1 Besson (Lucien).

Loir-et-Cher.

1 Salle (Raoul).

Loire.

1 Chevalier (Louis); 2 Besse (André).

Loire-Atlantique.

1 Ezan (Pierre); 2 Le Voguer (Emile); 3 Perrois (Auguste); 4 Olivier (Maurice); 5 Le Yondre (Henri); 6 Royer (Michel).

Loire (Haute-).

1 Mattei (Jean); 2 Garnier (Pierre); 3 Besse (André).

Loiret.

1 Bourdon (Gilles).

Lot.

1 Negrier (Gaston); 2 Lacroze (René); 3 Albagnac (Michel); 4 Jean-Baptiste (Albert); 5 Roussilles (Raymond); 6 Sirieix (Eugène).

Lot-et-Garonne.

1 Plana (Patricio); 2 Villa (André); 3 Roussilles (Raymond); 4 Andrieu (Paul).

Maine-et-Loire.

1 Breton (Marcel); 2 Gaquiere (Marcel); 3 Denis (Jean); 4 Le Gallo (Jean); 5 Olivier (Maurice).

Manche.

1 Leloutre (Prosper); 2 Lemasson (Robert).

Mayenne.

1 Lelievre (Lucien).

Meurthe-et-Moselle.

1 Osellame (Victor); 2 Comte (Edmond); 3 Weibel (Jean).

Meuse.

1 Weibel (Jean).

Morbihan.

1 Toumelin (Jean-Marie); 2 Nachan (André); 3 Le Goulven (Raymond); 4 Lebris (Charles); 5 Le Jeune (Henri); 6 Robic (Jean); 7 Le Clech (François); 8 Quemeneur (François); 9 Le Nezet (Louis); 10 Perron (Alfred); 11 Le Morzellec (François); 12 Lagadec (Jean); 13 Ezan (Pierre); 14 Noury (André); 15 Chaussée (Basile); 16 Le Yondre (Henri); 17 Thomazic (Armel); 18 Lunven (Yves); 19 Kerneis (Christian).

Moselle.

1 Zemke (Robert).

Nord.

1 Dupont (Victor); 2 Desombre (Roger).

Oise.

1 Benechet (Pierre).

Pas-de-Calais.

1 Desombre (Roger).

Puy-de-Dôme.

1 Dedenis (Joseph).

Pyrénées (Basses-).

1 Quignon (Robert); 2 Gago (Michel); 3 Lafitau (Victor); 4 Hourcastagne (Henri); 5 Henry (Raymond); 6 Bonnecaze-Laborde (Joseph); 7 Lac-Ariet (Joseph); 8 Lefebvre (André).

Pyrénées (Hautes-).

1 Casteran (Pierre); 2 Gago (Michel); 3 Galamy (Bertrand); 4 Lac-Ariet (Joseph).

Pyrénées-Orientales.

1 Barboteu (Auguste); 2 Salvat (Jean); 3 Dumoulin (André); 4 Tafani (Baptiste); 5 Estève (André); 6 Ballaneda (Gérard); 7 Mosegui (Joseph); 8 Abadie (Marcel); 9 Garcia (Thomas); 10 Bourges (Michel); 11 Pejouan (Gilbert); 12 Porta (Laurent).

Rhin (Bas-).

1 Lecoin (René); 2 Heidet (René); 3 Morel (Alphonse).

Rhin (Haut-).

1 Diemunsch (Charles); 2 Heidet (René); 3 Buhr (Alfred).

Rhône.

1 Pourtier (Alphonse).

Saône (Haute-).

1 Geissler (Egon); 2 Plancon (André).

Sarthe.

1 Boutlier (Jean).

Savoie.

1 Favre (Roland).

Seine-et-Marne.

1 Tourrette (Jean).

Seine-et-Oise.

1 Morin (Jean-François); 2 Proust (Louis); 3 Lemoigne (Yves); 4 Martin (Joseph).

Tarn.

1 Montberson (Michel); 2 Jalfre (Camille); 3 Fabre (Aimé); 4 Sthorez (René); 5 Gineste (Paul).

Tarn-et-Garonne.

1 Lagane (René); 2 Barbier (Paul); 3 Belmontet (Yvon).

Var.

1 Mauric (Arthur); 2 Bayao (Antonio); 3 Laurant (Joseph); 4 Colombani (Henri); 5 Jeunesse (Maurice); 6 Maillard (André); 7 Bonhomme (René); 8 Filbert (Clément); 9 Point (Fernand); 10 Fromm (Frédéric); 11 Berenguier (Gabriel); 12 Baillon (Michel).

Vaucluse.

1 Bour (François); 2 Brulat (Georges); 3 Blache (Marius); 4 Jeunesse (Maurice); 5 Laurent (Maurice); 6 Colombani (Toussaint); 7 André (Roger); 8 Coupet (Jacques); 9 Dine (René); 10 Gounin (Etienne).

Vendée.

1 Perrois (Auguste); 2 Bruneau (Yves); 3 Sarazin (Roger); 4 Moutret (Henri); 5 Royer (Michel).

Vienne.

1 Le Filoux (François); 2 Rivière (Marc).

Vienne (Haute-).

1 Duquerois (Charles); 2 Ducharlet (Jean); 3 Blanchard (Maurice); 4 Bonnemaison (Honoré); 5 Andrieux (François); 6 Villessot (François); 7 Vincent (Paul); 8 Pintou (Emile); 9 Lebreau (Léon); 10 Jouvie (Albert); 11 Poumelle (Armand); 12 Cantin (Georges).

Vosges.

1 Chanel (Emile); 2 Fresse (Georges).

Territoire de Belfort.

1 Boucon (Louis); 2 Posty (Raymond).

Catégorie « E ».

Allier.

1 Antonetti (Madeleine); 2 Perronnet (Marie).

Alpes-Maritimes.

1 Chatel (Marie).

Ardèche.

1 Gineys (Augusta).

Aude.

1 Fabre (Irma); 2 Benazech (Baptistine).

Charente.

1 Cailleton (Hélène); 2 Couvidat (Anna).

Charente-Maritime.

1 Gazon (Raymonde); 2 Mousset (Paulette); 3 Maréchal (Marguerite).

Cher.

1 Picard (Annette).

Corrèze.

1 Vergne (Jeanne).

Côte-d'Or.

1 Pichon (Germaine).

Côtes-du-Nord.

1 Pelard (Hélène); 2 Amouret (Valérie); 3 Credou (Andrée).

Creuse.

1 Many (Marcelle).

Dordogne.

1 Segui (Marguerite); 2 Chaudourne (Jeanne).

Doubs.

1 Marchand (Jeanne); 2 Charrier (Juliette).

Drôme.

1 Durand (Odette); 2 Blanc (Emma); 3 Tagnard (Lucienne); 4 Roche (Nelly).

Finistère.

1 Magalon (Marie); 2 Credou (Andrée); 3 Gateau (Annick).

Gard.

1 Bouad (Augusta); 2 Grevoul (Nathalie).

Gironde.

1 Colin (Jeanne); 2 Thirion (Raymonde); 3 Martinet (Anne); 4 Maréchal (Marguerite).

Hérault.

1 Barascut (Augustine); 2 Fieuzet (Marcelle); 3 Grevoul (Nathalie); 4 Dautheribes (Denise).

Ille-et-Vilaine.

1 Bertrand (Marie-Thérèse); 2 Gautrais (Marie); 3 Giboire (Germaine); 4 Gateau (Annick).

Indre.

1 Marchand (Marie).

Isère.

1 Renaud (Marie-Thérèse); 2 Roucou (Olga); 3 Moutet (Simone).

Jura.

1 Guimiot (Sylienne).

Landes.

1 Saint-Pé (Amélie); 2 Harte (Elise); 3 Dumergue (Adèle).

Loire.

1 Iguedjtal (Rolande).

Loire-Atlantique.

1 Revel (Marie-Josèphe); 2 Hervoche (Anna); 3 Four (Renée).

Loire (Haute-).

1 Péchaud (Marie-Marguerite); 2 Accarion (Andrée); 3 Fabre (Sophie).

Lot-et-Garonne.

1 Asperti (Damira); 2 Sainte-Lagüe (Pierrette); 3 Piquemal (Denise).

Maine-et-Loire.

1 Grazelie (Andrée); 2 Bourhis (Simone).

Marne.

1 Fauvel (Paulette).

Moselle.

1 Begard (Suzanne); 2 Roesser (Louise).

Nièvre.

1 Raymond (Marie); 2 Marchand (Marie).

Nord.

1 Hénaux (Eliane); 2 Vanstaevel (Madeleine).

Pas-de-Calais.

1 Leleu (Alice); 2 Gacquerre (Jeanne); 3 Kennis (Andréa); 4 Doizi (Blanche).

Puy-de-Dôme.

1 Chartoire (Marguerite); 2 Soucheyre (Marie-Louise); 3 Serpollet (Marie); 4 Pérol (Marie); 5 Combaneyre (Marie); 6 Pireyre (Marie).

Pyrénées (Basses-).

1 Capdeville (Germaine); 2 Turquois (Lucienne).

Pyrénées (Hautes-).

1 Capdeville (Germaine).

Pyrénées-Orientales.

1 Marcerou (Marie-Thérèse); 2 Turquois (Luciene); 3 Fournillier (Georgette).

Rhône.

1 Bouvier (Louise).

Saône-et-Loire.

1 Thirion (Raymonde).

Seine-et-Marne.

1 Trumelet (Germaine).

Sèvres (Deux-).

1 Rochefort (Raymonde); 2 Chesseron (Marie); 3 Robert (Benjamine).

Var.

1 Aignan (Louise); 2 Gandolfi (Marie-Louise); 3 Kryshine (Yvonne); 4 Regne (Denise).

Vendée.

1 Bethys (Marie); 2 Fort (Marie); 3 Caquier (Marie); 4 Robert (Benjamine).

Vienne (Haute-).

1 Marchives (Amélie) 2 Many (Marcelle).

Vosges.

1 Aubert (Marie).

Territoire de Belfort.

1 Didier (Angèle); 2 Chatel (Marie).

Article R. 433 du code des pensions militaires d'invalidité.

Trovetz (Jean) (Vosges); Fragaglia (Martin) (Bouches-du-Rhône, Var); Daumas (Raoul) (Basses-Alpes); Blanc (Paul) (Côte-d'Or, Drôme); Morvan (Raymond) (Ille-et-Vilaine); Lacroix (Marie) (Haute-Savoie); Rouault (Pierre) (Finistère); Castera (Maurice) (Aude); Benezeth (René) (Hérault, Tarn); Le Somer (François) (Morbihan);

Poete (Raymond) (Jura); Loiseau (Bertis) (Gironde, Deux-Sèvres); Caillibotte (Pierre) (Côtes-du-Nord); Bennery (René) (Loiret, Loir-et-Cher); Senaux (Rémy) (Hérault); Maucomble (Robert) (Nord); Cattin (Alexandre) (Yonne); Carron (Roger) (Savoie); Bercegey (Yvon) (Loire-Atlantique) Milbaut (Raymond) (Sarthe); Burguet (Marc) (Indre-et-Loire); Besombes (Edmond) (Aveyron, Tarn); Lacroix (Antoine) (Corrèze, Haute-Vienne); Excidour (Max) (Dordogne, Gironde); Luneau (Jean) (Finistère); Tallec (André) (Côtes-du-Nord); Legrand (Robert) (Rhône, Isère); Mathieu (Maurice) (Jura); Jammais (Jean) (Dordogne); Bertolucci (Joseph) (Alpes-Maritimes, Var); Tanguy (Jean) (Finistère); Mataix (Joseph) (Gard, Hérault); Lever (Fernand) (Haute-Garonne); Fournel (Guy) (Ille-et-Vilaine); Roussin (Aimé) (Isère, Drôme); Blain (Denis) (Loire-Atlantique); Lamardelle (Gaston) (Haute-Vienne, Creuse); Coulon (Fernand) (Doubs, Territoire de Belfort); Rouch (Fernand) (Lot); Duprat (Roger) (Basses-Pyrénées, Landes).

Services extérieurs du Trésor.

EMPLOI MIXTE

Agent de recouvrement des services du Trésor.

Catégorie « C ».

Bouches-du-Rhône.

6 *bis* Nervi (René).

Charente.

1 Abadie (Gérard).

Loir-et-Cher.

1 Abadie (Gérard).

Rhin (Bas-).

1 Lire Renner (Jean-Paul), au lieu de Kastel (Georges); 2 Kastel (Georges).

Var.

3 *bis* Deloffre (René).

Vaucluse.

1 Nervi (René).

Catégorie « D ».

Alpes-Maritimes.

10 Plantier (Louis).

Bouches-du-Rhône.

5 *bis* Rolin (Raymond); 13 *bis* Choupault (Pierre); 13 *ter* Albertini (Paul).

Corrèze.

1 Rebiere (Albert).

Côte-d'Or.

1 Lire Beal (Roger), au lieu de Gillot (Robert); 1 *bis* Gillot (Robert).

Dordogne.

2 *bis* Rebiere (Albert).

Drôme.

1 Pichelin (Marcel) (rayé pour les Bouches-du-Rhône et le Var).

Ille-et-Vilaine.

3 Autret (Mathieu).

Isère.

1 Clavier (Thomas).

Loire.

1 Noiry (Jean-Baptiste).

Loire-Atlantique.

1 Lire Frangeul (Albert), au lieu de Trichet (André); 1 *bis* Trichet (André); 2 *bis* Paitel (René).

Lot-et-Garonne.

1 *bis* Barbe (André).

Maine-et-Loire.

1 Lire Paitel (Julien), au lieu de Albert (Paul); 2 Albert (Paul).

Marne.

3 Olivier (Maurice) (rayé pour les Bouches-du-Rhône et la Seine)

Meurthe-et-Moselle.

1 *bis* Ricard (Georges).

Moselle.

1 Ricard (Georges).

Nord

1 Lire Six (Fernand), au lieu de Roger (René); 1 *bis* Roger (René); 3 Dutholt (Jean).

Puy-de-Dôme.

1 Choupault (Pierre); 2 Carel (Adolphe).

Rhin (Haut-).

1 Clavier (Thomas).

Rhône.

1 Lire Noiry (Jean-Baptiste), au lieu de Poizot (Francis); 1 *bis* Poizot (Francis).

Saône-et-Loire

1 Lire Beal (Roger), au lieu de Calmelet (Robert); 1 *bis* Calmelet (Robert).

Var.

8 Martinez (Gabriel).

Vaucluse.

1 Albertini (Paul).

Guadeloupe.

1 Angelique (Gilles).

Martinique.

3 Angelique (Gilles).

Catégorie « E ».

Bouches-du-Rhône.

1 Lire Cisson (Yvonne), au lieu de Roume (Claire); 2 Roume (Claire).

Vienne (Haute-).

1 Saber (Marcelle).

Direction générale des douanes et droits indirects.

EMPLOI MASCULIN

Préposé et matelot des douanes.

Catégorie « C ».

Alpes-Maritimes.

1 Vigroux (Germain).

Bouches-du-Rhône.

1 Perez (José); 2 Bonifay (Antoine).

Corse.

1 Colombani (Antoine); 2 Ottomani (Noël).

Garonne (Haute-).

1 Piot (Lucien).

Jura.

1 Gouye (Auguste).

Moselle.

1 Muzy (Antoine).

Nord.

1 Wiktorowski (Robert); 2 Magniant (Roger).

Pyrénées (Basses-).

1 Vigroux (Germain).

Pyrénées (Hautes-).

1 Piot (Lucien).

Rhin (Bas-).

1 Bouchet (Lucien); 2 Muzy (Antoine).

Savoie.

1 Perrin (Luc).

Savoie (Haute-).

1 Perrin (Luc).

Seine-Maritime.

1 Brand (Gilbert).

Var.

1 Bonifay (Antoine); 2 Colombani (Antoine).

Catégorie « D ».

Ain.

1 Evieux (René); 2 Rabet (Jules); 3 Noël (Bernard).

Aisne.

1 Dezothez (Jacques); 2 Odot (Guy).

Alpes (Basses-).

1 Noël (Bernard).

Alpes-Maritimes.

1 Rousseau (Pierre); 2 Albertini (Joseph); 3 Nehemie (Narcisse); 4 Geldof (René); 5 Orengo (Philippe); 6 Sampere (Jean); 7 Vaillant (Roger); 8 Boutilier (Gilbert); 9 Imbert (André).

Ardennes.

1 Godin (Gaston).

Aude.

1 Graziani (Vincent); 2 Rollat (Marcel); 3 Coromina (Manuel).

Bouches-du-Rhône.

1 Bonnet (Christian); 2 Pelissier (Jean); 3 Boussalia (Abd-el-Krim); 4 Bessin (Roland); 5 Bort (Eugène); 6 Casanova (Siulli); 7 Omessa (Jean); 8 Palaric (Albert); 9 Imbert (André); 10 Markarian (Aram).

Calvados.

1 Nihouarn (Jean).

Charente-Maritime.

1 Guichet (François); 2 Mercier (Daniel).

Corse.

1 Albertini (Joseph); 2 Bonnefond (François); 3 Mercier (Daniel).

Côtes-du-Nord.

1 Claudon (André); 2 Moreaux (Raymond); 3 Collet (Jacky).

Doubs.

1 Frizon (Albert); 2 Moreaux (Raymond); 3 Conry (Maurice).

Finistère.

1 Guesdes (Jean); 2 Kerloc'h (Jean-Pierre).

Gard.

1 Martel (Paul); 2 Krakowka (Jean-Jacques).

Garonne (Haute-).

1 Calbon (Denis); 2 Pyronnet (Louis).

Gironde.

1 Bessin (Roland); 2 Accezat (Elie); 3 Brun (Joseph); 4 Sanches (François); 5 Boutilier (Gilbert); 6 Izaguirre (Louis).

Hérault.

1 Pelissier (Jean); 2 Graziani (Vincent); 3 Jessu (Jean-Marie); 4 Pyronnet (Louis).

Ille-et-Vilaine.

1 Claudon (André).

Loire-Atlantique.

1 Provost (Pierre); 2 Soubigou (Christian); 3 Collet (Jacky).

Manche.

1 Louveau (Albert).

Meurthe-et-Moselle.

1 Soubigou (Christian); 2 Letouze (Bernard).

Morbihan.

1 Guedes (Jean); 2 Conrad (Fernand); 3 Nihouarn (Jean); 4 Chatillon (Henri).

Moselle.

1 Henry (René).

Nord.

1 Drelon (René); 2 Bugenne (André); 3 Godin (Gaston); 4 Letouze (Bernard).

Pas-de-Calais.

1 Drelon (René).

Pyrénées (Basses-).

1 Geldof (René); 2 Izaguirre (Louis).

Pyrénées-Orientales.

1 Bort (Eugène); 2 Jessu (Jean-Marie); 3 Villegas (René).

Rhin (Bas-).

1 Rousseau (Pierre); 2 Gogel (Marcel); 3 Henry (René); 4 Bonnefond (François); 5 Beuneche (Robert); 6 Lacour (Henri).

Rhin (Haut-).

1 Gogel (Marcel); 2 Frizon (Albert); 3 Schoeny (Emile); 4 Beuneche (Robert); 5 Vaillant (Roger); 6 Blaser (Maurice).

Rhône.

1 Rabet (Jules); 2 Boivin (Georges); 3 Sadron (Fernand).

Savoie.

1 Guichard (Claude).

Seine.

1 Brillant (René); 2 Houdreville (Marc); 3 Omessa (Jean); 4 Nicanor (Ferdinand); 5 Palaric (Albert); 6 Bugenne (André); 7 Dezothez (Jacques); 8 Jacquin (Ste-Agnan); 9 Gloaguen (Yves); 10 Kerloc'h (Jean-Pierre); 11 Conry (Maurice); 12 Thomas (Jean-Louis); 13 Boivin (Georges).

Seine-Maritime.

1 Nehemie (Narcisse); 2 Louveau (Albert); 3 Blaser (Maurice); 4 Gloaguen (Yves).

Var.

1 Boussalia Abd-El-Krim; 2 Martel (Paul); 3 Calbon (Denis); 4 Casanova (Siulli); 5 Sampere (Jean).

Vendée.

1 Provost (Pierre); 2 Chusseau (Lucien); 3 Guichet (François).

Guadeloupe.

1 Populo (Benoit); 2 Helenon (Henri).

Guyane.

1 Henry (Edouard); 2 Yoyotte (Guy).

Martinique.

1 Charlery (Achille); 2 Henry (Edouard); 3 Pluton (Norbert); 4 Nicanor (Ferdinand); 5 Lacour (Henri); 6 Vosgien (Michel); 7 Yoyotte (Guy); 8 Populo (Benoit); 9 Helenon (Henri).

La Réunion.

1 Vitry (Raymond); 2 Pluton (Norbert); 3 Elphege (Joseph); 4 Boulevard (Joseph); 5 Sam-Long (Albert); 6 Jacquin (Ste-Agnan); 7 Vosgien (Michel); 8 Laborieux (Hervé); 9 Gigant (Pierre); 10 Massonnet (Hubert); 11 Cadet (André); 12 Murat (Harry); 13 Benard (Basile).

Article R. 433 du code des pensions militaires d'invalidité.

Chantrel (Michel) (Loire-Atlantique, Vendée); Cordonnier (Marcel) (territoire de Belfort); Bernagaud (Lucien) (Seine); Sibenaler (Lucien) (Meuse).

Service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes.

EMPLOIS MASCULINS

Agent technique de culture.

Catégorie « C ».

Gironde.

1 Beignon (Louis).

Vendée.

1 Beignon (Louis).

Catégorie « D ».

Dordogne.

1 Valette (Elie); 2 Jouhet (Camille); 3 Gardelle (Jean); 4 Beal (Roger).

Gironde.

1 Vrillaud (Jacques); 2 Beal (Roger).

Isère.

1 Guillot (René).

Lot.

1 Valette (Elie); 2 Talou (Raymond).

Lot-et-Garonne.

1 Jouhet (Camille); 2 Vrillaud (Jacques); 3 Rizon (André); 4 Talou (Raymond); 5 Duprat (Jacques).

Rhin (Bas-).

1 Launaire (Jean); 2 Bollinger (Ernest).

Savoie.

1 Guillot (René).

Tarn-et-Garonne.

1 Rizon (André).

Vendée.

1 Boutenegre (Marcel).

Agent technique de centre de fermentation.

Catégorie « D ».

Moselle.

1 Jeanjean (Henri).

Rhin (Bas-).

1 Launaire (Jean).

Agent de manufacture ou de magasin de transit.

Catégorie « C

Côte-d'Or.

1 Lautrey (Yves).

Catégorie « D ».

Bouches-du-Rhône.

2 Semain (Augustin).

Côte-d'Or.

2 Semain (Augustin).

Garonne (Haute-).

1 Kornmann (Marcel).

Gironde.

2 Kornmann (Marcel).

Loiret.

1 Couvreur (Anatole).

Meurthe-et-Moselle.

1 Delmon (Georges).

Moselle.

1 Jeanjean (Henri).

Rhin (Bas-).

1 Launaire (Jean).

Saône-et-Loire.

2 Vaillant (Charles).

Ouvrier des manufactures (cadre de fabrication).

Catégorie « C ».

Indre.

25 *bis* Huet (Michel); 28 Collet (Maurice); 29 Chevallier (Joseph).

Loire-Atlantique.

37 *bis* Frappier (Georges).

Loiret.

8 *bis* Huet (Michel); 12 Trevien (Francis).

Lot-et-Garonne.

50 *bis* Delluc (Michel).

Meurthe-et-Moselle.

27 Gueury (Marcel); 28 Fournier (Henri); 29 Antoine (Jean).

Moselle.

12 *bis* Fournier (Henri); 12 *ter* Antoine (Jean).

Nord.

13 Renaud (Aimé).

Oise.

8 Renaud (Aimé).

Puy-de-Dôme.

11 *bis* Rellier (Etienne).

Sarthe.

9 Thion (Paul).

Seine.

19 Guisiano (Jean).

Catégorie « D ».

Alpes-Maritimes.

133 Partouche (Roland); 134 Ciano (Louis); 135 Demai (Louis); 136 Robert (Henri).

Bouches-du-Rhône.

176 *bis* Girard (Emmanuel); 176 *ter* Agostini (Louis); 176 *quater* Gounin (Etienne); 176 *quinquies* Curtillet (Fortuné); 176 *sexies* Gros (Christian); 176 *septies* Partouche (Roland); 178 Ciano (Louis); 179 Demai (Louis).

Côte-d'Or.

102 Robert (Henri).

Gironde.

79 *bis* Loyan (André); 81 Heurtebise (André).

Loire-Atlantique.

191 Monier (René).

Loiret.

44 *bis* Gallier (Serge).

Meurthe-et-Moselle.

57 Escrich (Albert); 58 Grandemange (Pierre).

Moselle.

28 *bis* Pinson (Roger); 35 Reiland (Gabriel).

Sarthe.

78 *bis* Picouleau (Yves); 80 *bis* Heurtebise (André).

Seine.

90 *bis* Loyan (André); 93 Murati (Jules).

EMPLOI FÉMININ

Ouvrière des manufactures.

Alpes-Maritimes.

11 *bis* Lefebvre (Raymonde).

Bouches-du-Rhône.

30 Prati (Emilienne); 31 Nivaggioni (Noëline).

Côte-d'Or.

1 Lire Lantenois (Adrienne), au lieu de Colin (Louise); 2 Colin (Louise); 3 Creusard (Andrée); 4 Boyaux (Andrée).

Loire-Atlantique.

21 *bis* Breheret (Marie-Louise); 21 *ter* Boissiere (Henriette).

Meurthe-et-Moselle.

8 Bedel (Suzanne).

Rhin (Bas-).

2 Voelkel (Jeanne-Marie); 3 Andress (Marguerite); 4 Heintz (Emilie); 5 Burkhardt (Emma); 6 Lang (Marguerite); 7 Huber (Georgette); 8 Martin (Irma); 9 Christ (Georgette); 10 Mathis (Mathilde).

Seine.

109 Tournant (Andrée).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Sûreté nationale.

EMPLOIS MASCULINS

Commis de la sûreté nationale.

Catégorie « C ».

Oran.

1 Alarcon (Georges).

Catégorie « D ».

Alpes-Maritimes.

1 Bourguignon (Pierre).

Garonne (Haute-).

1 *bis* Tourez (Michel).

Seine.

1 Lire Buret (Roger), au lieu de Hingand (Gérard); 2 Hingand (Gérard).

Seine-et-Oise.

1 Buret (Roger).

Tarn.

2 Tourez (Michel).

Var.

1 Bourguignon (Pierre).

Employé de bureau.

Catégorie « C ».

Ain.

1 Limandas (Claudius).

Alpes (Basses-).

1 Achili (Noël).

Aube.

1 Jeault (René); 2 Neuhauser (Gilbert).

Aude.

1 Maury (Eugène); 2 Cuella (Antoine).

Aveyron.

1 Vernhes (Sylvain).

Bouches-du-Rhône.

1 Dufay (André); 2 Michel (Laurent); 3 Martin (Paul); 4 Vergin (Charlemagne); 5 Galerne (Pierre); 6 Godani (François); 7 Granier (Emile); 8 Pellegrin (Roger); 9 Carpentier (Louis).

Corse.

1 Albericci (Armando); 2 Godani (François).

Côte-d'Or.

1 Lemaitre (Marcel); 2 Carlot (Jean); 3 Gonzales (Frasquito); 4 Jeault (René); 5 Neuhauser (Gilbert).

Côtes-du-Nord.

1 Cavarec (Yves); 2 Tanguy (Henri); 3 Le Sech (Yves).

Dordogne.

1 Satizelle (Roger).

Doubs.

1 Carlot (Jean).

Eure-et-Loir.

1 Le Priol (Pascal).

Finistère.

1 Cavarec (Yves); 2 Le Sech (Yves); 3 Le Maur (Jean-Claude); 4 Quere (Roger).

Gard.

1 François (Camille); 2 Boulet (Charles); 3 Meunier (Joseph).

Garonne (Haute-).

1 Biesse (René); 2 Maury (Eugène); 3 Mech (Clément); 4 Guillemain (René); 5 Barbe (Jean); 6 Delbarre (Gérard); 7 Songy (Jacques).

Gironde.

1 Falandry (Robert); 2 Castaigna (Jean); 3 Abribat (Robert); 4 Dieulefit (Albert); 5 Manoux (Antoine); 6 Serra (Pierre).

Hérault.

1 Mech (Clément); 2 Roux (Alphonse); 3 Guerin (Roger); 4 François (Camille); 5 Benoit (Clément); 6 Boulet (Charles); 7 Fache (Jean); 8 Martin (Paul); 9 Meunier (Joseph); 10 Achill (Noël); 11 Gonzalès (Frasquito); 12 Cambon (Lucien); 13 Carpentier (Louis).

Ille-et-Vilaine.

1 Launay (Pierre); 2 Mauvoisin (Gaston).

Indre-et-Loire.

1 Berthonneau (Maurice).

Isère.

1 Veyret (Arthur).

Landes.

1 Moure (Roger); 2 Larrere (Roger).

Loir-et-Cher.

1 Mottet (Georges).

Loire-Atlantique.

1 Dumond (Fernand).

Lot.

1 Satizelle (Roger).

Lot-et-Garonne.

1 Grenier (Jean).

Morbihan.

1 Dumond (Fernand); 2 Le Maur (Jean-Claude); 3 Mauvoisin (Gaston); 4 Quere (Roger).

Moselle.

1 Huber (Roger); 2 Neu (Joseph).

Nord.

1 Devos (Raymond); 2 Vagenende (Henri).

Pas-de-Calais.

1 Leroy (Auguste).

Pyrénées (Basses-).

1 Moure (Roger).

Pyrénées-Orientales.

1 Cuella (Antoine).

Rhin (Bas-).

1 Mounier (Gervais).

Rhône.

1 Limandas (Claudius).

Sarthe.

1 Robin (Lucien).

Seine.

1 Lecœur (Edouard); 2 Berthonneau (Maurice).

Seine-Maritime.

1 Lecœur (Edouard).

Sèvres Deux-).

1 Janvier (Hubert).

Tarn-et-Garonne.

1 Labolle (Paul).

Var.

1 Albericci (Armando); 2 Granier (Emile).

Vendée.

1 Mounier (Gervais).

Vienne

1 Janvier (Hubert).

Vienne (Haute-).

1. Debord (Charles).

Territoire de Belfort.

1 Courtot (Paul).

Catégorie « D ».

Allier.

1 Masson (Emile).

Alpes-Maritimes.

1 Ferrière (André); 2 Torres (Etienne); 3 Aron (Joseph); 4 Melun (Jean); 5 Salanhac (André).

Ariège.

1 Bonzom (Denis); 2 Delpech (Pierre).

Aube.

1 Muller (Jean).

Aude.

1 Lavagne (Louis); 2 Olive (Max).

Bouches-du-Rhône.

1 Mosca (Xavier); 2 Aron (Joseph); 3 Melun (Jean); 4 Giovanelli (Benjamin); 5 Danesi (Jean-Paul); 6 Kharalian (Aristide); 7 Salanhac (André); 8 Aurand (Joseph); 9 Bort (Eugène).

Calvados.

1 De Neve (Louis); 2 Hairon (Marc).

Cantal.

1 Dedenis (Joseph).

Charente.

1 Masson (Emile); 2 Courivaud (André).

Cher.

1 Ferrière (André).

Corse.

1 Giovanelli (Benjamin).

Côte-d'Or.

1 Billotet (Emile).

Côtes-du-Nord.

1 Gallochat (André).

Dordogne.

1 Dubost (Roger).

Finistère.

1 Jezequel (Jean); 2 Talec (Corentin); 3 Peron (Jean); 4 Gallechat (André); 5 Le Guen (Yves).

Gard.

1 Tranchier (Léon); 2 Teissier (Charles).

Garonne (Haute-).

1 Benitta (Prosper); 2 Bonzom (Denis); 3 Olive (Max); 4 Pyronnet (Louis).

Gironde.

1 Dubost (Roger).

Hérault.

1 Torres (Etienne); 2 Servanton (André); 3 Lavagne (Louis); 4 Pyronnet (Louis).

Ille-et-Vilaine.

1 Paitel (René).

Indre-et-Loire.

1 Merceur (Robert).

Isère.

1 Guichard (Claude); 2 Lacour (Henri).

Landes.

1 Trempont (Henri); 2 Cardet (Joseph).

Loir-et-Cher.

1 Richoudeau (Gaston).

Loire.

1 Teissier (Charles).

Loire-Atlantique.

1 Paitel (René).

Loiret.

1 Richoudeau (Gaston).

Lot-et-Garonne.

1 Govin (Georges).

Manche.

1 Hairon (Marc).

Morbihan.

1 Jezequel (Jean).

Puy-de-Dôme.
1 Dedenis (Joseph); 2 Martins (Jacques).

Pyrénées (Basses-).
1 Cardet (Joseph).

Pyrénées-Orientales.
1 Respecte (Christian); 2 Delpech (Pierre); 3 Bort (Eugène).

Rhin (Bas-).
1 Lacour (Henri).

Rhin (Haut-).
1 Douard (Georges).

Saône (Haute-).
1 Douard (Georges); 2 Billotet (Emile).

Savoie.
1 Guichard (Claude).

Savoie (Haute-).
1 Garin (Georges).

Seine.
1 Bechouche (Chabane).

Seine-et-Oise.
1 Le Guen (Yves).

Var.
1 Danesi (Jean-Paul).

Vaucluse.
1 Tranchier (Léon); 2 Aurand (Joseph).

Vienne.
1 Baziraud (Pierre).

Vienne (Haute-).
1 Courivaud (André); 2 Peirats (Roger).

Article R. 433 du code des pensions militaires d'invalidité.
Conception (René) (Côte-d'Or, Nièvre).

Inspecteur de police.

Catégorie « D ».

Allier.
1 Buisson (René).

Alpes-Maritimes.
5 Rouvet (Charles); 6 Karotsch (Georges); 7 Llorens (Jean-Marie).

Ardèche.
1 Brugal (Roger).

Bouches-du-Rhône.
4 Cathala (Louis); 5 Baudette (Marcel).

Gard.
1 Brugal (Roger).

Hérault.
1 Rouvet (Charles).

Isère.
1 Gilbert (Jacques).

Loire.
1 Picault (Charles).

Puy-de-Dôme.
1 Buisson (René).

Pyrénées-Orientales.
1 Karosch (Georges); 2 Cathala (Louis); 3 Llorens (Jean-Marie).

Rhin (Bas-).
1 Pelissier (Jean); 2 Dessonet (Raymond).

Rhin (Haut-).
1 Dessonet (Raymond).

Var.
1 Baudette (Marcel).

Guyane.
1 Gilbert (Jacques).

Gardien de la paix.

Catégorie « C ».

Alpes-Maritimes.
1 Singer (Jean).

Dordogne.
1 Alicot (Marcel).

Ille-et-Vilaine.
1 Thomas (Louis).

Indre-et-Loire.
1 Robert (Michel).

Loire-Atlantique.
1 Thomas (Louis).

Lot-et-Garonne.
1 Alicot (Marcel).

Rhône
1 Giet (Roger).

Seine-et-Oise.
1 Giet (Roger).

Vienne.
1 Robert (Michel).

Catégorie « D ».

Alpes-Maritimes.
1 Noel (Jean).

Bouches-du-Rhône.
1 Bertho (Jean).

Gironde.
1 Jacq (Francis).

Ille-et-Vilaine.
1 Daumer (Claudius).

Lot-et-Garonne.
1 Jacq (Francis); 2 Govin (Georges).

Saône-et-Loire.
1 Noel (Jean).

Var.
1 Bertho (Jean).

MINISTERE DE LA JUSTICE

EMPLOI MASCULIN

Surveillant d'administration pénitentiaire.

Catégorie « C ».

Bouches-du-Rhône.
1 Lorenzetti (Jean-Baptiste).

Corse.
1 Lorenzetti (Jean-Baptiste).

Dordogne.
1 Alicot (Marcel).

Lot-et-Garonne.
1 Alicot (Marcel).

Meuse.
1 Marcot (Ernest).

Nièvre.
1 Lemmer (Raymond).

Rhin (Bas-).
1 Redelsperger (Robert).

Seine.
1 Gouret (Jean).

Seine-et-Oise.
1 Gouret (Jean).

Catégorie « D ».

Alpes-Maritimes.
1 Dufour (Jean); 2 Rocca-Serra (Jean-François).

Ardèche.
1 Failyau (Jean).

Aveyron.
1 Boëglin (Roland).

Bouches-du-Rhône.
1 Dufour (Jean); 2 Bort (Eugène); 3 Touchant (Jean).

Charente-Maritime.
1 Cardin (Fernand); 2 Bernard (Marcel).

Côte-d'Or.
1 Vernet (Jean).

Côtes-du-Nord.
1 Collet (Jacky).

Gard.
1 Failyau (Jean); 2. Boëglin (Roland).

Gironde.
1 Darnaudguilhem (Jean); 2 Dubourg (Norbert).

Ille-et-Vilaine.

1 Lesne (Jean).

Isère.

1 Giroud (Lucien).

Jura.

1 Baron (Gaston).

Loire-Atlantique.

1 Collet (Jacky).

Loire (Haute-).

1 Vallet (Ernest).

Lot-et-Garonne.

1 Dubourg (Norbert).

Manche.

1 Baron (Gaston).

Meurthe-et-Moselle.

1 Geoffroy (Roger).

Pyrénées-Orientales.

1 Bort (Eugène).

Rhône.

1 Giroud (Lucien); 2 Touchant (Jean).

Savoie.

1 Vincensini (Jean-Baptiste).

Savoie (Haute-).

1 Vincensini (Jean-Baptiste).

Seine.

1 Berthelot (Lucien); 2 Pichery (Gérard).

Seine-et-Marne.

1 Berthelot (Lucien).

Seine-et-Oise.

1 Pichery (Gérard).

Sèvres (Deux-).

1 Amiault (Yvon).

Var.

1 Rocca-Serra (Jean-François).

Vienne.

1 Amiault (Yvon).

La Réunion.

1 Elphege (Joseph); 2 Gangnant (Alix); 3 Salvan (Hermin); 4 Cadet (André); 5 Murat (Harry).

Article R. 433 du code des pensions militaires d'invalidité.

Koehl (Robert) (Bas-Rhin); Matter (Albert) (Var, Moselle).

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

EMPLOIS MASCULINS

Dessinateur projeteur.

Catégorie « C ».

Bouches-du-Rhône.

1 Defoulloy (Gérard).

Hérault.

1 Defoulloy (Gérard).

Agent d'exploitation du service postal.

Catégorie « C ».

Var.

1 Stoll (Emile).

Catégorie « D ».

Alpes-Maritimes.

1 Lire Chenel (Marcel), au lieu de Corbalan (Alfred); 2 Corbalan (Alfred); 3 Benhaich (Roger); 4 Plantier (Louis).

Bouches-du-Rhône.

1 Lebegue (Roger).

Garonne (Haute-).

2 *bis* Bowée (René).

Gers.

1 Bowée (René).

Loire-Atlantique.

2 Roger (Jacques).

Meurthe-et-Moselle.

1 Ricard (Georges).

Moselle.

1 Ricard (Georges).

Var.

1 Lire: « Chenel (Marcel) », au lieu de « Rotger (Barthélémy) »; 1 *bis* Rotger (Barthélémy); 3 Benhaich (Roger).

Vendée.

1 Roger (Jacques).

Agent technique (ex-agent des lignes).

Catégorie « C ».

Alpes-Maritimes.

1 Pradines (Jean-Marie).

Bouches-du-Rhône.

1 Voillard (Gilbert); 2 Bonifay (Antoine).

Côte-d'Or.

1 Gouye (Auguste).

Côtes-du-Nord.

1 Davrainville (Hubert).

Ille-et-Vilaine.

1 Davrainville (Hubert).

Jura.

1 Bonnin (Julien).

Loir-et-Cher.

1 Lopinski (Johann).

Loire-Atlantique.

1 Coudrin (Jean).

Lot-et-Garonne.

1 Duron (Anselme).

Morbihan.

1 Coudrin (Jean).

Pyrénées (Basses-).

1 Godefroy (Marcel); 2 Jallageas (François); 3 Savenier (Gérard).

Pyrénées (Hautes-).

1 Godefroy (Marcel); 2 Savenier (Gérard).

Pyrénées-Orientales.

1 Pradines (Jean-Marie).

Seine-et-Marne.

1 Lopinski (Johann).

Tarn.

1 Sicre (André).

Tarn-et-Garonne.

1 Duron (Anselme).

Var.

1 Voillard (Gilbert); 2 Jallageas (François); 3 Bonifay (Antoine).

Catégorie « D ».

Aisne.

1 Lepvrier (François); 2 Dezothez (Jacques).

Alpes-Maritimes.

1 Boutilier (Gilbert).

Ariège.

1 Not (Firmin); 2 Rigaud (Joseph).

Aude.

1 Iche (Pierre); 2 Peyrusse (Paul).

Aveyron.

1 Sirieys (Yves).

Bouches-du-Rhône.

1 Bonnet (Christian); 2 Petry (Paul); 3 Trenelle (Paul); 4 Illy (André); 5 Bourgeois (Marcel).

Corse.

1 Avena (Barthélémy).

Côte-d'Or.

1 Vernet (Jean).

Côtes-du-Nord.

1 Poupon (Auguste) ; 2 Le Moullec (Paul).

Dordogne.

1 Andro (André) ; 2 Besse (Paul).

Doubs.

1 Delattre (André).

Finistère.

1 Gloaguen (Jean-Marie) ; 2 Morvan (Georges) ; 3 Lebris (Lucien) ; 4 Poupon (Auguste) ; 5 Mercier (Louis) ; 6 Eozinou (Pierre) ; 7 Omnès (Robert).

Garonne (Haute).

1 Not (Firmin) ; 2 Nadal (Herman) ; 3 Soinard (Armand) ; 4 Reynaud (Jean) ; 5 Rigaud (Joseph) ; 6 Torregrosa (Enrique) ; 7 Iche (Pierre) ; 8 Burg (Jean).

Gironde.

1 Andro (André) ; 2 Boutilier (Gilbert).

Hérault.

1 Audemar (Jean) ; 2 Peyrusse (Paul).

Ille-et-Vilaine.

1 Masson (Francis) ; 2 Lesage (Auguste) ; 3 Bosse (Hubert).

Landes.

1 Male (André) ; 2 Ithurria (Alexandre).

Loire-Atlantique.

1 Menanteau (Camille) ; 2 Reneleau (Guy) ; 3 David (Fernand) ; 4 Le Lièvre (Georges) ; 5 Bouchain (Louis).

Lot.

1 Sirieys (Yves).

Lot-et-Garonne.

1 Burg (Jean).

Maine-et-Loire.

1 Le Lièvre (Georges) ; 2 Bouchain (Louis).

Manche.

1 Bosse (Hubert).

Marne.

1 Lepvrier (François).

Meurthe-et-Moselle.

1 Calba (Maxime).

Morbihan.

1 Morvan (Georges) ; 2 Lebris (Lucien) ; 3 Le Moullec (Paul) ; 4 Conrad (Fernand) ; 5 Eozinou (Pierre).

Orne.

1 Testard (Pierre).

Pyrénées (Basses-).

1 Male (André) ; 2 Ithurria (Alexandre).

Pyrénées-Orientales.

1 Soubirou (André).

Rhin (Bas-).

1 Ledermann (Antoine) ; 2 Morel (Alphonse).

Rhin (Haut-).

1 Ledermann (Antoine) ; 2 Morel (Alphonse).

Sarthe.

1 Bruneau (Roger) ; 2 Testard (Pierre) ; 3 Mercier (Louis) ; 4 Bonnin (Maurice).

Savoie.

1 Villalpando (Michel) ; 2 Vincensini (Jean-Baptiste).

Savoie (Haute-).

1 Vincensini (Jean-Baptiste).

Seine.

1 Bruneau (Roger) ; 2 Hierso (Mathurin) ; 3 Meriet (Louis) ; 4 Pichery (Gérard) ; 5 Nicanor (Ferdinand) ; 6 Dezothez (Jacques), 7 Bonnin (Maurice).

Seine-et-Oise.

1 Meriet (Louis) ; 2 Pichery (Gérard)

Tarn.

1 Bailly (Aimé).

Var.

1 Coquereau (Elie).

Vendée.

1 Hierso (Mathurin).

Martinique.

1 Charlery (Achille), 2 Nicanor (Ferdinand).

La Réunion.

1 Petry (Paul) ; 2 Vitry (Raymond) ; 3 Sam-Long (Albert) ; 4 Celeste (Yves).

Article R. 433 du code des pensions militaires d'invalidité.

Porcheron (Jules) (Charente, Charente-Maritime) ; Lugo (Alexandre) (Bouches-du-Rhône) ; Marchand (René) (Haute-Saône) ; Lucas (Louis) (Jura) ; Beaupuy (Aristide) (Dordogne, Gironde).

Préposé.

Catégorie « C ».

Allier.

1 Borie (Louis).

Alpes (Hautes-).

1 Blanchard (Joanès) ; 2 Roche (Joseph).

Alpes-Maritimes.

1 Dalmas (Marcel) ; 2 Catani (Ange) ; 3 Mallia (Constance) ; 4 Monchy (Guy) ; 5 Giovannaï (François).

Ardèche.

1 Merle (Jacques).

Ardennes.

1 Bodart (Jules) ; 2 Pinchon (Michel).

Ariège.

1 Arnaud (André) ; 2 Maunier (Joseph) ; 3 Denat (Maurice) ; 4 Theau (Clovis).

Aude.

1 Espada (Louis) ; 2 Theau (Clovis) ; 3 Pradel (Auguste).

Aveyron.

1 Rul (Emile) ; 2 Frayssinet (René).

Bouches-du-Rhône.

1 Marchi (Joseph) ; 2 Giannucci (Joseph) ; 3 Mallia (Constance) ; 4 Mannarini (Joseph) ; 5 André (Maurice) ; 6 Amphoux (Marceau) ; 7 Lovichi (Pascal) ; 8 Chiumino (Robert) ; 9 Pietri (Dominique) ; 10 Gerland (Charles).

Calvados.

1 Le Pivert (Pierre.)

Charente.

1 Paya (Albert) ; 2 Combeau (Adrien).

Charente-Maritime.

1 Negroni (Joseph).

Corrèze.

1 Pouyade (Jean) ; 2 Peytier (Alain).

Corse.

1 Pieri (Paul) ; 2 Tolla (Jean-Marie) ; 3 Ciabrini (Antoine) ; 4 Giannucci (Joseph) ; 5 Antonetti (Baptiste) ; 6 Mannarini (Joseph) ; 7 Duprat (Jean) ; 8 Lovichi (Pascal) ; 9 Giovannaï (François) ; 10 Colombani (Antoine) ; 11 Ottomani (Noël).

Côte-d'Or.

1 Liodenot (René) ; 2 Dahmani (Gilbert) ; 3 Guedeney (Roger).

Côtes-du-Nord.

1 Geffroy (Jean-Marie) ; 2 Stephan (François) ; 3 Buriot (Albert).

Creuse.

1 Legay (Camille).

Dordogne.

1 Benat (Marcel) ; 2 Lassarade (René) ; 3 Vernou (André) ; 4 Allcot (Marcel) ; 5 Combeau (Adrien).

Doubs.

1 Hezard (Alexis) ; 2 Viennot (Maurice).

Drôme.

1 Ganivet (Louis) ; 2 Vey (Gabriel) ; 3 Gras (René) ; 4 Bouvier (Julien) ; 5 Bertrand (Elie).

Eure-et-Loir.

1 Lecomte (André).

Finistère.

1 Stephan (François); 2 Bozec (Yves).

Gard.

1 Rey (Victorin); 2 Hernandez (Joseph).

Garonne (Haute-).

1 Mallet (Jean); 2 Martin (Lucien); 3 Piot (Lucien); 4 Vigroux (Germain); 5 Frayssinet (René).

Gironde.

1 Vignolles (Clément); 2 Paya (Albert); 3 Liauzun (Pierre); 4 Debet (Léon).

Hérault.

1 Espada (Louis); 2 Michel (Robert); 3 Hernandez (Joseph).

Ille-et-Vilaine.

1 Martin (Théophile); 2 Le Bourhis (Joseph); 3 Helleu (François); 4 Lancien (Léon); 5 Lavigne (Eugène); 6 Philippe (Bertrand); 7 Thomas (Pierre).

Indre-et-Loire.

1 Conzett (Henri); 2 Bouchet (Lucien).

Landes.

1 Garaud (Albert); 2 Larrazet (Pierre).

Loire-Atlantique.

1 Guillou (Claude); 2 Chauvin (Marc); 3 Thomas (Pierre); 4 Coudrin (Jean).

Loiret.

1 David (Jean-Baptiste).

Lot.

1 Liauzun (Pierre); 2 Rougie (Charles); 3 Maradenes (Georgie).

Lot-et-Garonne.

1 Debet (Léon); 2 Videau (Jean); 3 Rougie (Charles); 4 Maradenes (Georgie); 5 Duron (Anselme); 6 Alicot (Marcel).

Lozère.

1 Merle (Jacques).

Maine-et-Loire.

1 Dupe (Georges); 2 Conzett (Henri); 3 Breton (Bernard).

Manche.

1 Philippe (Bertrand).

Marne (Haute-).

1 Lovisa (Raoul).

Meuse.

1 Marcot (Ernest).

Morbihan.

1 Coudrin (Jean).

Moselle.

1 Lang (Nicolas); 2 Thomas (Charles).

Nièvre.

1 Rapeau (Olivier).

Nord.

1 Bodart (Jules).

Oise.

1 Reigneau (René).

Pas-de-Calais.

1 Perreau (André).

Puy-de-Dôme.

1 Canthe (Aristide); 2 Desmas (Michel); 3 Farges (Laurent); 4 Langonnet (Roger); 5 Beal (Henri).

Pyrénées (Basses-).

1 Levoye (Victor); 2 David (Jean-Baptiste); 3 Casteran (Jean).

Pyrénées (Hautes-).

1 Laban (Gustave); 2 Levoye (Victor); 3 Dupeyron (René); 4 Piot (Lucien); 5 Peytier (Alain); 6 Casteran (Jean).

Pyrénées-Orientales.

1 Fons (Fernand); 2 Arnaud (André); 3 Maunier (Joseph).

Rhin (Bas-).

1 Klinger (Emile); 2 Kapfer (René); 3 Bouchet (Lucien).

Rhin (Haut-).

1 Klinger (Emile).

Rhône.

1 Demaria (Ernest).

Saône (Haute-).

1 Clement (François); 2 Hezard (Alexis); 3 Viennot (Maurice).

Saône-et-Loire.

1 Liodenot (René).

Sarthe.

1 Breton (Bernard).

Seine.

1 Roghi (Ours); 2 Legay (Camille); 3 Jeanneau (Maurice).

Seine-Maritime.

1 Le Pivert (Pierre).

Seine-et-Oise.

1 Roghi (Ours); 2 Jeanneau (Maurice); 3 Buriot (Albert).

Sèvres (Deux-).

1 Rochais (Marcel).

Somme.

1 Reigneau (René); 2 Monchy (Guy).

Tarn.

1 Gase (Aimé); 2 Rul (Emile); 3 Vigroux (Germain); 4 Gase (Robert).

Tarn-et-Garonne.

1 Pradel (Auguste); 2 Duron (Anselme).

Var.

1 Rivera (Joachim); 2 Demaria (Ernest); 3 Amphoux (Marceau); 4 Colombani (Antoine).

Vaucluse.

1 Gras (René); 2 Bouvier (Julien); 3 Combaluzier (René); 4 Rey (Victorin).

Vendée.

1 Guillou (Claude); 2 Rochais (Marcel).

Vienne (Haute-).

1 Regondeau (Jean); 2 Zat (Jean-Baptiste); 3 Vernou (André).

Vosges.

1 Clément (François).

Catégorie « D ».

Ain.

1 Viennot (Robert); 2 Evieux (René).

Aisne.

1 Dezothez (Jacques).

Allier.

1 Bay (Albert); 2 Dufresne (Henri).

Alpes (Basses-).

1 Sbricci (Gabriel); 2 Marques (Jacques); 3 Dou (Jean).

Alpes (Hautes-).

1 Marques (Jacques).

Alpes-Maritimes.

1 Calamand (Marcel); 2 Goyer (Raymond); 3 Boyer (Marcel); 4 Gloaguen (Yves); 5 Giacomoni (Ignace); 6 Revelli (Pierre); 7 Gastaud (Marcel); 8 Leandri (Ange); 9 Vincent (Marcel); 10 Sentenac (Xavier); 11 Aversenq (Georges); 12 Le Mao (Georges); 13 Putetto (Charles); 14 Daver (Paul); 15 Lombard (Max); 16 Espaignol (Bertrand); 17 Sampson (Roger); 18 Nehemie (Narcisse); 19 Biraldacci (Dominique); 20 Bernede (Armand); 21 Figuiero (Charles); 22 Baillon (Michel).

Ardèche.

1 Vialatte (Pierre).

Ardennes.

1 Bastien (Marius); 2 Dulauroy (Paul).

Ariège.

1 Piquemal (Edmond); 2 Tranchart (André); 3 Malvezy (Jacques); 4 Guerci (Primo).

Aude.

1 Sompayrac (Alphonse); 2 Poustis (Alphonse); 3 Siffre (Jean); 4 Casteill (Jules); 5 Alary (René); 6 Noe (Paul); 7 Fontvieille (Fernand); 8 Iche (Pierre); 9 Graziani (Vincent); 10 Moulis (Jean); 11 Peyrusse (Paul); 12 Olive (Roger).

Aveyron.

1 Fraissine (Célestin); 2 Hugoni (Pierre).

Bouches-du-Rhône.

1 Ben Kalifa (Moïse); 2 Pinsmail (Joseph); 3 Peyre (Eugène); 4 Cristofari (Jean); 5 Payen (Edmond); 6 Pieve (Pierre); 7 Gaffori (Antoine); 8 Aubert (Fernand); 9 Jalabert (Raymond); 10 Sbricci (Gabriel); 11 Aversenq (Georges); 12 Bonnaud (Paul); 13 Pietri (Juge); 14 Iskandar Soubhi; 15 Malzac (Louis); 16 Sylvestre (Aimé); 17 Maier (Armand); 18 Caneggiani (Joseph); 19 Banassat (Jean-Marie); 20 Chaix (Robert); 21 Viennot (Robert); 22 Leocard (Gabriel); 23 Gaussens (Marcel); 24 Ambrosini (Roch); 25 Omessa (Jean); 26 Lallemand (André); 27 Rolland (Georges); 28 Fontaine (Roger); 29 Palaric (Albert); 30 Guigue (Aimé); 31 Françoise (Simon); 32 Dou (Jean).

Calvados.

1 Cretey (Maurice).

Cantal.

1 Dedenis (Joseph).

Charente.

1 Batzenschlager (Alfred); 2 Evieux (René); 3 Perrais (Louis).

Charente-Maritime.

1 Marciszko (Joseph); 2 Martin (Roger); 3 Metivier (Pierre); 4 Ollivier (André); 5 Perrais (Louis).

Corrèze.

1 Delclaud (François); 2 Sarbonne (Sébastien); 3 Perrin (Henri).

Corse.

1 Tamagna (Joseph); 2 Albertini (Ange); 3 Cristofari (Jean); 4 Leandri (Ange); 5 Giudicelli (Grégoire); 6 Pietri (Juge); 7 Scanavino (Etienne); 8 Caneggiani (Joseph); 9 Vitani (Paul); 10 Biraldacci (Dominique); 11 Pieraggi (Louis); 12 Ambrosini (Roch); 13 Raffali (Jacques); 14 Biondi (Pierre).

Côte-d'Or.

1 Collin (Gabriel); 2 Gentilhomme (Marcel); 3 Lecorre (André); 4 Gairaud (Georges); 5 Sauval (Michel); 6 Vernet (Jean).

Côtes-du-Nord.

1 Helary (Yves); 2 Moal (Vincent); 3 Tison (Emile); 4 Volff (René); 5 Roignant (Auguste); 6 Bouchareychas (Albert); 7 Poupon (Auguste); 8 Raguenes (Victor); 9 Brunel (Joseph); 10 Turuban (Jean-François); 11 Le Moullec (Paul); 12 Roudaut (Jean-Marie); 13 Groseil (Robert); 14 Le Berre (Joseph); 15 Droniou (François); 16 Juhel (Arsène); 17 Claudon (André); 18 Collet (Jacky); 19 Deniel (Gabriel).

Creuse

1 Ferrandon (Henri).

Dordogne.

1 Larebiere (Edouard); 2 Caillaud (Yvon); 3 Ollivier (André).

Doubs.

1 Rerat (Edmond); 2 Sauval (Michel).

Eure.

1 Chenaut (André).

Finistère.

1 Guevel (Noël); 2 Dubeau (Jean-Marie); 3 Potin (Guy); 4 Pavec (François); 5 Guiriec (Corentin); 6 Helary (Yves); 7 Bodilis (Francis); 8 Lesquenner (Félix); 9 Moal (Vincent); 10 Le Meur (Jean-Pierre); 11 Salaun (Jacques); 12 Ronel (Jean-Jacques); 13 Vitani (Paul); 14 Bodivit (Jean); 15 Roignant (Auguste); 16 Laouenan (Hervé); 17 Appere (Yves); 18 Guedes (Jean); 19 Poupon (Auguste); 20 Raguenes (Victor); 21 Turuban (Jean-François); 22 Escop (Jean); 23 Helies (Jean-Marie); 24 Mercier (Louis); 25 Le Foll (Roger); 26 Roudaut (Jean-Marie); 27 Le Berre (Joseph); 28 Le Berre (Pierre); 29 Le Quentrec (Vincent); 30 Eozinou (Pierre); 31 Moulic (Hervé); 32 Deniel (Gabriel); 33 Kerloc'h (Jean-Pierre).

Gard.

1 Arbod (René); 2 Urbani (Jean); 3 Cruvielle (Gaston); 4 Cognault (Alfred); 5 Malzac (Louis); 6 Sylvestre (Aimé); 7 Villaret René).

Garonne (Haute-).

1 Crabere (Roland); 2 Fabre (Louis); 3 Durrieu (Elie); 4 Benazech (Jules); 5 Gaubert (Marcel); 6 Tranchart (André); 7 Ourgaud (Raymond); 8 Clermont (Abel); 9 Paulet (David); 10 Favrau (Louis); 11 Bosc (Marcel); 12 Huguet (Georges); 13 Vitle (André); 14 Alba (René); 15 Muller (Gaston); 16 Malvezy (Jacques); 17 Euillet (Albert); 18 Guercl (Primo); 19 Le Bihan (Guillaume); 20 Tapie (Jean); 21 Mercadie (Maurice); 22 Espaignol (Bertrand); 23 Paillole (Roger); 24 Dunyach (Joseph); 25 Fontvieille (Fernand); 26 Tonelle (Antonin); 27 Tutin (Victor); 28 Andrieu (Liberté); 29 Iche (Pierre); 30 Belhandouz (Abdelkader); 31 Gardes (René); 32 Neulat (Jean); 33 Calbon (Denis); 34 Pyronnet (Louis); 35 Burg (Jean).

Gers.

1 Noe (Paul).

Gironde.

1 Larebiere (Edouard); 2 Esquerre (Pierre); 3 Pfeiffer (Marcel); 4 Lambert (René); 5 Gardes (René); 6 Jacq (François); 7 Sanches (François); 8 Chabosseau (Gaston); 9 Napoléon (Jean).

Hérault.

1 Serrier (Henri); 2 Gentil (François); 3 Luga (Emile); 4 Poujol (Fernand); 5 Valiente (Joseph); 6 Montialoux (Odilon); 7 Boucheron (Joseph); 8 Maurel (Jean); 9 Coulomb (Guy); 10 Federici (Augustin); 11 Cognault (Alfred); 12 Vaugin (Pierre); 13 Graziani (Vincent); 14 Fontaine (Roger); 15 Jessu (Jean-Marie); 16 Pyronnet (Louis); 17 Peyrusse (Paul); 18 Olive (Roger); 19 Grenouilleau (Roland).

Ille-et-Vilaine.

1 Verleyen (André); 2 Pointel (Albert); 3 Chenot (Jean-Marie); 4 Berhault (Marcel); 5 Thual (Jean); 6 Gibet (Pierre); 7 Rouille (Joseph); 8 Lavenant (Roger); 9 Bosse (Hubert); 10 Droniou (François); 11 Juhel (Arsène); 12 Claudon (André).

Indre.

1 Jacquin (Ernest).

Indre-et-Loire.

1 Roumy (Henri); 2 Page (Georges); 3 Masson (Lucien); 4 Brillant (René); 5 Blin (Olivier); 6 Jacquin (Ernest); 7 Maudoux-Clenet (Sam); 8 Soulet (Maurice); 9 Charlot (Jean-Jacques).

Isère.

1 Garcia (Jean); 2 Betemps (Louis).

Jura.

1 Rubio (Laurent); 2 Boutier (Pierre); 3 Hablitz (Louis); 4 Baron (Gaston); 5 Jacquet (Louis); 6 Noël (Bernard).

Landes.

1 Bossanne (Roger).

Loire.

1 Noël (Bernard).

Loire-Atlantique.

1 Guillou (Lucien); 2 Davasse (Jean); 3 Allain (Maurice); 4 Provost (Pierre); 5 Bodilis (Francis); 6 David (Fernand); 7 Bouchain (Louis); 8 Soubigou (Christian); 9 Neau (Claude); 10 Bizeul (Roger); 11 Collet (Jacky).

Lot.

1 Baynac (Jean); 2 Bousquet (Antoine); 3 Girma (Gabriel); 4 Bachaud (Yves).

Lot-et-Garonne.

1 Baynac (Jean); 2 Carrandie (André); 3 Jacq (François); 4 Bunel (Robert); 5 Burg (Jean).

Lozère.

1 Assenat (Marius); 2 Hugoni (Pierre); 3 Sapede (Paul).

Maine-et-Loire.

1 Davasse (Jean); 2 Roumy (Henri); 3 Page (Georges); 4 Poly (Georges); 5 Bore (Armand); 6 Gasnier (Henri); 7 Blin (Olivier); 8 Soulet (Maurice); 9 Michel (Maurice); 10 Peraud (Joseph); 11 Bouchain (Louis); 12 Guichet (François); 13 Mercier (Daniel).

Manche.

1 Bosse (Hubert); 2 Baron (Gaston).

Marne.

1 Varlet (Victor).

Marne (Haute-).

1 Febvre (Louis).

Mayenne.

1 Mercier (Daniel).

Meurthe-et-Moselle.

1 Flament (Marcel); 2 Schmitt (Raymond); 3 Soubigou (Christian); 4 Vosgien (Michel).

Meuse.

1 Guyot (Jean).

Morbihan.

1 Paul (Joseph); 2 Lucas (Mathurin); 3 Appere (Yves); 4 Guedes (Jean); 5 Le Moullec (Paul); 6 Escop (Jean); 7 Groseil (Robert); 8 Le Berre (Pierre); 9 Conrad (Fernand); 10 Le Quentrec (Vincent); 11 Eozinou (Pierre); 12 Charlot (Jean-Jacques); 13 Moulic (Hervé).

Moselle.

1 Frank (Charles); 2 Kieffert (Henri).

Nièvre.

1 Herault (Roger).

Nord.

1 Joly (Michel); 2 Drelon (René).

Oise.

1 Salaün (Marcel).

Orné.

1 Pigault (André).

Pas-de-Calais.

1 Drelon (René).

Puy-de-Dôme.

1 Reynard (Albert); 2 Bay (Albert); 3 Sarbonne (Sébastien); 4 Laumont (Roger); 5 Meyzonnier (François); 6 Dedenis (Joseph); 7 Herault (Roger); 8 Cellerier (Henri).

Pyrénées (Basses-)

1 Mesples-Carrere (Jean); 2 Dussin (Auguste); 3 Biran (François); 4 Dupouy (Cyprien); 5 Delaunay (Joseph); 6 Laborde (Jean); 7 Perez (François); 8 Ancla (Marcel); 9 Lallemand (André); 10 Bossanne (Roger).

Pyrénées (Hautes-).

1 Dupuy (André); 2 Despaux (Henri); 3 Liautaud (Emile); 4 Ricaud (Frédéric); 5 Euillet (Albert); 6 Sorge (Paul); 7 Laborde (Jean); 8 Doleac (Irénée); 9 Perez (François); 10 Capdevielle (Emile); 11 Grenouilleau (Roland).

Pyrénées-Orientales.

1 Bernard (Jean); 2 Oliver (André); 3 Porteils (Kléber); 4 Casteill (Jules); 5 Muxella (Paul); 6 Paillole (Roger); 7 Dunyach (Joseph); 8 Gaussens (Marcel). 9 Moulis (Jean); 10 Jessu (Jean-Marie).

Rhin (Haut-).

1 Rubio (Laurent); 2 Schoeny (Emile); 3 Morel (Alphonse).

Rhône.

1 Muxella (Paul); 2 Mechati Mohamed; 3 Boivin (Georges).

Saône (Haute-).

1 Thierry (Roger).

Sarthe.

1 Leroi (Arthur); 2 Mercier (Louis); 3 Michel (Maurice); 4 Pigault (André).

Savoie.

1 Boucault (Romain); 2 Villalpando (Michel).

Savoie (Haute-).

1 Liautaud (Emile); 2 Betemps (Louis); 3 Chenaut (André).

Seine.

1 Baron (Joseph); 2 Alary (René); 3 Brillant (René); 4 Laboz (Benjamin); 5 Grillier (André); 6 Voiff (René); 7 Gimenez (Antoine); 8 David (Jean-Marie); 9 Pichery (Gérard); 10 Mercier (René); 11 Debaye (René); 12 Omessa (Jean); 13 Palaric (Albert); 14 Rerat (Edmond); 15 Dezothez (Jacques); 16 Gloaguen (Yves); 17 Kerloc'h (Jean-Pierre); 18 Thomas (Jean-Louis); 19 Boivin (Georges).

Seine-Maritime.

1 Nehemie (Narcisse); 2 Gloaguen (Yves).

Seine-et-Marne.

1 Dubois (Mathias); 2 Mercier (René); 3 Dondin (Thomas).

Seine-et-Oise.

1 Métivier (Pierre); 2 Gimenez (Antoine); 3 Pichery (Gérard); 4 Thomas (Jean-Louis); 5 Dondin (Thomas).

Sèvres (Deux-).

1 Blanchet (Albert); 2 Marciszko (Joseph); 3 Amiault (Yvon).

Tarn.

1 Gantie (Daniel); 2 Gaubert (Marcel); 3 Perie (René); 4 Valiente (Joseph); 5 Fraissine (Célestin); 6 Vergnes (Hippolyte); 7 Avisou (Edmond); 8 Ferrandon (Henri); 9 Ribard (Michel); 10 Pfeiffer (Marcel); 11 Andrieu (Liberté); 12 Capdevielle (Emile); 13 Orsini (Marius).

Tarn-et-Garonne.

1 Deiva (Arouménadin); 2 Auge (Jean); 3 Perie (René); 4 Tapie (Jean); 5 Mercadie (Maurice); 6 Carrandie (André); 7 Neulat (Jean).

Var.

1 Feraud (Alexis); 2 Felce (Charles); 3 Loubry (Henri); 4 Boyer (Marcel); 5 Arnaud (André); 6 Rouves (André); 7 Pinsmail (Joseph); 8 Peyre (Eugène); 9 Giacomini (Ignace); 10 Bouchaud (Jean); 11 Albertini (Ange); 12 Perugini (Joseph); 13 Murati (Jean); 14 Arbus (Jean); 15 Gaffori (Antoine); 16 Philbois (Louis); 17 Gastaud (Marcel); 18 Mariani (Jean); 19 Paoli (Jacques); 20 Ridolfi (Ange); 21 Vincent (Marcel); 22 Sentenac (Xavier); 23 Lombard (Max); 24 Iskandar (Soubhi); 25 Garcia (Jean); 26 Coquereau (Elie); 27 Leocard (Gabriel); 28 Bernede (Armand); 29 Calbon (Denis); 30 Orsini (Marius); 31 Figuiere (Charles); 32 Baillon (Michel); 33 Chabosseau (Gaston).

Vaucluse.

1 Gentil (François); 2 Tholozan (Antoine); 3 Boucheron (Joseph); 4 Costecalde (Pierre); 5 Rousseau (René); 6 Banassat (Jean-Marie); 7 Chaix (Robert); 8 Villaret (René).

Vendée.

1 Megnet (René); 2 Favageau (Armand); 3 Murail (Louis); 4 Paul (Joseph); 5 Provost (Pierre); 6 Chusseau (Lucien); 7 Dulauroy (Paul); 8 Guichet (François); 9 Vezin (Michel).

Vienne.

1 Ropion (Auguste); 2 Grandon (Joseph); 3 Masson (Lucien); 4 Berthaud (Georges); 5 Amiault (Yvon).

Vienne (Haute-).

1 Simon (Jean); 2 Goasdoue (Paul); 3 Vauzelle (Emile); 4 Bessette (Raymond); 5 Caillaud (Yvon); 6 Bender (Henri); 7 Vernou (Gaston).

Vosges.

1 Thiriet (Gaston); 2 Perrin (Henri); 3 Guyot (Jean); 4 Vosgien (Michel).

Territoire de Belfort.

1 Martin (Roger).

Guadeloupe.

1 Sophy (René); 2 Laville (Corneille).

Guyane.

1 Henry (Edouard); 2 Yoyotte (Charles).

Martinique.

1 Henry (Edouard); 2 Yoyotte (Charles).

La Réunion.

1 Laborieux (Hervé); 2 Françoise (Simon); 3 Boulevart (Joseph); 4 Gangnant (Alix); 5 Murat (Harry); 6 Benard (Basile); 7 Céleste (Yves).

Article R. 433 du code des pensions militaires d'invalidité.

Dalier (François) (Eure-et-Loir); Burgiard (Marcel) (Doubs); Tanguy (Georges) (Seine); Guidicelli (Dominique) (Bouches-du-Rhône, Corse); Letique (Paul) (Vosges); Martin (Lucien-Auguste) (Basses-Pyrénées); Caisso (Etienne) (Hérault); Jeannin (Louis); (Doubs, territoire de Belfort); Moreau (Pierre) (Seine-et-Marne); Lobry (Julien) (Ille-et-Vilaine); Houillon (Marcel) (Vosges); Grangeon (Henri) (Haute-Loire); Bechard (Eugène) (Vendée); Casse (Gaston) (Ariège, Haute-Garonne); Cabet (Raymond) (Seine-et-Oise, Seine); Vidal (Raymond) (Haute-Vienne); Decesare (Alfred) (Gard, Vaucluse); Crombez (Lucien) (Nord, Pas-de-Calais); Chaptal (Roger) (Seine, Seine-et-Oise); Legeay (Jules) (Orne, Sarthe); Girault (Lucien) (Cher); Gareault (Lucien) (Loire-Atlantique); Foessel (Jean) (Bouches-du-Rhône, Gard); Grégoire (Edouard) (Seine); Gérardin (Gabriel) (Meuse, Gironde); Jacqueline (Emile) (Seine).

Aide-magasinier.

Catégorie « C ».

1 Duron (Anselme); 2 Pibouleu (François); 3 Liodenot (René).

Catégorie « D ».

1 Merlet (Louis); 2 Leroi (Arthur).

Article R. 433 du code des pensions militaires d'invalidité.

Freyermuth (Marcel); Laffitau (Victor).

Ouvrier d'état.

Catégorie « C ».

Dordogne.

1 Mazeaud (Francis).

Gironde.

1 Mazeaud (Francis).

Seine.

1 bis Haddad (Maurice).

Catégorie « D ».

Côte-d'Or.

1 Dupont (Jean-Claude).

Garonne (Haute-).

1 Heurtier (Henri).

Maine-et-Loire.

1 Dupont (Jean-Claude).

EMPLOIS FÉMININS

Vérificatrice.

1 Oge (Lucienne).

Gérante de cabines téléphoniques.

Alpes-Maritimes.

1 Lefebvre (Raymonde).

Aveyron.

1 Aguie (Marie).

Bouches-du-Rhône.

1 Neullet (Francette); 2 Biau (Elise); 3 Casteran (Joséphine); 4 Prati (Emilienne); 5 Galy (Anne); 6 Caron (Isabelle).

Charente-Maritime.

1 Gandaubert (Georgette); 2 Barusseau (Pierrette).

Corse.

1 Toso (Mireille); 2 Battistelli (Marie).

Côte-d'Or.

1 Chort (Antoinette).

Côtes-du-Nord.

1 Giraux (Jeanne); 2 Mahe (Monique).

Dordogne.

1 Grégoire (Marcelle); 2 Chaudourne (Jeanne).

Doubs.

1 Baudiquey (Louise); 2 Toubin (Suzanne).

Finistère.

1 Blaise (Marie-Jeanne); 2 Loaec (Yvette).

Garonne (Haute-).

1 Malbreil (Claire); 2 Aguie (Marie).

Gironde.

1 Barusseau (Pierrette); 2 Thirion (Raymonde).

Hérault.

1 Guérin (Alice); 2 Graffeuille (Rosalie).

Ille-et-Vilaine.

1 Giraux (Jeanne); 2 Chevance (Sidonie); 3 Blaise (Marie-Jeanne); 4 Mahe (Monique).

Loire.

1 Sagne (Eveline); 2 Roche (Marcelle).

Loire-Atlantique.

1 Gautier (Marie).

Manche.

1 Journaux (Marie-Antoinette).

Marne.

1 Depreile (Lucie).

Nord.

1 Berteau (Marguerite).

Pyrénées (Basses-).

1 Roussel (Juliette).

Pyrénées (Hautes-).

1 Roussel (Juliette).

Saône-et-Loire.

1 Thirion (Raymonde).

Savoie.

1 Georges (Françoise).

Savoie (Haute-).

1 Georges (Françoise).

Seine.

1 Delval (Ginette); 2 Sauli (Rose); 3 Loaec (Yvette).

Seine-et-Marne.

1 Sauli (Rose).

Var.

1 Andrei (Fernande).

Vienne (Haute-).

1 Grelou (Marguerite); 2 Courdeau (Léontine); 3 Regnaud (Germaine).

Article R. 433 du code des pensions militaires d'invalidité.

Joly (Marcelle) (Seine); Collet (Marguerite) (Seine).

PRESIDENCE DU CONSEIL

Direction générale de la Radiodiffusion-Télévision Française.

EMPLOI MASCULIN

Contrôleur.

Catégorie « C ».

Meurthe-et-Moselle.

1 Schmitt (Claude).

Rhin (Bas-).

1 Schmitt (Claude).

Catégorie « D ».

Bouches-du-Rhône.

1 Lemaire (André).

Gironde.

1 Guilhauma (Pierre).

Meurthe-et-Moselle.

1 Lemaire (André).

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

EMPLOI MASCULIN

Agent surveillant des services généraux.

Catégorie « C ».

Bouches-du-Rhône.

1 Lisanti (François); 2 Feraud (Eugène); 3 Moretti (François); 4 Gourdouze (André); 5 Mario (Eugène); 6 Philippe (Abel); 7 Vitelli (Pierre); 8 Delarue (Roger); 9 Pascalini (Paul); 10 Paquet (Louis); 11 Ferreol (André); 12 Armandoni (Adon); 13 Saillant (Pierre); 14 Audirac (Gaston); 15 Pastor (Emile); 16 Servole (Gaston); 17 Lang (Alexandre); 18 Colin (Georges); 19 Foulquier (René); 20 Franceschi (Jean); 21 Bascoul (Henri); 22 Retzmanick (Louis); 23 Guidicelli (Gratien); 24 Dumas (Marius); 25 Gambetta (François); 26 Chalois (René); 27 Pauly (Aimé); 28 Olivieri (Hippolyte); 29 Royer (Paul); 30 Remy (Paul); 31 Alibert (Urbain); 32 Onoratini (Albert); 33 Benoist (Camille); 34 Michel (Laurent); 35 Loose (Eugène); 36 Boulet (Charles); 37 Ducel (Charles); 38 Lepori (Lucien); 39 Peyraque (Dantes); 40 Rancinangue (Louis); 41 Vallée (René); 42 Rami (Joseph); 43 Bourrillon (Charles); 44 Rubis (Albert); 45 Pellegrin (Roger); 46 Muraccioli (Pascal).

Gironde.

1 Chaleron (Vincent); 2 Debaure (Raoul); 3 Mario (Eugène); 4 Philippe (Abel); 5 Sermadiras (Antoine); 6 Vitelli (Pierre); 7 Sassard (Jean); 8 Ferreol (André); 9 Caduc (Antonin); 10 Debrat (Gérard); 11 Servole (Gaston); 12 Grandpierre (René); 13 Debet (Georges); 14 Chevreuil (André); 15 Foulquier (René); 16 Vechambre (Henri); 17 Bascoul (Henri); 18 Retzmanick (Louis); 19 Beaumont (Louis); 20 Remy (Paul); 21 Alibert (Urbain); 22 Benoist (Camille); 23 Boulet (Charles); 24 Martinez (Pierre); 25 Rancinangue (Louis); 26 Guillabert (Jacques); 27 Greliety (Roger); 28 Blanchet (Yvon).

Moselle.

1 Thouvenin (Julien); 2 Munier (Eugène); 3 Keller (Jules); 4 Mattarini (Joseph); 5 Carcauzon (Emile); 6 Joseph (René); 7 Witz (Nicolas); 8 Hauschberger (Emile); 9 Laurent (Jules); 10 Brettschneider (René); 11 Grandpierre (René); 12 Fedak (Basile); 13 Kroher (Arthur); 14 Paul (Roger); 15 Royer (Paul).

Nord.

1 Joly (Hubert); 2 Castin (Emile); 3 Lemoine (Jean); 4 Millet (Camille); 5 Verstraete (François); 6 Ponchard (André); 7 Duterire (Amédée).

Savoie.

1 Perge (Julien); 2 Girard (Gilbert); 3 Sassard (Jean); 4 Vechambre (Henri); 5 Franceschi (Jean); 6 Beaumont (Louis); 7 Olivieri (Hippolyte); 8 Dumoux (Emile); 9 Vallée (René); 10 Bourillon (Charles); 11 Gassmann (Marcel).

Savoie (Haute-).

1 Girard (Gilbert); 2 Paul (Roger); 3 Loose (Eugène); 4 Gassmann (Marcel).

Seine.

1 Leblanc (Robert); 2 Aubry (René); 3 Chaleron (Vincent); 4 Balu (Lucien); 5 Pelois (Louis); 6 Armandoni (Adon); 7 Audirac (Gaston); 8 Kneppert (Jean); 9 Kroher (Arthur); 10 Cousin (Ferdinand); 11 Ponchard (André); 12 Bouyer (Pierre); 13 Lair (Eugène); 14 Dumoux (Emile); 15 Chaineau (André).

Seine-et-Oise.

1 Leblanc (Robert); 2 Balu (Lucien); 3 Carcauzon (Emile); 4 Pelois (Louis); 5 Delarue (Roger); 6 Joseph (René); 7 Paquet (Louis); 8 Saillant (Pierre); 9 Kneppert (Jean); 10 Bernon (André); 11 Chevreuil (André); 12 Bouyer (Pierre).

Catégorie « D ».

Bouches-du-Rhône.

1 Noël (Marcel); 2 Filippi (Félix); 3 Letienne (Robert); 4 Kanderian (Krikor); 5 Boisard (Alexis); 6 Rabache (Jean); 7 Quillet (Norbert); 8 Ferrière (André); 9 Barabino (André); 10 Gounin (Etienne); 11 Olive (Roger); 12 Moracchini (Noël).

Gironde.

1 Noël (Marcel); 2 Magnier (Eugène); 3 Therizols (Théodore); 4 Quillet (Norbert); 5 Ferrière (André).

Moselle.

1 Erhardt (Nicolas).

Nord.

1 Letienne (Robert).

Savoie.

1 Vincensini (Jean-Baptiste); 2 Moracchini (Noël).

Savoie (Haute-).

1 Vincensini (Jean-Baptiste).

Seine.

1 Erhardt (Nicolas); 2 Boisard (Alexis); 3 Alaime (Gaston).

Seine-et-Oise.

1 Magnier (Eugène); 2 Therizols (Théodore); 3 Alaime (Gaston).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

EMPLOI MIXTE

Commis des ponts et chaussées.

Catégorie « C ».

Alpes-Maritimes.

1 Lire Chenu (Henri) au lieu de Baldacci (Paul); 2 Baldacci (Paul).

Rhin (Bas-).

1 Lire Renner (Jean) au lieu de Cuntz (Georges); 2 Jung (Raymond); 3 Cuntz (Georges).

Catégorie « D ».

Charente.

1 Bordas (Charles).

Meurthe-et-Moselle.

1 Valckenaere (Jean-Paul).

Moselle.

1 Valckenaere (Jean-Paul).

Catégorie « E ».

Bouches-du-Rhône.

1 Cisson (Yvonne).

EMPLOI MASCULIN

Conducteur de chantiers.

Catégorie « C ».

Rhône.

1 Jusselme (Irénée).

Catégorie « D ».

Côte-d'Or.

1 Zerr (Robert).

Marine marchande.

EMPLOI MASCULIN

Syndic des gens de mer.

Catégorie « D ».

Bouches-du-Rhône.

2 Rossi (Dominique).

Côtes-du-Nord.

5 Menec (Raymond); 6 Boguen (Joseph).

Finistère.

15 Menec (Raymond).

Loire-Atlantique.

2 Boguen (Joseph).

Service de la météorologie.

EMPLOI MASCULIN

Agent de la météorologie.

Catégorie « C ».

Bouches-du-Rhône.

1 Ribes (Marius).

Catégorie « D ».

Gironde.

1 Gabriel (Jean).

Isère.

1 Vital (Jean).

Var.

1 Vital (Jean).

PREFECTURE DE LA SEINE

EMPLOI MASCULIN

Régleur comptable (service municipal des pompes funèbres).

Catégorie « D ».

1 Lire Daniel (Henri) au lieu de Hardy (Pierre); 2 Hardy (Pierre).

PREFECTURE DE POLICE

Services actifs.

EMPLOI MASCULIN

Gardien de la paix.

Catégorie « C ».

1 Clavier (Roger); 2 Lalleray (Michel).

Catégorie « D ».

1 Normand (Georgos); 2 Joly (Claude); 3 Demars (Serge); 4 Servant (Jean); 5 Moulinier (Henri).

Service départemental de la désinfection.

EMPLOI MASCULIN

Désinfecteur.

Catégorie « D ».

1 Pichery (Gérard).

ETABLISSEMENTS D'HOSPITALISATION, DE SOINS OU DE CURE

EMPLOIS MIXTES

Catégorie « C ».

Alpes-Maritimes.

1 Lire Dufrene (Roger) au lieu de Nallet (Joseph); 1 *bis* Chenu (Henri); 1 *ter* Nallet (Joseph).

Aveyron.

1 Ville (Jean).

Bouches-du-Rhône.

2 Grillet (Marius); 3 Capelle (Charles).

Gard.

1 Capelle (Charles).

Indre-et-Loire.

1 Delhommais (Roger).

Isère.

1 Lire Grillet (Marius) au lieu de Nallet (Joseph); 2 Dufrene (Roger); 3 Nallet (Joseph).

Lot.

1 Ville (Jean).

Rhin (Bas-).

1 Renner (Jean).

Var.

3 Deloffre (René).

Vienne.

2 Delhommais (Roger).

Dactylographe.

Catégorie « C ».

Garonne (Haute-).

1 Puissant (Roger).

Catégorie « E ».

Ariège.

1 Amardeilh (Eliette).

Garonne (Haute-).

1 Amardeilh (Eliette).

Employé de bureau.

Catégorie « C ».

Ain.

1 Faudot (Georges); 2 Treil (Joseph).

Aisne.

1 Scohier (Michel).

Allier.

1 Cloarec (René).

Alpes (Basses-).

1 Morales (Jean).

Alpes (Hautes-).

1 Treil (Joseph).

Alpes-Maritimes.

1 Manvieux (Bernard); 2 Uras (Jean); 3 Raffalli (Charles); 4 Bourrillon (Charles); 5 Hudelot (Daniel).

Ardèche.

1 Sauzaret (Marcel).

Ariège.

1 Stobeo (Jacques); 2 Piquemal (Roger); 3 Pierre (Yves).

Aube.

1 Fayadat (Lucien); 2 Vincent (Georges); 3 Neuhauser (Gilbert).

Aude.

1 Subreville (François); 2 Alvarez (Dominique); 3 Brion (Hubert); 4 Ribo (François); 5 Bordes (Pierre); 6 Halley (Henri); 7 Branger (Antoine); 8 Colusso (Angel).

Bouches-du-Rhône.

1 Benzekri (Salomon); 2 Raffalli (Charles); 3 Paccioni (Ange); 4 Jannot (Raoul); 5 Ceccarelli (Gino); 6 Delabot (Roland); 7 Bourrillon (Charles); 8 Boudsocq (Daniel); 9 Contrucci (Antoine); 10 Martin (Paul); 11 Martinol (Jean); 12 El Mekki (Mohamed); 13 Roubaud (Jules); 14 Laurence (Claude); 15 Chenet (Pol); 16 Pellegrin (Roger); 17 Jouyaux (Gilbert); 18 Muraccioli (Pascal).

Charente.

1 Rougier (Jean); 2 Jourdes (Gaston).

Corse.

1 Francisci (Dominique); 2 Ceccarelli (Gino); 3 Tristani (Ange).

Côte-d'Or.

1 Humbert (Fernand); 2 Gonzales (Frasquito); 3 Lallemant (Roger); 4 Fassin (Marcel); 5 Marchiori (Piétro); 6 Pagny (Emile); 7 Moine (Maurice); 8 Hudelot (Daniel); 9 Coquard (Roger); 10 El Mekki Mohamed; 11 Marguerie (Hyacinthe); 12 Naas (Bernard); 13 Neuhauser (Gilbert); 14 Guedeney (Roger).

Côtes-du-Nord.

1 Pouliquen (Arsène); 2 Tocquet (Francis); 3 Sampeur (Paul); 4 Follmi (Robert); 5 Urvoy (Roger); 6 Le Gallic (Arsène); 7 Boscher (Roger); 8 Guérin (Raymond); 9 Jan (Bernard); 10 Guiot (Maurice); 11 Cariou (Louis); 12 Dolou (Alain); 13 Boezet (Denis).

Dordogne.

1 Grellety (Roger); 2 Delmas (Jean); 3 Boulenc (René); 4 Rougier (Jean).

Doubs.

1 Limite (André); 2 Byot (Paul); 3 Bianchera (Amilcar).

Finistère.

1 Pouliquen (Arsène); 2 Mongin (René); 3 Leberre (Albert); 4 Provost (François); 5 Aballea (Yves); 6 Cariou (Louis); 7 Henrio (Raymond); 8 Dolou (Alain); 9 Le Bloa (Francis).

Gard.

1 Allen (André); 2 Gonzales (Miguel); 3 Vincent (Marcel); 4 Quintin (René); 5 Ortiz (Fulgence); 6 Martinol (Jean); 7 Brun (André); 8 Coutarel (Marius).

Garonne (Haute-).

1 Castel (Paul); 2 Hernandez (François); 3 Stobeo (Jacques); 4 Duplan (Gilles); 5 Bordes (Pierre); 6 Piquemal (Roger); 7 Teulières (Henri); 8 Neveu (Anatole); 9 Sol (André); 10 Pierre (Yves); 11 Naudy (Denis); 12 Soule (Marius); 13 Poursines (Georges); 14 Palombi (Christian); 15 Pons (Louis); 16 Rigal (Serge); 17 Fabre (Marius); 18 Caminat (Marcel); 19 Cardona (Louis); 20 Lande (André).

Gers.

1 Duplan (Gilles); 2 Farre (Marius); 3 Caminat (Marcel).

Gironde.

1 Delmas (Jean); 2 Boulenc (René); 3 Contrucci (Antoine); 4 Frannais (René), 5 Laurence (Claude).

Hérault.

1 Hinhoët (Pierre); 2 Alvarez (Dominique); 3 Gonzales (Miguel); 4 Bellemère (Horace); 5 Gonzales (Frasquito); 6 Jannot (Raoul); 7 Cambon (Lucien); 8 Vedrine (Henri); 9 Brousse (André); 10 Vincent (Marcel); 11 Quintin (René); 12 Cardona (Louis); 13 Coutarel (Marius).

Ille-et-Vilaine.

1 Lesage (Bernard); 2 Sampeur (Paul); 3 Urvoy (Roger); 4 Provost (François); 5 Boscher (Roger); 6 Rocherulle (Léon); 7 Merel (André); 8 Berthaud (Yves); 9 Jan (Bernard); 10 Fontaine (Bernard).

Indre.

1 Pryslak (Joseph); 2 Soubieux (Carolus); 3 Boucher (Robert); 4 Mauchien (Mary); 5 Petat (Jean).

Indre-et-Loire.

1 Berthonneau (Maurice); 2 Barbier (Raymond); 3 Robert (Michel).

Jura.

1 Faudot (Georges).

Landes.

1 Campan (André); 2 Frannais (René); 3 Maignaut (André).

Loir-et-Cher.

1 Petat (Jean).

Loire-Atlantique.

1 Le Marc (Sébastien); 2 Haury (Gilbert); 3 Le Gallic (Arsène); 4 Bore (Jean); 5 Carpier (Yves); 6 Pennarun (François); 7 Santerre (René).

Loire (Haute-).

1 Brun (Louis).

Loiret.

1 Soubieux (Carolus).

Lot-et-Garonne.

1 Vareilles (Paul); 2 Maignaut (André).

Maine-et-Loire.

1 Bodin (Joseph); 2 Lechevallier (Lucien); 3 Buret (Louis).

Mayenne.

1 Buret (Louis).

Meurthe-et-Moselle.

1 Varnier (Gustave).

Morbihan.

1 Le Berre (Albert); 2 Henrio (Raymond); 3 Le Bloa (Francis); 4 Boezet (Denis).

Nord.

1 Genevois (Léopold); 2 Petit (Albert); 3 Palombi (Christian); 4 Duchenne (André); 5 Dumanois (Camille); 6 Scohier (Michel).

Pas-de-Calais.

1 Leroy (Auguste); 2 Genevois (Léopold); 3 Gay (Eugène).

Puy-de-Dôme.

1 Brun (Louis); 2 Cloarec (René); 3 Amelot (Michel); 4 Barbier (Raymond).

Pyrénées (Basses-).

1 Campan (André); 2 Callewaert (Marcel); 3 Banquet (Jean); 4 Malbrel (Julien).

Pyrénées (Hautes-).

1 Banquet (Jean).

Pyrénées-Orientales.

1 Brion (Hubert); 2 Ribo (François); 3 Brousse (André); 4 Cubertafon (Jean); 5 Callewaert (Marcel); 6 Halley (Henri); 7 Salvado (Richard).

Rhin (Bas-).

1 Gassmann (Marcel).

Rhin (Haut-).

1 Gassmann (Marcel); 2 Gissinger (Antoine).

Rhône.

1 Pellegrinetti (Toussaint).

Saône (Haute-).

1 Lallemant (Roger); 2 Montavon (Henri).

Saône-et-Loire.

1 Marchiori (Pietro); 2 Pagny (Emile); 3 Moine (Maurice).

Sarthe.

1 Lesourd (André); 2 Gaudinière (Albert).

Savoie.

1 Minola (César); 2 Mariani (Dominique).

Savoie (Haute-).

1 Amelot (Michel); 2 Boudsocq (Daniel).

Seine.

1 Scheers (Charles); 2 Lesourd (André); 3 Berthonneau (Maurice); 4 Gay (Eugène); 5 Jouyaux (Gilbert).

Sèvres (Deux-).

1 Lechevallier (Lucien); 2 Fortain (Marcel); 3 Janvier (Hubert).

Tarn.

1 Hernandez (François); 2 Sauzaret (Marcel); 3 Poursines (Georges); 4 Rigal (Serge).

Tarn-et-Garonne.

1 Teulières (Henri); 2 Sol (André); 3 Soule (Marius).

Var.

1 Uras (Jean); 2 Rambert (Sylvain); 3 Morales (Jean); 4 Benzekri (Salomon); 5 Francisci (Dominique); 6 Paccioni (Ange); 7 Mariani (Dominique); 8 Tristani (Ange); 9 Montavon (Henri); 10 Durand (Albert); 11 Chenet (Pol).

Vaucluse.

1 Leger (Robert); 2 Ortiz (Fulgence); 3 Brun (André).

Vienne.

1 Pryslak (Joseph); 2 Baudet (Guy); 3 Boucher (Robert); 4 Robert (Michel); 5 Janvier (Hubert); 6 Garnier (Claude).

Vienne (Haute-).

1 Bernard (Roger); 2 Duqueroix (Adrien); 3 Ewendt (Henri); 4 Cubertafon (Jean); 5 Baudet (Guy).

Yonne.

1 Fayadat (Lucien); 2 Vincent (Georges); 3 Coquard (Roger).

Catégorie « D ».

Alpes (Hautes-).

1 Queguiner (Jacques); 2 Pejouan (Gilbert).

Alpes-Maritimes.

1 Barabino (André); 2 Fratacci (Valérien); 3 Albertini (Joseph); 4 Bianco (Yves); 5 Bassac (Robert); 6 Alexandre (Marcel); 7 Baillon (Michel).

Ariège.

1 Bonzom (Denis); 2 Delpech (Pierre); 3 Maurette (René).

Aude.

1 Dupuy (Laurent); 2 Pages (Etienne).

Bouches-du-Rhône.

1 Fratacci (Valérien); 2 Fontaine (Roger); 3 Vergnaud (André).

Charente-Maritime.

1 Boissinot (Pierre).

Corse.

1 Peretti (Antoine); 2 Albertini (Joseph).

Côte-d'Or.

1 Georgel (Pierre); 2 Billotet (Emile).

Côtes-du-Nord.

1 Anger (Roger); 2 Pierre (Louis); 3 Groseil (Robert); 4 Juhel (Arsène); 5 Rebours (Marcel); 6 Masson (Edouard); 7 Parenthoine (Eugène); 8 Pinsard (Claude); 9 Beaurepaire (Georges); 10 Thominet (Guy); 11 Jan (Alain).

Dordogne.

1 Belingard (André).

Doubs.

1 Loye (Michel).

Dróme.

1 Monnet (Albert).

Finistère.

1 Normant (Jean); 2 Troadec (Albert); 3 Queguigner (Jacques); 4 Le Peutrec (François); 5 Le Goff (Michel); 6 Masson (Edouard); 7 Goalabre (René); 8 Fer (André); 9 Cloarec (François); 10 Thominet (Guy); 11 Le Hô (Marcel).

Gard.

1 Tranchier (Léon); 2 Teissier (Charles); 3 Rigal (Jacques); 4 Faraco (Jean); 5 Bonfiglio (Benoît); 6 Piza (Lucien).

(Garonne (Haute-).

1 Bonzom (Denis); 2 Dupuy (Laurent); 3 Fernandes (Roger); 4 Clamens (Robert); 5 Jourda (Emile); 6 Bories (Claude).

Gironde.

1 Belingard (André).

Hérault.

1 Betoul (René); 2 Rigal (Jacques); 3 Fontaine (Roger); 4 Vergnaud (André); 5 Bonfiglio (Benoît).

Ille-et-Vilaine.

1 Pierre (Louis); 2 Feral (Elie); 3 Troadec (Albert); 4 Jegou (Maurice); 5 Guinchard (Maurice); 6 Juhel (Arsène); 7 Goalabre (René); 8 Beaurepaire (Georges); 9 Jan (Alain).

Indre.

1 Dumas (Camille).

Indre-et-Loire.

1 Mercœur (Robert); 2 Charlot (Jean-Jacques); 3 Leitao (Jacques).

Isère.

1 Monnet (Albert); 2 Lacour (Henri).

Loire.

1 Teissier (Charles).

Loire-Atlantique.

1 Fer (André); 2 Cloarec (François).

Maine-et-Loire.

1 Blond (Henri).

Meurthe-et-Moselle.

1 Demange (Jean).

Meuse.

1 Demange (Jean).

Morbihan.

1 Le Peutrec (François); 2 Groseil (Robert); 3 Charlot (Jean-Jacques); 4 Le Hô (Marcel).

Nord.

1 Luchart (Albert); 2 Dolata (Joseph); 3 Alexandre (Marcel).

Pas-de-Calais.

1 Malyga (Joseph); 2 Luchart (Albert); 3 Dolata (Joseph).

Puy-de-Dôme.

1 Pejouan (Gilbert).

Pyrénées (Hautes-).

1 Jourda (Emile).

Pyrénées-Orientales.

1 Vilaceque (Armand); 2 Féral (Elie); 3 Delpech (Pierre); 4 Bassac (Robert); 5 Pages (Etienne).

Rhin (Bas-).

1 Lacour (Henri).

Rhin (Haut-).

1 Deloffre (Augustin).

Saône (Haute-).

1 Billotet (Emile).

Saône-et-Loire.

1 Noël (Bernard).

Savoie.

1 Loye (Michel).

Seine.

1 Bonnet (Noël); 2 Pinsard (Claude); 3 Bernardi (Joseph); 4 Leitao (Jacques).

Seine-et-Oise.

1 Parenthoine (Eugène).

Tarn.

1 Fernandes (Roger); 2 Bories (Claude).

Tarn-et-Garonne.

1 Clamens (Robert).

Var.

1 Barabino (André); 2 Blanc (Roger); 3 Betoul (René); 4 Bianco (Yves); 5 Baillon (Michel).

Vaucluse.
1 Tranchier (Léon); 2 Provost (Martial).

Vendée.
1 Boissinot (Pierre).

Vienne.
1 Bonnet (Noël).

Vienne (Haute-).
1 Villeger (Henri); 2 Dumas (Camille).

Yonne.
1 Noël (Bernard); 2 Provost (Martial).

Martinique.
1 Zabeth (Benoît).

Catégorie « E ».

Alpes-Maritimes.
1 Lefebvre (Raymonde).

Bouches-du-Rhône.
1 Catuogno (Josette); 2 Prati (Emilienne).

Corrèze.
1 Breuil (Odette).

Côte-d'Or.
1 Labaume (Madeleine); 2 Cessey (Louise); 3 Jean (Paulette); 4 Lassonnière (Micheline).

Côtes-du-Nord.
1 Amouret (Valérie); 2 Le Bihan (Eugénie); 3 Le Bars (Lucienne).

Finistère.
1 Poupon (Geneviève); 2 Le Goff (Louise); Le Bihan (Eugénie); 4 Gateau (Annick).

Garonne (Haute-).
1 Mazet (Marie-Jeanne); 2 Bajador (Hélène); 3 Mendez (Simone).

Gers.
1 Barascut (Augustine).

Hérault.
1 Mathurin (Germaine); 2 Couffignal (Jeanne); 3 Barascut (Augustine); 4 Capdeville (Rachel).

Ille-et-Vilaine.
1 Bonamy (Marie-Thérèse); 2 Delaunay (Gabrielle); 3 Neveu (Denise); 4 Leblanc (Marcelle); 5 Le Bars (Lucienne); 6 Gateau (Annick).

Indre-et-Loire.
1 Salle (Joséphine).

Isère.
1 Boulesteix (Anne-Marie).

Loire.
1 Saclier (Andrée).

Maine-et-Loire.
1 Hillaire (Suzanne).

Meurthe-et-Moselle
1 Brunesaux (Marianne).

Morbihan.
1 Le Goff (Louise).

Nord.
1 Leiong (Mireille); 2 Zenouda (Louise).

Oise.
1 Soiron (Paulette).

Puy-de-Dôme.
1 Chantossel (Eugénie).

Pyrénées (Hautes-).
1 Mathieu (Paulette).

Pyrénées-Orientales.
1 Mathurin (Germaine); 2 Grand (Angèle).

Saône-et-Loire.
1 Laporte (Marguerite); 2 Lagrot (Jeanne); 3 Saclier (Andrée).

Sarthe.
1 Pinson (Christiane).

Savoie.
1 Boulesteix (Anne-Marie).

Seine.
1 Lagrot (Jeanne); 2 Delaunay (Gabrielle).

Tarn-et-Garonne.
1 Leitao (Jacqueline).

Var.
1 Zolla (Emilie); 2 Moutier (Marie).

Vaucluse.
1 Bourgue (Josette); 2 Marti (Tosca).

Vienne (Haute-).
1 Leitao (Jacqueline).

Vosges.
1 Brunesaux (Marianne).

Article R. 433 du code des pensions militaires d'invalidité.
Beaufreton (André) (Seine, Vienne).

EMPLOI MASCULIN

Infirmier.

Catégorie « D ».

Côtes-du-Nord.
1 Hamoignon (Jean).

EMPLOIS FÉMININS

Téléphoniste.

Saône-et-Loire.
1 Lagrot (Jeanne).

Seine.
1 Lagrot (Jeanne).

Infirmière.

Garonne (Haute-).
1 Blanc (Henriette).

BANQUE DE FRANCE

EMPLOI MASCULIN

Secrétaire comptable (à Paris ou dans les succursales).

Catégorie « C ».

Bouches-du-Rhône.
1 Léger (Raymond).

Savoie (Haute-).
1 Léger (Raymond).

Sèvres (Deux-).
1 Manjou (Jacques).

Vienne.
1 Manjou (Jacques).

Catégorie « D ».

Alpes-Maritimes.
2 Chambat (René).

Loire-Atlantique.
1 Paitel (René).

Seine.
2 Paitel (René); 3 Veron (Maurice).

Var.
2 Chambat (René).

CREDIT FONCIER DE FRANCE

EMPLOI MASCULIN

Gardien de bureau stagiaire (ex-agent du service intérieur).

Catégorie « C ».
1 Guidicelli (Joseph).

ELECTRICITE ET GAZ DE FRANCE

Emplois administratifs.

EMPLOIS MIXTES

Employé qualifié.

Catégorie « C ».

Alpes-Maritimes.
3 *bis* Chenu (Henri).

Gironde.
1 Olivier (Jean).

Rhin (Bas-).
1 Renner (Jean).

Rhin (Haut-).
2 Gabel (Yves).

Catégorie « D ».

Alpes-Maritimes.
7 *bis* Salotti (Dominique).

Ariège.

2 Bombail (Jean).

Côte-d'Or.

2 Loussel (Pierre).

Isère.

1 Clavier (Thomas).

Rhin (Bas-).

2 Millot (Lucien).

Rhin (Haut-).

1 Lire Clavier (Thomas) au lieu de Jordan (Paul); 2 Jordan (Paul).

Seine.

5 Naffrechoux (Marcel).

Var.

7 *bis* Martinez (Gabriel); 7 *ter* Salotti (Dominique).

Vaucluse.

2 Bombail (Jean).

Employé ordinaire.

Ain.

1 Bouvrat (Raymond); 2 Treil (Joseph).

Alpes (Basses-).

1 Gambaudo (Jules); 2 Ceasseau (Maurice).

Alpes (Hautes-).

1 Gambaudo (Jules); 2 Treil (Joseph).

Alpes-Maritimes.

1 Fabri (Joseph); 2 Poinsot (André); 3 Psaume (Edmond); 4 Amieih (Emile); 5 Mignone (Gilbert); 6 Peres (Paul); 7 Weiss (Jean); 8 Castelli (Eugène); 9 Fesselet (Emile); 10 Grac (Edouard); 11 Tramoni (Joseph); 12 Delunardo (Victor); 13 Benard (Antoine); 14 Ceasseau (Maurice); 15 Fusco (Antonio).

Ardèche.

1 Sauzaret (Marcel); 2 Teire (André).

Ariège.

1 Claustres (Bernard); 2 Mole (Jean-Marie); 3 Capdeville (Jules); 4 Maury (Eugène); 5 Bonnel (Marcel).

Aube.

1 Branche (Georges).

Aude.

1 Bourrel (Jean); 2 Carayol (François).

Aveyron.

1 Revel (Cyprien); 2 Vernhes (Sylvain); 3 Brondel (René); 4 Satizelle (Roger); 5 Douziech (Marcel).

Bouches-du-Rhône.

1 Leyenberger (Louis); 2 Istria (Ange); 3 Villevieille (Julien); 4 Dumas (Jean); 5 Berge (Jean); 6 Chapus (Marius); 7 Braccini (Louis); 8 Pieri (Etienne); 9 Pianelli (Ange-Joseph); 10 Mancini (André); 11 Merlino (Lucien); 12 Elena (Joseph); 13 Motte (Jacques); 14 Resch (Paul); 15 Grimaldi (Michel); 16 Chini (Gabriel); 17 Sinibaldi (Auguste); 18 Michel (Laurent); 19 Jalain (Louis); 20 Martinet (Charles); 21 Lechifflard (Jacques); 22 Coste (Gilbert); 23 Gros (François); 24 Reynaud (René); 25 Laporte (Joseph); 26 Barre (André); 27 Rubis (Albert); 28 Granier (Emile); 29 Jaine (Louis); 30 Bergasso (Louis); 31 Benard (Antoine); 32 Chaussignand (Léon); 33 Pellegrin (Roger).

Calvados.

1 Marliot (Gilbert).

Charente.

1 Brachet (Jean); 2 Pommier (Roland).

Charente-Maritime.

1 Maurel (Hubert); 2 Pommier (Roland).

Corrèze.

1 Doulcet (Joseph); 2 Vialle (Clément).

Corse.

1 Istria (Ange); 2 Pieri (Etienne).

Côte-d'Or.

1 Petit (Henri); 2 Andriot (Louis); 3 Jobert (Georges); 4 Feurprier (François); 5 Blanc (Roland); 6 Carlot (Jean).

Côtes-du-Nord.

1 Léon (Yves); 2 Poirier (Eugène); 3 Stephan (François).

Creuse.

1 Mazabraud (René).

Dordogne.

1 Charriaud (Jean); 2 Sauvaitre (Pierre); 3 Grellety (Roger).

Doubs.

1 Carlot (Jean).

Drôme.

1 Grenouillat (René); 2 Pons (Paul); 3 Teire (André).

Eure.

1 Coquet (Henri).

Eure-et-Loir.

1 Chappe (Georges).

Finistère.

1 Cansier (Lucien); 2 Du (Albert); 3 Stephan (Albert); 4 Stephan (François); 5 Jaouen (André); 6 Plenel (Joseph).

Gard.

1 Daude (Edmond); 2 Coste (Gilbert); 3 Barre (André); 4 Vincent (Marcel).

Garonne (Haute-).

1 Combedalma (Paul); 2 Cabanel (Philippe); 3 Capdeville (Jules); 4 Vernhes (Sylvain); 5 Maury (Eugène); 6 Concher (Marcel).

Gers.

1 Lecuyer (Jean).

Gironde.

1 Descat (André); 2 Latapy (Jean-Bernard); 3 Mathey (Robert); 4 Brisson (Jean-Serge); 5 Gros (Marcel); 6 Manoux (Antoine); 7 Du (Albert); 8 Sauvaitre (Pierre); 9 Liard (Robert); 10 Lecuyer (Jean).

Hérault.

1 Rolland (Jean); 2 Revel (Cyprien); 3 Suignard (Raymond); 4 Micheu (Roland); 5 Crebassa (Robert); 6 Cambon (Lucien); 7 Vincent (Marcel).

Ille-et-Vilaine.

1 Renault (Guy); 2 Auffret (Jean); 3 Mathieu (Gaston); 4 Lebas (Bernard); 5 Esnault (Joseph-Marie); 6 Poulain (Marcel); 7 Guilloux (René); 8 Rault (Albert); 9 Poirier (Eugène); 10 Foubert (Joseph); 11 Le Bolloc'h (Jean).

Indre.

1 Cappelaere (Roger).

Jura.

1 Bonnin (Julien).

Landes.

1 Manoux (Antoine).

Loire.

1 Monnier (Emile); 2 Dumas (André).

Loire-Atlantique.

1 Gendron (Jean); 2 Poulain (Marcel); 3 Josse (René); 4 Darius (René).

Loiret.

1 Morin (Serge); 2 Porcher (Louis).

Lot.

1 Satizelle (Roger).

Lot-et-Garonne.

1 Liard (Robert).

Mayenne.

1 Foubert (Joseph).

Meurthe-et-Moselle.

1 Barin (Henri).

Morbihan.

1 Lestrehan (Georges); 2 Josse (René); 3 Plenel (Joseph).

Moselle.

1 Heim (François); 2 Schoeser (Edmond); 3 Neu (Joseph); 4 Vogel (Fernand); 5 Dreyfus (Georges); 6 Geyer (Georges).

Oise.

1 Lamarre (Michel).

Orne.

1 Chappe (Georges).

Puy-de-Dôme.

1 Simonnet (Emile); 2 Coquet (Henri); 3 Dumas (André); 4 Grissonnanche (Jean-Marie).

Pyrénées (Basses-).

1 Mur (René); 2 Quintaburu (Pierre); 3 Couture (Biel); 4 Orous (Henri); 5 Bureu (Henri); 6 Cazabielle (Albert).

Pyrénées (Hautes-).

1 Mur (René); 2 Quintaburu (Pierre); 3 Grenouillat (René); 4 Couture (Biel); 5 Bureu (Henri).

Pyrénées-Orientales.

1 Laporte (Joseph).

Rhin (Bas-).

1 Hess (Joseph); 2 Gesell (Georges); 3 Stoeckel (Ernest); 4 Kuntzmann (Joseph); 5 Schoch (Pierre); 6 Kieffer (Jean); 7 Staub (Félix); 8 Heim (François); 9 Nagel (Albert); 10 Rieffel (Antoine); 11 Chiron (Paul); 12 Rohmer (Félix); 13 Leyenberger (Louis); 14 Hueber (Charles); 15 Sturm (Chrétien); 16 Kuhn (Georges); 17 Hoernel (Emile); 18 Henry (Ernest); 19 Vogel (Fernand); 20 Trentini (Bernard); 21 Brignon (Albert); 22 Dreyfus (Georges); 23 Honig (Georges); 24 Geyer (Georges).

Rhin (Haut-).

1 Stampfler (Charles); 2 Rohmer (Félix); 3 Honig (Georges).

Rhône.

1 Troncy (Lucien).

Saône (Haute-).

1 Montavon (Henri).

Saône-et-Loire.

1 Neytard (Julien); 2 Dubreuil (François).

Sarthe.

1 Launay (Jacques); 2 Oger (Armand).

Savoie

1 Brachet (Bernard); 2 Bataillard (Joseph).

Seine.

1 Auffret (Jean); 2 Le Blanc (Camille); 3 Olivier (Roger); 4 Dupuy (Henri); 5 Dauphin (Eugène); 6 Concher (Marcel); 7 Porcher (Louis); 8 Lamarre (Michel); 9 Barthelmot (Gilbert); 10 Valfort (Roland); 11 Boberon (Henri); 12 Debetz (Maurice); 13 Aelmon (Moïse); 14 Raimbault (Georges).

Seine-et-Marne.

1 Mondouot (Henri); 2 Morin (Serge).

Seine-et-Oise.

1 Tournois (Camille); 2 Raimbault (Georges).

Sèvres (Deux-).

1 Lestrehan (Georges); 2 Voisin (René); 3 Silly (Guy); 4 Pifleau (Jérémie).

Somme.

1 Corrabœuf (Pierre).

Tarn.

1 Pedron (Férusco); 2 Carayol (François); 3 Breil (Raymond); 4 Sauzaret (Marcel).

Tarn-et-Garonne.

1 Bertrand (Wendelin); 2 Labolle (Paul); 3 Pedron (Férusco); 4 Maurel (Hubert); 5 Douziech (Marcel).

Var.

1 Castelli (Eugène); 2 Benoist (Camille); 3 Fesselet (Emile); 4 Motte (Jacques); 5 Sinibaldi (Auguste); 6 Rambert (Sylvain); 7 Grac (Edouard); 8 Martinet (Charles); 9 Revest (Marcel); 10 Tramoni (Joseph); 11 Rubis (Albert); 12 Granier (Emile); 13 Montavon (Henri); 14 Fusco (Antonio).

Vaucluse.

1 Mancini (André); 2 Pons (Paul); 3 Reynaud (René); 4 Chaussignand (Léon).

Vendée.

1 Aymard (Lucien).

Vienne (Haute-).

1 Mazabraud (René); 2 Leboucher (André); 3 Mondouot (Henri).

Vosges.

1 Bouvrat (Raymond).

Yonne.

1 Morizot (Louis).

Territoire de Belfort.

1 Suignard (Raymond).

Catégorie « B ».

Allier.

1 Belloeuf (André).

Alpes (Basses-).

1 Gouiran (Alfred); 2 Paulet (Camille).

Alpes-Maritimes.

1 Corazzini (Paul); 2 Vian (François); 3 Corino (Laurent); 4 Larrey (René); 5 Filippi (Paul); 6 Bellegueule (Jacques); 7 Bernède (Armand).

Ardèche.

1 Archier (Jean).

Ariège.

1 Carol (Robert); 2 Marcal (Léon).

Aube.

1 Benoist (Claude).

Aude.

1 Masson (André).

Aveyron.

1 Prunelle (Jean).

Bouches-du-Rhône.

1 Gouiran (Alfred); 2 Danthony (Camile); 3 Vincenti (Jacques); 4 Groegeorge (Léon); 5 Bernard (Gaston); 6 Cadoux (Robert); 7 Carrère (Roger); 8 Jean (André); 9 Kharalian (Aristide); 10 Cohen (Henri); 11 Larrey (René); 12 Paulet (Camille); 13 Bianco (Yves); 14 Bourelly (Armand); 15 Costantini (Jacques); 16 Ambrosini (Roch); 17 Gounin (Etienne); 18 Rolland (Georges).

Calvados.

1 Bertrand (Bernard); 2 De Neve (Louis).

Charente.

1 Laine (Charles); 2 Milan (Bertrand).

Charente-Maritime.

1 Luneau (Norbert).

Corrèze.

1 Raymond (Roger); 2 Beril (Jean).

Corse.

1 Barbetti (Pierre); 2 Ambrosini (Roch); 3 Arrighi (Antoine).

Côte-d'Or.

1 Michon (Louis); 2 Tisserand (Georges); 3 Mortier (Jacques); 4 Gaudin (Clément); 5 Mergey (Emile); 6 Geoffroy (Michel).

Côtes-du-Nord.

1 Le Boulanger (André); 2 Besnard (René); 3 Le Goas (Yves).

Dordogne.

1 Raymond (Roger); 2 Vaumourin (Alphonse); 3 Gipoulou (Jean)

Doubs.

1 Thevenin (Henri).

Drôme.

1 Archier (Jean); 2 Caille (Marius); 3 Favede (Fernand); 4 Dubus (Maurice).

Eure.

1 Mennesson (Rémy).

Finistère.

1 Taniou (Jean); 2 Castel (François); 3 Lepeutrec (François); 4 Bihan (René); 5 Le Goas (Yves); 6 Helies (Jean-Marie); 7 Mercier (Louis); 8 Eozinou (Pierre); 9 Le Long (François).

Gard.

1 Favede (Fernand); 2 Fernandez (Alfred).

Garonne (Haute-).

1 Carol (Robert); 2 Marcal (Léon); 3 Miquel (Jean); 4 Caillet (André); 5 Paillole (Roger); 6 Burg (Jean).

Gers.

1 Lacroze (René).

Gironde.

1 Moulere (Robert); 2 Porte (Jean); 3 Chabosseau (Gaston).

Hérault.

1 Baud (Maurice); 2 Saint-Pierre (Georges); 3 Germain (Maurice); 4 Benazeth (Robert). 5 Jean (André); 6 Fernandez (Alfred); 7 Masson (André).

Ille-et-Vilaine.

1 Ellouet (André); 2 Le Balch (Joseph); 3 Besnard (René); 4 David (Marcel); 5 Desmottes (Norbert); 6 Texier (Pierre).

Isère.

1 Pugniet (Maurice).

Jura.

1 Thevenin (Henri); 2 Cessin (Jacques); 3 Frizon (Albert).

Landes.

1 Peninou (Jean); 2 Traille (André).

Loire.

1 Trapeau (Adolphe); 2 Luminet (Jacques); 3 Prunelle (Jean); 4 Brosse (Jean).

Loire-Atlantique.

1 Menanteau (Camille).

Loire (Haute-).

1 Sigaud (Joseph).

Loiret.

1 Delisle (Paul).

Lot.

1 Lacroze (René); 2 Miquel (Jean).

Lot-et-Garonne.

1 Gipoulou (Jean); 2 Porte (Jean); 3 Burg (Jean).

Maine-et-Loire.

1 Hunault (Raymond).

Manche.

1 Bourbon (Georges).

Meurthe-et-Moselle.

1 Fox (Guy).

Meuse.

1 Lecamp (Georges).

Morbihan.

1 Le Peutrec (François); 2 Nicol (Lucien); 3 Eozinou (Pierre).

Moselle.

1 Fox (Guy).

Puy-de-Dôme.

1 Lacroute (Marcel); 2 Parent (Georges); 3 Bellœuf (André).

Pyrénées (Basses-).

1 Asnarez (Eloi); 2 Peninou (Jean); 3 Moulere (Robert); 4 Bonnet (Séverin); 5 Bonnecaze (Joseph); 6 Traille (André).

Pyrénées-Orientales.

1 Paillole (Roger).

Rhin (Bas-).

1 Ledermann (Antoine); 2 Ansel (Augustin).

Rhin (Haut-).

1 Thomasse (Raoul); 2 Schneider (Henri); 3 Ledermann (Antoine); 4 Schoeny (Emile); 5 Ansel (Augustin).

Rhône.

1 Frizon (Albert).

Saône (Haute-).

1 Mergey (Emile).

Saône-et-Loire.

1 Gaudin (Clément); 2 Luminet (Jacques); 3 Geoffroy (Michel).

Sarthe.

1 Hunault (Raymond); 2 Leroi (Arthur); 3 Mercier (Louis).

Savoie.

1 Villalpando (Michel); 2 Pugniet (Maurice).

Seine.

1 Alleaume (Henri); 2 Brunke (Richard); 3 Constans (Camille); 4 Vidy (Lucien); 5 Le Boulanger (André); 6 Cadiou (Joseph); 7 Choron (Jean); 8 Chotard (Maurice); 9 Brosse (Jean); 10 Dubus (Maurice); 11 Bihan (René); 12 Bernard (Robert); 13 M'Zila (Abel); 14 Benoist (Claude); 15 Angelaud (Michel).

Seine-et-Oise.

1 Vidy (Lucien); 2 Chotard (Maurice); 3 Guiliot (Louis); 4 Bernard (Robert).

Somme.

1 Bouton (Casimir); 2 Dallancourt (Marcel).

Tarn.

1 Lugan (Aimé).

Tarn-et-Garonne.

1 Cailliet (André).

Var.

1 Clauss (Léon); 2 Murgia (Jovani); 3 Filippi (Paul); 4 Belle-gueule (Jacques); 5 Bianco (Yves); 6 Costantini (Jacques); 7 Bernede (Armand); 8 Le Long (François); 9 Chabosseau (Gaston).

Vaucluse.

1 André (Roger); 2 Gounin (Etienne).

Catégorie « E ».

Alpes-Maritimes.

1 Bressan (Jeanne).

Aube.

1 Beserglik (Henriette).

Aude.

1 Darde (Marthe).

Bouches-du-Rhône.

1 Arniaud (Marie-Louise); 2 Roume (Claire); 3 Forestier (Jeanne); 4 Fontaine (Marie); 5 Brun (Justine); 6 Galy (Anne).

Côte-d'Or.

1 Levy (Lucie); 2 Rossignol (Marcelle); 3 Cessey (Louise).

Finistère.

1 Maufras (Simone); 2 Simon (Joséphine).

Gard.

1 Grevoul (Nathalie).

Garonne (Haute-).

1 Pegot (Henriette); 2 Blondy (Marie-Jeanne); 3 Peyras (Marie-Thérèse).

Gironde.

1 Moreau (Marie); 2 Rolland (Lucienne); 3 Basseterre (Jeanne).

Hérault.

1 Mucchielli (Clémence); 2 Grevoul (Nathalie).

Ille-et-Vilaine.

1 Goglin (Marie-Louise); 2 Delamaide (Jeanine).

Indre-et-Loire.

1 Fonbouze (Andrée).

Landes.

1 Pinsolle (Andrée).

Maine-et-Loire.

1 Herve (Berthe).

Manche.

1 Maufras (Simone).

Pyrénées (Basses-).

1 Pinsolle (Andrée).

Sarthe.

1 Herve (Berthe).

Seine.

1 Scrignac (Yvette); 2 Le Goc (Simonne); 3 Levy (Lucie); 4 Loche (Simone); 5 Kastner (Léonce).

Seine-et-Oise.

1 Scrignac (Yvette).

Var.

1 Bressan (Jeanne).

Vaucluse.

1 Marti (Tosca).

Vienne (Haute-).

1 Serra (Renée).

Article R. 433 du code des pensions militaires d'invalidité.

Arnaud (Marcel) (Rhône); Le Peigneul (François) (Ille-et-Vilaine, Seine); Regnier (Pierre) (Nord, Seine).

Employé aux écritures.

Catégorie « C ».

Ain.

1 Demange (Maurice).

Aisne.

1 Bontemps (Georges); 2 Paradis (Jean).

Alpes (Basses-).

1 Gambaudo (Jules); 2 Ceasseau (Maurice).

Alpes (Hautes-).

1 Gambaudo (Jules).

Alpes-Maritimes.

1 Fabri (Joseph); 2 Poinsot (André); 3 Amielh (Emile); 4 Colomb (Pierre); 5 Stefani (Antoine); 6 Casamassima (Guy); 7 Conso (Antoine); 8 Fesselet (Emile); 9 Burger (Albert); 10 Guillermic (Jean); 11 Grac (Edouard); 12 Nicolai (Nicolas); 13 Masse (Robert); 14 Tramoni (Joseph); 15 Casanova (Roger); 16 Benard (Antoine); 17 Ceasseau (Maurice); 18 Delabot (Roland).

Ariège.

1 Mole (Jean-Marie); 2 Gardes (Louis); 3 Bonnel (Marcel).

Aube.

1 Branche (Georges); 2 Fourre (Clément).

Aude.

1 Boulanger (Charles); 2 Campagnac (Jean); 3 Carayol (François); 4 Blanc (René); 5 Jean (Maurice); 6 Salamon (Laurent); 7 Martinez (Antoine).

Aveyron.

1 Vernhes (Sylvain); 2 Durand (Paul); 3 Douziech (Marcel).

Bouches-du-Rhône.

1 Napoli (Jean); 2 Collomb (Pierre); 3 Dumas (Jean); 4 Serafino (Vincent); 5 Magnan (Louis); 6 Legrand (Robert); 7 Rouvier (Bernard); 8 Pianelli (Ange); 9 Reynaud (Paul); 10 Mancini (André); 11 Tesson (Jean); 12 Geronimi (Pierre); 13 Elena (Joseph); 14 Motto (Jacques); 15 Resch (Paul); 16 Burger (Albert); 17 Cesari (Dominique); 18 Berne (Fernand); 19 Buresi (Jean); 20 Vergin (Charlemagne); 21 Perisse (Lucien); 22 Lechifflard (Jacques); 23 Coste (Gilbert); 24 Huin (Jean); 25 Rubis (Albert); 26 Bergasso (Louis); 27 Benard (Antoine); 28 Chaussignand (Léon); 29 Delabot (Roland).

Calvados.

1 Lefetey (René); 2 Catherine (Lucien).

Cantal.

1 Richard (Gérard).

Charente.

1 Duval (Gabriel); 2 Soulet (Gaston); 3 Voranger (Robert); 4 Massat (Jean).

Charente-Maritime.

1 Dufeil (Pierre); 2 Duval (Gabriel); 3 Maurel (Hubert); 4 Massat (Jean).

Corrèze.

1 Billot (Antoine); 2 Flamary (Adrien); 3 Richard (Gérard); 4 Lacuve (André).

Corse.

1 Santiaggi (Antoine); 2 Pagani (Victor); 3 Buresi (Jean).

Côte-d'Or.

1 Andriot (Louis); 2 Feurprier (François); 3 Baudry (Jacques); 4 Blanc (Roland); 5 Amaudruz (Roger).

Côtes-du-Nord.

1 Le Calvez (Robert); 2 Le Meur (Jean-Joseph); 3 Loas (Louis); 4 Guillou (André); 5 Guilcher (Louis); 6 Poirier (Eugène); 7 Stéphan (François).

Dordogne.

1 Lajat (Albert); 2 Guillabert (Jacques); 3 Sauvaitre (Pierre); 4 Lagassie (Maurice).

Doubs.

1 Perrey (Roger); 2 Fortanet (Alphonse); 3 Bulle (Robert).

Drôme.

1 Grenouillat (René); 2 Pons (Paul).

Eure.

1 Saelen (Albert).

Eure-et-Loir.

1 Chappe (Georges).

Finistère.

1 Cornec (René); 2 Le Calvez (Robert); 3 Carric (Jacques); 4 Guillou (André); 5 Diverres (Pierre); 6 Guilcher (Louis); 7 Floch (Hervé); 8 Stephan (Albert); 9 Stephan (François); 10 Pienel (Joseph).

Gard.

1 Caizergues (Adrien); 2 Boulanger (Charles); 3 Pagani (Victor); 4 Estève (Lucien); 5 Benoist (Camille); 6 Daude (Edmond); 7 Berullier (André); 8 Berne (Fernand); 9 Coste (Gilbert).

Garonne (Haute-).

Cabau (René); 2 Gardes (Louis); 3 Becq (Maurice); 4 Maynard (Robert); 5 Vernhes (Sylvain); 6 Concher (Marcel); 7 Clémencin (Marius); 8 Bezy (Pierre).

Gironde.

1 Vidal (Gérard); 2 Larrere (Roger); 3 Gesta (Robert); 4 Manoux (Antoine); 5 Benoist (Camille); 6 Falandry (Robert); 7 Sauvaitre (Pierre); 8 Cassot (Georges).

Hérault.

1 Rul (Marcel); 2 Estève (Lucien); 3 Suignard (Raymond); 4 Berullier (André); 5 Verm (François); 6 Crebassa (Robert); 7 Perisse (Lucien); 8 Cambon (Lucien); 9 Gros (Jacques); 10 Durand (Paul).

Ille-et-Vilaine.

1 Poulain (Marcel); 2 Josse (René); 3 Poirier (Eugène); 4 Le Bolloc'h (Jean).

Indre.

1 Gaugry (René).

Indre-et-Loire.

1 Leroux (Robert).

Isère.

1 Nicot (Maurice).

Jura.

1 Demange (Maurice); 2 Bonnin (Julien).

Landes.

1 Larrere (Roger); 2 Manoux (Antoine); 3 Lannevere (Auguste).

Loire.

1 Levet (Antoine); 2 Monnier (Emile); 3 Antarian (Jacob); 4 Guyot (Georges).

Loire-Atlantique.

1 Carric (Jacques); 2 Poulain (Marcel); 3 Grobelny (Serge); 4 Josse (René); 5 Darius (René); 6 Lecleve (André); 7 Vincent (Jean-Marie).

Loire (Haute-).

1 Grobelny (Serge).

Loiret.

1 Rubillon (Pierre); 2 Porcher (Louis).

Lot.

1 Candaille (Urbain); 2 Lajat (Albert).

Lot-et-Garonne.

1 Rollet (Gaston); 2 Lacau (Jean); 3 Bezy (Pierre); 4 Cassot (Georges).

Maine-et-Loire.

1 Lecleve (André); 2 Vincent (Jean-Marie).

Manche

1 Boudard (Pierre); 2 Catherine (Lucien).

Mayenne.

1 Collet (Marcel).

Meurthe-et-Moselle.

1 Gremillet (Robert); 2 Barin (Henri); 3 Chauvin (Michel).

Meuse.

1 Reau (Pierre).

Morbihan.

1 Neyme (Jean-François); 2 Floch (Hervé); 3 Pienel (Joseph).

Moselle.

1 Douvier (Albert); 2 Schoeser (Edmond); 3 Dreyfus (Georges).

Nord.

1 Palou (Gabriel); 2 Paradis (Jean); 3 Kempa (Clément); 4 Rollet (Gaston).

Orne.

1 Lerebourg (Marcel); 2 Chappe (Georges).

Puy-de-Dôme.

1 Simonnet (Emile).

Pyrénées (Basses-).

1 Mur (René); 2 Couture (Biel); 3 Falandry (Robert); 4 Lannevère (Auguste); 5 Clemencin (Marius); 6 Beaudenon (André); 7 Salamon (Laurent); 8 Cazabielle (Albert).

Pyrénées (Hautes-).

1 Cazeaux-Manaud (Pierre); 2 Mur (René); 3 Peire (Charles); 4 Grenouillat (René); 5 Couture (biel); 6 Beaudenon (André).

Pyrénées-Orientales.

1 Leroux (Robert); 2 Jean (Maurice); 3 Martinez (Antoine).

Rhin (Bas-).

1 Geistel (Pierre); 2 Rieffel (Antoine); 3 Lammer (Ignace); 4 Meyer (Georges); 5 Holler (Léon); 6 Schmidt (Roger); 7 Luck (Xavier); 8 Kirman (Alphonse); 9 Sturm (Chrétien); 10 Sigwalt (Louis); 11 Hoernel (Emile); 12 Aubry (André); 13 Wicker (Antoine); 14 Windenberger (André); 15 Bersinger (Jean-Paul); 16 Vogel (Fernand); 17 Trentini (Bernard); 18 Schnepf (Alfred); 19 Dreyfus (Georges).

Rhin (Haut-).

1 Lammer (Ignace); 2 Holler (Léon); 3 Meyer (René); 4 Aubry (André); 5 Gnaedig (Pierre); 6 Windenberger (André); 7 Bersinger (Jean-Paul); 8 Vogel (Fernand); 9 Kirmann (Alphonse); 10 Gissinger (Antoine).

Rhône.

1 Gadsby (Jean); 2 Chalandre (René); 3 Siola (Thomas); 4 Antarian (Jacob).

Saône-et-Loire.

1 Duhreuil (François); 2 Gros (René).

Sarthe.

1 Quelen (Roger); 2 Launay (Jacques); 3 Oger (Armand); 4 Touillet (Marcel); 5 Lerebourg (Marcel).

Savoie.

1 Perceval (René); 2 Bataillard (Joseph).

Savoie (Haute-).

1 Masse (Robert).

Seine.

1 Quelen (Roger); 2 Cavagnac (Ernest); 3 Caizergues (Adrien); 4 Olivier (Roger); 5 Chatenet (Jean); 6 Santer (Serge); 7 Concher (Marcel); 8 Diverres (Pierre); 9 Deleris (Roger); 10 Porcher (Louis); 11 Debetz (Maurice); 12 Pradel (Auguste); 13 Aelmon (Moïse); 14 Raimbault (Georges).

Seine-et-Oise.

1 Cavanac (Ernest); 2 Chatenet (Jean); 3 Deleris (Roger); 4 Cotelle (Jacques); 5 Raimbault (Georges).

Sèvres (Deux-).

1 Voisin (René); 2 Pouvreau (Léon); 3 Voranger (Robert).

Somme.

1 Desobre (Albert).

Tarn.

1 Bonnet (Roger); 2 Pedron (Férusco); 3 Carayol (François); 4 Breil (Raymond).

Tarn-et-Garonne.

1 Labolle (Paul); 2 Pedron (Férusco); 3 Maurel (Hubert); 4 Lacau (Jean); 5 Douziech (Marcel).

Var.

1 Stefani (Antoine); 2 Casamassima (Guy); 3 Cretella (Raymond); 4 Fesselet (Emile); 5 Motte (Jacques); 6 Rambert (Sylvain); 7 Grac (Edouard); 8 Nicolaï (Nicolas); 9 Revest (Marcel); 10 Tramoni (Joseph); 11 Rubis (Albert).

Vaucluse.

1 Levi (Bernard); 2 Mancini (André); 3 Rul (Marcel); 4 Pons (Paul); 5 Vincent (Charles); 6 Chaussignand (Léon).

Vendée.

1 Aymard (Lucien).

Vienne.

1 Reau (Pierre).

Vienne (Haute-).

1 Leboucher (André); 2 Fleurat (Raymond).

Vosges.

1 Chauvin (Michel).

Territoire de Belfort.

1 Suignard (Raymond).

Catégorie « D »

Ain.

1 Comte (Henri); 2 Rabet (Jules).

Allier.

1 Bellœuf (André).

Alpes (Basses-).

1 Paulet (Camille); 2 Vincensini (Mathieu).

Alpes (Hautes-).

1 Gouiran (Alfred).

Alpes-Maritimes.

1 Vian (François); 2 Blachère (Henri); 3 Jouvelot (Pierre); 4 Fixois (Lucien); 5 Coqueret (Albert); 6 Larrey (René); 7 Filippi (Paul); 8 Picot (Charles); 9 Vincensini (Mathieu); 10 Raval (Ivan).

Ardèche.

1 Archier (Jean).

Ariège.

1 Cathala (Maurice); 2 Carol (Robert).

Aude.

1 Bajol (Pierre); 2 Pechou (Gilbert); 3 Bourrel (René); 4 Perrault (Raymond).

Aveyron.

1 Vernhes (Gabriel).

Bouches-du-Rhône.

1 Gouiran (Alfred); 2 Gammelin (René); 3 Laure (Paul); 4 Cervoni (Joseph); 5 Franchini (Vincent); 6 Bernard (Gaston); 7 Vincenti (Jacques); 8 Tambini (Jules); 9 Carrère (Roger); 10 Chancel (Pascal); 11 Ceccarini (Pierre); 12 Rolin (Raymond); 13 Roche (Ismin); 14 Carias (Francis); 15 Kharalian (Aristide); 16 Giacometti (Ange); 17 Giovanelli (Benjamin); 18 Danesi (Jean-Paul); 19 Larrey (René); 20 Lebègue (Roger); 21 Clanet (Christian); 22 Paulet (Camille); 23 Bianco (Yves); 24 Paita (Marius); 25 Fuhrmeister (Georges); 26 Roux (René); 27 Gounin (Etienne).

Calvados.

1 Huet (Bernard); 2 De Neve (Louis).

Charente.

1 Bernard (Guy).

Charente-Maritime.

1 Warielle (Pierre).

Corrèze.

1 Boyer (Marcel).

Corse

1 Barbetti (Pierre); 2 Piferini (Antoine); 3 Cervoni (Joseph); 4 Giovanelli (Benjamin).

Côte-d'Or.

1 Ravet (Claude); 2 Michon (Louis); 3 Mortier (Jacques); 4 Gaudin (Clément); 5 Mergey (Emile); 6 Jouvelot (Pierre); 7 Champion (Maurice); 8 Geoffroy (Michel).

Côtes-du-Nord.

1 Jegu (Charles); 2 Le Plant (Georges); 3 Roue (François); 4 Croguennec (Francis); 5 Lozach (François).

Dordogne.

1 Bellair (Fernand); 2 Raymond (Roger); 3 Barrière (Roland); 4 Vaumourin (Alphonse); 5 Robveille (Christian); 6 Gipoulou (Jean).

Drôme.

1 Favre (Emile); 2 Archier (Jean); 3 Caille (Marius).

Eure-et-Loir.

1 Noël (Fernand); 2 Inizan (Jean).

Finistère.

1 Chaline (Etienne); 2 Crozon (Albert); 3 Taniou (Jean); 4 Menez (Théophile); 5 Ravallec (Charles); 6 Roue (François); 7 Derrien (Jean); 8 Le Peutrec (François); 9 Croguennec (Francis); 10 Duroyon (Jean); 11 Lozach (François); 12 Eozinou (Pierre).

Gard.

1 Theiller (Maurice); 2 Escaffre (Charles); 3 Chabre (Pierre); 4 Roche (Ismin); 5 Fernandez (Alfred); 6 Berteau (Francis); 7 Gauchat (Jacques); 8 Fuhrmeister (Georges); 9 Weigert (Louis).

Garonne (Haute-).

1 Cathala (Maurice); 2 Carol (Robert); 3 Fautrier (Alcide); 4 Wable (André); 5 Violant (Raymond); 6 Agasse (François); 7 Tartie (Pierre); 8 Pechou (Gilbert); 9 Bonzom (Auguste); 10 Vernhes (Gabriel); 11 Perrault (Raymond); 12 Lassagne (Maurice); 13 Laffont (Guillaume).

Gers.

1 Lacroze (René); 2 Bonzom (Auguste); 3 Lassance (Henry).

Gironde.

1 Tamarelle (Max); 2 Bederède (Roger); 3 Acezat (Elie); 4 Dubourg (Norbert).

Hérault.

1 Baud (Maurice); 2 Saint-Pierre (Georges); 3 Fautrier (Alcide); 4 Escaffre (Charles); 5 Runel (Charles); 6 Germain (Maurice); 7 Benazeth (Robert); 8 Bajol (Pierre); 9 Servanton (André); 10 Fernandez (Alfred); 11 Berteau (Francis); 12 Laffont (Guillaume); 13 Gauchat (Jacques).

Ille-et-Vilaine.

1 Jegu (Charles); 2 Le Plant (Georges); 3 Paitel (René); 4 Guinchard (Maurice).

Indre-et-Loire.

1 Coqueret (Albert).

Isère.

1 Greslin (André); 2 Albouy (Alexis); 3 Weigert (Louis).

Jura.

1 Comte (Henri); 2 Cessin (Jacques); 3 Frizon (Albert).

Loire.

1 Besse (Paul); 2 Trapeau (Adolphe); 3 Luminet (Jacques).

Loire-Atlantique.

1 Le Dorze (Bénoni); 2 Paitel (René).

Loiret.

1 Piferini (Antoine).

Lot.

1 Lacroze (René); 2 Raymond (Roger).

Lot-et-Garonne.

1 Maurin (Jean); 2 Gipoulou (Jean); 3 Picot (Charles); 4 Lassance (Henry); 5 Dubourg (Norbert).

Maine-et-Loire.

1 Inizan (Jean); 2 Templier (Edouard).

Morbihan.

1 Bonnet (René); 2 Derrien (Jean); 3 Le Peutrec (François); 4 Eozinou (Pierre).

Orne.

1 Huet (Bernard).

Puy-de-Dôme.

1 Bellœuf (André).

Pyrénées (Basses-).

1 Labe (Georges); 2 Burghoffer (Charles); 3 Bonnet (Séverin); 4 Perez (François); 5 Lassagne (Maurice); 6 Bonnecaze-Laborde (Joseph); 7 Discazaux (Georges).

Pyrénées (Hautes-).

1 Perez (François).

Rhin (Bas-).

1 Huffling (Thomas); 2 Ledermann (Antoine).

Rhin (Haut-).

1 Schneider (Henri); 2 Ledermann (Antoine).

Rhône.

1 Meot (André); 2 Favre (Emile); 3 Guggiari (François); 4 Rabet (Jules); 5 Frizon (Albert).

Saône (Haute-).

1 Mergey (Emile).

Saône-et-Loire.

1 Gaudin (Clément); 2 Luminet (Jacques); 3 Champion (Maurice); 4 Geoffroy (Michel);

Sarthe.

1 Pernelet (Roger); 2 Bigot (Jean); 3 Templier (Edouard).

Savoie.

1 Greslin (André);

Seine.

1 Constans (Camille); 2 Menez (Théophile); 3 Lepinay (Maurice); 4 Blanchere (Henri); 5 Choron (Jean); 6 Bernard (René); 7 Chotard (Maurice); 8 Quere (Corentin); 9 Leca (Antoine); 10 Duroyon (Jean); 11 Alaime (Gaston).

Seine-et-Marne.

1 Lepinay (Maurice).

Seine-et-Oise.

1 Chotard (Maurice); 2 Alaime (Gaston).

Sèvres (Deux-).

Wartelle (Pierre).

Tarn.

1 Lugan (Aimé); 2 Orsini (Marius).

Tarn-et-Garonne.

1 Maurin (Jean); 2 Belmontet (Yvon).

Var.

1 Tarquini (Charles); 2 Laure (Paul); 3 Franchini (Vincent); 4 Tambini (Jules); 5 Ceccarini (Pierre); 6 Robveille (Christian); 7 Giacometti (Ange); 8 Danesi (Jean-Paul); 9 Filippi (Paul); 10 Bianco (Yves); 11 Saux (Roger); 12 Orsini (Marius).

Vaucluse.

1 Chabre (Pierre); 2 Albouy (Alexis); 3 Gounin (Etienne).

Catégorie « E ».

Alpes-Maritimes.

1 Boullenger (Yvonne); 2 Gigan (Louise); 3 De-Varzala (Ghyslaine); 4 Bartischan-Balazs (Simone); 5 Bressan (Jeanne).

Ariège.

1 Maury (Marie-Antoinette).

Aube.

1 Beserglik (Henriette).

Aude.

1 Darde (Marthe).

Bouches-du-Rhône.

1 Evangelou (Cléopâtre); 2 Peyrani (Juliette); 3 Monge (Eva); 4 Gigan (Louise); 5 Berti (Marie); 6 Bozzi (Marie); 7 Forestier (Jeanne); 8 Fontaine (Marie).

Cher.

1 Bonnet (Madeleine).

Côte-d'Or.

1 Levy (Lucie); 2 Rossignol (Marcelle); 3 Cessey (Louise).

Dordogne.

1 Gregoire (Marcelle); 2 Leonet (Noëlie).

Drôme.

1 Champroux (Joséphine).

Finistère.

1 Dannevoie (Anne); 2 Simon (Joséphine); 3 Quémener (Jeanne); 4 Le Grognec (Renée).

Gard.

1 Grevoul (Nathalie).

Garonne (Haute-).

1 Pegot (Henriette); 2 Sire (Lucienne); 3 Pavan (Jeanne-Marie); 4 Peyras (Marie-Thérèse).

Hérault.

1 O'Sughrue (Magdeleine); 2 Noël (Marcelle); 3 Mucchielli (Clémence); 4 Bonnet (Madeleine); 5 Segonne (Juliette); 6 Grevoul (Nathalie).

Ille-et-Vilaine.

1 Dannevoie (Anne).

Indre-et-Loire.

1 Pasteau (Madeleine); 2 Fonbouze (Andrée).

Isère.

1 Colombier (Suzanne).

Loire-Atlantique.

1 Zicarelli (Paulette); 2 Cluzeau (Marguerite).

Loiret.

1 Baettig (Suzanne); 2 Gigou (Andréa).

Lot.

1 Di Scala (Suzanne); 2 Vialatte (Marie-Louise).

Lot-et-Garonne.

1 Vialatte (Marie-Louise); 2 Kovalik (Geneviève).

Maine-et-Loire.

1 Hervé (Berthe).

Meurthe-et-Moselle.

1 Huchot (Marcelle).

Morbihan.

1 Le Grognec (Renée).

Puy-de-Dôme.

1 Pouradier (Yvonne); 2 Chantossel (Eugénie).

Pyrénées (Basses-).

1 Capdeville (Germaine).

Pyrénées (Hautes-).

1 Capdeville (Germaine).

Rhône.

1 Berard (Mariette); 2 De Crescenzo (Claudine).

Sarthe.

1 Herve (Berthe).

Seine.

1 Gigou (Andréa); 2 Chailler (Marthe); 3 Deniel (Marguerite); 4 Levy (Lucie); 5 Delcourt (Raymonde); 6 Armand (Huguette); 7 Aucler (Gisèle); 8 Mizreh (Adèle); 9 Kastner (Léonce).

Tarn.

1 Sire (Lucienne).

Var.

1 Bressan (Jeanne).

Vendée.

1 Robert (Félicia).

Vienne.

1 Cluzeau (Marguerite).

Vienne (Haute-).

1 Gregoire (Marcelle); 2 Bonnefon (Henriette).

Article R. 433 du code des pensions militaires d'invalidité.

Sand (Georges) (Bas-Rhin).

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

Emplois communs à tous les services.

EMPLOIS MASCULINS

Dessinateur d'exécution.

Catégorie « C ».

Seine-et-Oise.

1 Defoulloy (Gérard).

Aide-distributeur.

Catégorie « D ».

Loire-Atlantique.

1 Monier (René).

Aide-classeur.

Catégorie « C ».

Seine.

1 Parvery (Paul).

Garçon de bureau.

Catégorie « C ».

Garonne (Haute-).

6 Parvery (Paul).

Gironde.

6 Parvery (Paul).

Rhin (Bas-).

11 Reisser (Jean-Pierre).

Emplois particuliers au service de l'exploitation.

EMPLOIS MASCULINS

Facteur aux écritures.

Catégorie « C ».

Aude.

1 Combrie (Henri).

Pyrénées-Orientales.

1 Salvado (Richard).

Catégorie « D ».

Bouches-du-Rhône.

4 Inserra (Alphonse).

Loire-Atlantique.

1 Lire Alary (René), au lieu de Priou (Gabriel); 2 Priou (Gabriel).

Maine-et-Loire.

1 Lire Alary (René) au lieu de Priou (Gabriel); 2 Priou (Gabriel).

Puy-de-Dôme.

2 Lasserre (Raymond).

Savoie.

2 Lasserre (Raymond).

Seine.

4 Inserra (Alphonse).

Facteur.

Catégorie « C ».

Aisne.

1 Debordeaux (James).

Nord.

1 Debordeaux (James).

Seine.

1 Bance (René).

Seine-et-Oise.

1 Bance (René).

Emplois particuliers au service de la voie et des bâtiments.

EMPLOIS MASCULINS

Surveillant du service électrique.

Catégorie « D ».

Indre-et-Loire.

1 Chanvalon (Michel).

Vienne.

1 Chanvalon (Michel).

Cantonnier.

Catégorie « D ».

Bouches-du-Rhône.

1 Teyssier (Alban).

Gard.

1 Teyssier (Alban).

Sarthe.

1 Fortin (Maurice).

Seine.

1 Fortin (Maurice).

Garde-barrière à service continu.

Catégorie « C ».

Oise.

1 Guyot (André).

Catégorie « D ».

Calvados.

1 Dolbec (Henri).

Manche.

1 Dolbec (Henri).

Pas-de-Calais.

1 Caron (Emile).

Sémaphoriste à service continu.

Catégorie « C ».

Ille-et-Vilaine.

1 *bis* Bricler (Francis); 1 *ter* Guerrier (Bernard); 1 *quater* Pabœuf (Joseph).

Loire-Atlantique.

1 *bis* Guerrier (Bernard).

Mayenne.

1 Bricler (Francis).

Morbihan.

1 Lire Pabœuf (Joseph) au lieu de Kerjean (Rémy); 2 Kerjean (Rémy).

Emplois particuliers au service du matériel et de la traction.

EMPLOIS FÉMININS

Factrice aux écritures.

Charente.

1 Linard (Renée).

Charente-Maritime.

1 Linard (Renée).

Employée stagiaire.

Gard.

1 Chauvine (Odette).

COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

EMPLOIS MASCULINS

Agent de bureau.

Catégorie « C ».

Alpes-Maritimes.

1 *bis* Chenu (Henri).

Catégorie « D ».

Alpes-Maritimes.

2 Plantier (Louis).

Vérificateur.

Catégorie « D ».

Seine.

1 Marceau (André).

COMPAGNIE DES MESSAGERIES MARITIMES

EMPLOI MASCULIN

Commis de 2e classe.

Catégorie « C ».

Bouches-du-Rhône.

1 *bis* Rulfi (Tonio).

Seine.

2 Rulfi (Tonio).

REGIE AUTONOME DES TRANSPORTS PARISIENS

EMPLOI MIXTE

Agent de bureau (ex-expéditionnaire).

Catégorie « C ».

1 Goldmann (Roger); 2 Deleris (Roger).

Catégorie « D ».

1 Martinet (Roger); 2 Brunke (Richard); 3 Constans (Camille); 4 Deffeuilier (Roger); 5 Garnier (Louis); 6 Esculpavit (René); 7 Archier (Jean); 8 Bregi (Eugène); 9 Bernard (René); 10 Comte (Henri); 11 Bernard (Robert), 12 Lesaulnier (Claude).

Catégorie « E ».

1 Forest (Jeanne).

Article R. 433 du code des pensions militaires d'invalidité.

Torchon (Roger).

COMPAGNIE GENERALE TRANSATLANTIQUE

EMPLOI MASCULIN

Commis expéditionnaire.

Catégorie « C ».

Bouches-du-Rhône.

1 Gondouin (David).

B. — *ALGERIE*

DELEGATION GENERALE DU GOUVERNEMENT EN ALGERIE

Administration centrale.

Employé de bureau.

Catégorie « C ».

1 Boutte Maamar, né en 1909, adjudant, C. A. R., 101, avenue Cassaigne, Laghouat (les Oasis).
2 Guettal Ali ben Mohamed, 29 août 1919, 14, rue de la Lyre (Alger).
3 Chiche (Claude).
4 Mekkakia-Maaza El Mokhtar, 28 septembre 1910, Vieux-Ténès (Orléansville).

Catégorie « D ».

1 Stora (Charles).
2 Ladet (Henri).
3 Ouazzar Salem, 14 octobre 1919, adjudant, 14e bataillon du génie, Hussein-Dey (Alger).

SERVICES EXTERIEURS

Emplois communs aux services extérieurs de l'administration algérienne et aux établissements publics de l'Algérie.

EMPLOIS MIXTES

Commis.

Catégorie « D ».

Oran.

3 *bis* Brun (Calixte).

Saoura.

1 Brun (Calixte).

Téléphoniste.

Catégorie « E ».

Alger.

1 Verlot (Eliane).

Tlemcen.

1 Sanchez (Jeanne).

Employé de bureau dactylographe.

Catégorie « E ».

Alger.

1 Morali (Suzanne).

Oran.

1 Ros (Jeanne).
2 Navarro (Angelmi).

Employé de bureau.

Catégorie « A ».

Alger.

1 Aglaé (Léopold).

Catégorie « C ».

Alger.

1 Bruno (Vincent).
2 Lavanceau (Jean).
3 Touraine (Jean-Claude).
4 Dris Belkacem, 30 septembre 1919, cité des Eucalyptus, bâtiment B, n° 31.
5 Guettal Ali ben Mohamed, 29 août 1919, 14, rue de la Lyre, Alger.
6 Chiche (Claude).
7 Mekkakia-Maaza El Mokhtar, 28 septembre 1910, Vieux-Ténès (Orléansville).
8 Petiau (Yves).
9 Guastavino (Michel).

Batna.

1 Agli Abdelmadjid, 1920, employé au service de l'hydraulique, Fedj M'Zala (Constantine).

Constantine.

1 Conte (Roger).
2 Attelan (Jacob).
3 Deloison (Gilbert).
4 Petiau (Yves).

Mostaganem.

1 Diaz (René).

Oran.

1 Lledo (Noël).
2 Bentata (Yaya), 29 mai 1915, 2e classe, 641 B. C. U. R. A., 6, rue des Marquis-de-Morès, Oran.
3 Corral (Lucien).
4 Martinez (Albert).
5 Messeguer (Roger).
6 Maman (Samuel).
7 Jorro (Ernest).
8 Cohen (Georges).
9 Diaz (René).
10 Garcia (Fernand).
11 Pascual (François).
12 Galant (Joseph).
13 Lakhdar Abdelkader, 21 mai 1916, gendarme, 19e génie, 16, boulevard de Lattre-de-Tassigny, Oran (Oran).
14 Diaz (Didier).

Orléansville.

1 Mekkakia-Maaza El Mokhtar, 28 septembre 1910, Vieux-Ténès (Orléansville).

Tlemcen.

1 Pascual (François).

Catégorie « D ».

Alger.

1 Debono (René).
2 Maurin (Ernest).
3 Rio (François).

Batna.

1 Saoudi Ali, 17 juin 1933, caporal-chef, 3e R. T. A., route d'Aïn-Beïda, Khenchela (Batna).

Bône.

1 Djeridi Madjid, 10 juin 1931, matelot, rue du Général-Leclerc prolongée, Souk-Ahras (Bône).
2 Debono (René).

Constantine.

1 Cazier (René).
2 Tahar Mammar, 4 mai 1928, maréchal des logis, C. A. R. 101, 1, rue de la Côte, à Constantine (Constantine).
3 Abisset (Maurice).
4 Henider Mohammed, 1931, sergent, 45e régiment des transmissions, 22, avenue Foucoli, à Constantine (Constantine).

Mostaganem.

1 Becherief Mohamed, 3 octobre 1924, caporal, 1/7e R. T. A., 55, rue Sidi-Mohamed-Bénaouda, Relizane (Mostaganem).

Oran.

1 Busca (Pierre).
2 Bissuel (Edmond).
3 Becherief Mohamed, 3 octobre 1924, caporal, 1/7e R. T. A., 55, rue Sidi-Mohamed-Bénaouda, Relizane (Mostaganem).

Tlemcen.

1 Dif Omar, 23 décembre 1919, quartier-maître, à Médroma (Tlemcen).

Catégorie « E ».

Alger.

1 Aoust (Marthe).

Constantine.

1 Muller (Janine).

Mostaganem.

1 Mollard (Raphaëla).

Oran.

1 Lignel (Augustine).
2 Ros (Alice).

Article R. 433 du code des pensions militaires d'invalidité.

Thiebaut (Charles) (Alger); Pompidou (Alexandre) (Bône); Corbi (Emile) (Mostaganem); Castells (Michel) (Alger).

SERVICES FINANCIERS

Contributions diverses.

EMPLOI MIXTE

Agent de comptabilité de constatation et d'assiette.

Catégorie « C ».

Oran.

1 Sansano (André).

Enregistrement, domaines.

EMPLOI MIXTE

Agent de constatation ou d'assiette de l'enregistrement.

Catégorie « D ».

Oran.

1 Martinez (Gabriel).

Trésorerie d'Algérie.

Agent de comptabilité.

Catégorie « C ».

Alger.

5 Soliva (Michel).

Service des douanes.

Préposé des douanes.

Catégorie « C ».

Alger.

1 Magnet (Denis).
2 Sevilla (François).

Oran.

1 Sevilla (François).
2 Diaz (Didier).

Catégorie « D ».

Bône.

1 Attab Mohamed, 21 juillet 1935, caporal-chef, G. T. 433, Souk-Ahras (Bône).

Constantine.

1 Ambrose (Vincent).

Oran.

1 Ponsoda (André).

Service pénitentiaire.

Surveillant.

Catégorie « D ».

Alger.

1 Guillot (Pierre).

Batna.

1 Saoudi Ali, 17 juin 1933, caporal-chef, 3e R. T. A., route d'Aïn-Beïda, Khenchela (Batna).

SERVICE ALGERIEN DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

EMPLOIS MASCULINS

Préposé.

Catégorie « C ».

Alger.

1 Lavanceau (Jean-Marie).
2 Guettal Ali ben Mohammed, 29 août 1919, 14, rue de la Lyre, Alger (Alger).
3 Guastavino (Michel).

Oran.

1 Lakhdar Abdelkader, 21 mai 1916, gendarme, 19e génie, 16, boulevard de-Lattre-de-Tassigny (Oran).
2 Diaz (Didier).

Orléansville.

1 Camps (Julien).

Catégorie « D ».

Alger.

1 Sanz (Michel).
2 Touati Mohammed, 19 janvier 1933, sergent, 1er R. T. A., Sidi-Aïssa (Médéa).
3 Kesraoui Ramdane, 26 janvier 1931, caporal, Tizi-Ouzou (contributions diverses).
4 Taron (André).
5 Fares Mohammed, 27 octobre 1921, 2e classe, C. A. R. 101, 32 *bis*, chemin Yusuf (Alger).
6 Heuls (André).
7 Perrache (Serge).

Batna.

1 Menzer Ahmed ben Moussa, 20 mars 1930, quartier-maître, 2e classe, marine nationale, 13, cours du Prétorium, Lambese Aurès (Batna).

Bône.

1 Marouani Raschid, 3 décembre 1928, quartier-maître, 1re classe, école des mousses (Alger), surveillant à la maison d'arrêt, Guelma (Bône).

Constantine.

1 Menzer Ahmed ben Moussa, 20 mars 1930, quartier-maître, 2e classe, marine nationale, 13, cours du Prétorium, Lambese Aurès (Batna).
2 Heuls (André).
3 Zeghlache Abdelkader, 7 février 1919, matelot de 3e classe, C. F. I. Sidi-Abdallah, 5, place Gérier, plateau de Mansourah (Constantine).

Médéa.

1 Grenouilleau (Roland).

Oran.

1 Leduc (Adrien).
2 Kerkeb Mohamed, 30 septembre 1931, maréchal des logis 8e R. S. A., 6, avenue Pasteur, Sidi-bel-Abbès (Oran).
3 Kesraoui Ramdane, 26 janvier 1931, caporal, Tizi-Ouzou (contributions diverses).
4 Lavilla (Louis).

Orléansville.

1 Amrouche Bouzar ben Abdallah, 10 mai 1919, gendarme, légion du Maroc, quartier El-Amasseur, Miliana (Orléansville).

Saïda.

1 Bouziane Abdelkader, 27 mars 1931, brigadier, 2/66e R. A., camp des chasseurs à Saïda.

Sétif.

1 Zeghlache Abdelkader, 7 février 1929, matelot 1re classe, C. F. I. Sidi-Abdallah, 5, place Girier, plateau de Mansourah (Constantine).

Tiaret.

1 Ponsoda (André).

Tlemcen.

1 Bouayed Abdelkrim, 12 janvier 1932, caporal-chef, C. A. R. 102, 5, rue Clauzel, Tlemcen.

Article R. 433 du code des pensions militaires d'invalidité.

Llorca (Henri) (Orléansville, Alger); Tourdjman (Adolphe) (Oran).

Aide-magasinier.

Catégorie « C ».

Alger.

1 Rabello (Louis).

EMPLOI FÉMININ

Gérante de cabines téléphoniques.

Constantine.

1 Lacouture (Odette).

SERVICE DES FORETS

Agent technique des eaux et forêts.

Catégorie « D ».

Alger.

1 Duclos (Fernand).
2 Andonimouttou (Urbain).
3 Perrache (Serge).

Constantine.

1 Andonimouttou (Urbain).

SERVICE DE LA DEFENSE ET DE LA RESTAURATION DES SOLS

Moniteur des travaux.

Catégorie « C ».

Oran.

1 Murcia (Gabriel).

Catégorie « D ».

Alger.

1 Rodriguez (Manuel).

Bône.

1 Marouani Raschid, 3 décembre 1928, quartier-maître, 1re classe, école des mousses (Alger), surveillant à la maison d'arrêt à Guelma (Bône).

Article R. 433 du code des pensions militaires d'invalidité.

Hannachi Tahar (Constantine).

ELECTRICITE ET GAZ D'ALGERIE

Emplois administratifs.

EMPLOIS MIXTES

Employé qualifié.

Catégorie « D ».

Oran.

1 Martinez (Gabriel).

Employé ordinaire.

Catégorie « C ».

Alger.

1 Bellier (Xavier).

Constantine.

1 Pevet (Paul).

Oran.

1 Lopez (Emile).
2 Schoukroun (Aron).
3 Bogard (Louis).

Catégorie « D ».

Alger.

1 Zimmermann (Marcel).

Bône.

1 Ruggiero (François); 2 Pibernus (Eugène).

Oran.

1 Busca (Pierre).

Catégorie « E ».

Oran.

1 Garcia (Aurélie).

Employé aux écritures.

Catégorie « C ».

Alger.

1 Medori (Bastien).
2 Boulanger (Charles).
3 Bellier (Xavier).

Constantine.

1 Mekhloufi Mohamed, 2 août 1909, adjudant, 3e R. T. A., 4, rue Adrien-Gras, Constantine.
2 Guedj (Jacob).

Oran.

1 Schoukroun (Aron).

Catégorie « D ».

Alger.

1 Garcia (Albert).
2 Muny-Kleck (Othon).
3 Zimmermann (Marcel).
4 Dupré (Gaston).

Bône.

1 Ruggiero (François).
2 Villard (Marceau).
3 Pibernus (Eugène).

Mostaganem.

1 Roubaud (Edmond).

Oran.

1 Roubaud (Edmond).
2 Garcia (Albert).
3 Gil (Sauveur).

Catégorie « E ».

Mostaganem.

1 Lloubères (Louise).

Oran.

1 Garcia (Amélie).

TRANSPORTS

I. — Régie départementale des transports algérois.

EMPLOI FÉMININ

Standardiste.

Saoura.

1 Loos (Anna-Renée).

II. — Chemins de fer algériens.

EMPLOIS MASCULINS

EMPLOI COMMUN A TOUS LES SERVICES

Planton.

Catégorie « D ».

Bône.

1 S. N. P. Abdesselem ben Mohamed, 25 mars 1926, caporal-chef, district portuaire autonome, Sidi-Messaoud (mosquée), Souk-Ahras, Bône.
2 Kaila Hacène, 28 mai 1927, 1re classe, 17e B. T. A., rue Krémissa, maison Testand Saint-Cloud, Bône (Bône).

Constantine.

1 S. N. P. Abdesselem ben Mohamed, 25 mars 1926, caporal-chef, district portuaire autonome, Sidi-Messaoud (mosquée), Souk-Ahras (Bône).
2 Kaila Hacène, 28 mai 1927, 1re classe, 17e B. T. A., rue Krémissa, maison Testand Saint-Cloud, Bône (Bône).

Tlemcen.

1 Maceno (Marcel).

EMPLOI PARTICULIER AU SERVICE DU MATERIEL ET DE LA TRACTION

Ouvrier professionnel de 2e classe des dépôts.

Catégorie « C ».

Oran.

1 Khaup (Kurt).

C. — *TERRITOIRES D'OUTRE-MER*

EMPLOIS RELEVANT DES TERRITOIRES PLACÉS SOUS L'AUTORITÉ DU MINISTRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE

A. — Service de l'agriculture.

CADRES LOCAUX DE L'AGRICULTURE

Moniteur.

Catégorie « D ».

1 Godonou (Victorin); 2 Ganse (Paul); 3 Lou (Diemandé).

C. — **Service des douanes.**

CADRE SUPERIEUR DES DOUANES

Agent de constatation des douanes.

Catégorie « D ».

7 Hanto (Salomon); 8 Azandossessi (Pierre); 9 Kpehounton (Aguiar-Benjamin).

Agent breveté des brigades.

Catégorie « D ».

1 Hanto (Salomon); 2 Azandossessi (Pierre); 3 Kpehounton (Aguiar-Benjamin).

CADRE LOCAL DES DOUANES

Préposé.

Catégorie « C ».

1 Dossou dit Sessou (Assagbe).

Catégorie « D ».

1 Sy (Mamadou); 2 Dembele (Woury); 3 Top (Ibrahima); 4 Akobi (François); 5 Sadio (Fodé); 6 Adjovi (Hilaire); 7 Salifou (Dia); 8 Doh (Gaston); 9 Adjahoungbeta (Honoré); 10 Samba (Bara); 11 Diop (Ibrahima); 12 Yapi (Brou-Henri); 13 N'Guessan (Koffi-Nanan); 14 Niankoi (Gadé); 15 Trasie (Gabriel); 16 Gouamene (Grobri-Rémy); 17 Sagna (Dominique); 18 Adoby (Akré); 19 Konan-Carbou (Joseph); 20 Zelake (Barthélémy); 21 Sy (Mamadou); 22 Cisse (Bakary); 23 Accatcha (Augustin); 24 Sene (Ousseynou); 25 d'Almeida (Gaston); 26 Djedji (Jean-Baptiste); 27 Djivo (Hotégni); 28 Kouaho (Kanon); 29 Sambe (Mamadou-Moutapha); 30 Ahnon (Anatole); 31 Yvon (Akré); 32 Zebli (Pierre); 33 Diakhate (Makhtar-N'Diaga); 34 Tanoa (Paul); 35 Ambeya (Somé); 36 Koffi (Kra); 37 Megnassan (Thomas); 38 Diop (Mamadou); 39 Godonou (Edouard); 40 Dawahi-Ouguehi (Martial); 41 Kpehounton (Aguiar-Benjamin); 42 Diallo (Boubacar); 43 Adjivon (Epiphane); 44 Chagas (Fabien); 45 Gbaguidi (Ahanahin); 46 Dotou (Bessan-Théophile); 47 De Souza (Augustin-Désiré); 48 Gbehode (Hounsinou-Hector); 49 Godonou (Victorin); 50 Oussamatou (Moussédickou); 51 Gassama (Mamadou); 52 Behanzin (Kouassi); 53 d'Almeida (Antoine); 54 Djossou (Antonin); 55 Eloi (Adrien); 56 Monteiro (Basile); 57 D'Almeida (Joseph); 58 Passo (Jean-Bio); 59 Hanto (Salomon); 60 Atty-Azonleho (Justin); 61 Quirino (Gratien); 62 Aguidissou (Léandre); 63 Mensah (Blaise); 64 Kiki-Sagbe (Charles); 65 Tahi (Valentin); 66 Goua (Michel); 67 Soho (Michel); 68 Assogba (Paul); 69 Kolie (Philibert).

D. — **Service de l'élevage.**

CADRES LOCAUX DE L'ELEVAGE

Infirmier vétérinaire.

Catégorie « D ».

1 Akobi (François); 2 Trasie (Gabriel); 3 Ambeya (Somé); 4 Godonou (Victorin); 5 Ganse (Paul); 6 Lane-Bi (Féau); 7 Toure (Vakaramoko); 8 Tahi (Valentin); 9 Sambou (Daouda).

H. — **Service de la santé publique.**

CADRES LOCAUX DE LA SANTE

Infirmier.

Catégorie « D ».

1 Sadji (Arfang); 2 d'Almeida (Joseph); 3 Da-Silveira (André).

I. — **Service de la sûreté.**

HIERARCHIE TRANSITOIRE DE LA SURETE

Inspecteur adjoint de police.

Catégorie « D ».

3 Azandossessi (Pierre).

CADRES LOCAUX DE LA POLICE

Assistant de police.

Catégorie « D ».

1 Dembele (Woury); 2 Seck (Doudou); 3 Fofana (Adama); 4 Faye (Ybrahima); 5 Konde (Kaly-Bamako); 6 Trasie (Gabriel); 7 Cisse (Bakary); 8 Fall (M'Baye); 9 Diallo (Boubacar).

J. — **Service des postes et télécommunications.**

CADRES LOCAUX DES TRANSMISSIONS

Commis des services postaux.

Catégorie « C ».

1 Dossou dit Sessou (Assogba-Benjamin).

Catégorie « D ».

1 Quenum (Basile); 2 Gaye Amadou-Diop; 3 Assan (Aly-Georges); 4 Akobi (François); 5 Sadio Fodé; 6 N'Diaye Ibraffima; 7 M'Bengue Mossamba; 8 Diop Ibrahima; 9 Soglo (Blaise); 10 Doumbia (Jean-Baptiste); 11 M'Baye Moustapha; 12 Trasie (Gabriel); 13 Zelake (Barthélémy); 14 D'Almeida (Gaston); 15 Ahinon (Anatole); 16 Yvon Akré; 17 Diakhate Makhtar; 18 Toure Alseyni; 19 Godonou (Edouard); 20 N'Diaye Adama; 21 Ali Gaoua; 22 Kpehounton Aguiar; 23 Diallo Boubacar; 24 Cisse Abdourahmane; 25 Adjivon (Epiphane); 26 Chagas (Fabien); 27 Gbaguidi Anonahin; 28 Dotou Bessan; 29 Kakpo (Eugène); 30 Gandega Souleymane; 31 Gbehode (Hounsinou-Hector); 32 De Souza (Augustin); 33 D'Almeida (Antoine); 34 Djossou (Antonin); 35 Dieye (Fara-Michel); 36 Eloi (Adrien); 37 Monteiro (Basile); 38 Almamy Traoré; 39 D'Almeida (Joseph); 40 Quirino (Gratien); 41 Djibode (Octave); 42 Aguidissou (Léandre-Olympe); 43 Azandossessi (Pierre); 44 Mensah (Blaise); 45 Koukoudoui (Maurice); 46 Motcho-Sogbossi (Michel); 47 Dianka Bamba; 48 Sambou Daouda.

Monteur et mécanicien du service des transmissions.

Catégorie « D ».

1 Dieng Alioûne.

M. — **Services généraux.**

CADRE LOCAL SPECIAL

Commis expéditionnaire.

Catégorie « C ».

1 Wade Moussa; 2 Diop Samba; 3 Dossou dit Sessou (Assogba-Benjamin).

Catégorie « D ».

1 Choisi (Henri); 2 Faye Ybrahima; 3 Akobi (François); 4 Doh (Gaston); 5 Adjahoungbeta (Honoré); 6 N'Diaye Ibrahim; 7 M'Bengue Massamba; 8 Diop Ibrahima; 9 Soglo (Blaise); 10 Yapi (Brou-Henri); 11 Doumbia (Jean-Baptiste); 12 M'Baye Moustapha; 13 Trasie (Gabriel); 14 Gouamene (Grobri-Rémy); 15 Adoby Akré; 16 Konan (Carbou-Joseph); 17 Sy Mamadou; 18 Accatcha (Augustin); 19 Sene Ousseynou; 20 Kouadio Ebah; 21 D'Almeida (Gaston); 22 Djedji (Jean-Baptiste); 23 Djivo Holégni; 24 Ahinon (Anatole); 25 Yvon Akré; 26 Zebli (Pierre); 27 Diakhate Mokhtar; 28 Tanoa (Paul); 29 Ambeya Somé; 30 Koffi Kra; 31 Megnassan (Thomas); 32 Godonou (Edouard); 33 N'Diaye Adama; 34 Ali Gaoua; 35 Kpehounton Aguiar; 36 Diallo Boubacar; 37 Gbaguidi Ahonahin; 38 Kakpo (Eugène); 39 Gandega Souleymane; 40 Gbehode Housinou; 41 Agbacou (François); 42 Gassama Mamadou; 43 Behanzin Kouassi; 44 D'Almeida (Antoine); 45 Eloi (Adrien); 46 Monteiro (Basile); 47 D'Almeida (Joseph); 48 Ba-Mamour Abdoulaye; 49 Ganse (Paul); 50 Hanto (Salomon); 51 Atty-Azonleho (Justin); 52 Quirino (Gratien); 53 Aguidissou (Léandre); 54 Lou Diomande; 55 Zoumana (Gustave); 56 Motcho-Sogbossi (Michel); 57 Ahodi-Hounoussa (Evariste); 58 Loiset (Romain); 59 Goua (Michel); 60 Sambou Daouda; 61 Soho (Michel); 62 Assogba (Paul); 63 Mangara Omar.

Commis dactylographe.

Catégorie « D ».

1 Fall Talib.

Interprète.

Catégorie « D ».

1 Toure Vakaramoko.

O. — **Direction de l'aéronautique civile.**

CADRE SUPERIEUR DE LA NAVIGATION AERIENNE

Assistant.

Catégorie « D ».

2 Kpehounton (Aguiar-Benjamin).

CADRE LOCAL SPECIAL DE LA NAVIGATION AERIENNE

Commis.

Catégorie « D ».

1 Dieye-Fara (Michel).

P. — Corps local des préposés des eaux et forêts.

Préposé.

Catégorie « D ».

1 Doh (Gaston); 2 Konde (Kaly); 3 Yapi (Brou-Henri); 4 Niankoï Gode; 5 M'Baye Moustapha; 6 Konan (Carbou-Joseph); 7 Cisse Bakary; 8 Djedji (Jean-Baptiste); 9 Djivo Hotégni; 10 Ahinon (Anatole); 11 Yvon Akre; 12 Diakhate Mokhtar; 13 Koffi Kra; 14 Diop Mamadou; 15 Dawahi-Ouguehi (Martial); 16 Chagas (Fabien); 17 Behanzin (Kouassi); 18 D'Almeida (Antoine); 19 Kolie (Philibert).

MADAGASCAR

Services administratifs.

CADRES SUPERIEURS

Commis des services administratifs et financiers.

Catégorie « D ».

2 Rasabotsy (Michel); 3 Mandy (Henri).

CADRES LOCAUX

Employé de bureau dactylographe.

Catégorie « D ».

1 Razafimaheja (Emile).

Contributions indirectes.

CADRES SUPERIEURS

Agent de constatation.

Catégorie « D ».

2 Rajonson (Edmond).

Elevage et industries animales.

CADRES LOCAUX

Elève moniteur d'élevage.

Catégorie « D ».

1 Amaranthe (Jean); 2 Roger-Ah-Yon.

Eaux et forêts.

CADRES LOCAUX

Elève surveillant.

Catégorie « D ».

1 Valitera (Denis); 2 Roger-Ah-Yon; 3 Amaranthe (Jean).

Services météorologiques.

CADRES LOCAUX

Observateur.

Catégorie « D ».

1 Philiposon; 2 Roger-Ah-Yon.

Services de police.

CADRES SUPERIEURS

Inspecteur de la sécurité.

Catégorie « D ».

1 Razafy (Adrien).

Postes et télécommunications.

CADRES SUPERIEURS

Agent d'exploitation

Catégorie « D ».

2 Rajonson (Edmond).

Cadres locaux.

Employé des postes.

Catégorie « C ».

1 Nouard (André).

Catégorie « D ».

1 Ratsimivony (Gérard); 2 Razafimaheja (Emile); 3 Philiposon; 4 Amaranthe (Jean).

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.